

LE TERRORISME D'ETAT

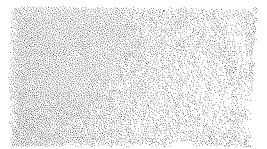
EN TURQUIE

- * liquidation des dernières traces de démocratie
- * arrestations massives
- * tortures
- * condamnations à mort
- * exécutions sommaires
- * persécution et génocide culturel de plus de dix millions de kurdes

MAI 1981

[coupures de presse
de 1982]

Institut kurde de Paris



LE TERRORISME D'ETAT EN TURQUIE

Le 12 Septembre dernier, pour la troisième fois en vingt ans, l'armée a pris le pouvoir à ANKARA. L'intervention des généraux turcs invoquant la nécessité de "juguler le terrorisme et remettre sur les rails la démocratie défailante" a été présentée à l'opinion comme un coup d'état presque salutaire.

Huit mois après, on est plus loin que jamais du retour à la démocratie, tandis qu'un implacable terrorisme d'état, pratiquant sur une vaste échelle la répression et la torture, violant quotidiennement les droits les plus élémentaires de l'homme, a remplacé le terrorisme des groupuscules.

Face au silence qui entoure le sort des dizaines de milliers de victimes de ce terrorisme d'état, nous tenons à porter à la connaissance de l'opinion les informations que nous avons pu recueillir sur la situation extrêmement alarmante qui règne en Turquie.

LIQUIDATION DES DERNIERES TRACES DE DEMOCRATIE

Le coup d'état est intervenu à un moment où les libertés démocratiques étaient déjà gravement réduites : les provinces kurdes et quatre grandes villes turques étaient soumises depuis plus d'un an et demi aux rigueurs de l'état de siège, une centaine de publications de gauche interdites et au minimum 65 000 personnes arrêtées pour des motifs politiques (le Monde du 21/22/9 1980).

La junte militaire a repris à son compte en l'amplifiant cette politique de répression de masse que la droite conservatrice ne cessait d'appeler de ses vœux et qui rencontrait une vive résistance, notamment au Parlement et auprès des syndicats et associations de juristes. Dès leur arrivée au pouvoir, les généraux ont dissous le Parlement et les Conseils municipaux, "suspend les activités des partis politiques, interdit la central syndical progressiste D.I.S.K. (700 000 membres), les Unions professionnelles des Enseignants (TOB-DER), des fonctionnaires (TUM-DER) et toutes les autres associations à caractère culturel ou social, à l'exception du Croissant Rouge, du syndicat conservateur TURK-IS et des organisations patronales.

La militarisation de la vie publique se généralise : des officiers occupent les postes de direction de la Radio-Télévision, des principaux services publics et des municipalités. Sous couvert de "kemalisation", une orientation militariste, cocardière et extrêmement chauvine est donnée à l'enseignement.

La presse est muselée la suspension du quotidien CUMHURIYET (centre-gauche kemaliste) et l'arrestation de quelques journalistes ont conduit ce qui reste de la presse Turque à s'imposer une rigoureuse autocensure.

La grève et les manifestations sont interdites, l'état de siège et le couvre-feu sont en vigueur sur l'ensemble du territoire.

ARRESTATIONS MASSIVES

Selon les indications de source officielle, 45 245 personnes ont été arrêtées et écrouées au cours des cinq premiers mois du régime militaire (MILLIYET du 20/2/1981). Le décompte des chiffres publiés quotidiennement par les journaux turcs indique 17 452 arrestations supplémentaires pour la période du 20 février au 25 avril 1981. A ces 62 697 arrestations ordonnées par la junte militaire s'ajoutent les 65 000 effectuées jusqu'au jour du putsch par le cabinet Demirel. Compte tenu de la libération de quelques centaines de personnes, au terme du délai officiel de TROIS MOIS DE GARDE A VUE, il y a, à l'heure actuelle, dans les prisons militaires turque, au bas mot, 100 000 PRISONNIERS POLITIQUES.

Et les arrestations se poursuivent au rythme de 7 000 à 9 000 personnes par mois. Selon le quotidien MILLIYET, du 21 avril 1981, 123 527 personnes, dont le nom figure sur les listes de "terroristes" sont actuellement recherchée par les autorités militaires. Subtilité tactique laissant penser que les généraux turcs ont bien médité les enseignements de l'expérience de leurs collègues du Chili : au lieu d'arrêter spectaculairement tous les opposants dès les premiers jours du Coup d'Etat, en provoquant le tollé général de l'opinion internationale, la junte turque procède à des arrestations graduelles, échelonnées sur plusieurs mois. Elle a d'ailleurs tout son temps : les pays occidentaux ayant, à peine trois semaines après le putsch, établi un rigoureux visa d'entrée pour les ressortissants turcs et les frontières avec les pays voisins étant sérieusement bouclées par l'armée et les champs de mines, les opposants n'auront de toute façon pas d'autre choix que d'attendre leur tour d'être arrêtés et torturés.

Contrairement à la propagande officielle, tous ces détenus ne sont pas des "terroristes". Dans leur grande majorité, ce sont des gens qui n'ont jamais été mêlés à la violence politique et qui ont de surcroît systématiquement condamné et dénoncé celle-ci comme un instrument manipulé par les partisans d'un régime dictatorial ; ce sont des gens de gauche, d'origines sociales et culturelles diverses, coupables de mal penser, de délit d'opinion : juristes, universitaires, journalistes, élus municipaux, syndicalistes, ouvriers, enseignants, collégiens, lycéens, étudiants, démocrates et patriotes kurdes etc...

Sont-ils des terroristes, les maires A. ISVAN, A. DINCER et Mehdi ZANA, régulièrement élus par leurs concitoyens d'Istanbul, d'Ankara et de Diyarbakir. Sont-ils des terroristes, les professeurs AREN et BESIKCI, l'ex-ministre d'origine kurde S. ELICI, les responsables nationaux et départementaux de la centrale syndicale DISK, les enseignants de TOB-DER accusés de "séparatisme" pour avoir, lors de leurs assises pédagogique, prôné la scolarisation des enfants kurdes dans leur langue maternelle.

Les rares privilégiés ayant pu se réfugier à l'étranger seront déchus de leur nationalité turque pour "indignité nationale". Sont "indignes" et "apatrides" aux yeux de la junte Madame BORAN, présidente du Parti Ouvrier de Turquie, 71 ans, l'actrice Melike DEMIRAG (la "muette" du film kurde "Le Troupeau"), les journalistes kurdes I. AKSOY, I. BURKAY et O. KOTAN, coupables d'élever la voix pour alerter l'opinion sur le martyre de leur peuple.

TORTURES

L'usage systématique de la torture avait entraîné la mort d'au moins 4 personnes au cours des derniers mois du cabinet Demirel et était de ce fait dénoncé par le barreau d'Istanbul, Amnesty International et la Fédération Internationale des Droits de l'Homme.

La junte militaire a érigé la torture en méthode principale d'interrogatoire des détenus politiques, pour leur extorquer des aveux, leur faire signer des dépositions préalablement établies ou les obliger à déclarer devant les caméras de télévision que la torture n'existe pas en Turquie. Une gamme variée de sévices, allant des bastonnades (falaka) à l'application de l'électricité sur diverses parties du corps est infligée à pratiquement tous les détenus.

Depuis le putsch du 12 Septembre, au moins 23 personnes SONT MORTES SOUS LA TORTURE : Ali Ekber Acar, Emin Alkan, Bekir Bas, Zeynel Abidin Ceylan, Mehmet Cizreli, Göksel Cavusoglu, Irfan Celik, Rafet Demir, Davut Elibol, Gülden Erdem, Ilhan Erdost (éditeur), Ahmet Hilmi Feyzioglu, Sadan Gazeteci, Ibrahim Keskim, Hasan Ozmen, Ergun Sen, Salih Tan, Necmettin Türkkaya, Zeki Yumurtaci, M.A.Veziroglu (avocat de DISK).

De très nombreux détenus ont été mutilés à la suite de la torture. On nous a notamment signalé le cas de Mehdi ZANA, maire progressiste de Diyarbakir, capitale du Kurdistan de Turquie. Agé de 41 ans M. ZANA qui, avant son arrestation en septembre dernier, était en excellente santé a perdu, sous la torture, l'usage d'une oreille et se trouve actuellement dans un très mauvais état général. Sept mois après sa détention en cellule de haute sécurité. M. Zana continuait encore de subir des sévices fréquents parcequ'il refuse toujours d'apparaître à la télévision pour renier ses opinions politiques et déclarer qu'il n'a jamais été torturé.

D'Istanbul à Diyarbakir, partout les conditions de détention sont dignes des bagnes médiévaux : promiscuité, manque d'hygiène et de nourriture, etc...

Les détenus sont en outre astreints à chanter en chœur, sous la direction de leurs geôliers militaires, des chansons cocardières et à participer à des séances quotidiennes d'éducation kémaliste.

Cela constitue une véritable torture morale pour les militants de gauche turcs, viscéralement hostiles au "nationalisme bourgeois et chauvin" de Kemal Ataturk. Pour les kurdes, dont des centaines de milliers ont été massacrés dans les années 1930 sous le règne d'Ataturk, subir quotidiennement un lavage de cerveau kémaliste est aussi douloureux qu'un endoctrinement nazi pourrait l'être pour des Juifs.

Les généraux turcs démentent souvent les informations concernant la torture et les conditions de détention, mais il convient de constater qu'à ce jour ils n'ont autorisé aucun avocat ou médecin étranger, aucune organisation internationale à s'entretenir librement avec un prisonnier politique, encore moins à mener une enquête dans les prisons. Les demandes présentées en ce sens par la Confédération Mondiale du Travail (CMT), par la confédération Européenne des Syndicats, par la Fédération Internationale des Droits de l'Homme et par la Fédération Nationale des Elus Socialistes et Républicains ont été rejetées par la junte d'Ankara.

CONDAMNATIONS A MORT

Les Tribunaux militaires ont jusqu'à présent prononcé 113 CONDAMNATIONS A MORT, 4 de ces condamnations ont été exécutées, les autres suivent les diverses étapes de la procédure de ratification.

Le nombre de condamnations à la peine capitale risque de s'enfler au cours des prochains mois, car les procès n'en sont encore qu'à leurs débuts. Au procès de 447 des 2 331 membres présumés du Parti des Travailleurs du Kurdistan (PKK) qui s'est récemment ouvert devant le Tribunal Militaire n°2 de Diyarbakir, le procureur a requis 108 condamnations à mort.

EXECUTIONS SOMMAIRES

Pour faire l'économie du cérémonial des simulacres de procès et éviter de susciter une trop grande indignation de l'opinion internationale par un nombre élevé de pendaisons, les forces de la junte n'ont pas hésité à s'ériger en justiciers en abattant sur le champ plusieurs dizaines de jeunes gens qu'elles venaient d'arrêter.

Les journaux turcs ont fait état de ces exécutions sans toutefois être toujours autorisés à publier les noms des victimes. D'après le décompte minutieux des chiffres paru dans la presse, complété par des informations qui nous sont parvenues par ailleurs, au moins 187 PERSONNES ONT ETE ABATTUES par l'armée, la gendarmerie ou la police, sans aucune forme de procès.

Officiellement, ces jeunes auraient été tués pour "refus d'obéir aux sommations militaires" ou "tentative de fuite". Le massacre d'Ordu-Fatsa (14 morts le 26/9/1980) et les tueries d'Izmir (7 morts le 23/9/1980 et 6 morts le 6/10/1980) et de Tarsus (7 morts le 18/10/1980) auraient résulté d'affrontements avec les forces de l'ordre. Toutefois les témoignages qui nous sont parvenus au sujet des tueries perpétrées dans les départements kurdes de Siverek (5 morts le 18/9/1980), d'Urfa (7 morts le 18/9/1980) de Mardin (5 morts le 26/9/1980), de Hakkari (12 morts le 13/10/1980) montrent qu'il s'agit en fait d'assassinats purs et simples.

Cela est parfaitement évident dans le cas du massacre commis par un commando militaire turc dans un village frontalier syrien où quelques jeunes Kurdes de Turquie, non armés, avaient trouvé refuge. Au cours du raid nocturne du commando turc, 16 PERSONNES ONT ETE ASSASSINEES, dont les 9 membres de la famille RAMAZAN qui avait offert l'hospitalité à ceux qui venaient de fuir la répression en Turquie. Les autres personnes assassinées par les balles des soldats turcs sont : Kawa Abdulkerim, Ferhad Abdulkerim, Hasan Ates, Neclq Baksi, Mehmet Dursun, R.Kapraz, Emin Mutlu (les photos de ce massacre ont été publiées dans le numéro du 17/3/1981 du quotidien suédois Aftonbladet).

Voici une première liste de noms d'autres personnes abattues par les forces de la junte dans divers endroits de la Turquie :

S. Açikbas, H.Agzikirik, A. Ahmetoglu, B.Ak, Hasan Akkaya, Ismail Akkaya, I.Aktas, B.Alan, A. Altinok, B. Angin O. Asal, K. Arslan, M. Asal, Feridun Aydin, Haydar Aydin, O. Bakir, K. Besiktas, U.Beydogan, H.Bozdog, A. Bölükbasi, A. Cakmakli, A. Cetin, I. Colak, C. Dagdeviren, I.Damar, I.Demir, A. Denksoy (médecin) A. Dilik E.Dinç, S.Kirek, Faruk Dogan, Veli Dogan, S. Dokuyucu, Hasan Dönmez, Nurettin Dönmez, S.Düvenci, S.Ekiz, S. Erdem, Fevziye Ertas (14 ans) Hasan Ertas, S. Ertugrul, I. Eski, H. Gazioglu, H.Gelincik, A. Genç F. Gök, K. Guler, F. Gürbüz, Rüstem Gürsoy (14 ans) A. Hilmi A. Inan, C.Ilyasoglu, H.Ince, T.Inci, H. Iscan, Y. Kahraman A.Karakoç, H.Kasap, I. Kaya, M.A. Kiliç, E. Koca, M. Kulu, F. Kurt, A. Makar, A. Mehmertoglu, S.Nural, R. Oguz, Y. Okçuoglu, N.D. Oncü, Vedat Ozdemir, Servet Ozdemir, Kemal Ozdemir, Cavit Ozer, Ali Ihsan Ozer, C. Ozgür, R.K. Oztür, M. Oztür, E. Pulat, T. Savcan, K.M. Sonatilgan, R. Senturan, O. Taskio, S. Topal, F. Türker, K. Ugurlu, Y. Uzun, E. Uzuneminaga, S. Unverdi, M. Yakar, I. Yalçin, A. Yalçinkaya, S. Yazar, Feridun Yilmaz, Recai Yilmaz, Sahin Yilmaz, O. Yoldascan, A. Yurdakul A. Yüksel.

PERSECUTION ET GENOCIDE CULTUREL DE PLUS DE 10 MILLIONS DE KURDES

Plus du tiers des prisonniers politiques de Turquie sont des militants kurdes, coupables de revendiquer pour leur peuple des droits culturels et nationaux. Car, en cette fin du XXe siècle la Turquie qui occupe une importante portion du territoire chypriote au nom de la protection des droits de la minorité turque de l'île, la Turquie qui réclame l'enseignement dans la langue turque des enfants des travailleurs turcs vivant en Europe, refuse catégoriquement de reconnaître le moindre droit culturel aux kurdes qui constituent le quart de sa population. Elle nie l'existence même des kurdes en tant que peuple possédant sa propre langue, sa propre culture, sa propre histoire. En 1971, la précédente junte militaire avait interdit le Parti Ouvrier de Turquie pour avoir évoqué lors de son Congrès l'existence des kurdes " dans l'Est de la Turquie".

Aujourd'hui, pour le même motif un ancien ministre, Serafettin Elçi, un député Nurettin Yilmaz, des maires, des universitaires, des enseignants se trouvent dans les cachots de la dictature militaire.

Alors même que la grande majorité des kurdes de Turquie ne parle pas un mot de turc (qui est au kurde ce que le hongrois est au français), aucune publication, aucun journal, aucune émission de radio, aucune école n'est autorisée dans leur langue maternelle. L'auteur du seul abécédaire kurde publié en Turquie depuis 1923 a été, après des années de démêlés avec la justice turque, contraint à se réfugier en Europe. Ainsi plus de 10 millions de kurdes sont privés de l'un des droits les plus élémentaires de l'homme : celui d'apprendre, de parler, d'écrire et de transmettre librement sa langue maternelle.

En étouffant avec brutalité toute expression de l'identité kurde, en condamnant à mort la culture kurde, qui n'est ni moins riche ni moins ancienne que la culture turque, le régime d'Ankara espère pouvoir faire disparaître les kurdes en tant que peuple. Il ne manque d'ailleurs pas d'accompagner ce génocide culturel exemplaire d'une répression physique massive et brutale. Les deux tiers des effectifs de l'armée turque quadrillent les provinces kurdes où elles se livrent régulièrement à des opérations de ratissage. En outre, depuis le coup d'état, cinq séries de grandes manoeuvres militaires terrestres et aériennes ont été organisées, en présence des principaux généraux, du nord au sud du Kurdistan, essentiellement dans le but d'intimider et de terroriser la population kurde.

++++

la DICTATURE MILITAIRE turque qui viole aussi systématiquement les droits les plus élémentaires de l'homme et les droits des peuples, qui pratique sur une vaste échelle le TERRORISME D'ETAT, continue de bénéficier du soutien des gouvernements occidentaux. Son appartenance à l'OTAN n'a jamais été remise en cause et ses représentants siègent toujours au Conseil de l'Europe les banques et les états occidentaux vont accorder cette année à la junte d'Ankara une aide financière de 1,6 milliards de dollars.

En outre, la R.F.A. vient de lui accorder une "aide militaire exceptionnelle" de 600 millions de DM, "destinée à moderniser l'armée turque" (Frankfurter Rundschau, 18/II/1980). De son côté,

4

BILAN DE LA REPRESSION

pour la période du 12 septembre 1980 au 24 janvier 1982

1) Arrestations 170 958 (*)
dont, dans la province kurde, 81 634

Parmi les personnes arrêtées, on compte :

- 102 parlementaires,
- 79 écrivains et journalistes,
- 45 avocats,
- 47 magistrats,
- 35 sous-préfets,
- 6191 instituteurs et enseignants,
- 6758 fonctionnaires et employés,
- 1485 maires et employés municipaux.

2) Morts

sous la torture ;

378

dont 70 dans les prisons,

et 308 dans les centres de police et de garde à vue

par pendaison :

10

au cours des opérations de ratissage
dans les provinces kurdes :

374

au cours des opérations des services
turcs à l'étranger :

34

3) Condamnations à mort

requises par les procureurs militaires 3 359

déjà prononcées par les cours martiales 139

dont 28 confirmées par la Cour de
Cassation sont soumises à la ratification
du Conseil National de Sécurité.

(*) Chiffre obtenu en additionnant les statistiques mensuelles publiées par les quotidiens turcs Milliyet et Cumhuriyet. Il convient cependant de préciser que plusieurs milliers de ces personnes arrêtées ont été libérées au terme des 90 jours de garde à vue (celle-ci a récemment été réduite à 45 jours). Le nombre de personnes actuellement en détention pour un motif politique serait de ce fait plus proche de 150 000.

4) <u>Personnes recherchées</u>	68 380
5) <u>Personnes déchues de la nationalité turque</u>	246
6) <u>Epuration et militarisation de l'Administration</u>	
. Nombre de journalistes et employés licenciés de la Radio-Télévision	206
. Nombre de magistrats (juges, procureurs, substituts) licenciés	1 300
. Nombre de maires et d'employés municipaux démis d'office	2 540
. Nombre d'employés et fonctionnaires mis à la retraite d'office dont plus de 20 000 instituteurs et enseignants	26 580
. Nombre d'employés et d'enseignants mutés et exilés	47 000
. Nombre d'officiers nommés dans l'administration civile et dans les municipalités	3 850
. Nombre de militaires et d'ex-militaires nommés à l'Assemblée consultative	30

7) Depuis le coup d'état du 12 septembre 1980, 5 prisons, d'une capacité totale de 100 000 places ont été construites et mises en service.

Institut Kuvade Pais

PROCES DES MILITANTS KURDES

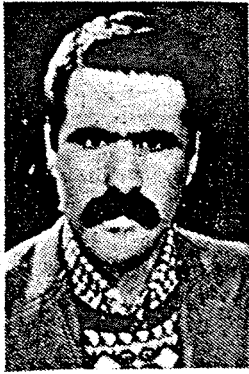
Depuis le coup d'état militaire du 12 septembre 1980, dont l'un des objectifs proclamés est d'"extirper le séparatisme kurde", 81 634 personnes ont été arrêtées dans les provinces du Kurdistan de Turquie. 374 personnes ont été tuées au cours des opérations de ratissage et de terrorisme menées par des unités anti-guérilla turques dans les campagnes kurdes.

Outre ces opérations, l'armée régulière, dont les deux tiers stationnent en permanence au Kurdistan, a effectué 5 séries de grandes manoeuvres couvrant la totalité des provinces kurdes.

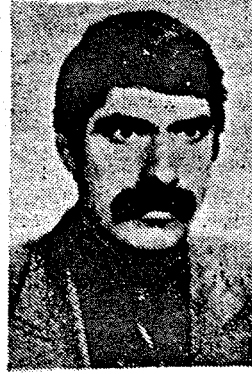
Les prisonniers politiques kurdes sont principalement détenus dans les prisons militaires de Diyarbakir, Erzurum, Elazig et Gaziantep. A ce jour, la grande majorité d'entre eux n'a pas encore comparu devant un tribunal.

Voici quelques indications sur les procès en cours :

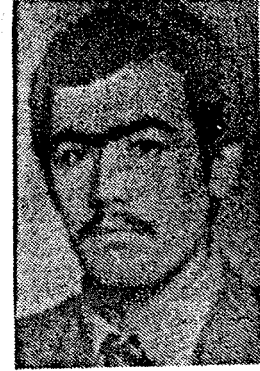
- 1) Le procès de Partiya Karkerên Kurdistanê, PKK (Parti des Travailleurs du Kurdistan). Sur les 2 500 détenus appartenant à cette organisation kurde, 447 ont comparu le 31 mars devant la cour martiale de Diyarbakir. Le procureur militaire a requis la peine capitale pour 108 d'entre eux. Un deuxième procès vient de s'ouvrir devant la cour martiale d'Erzurum pour juger 172 militants du PKK de la province de Kars. Le procureur a réclamé 34 condamnations à mort.
- 2) Le procès de KUK (Partisans de la Libération Nationale du Kurdistan), où comparaissent 199 militants kurdes accusés d'appartenance à une organisation séparatiste illégale. Le procureur militaire, H. Karabulut, a requis la peine de mort contre 18 des inculpés. Le procès s'est ouvert le 28 janvier 1982 devant la cour martiale n° 1 de Diyarbakir.
- 3) Le procès de Kawa (du nom d'un héros mythique kurde). Ce procès s'est ouvert en décembre 1981 à Diyarbakir. Le procureur militaire a requis la peine de mort contre 16 des 169 inculpés, accusés de "constitution d'organisation illégale, de propagande séparatiste et communiste".
- 4) Le procès d'Ozgürlük Yolu (le chemin de la Liberté), ouvert en mai 1981, devant la cour martiale n° 1 de Diyarbakir. Ce procès concerne Mehdi Zana et 29 de ses camarades kurdes, accusés d'avoir constitué autour de la revue Ozgürlük un Parti Socialiste du Kurdistan de Turquie et d'avoir ainsi tenté de "soustraire une partie des territoires de la république à l'autorité de l'Etat". En outre, Mehdi Zana, maire socialiste élu au suffrage universel en décembre 1977 par la population de Diyarbakir, est accusé de détention de "faux papiers d'identité" et de "révolver" lors de son arrestation, au lendemain du coup d'état militaire (voir ci-joint dossier Mehdi Zana). Les inculpés sont passibles de peines de prison allant de 8 à 15 ans.
- 5) Le procès de Rizgari (Libération). 169 militants accusés d'avoir participé à la rédaction et à la diffusion de la revue bilingue kurde-turque Rizgari sont jugés dans ce procès. Ils sont inculpés de "propagande séparatiste et tentative de soustraire une partie des territoires de la république à l'autorité de l'Etat". Poursuivis pour délit d'opinion, d'après l'article 171 du Code pénal turc, les inculpés risquent des peines d'emprisonnement allant de 8 à 15 ans. Parmi les inculpés de ce procès, qui s'est ouvert le 13 juillet 1981, les avocats Ruşen Aslan et Mümtaz Kotan.



Zeki PALABIYIK



İdris AKTAŞ



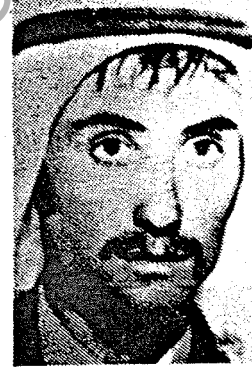
Hasan ERTAŞ



İsmail DAMAR

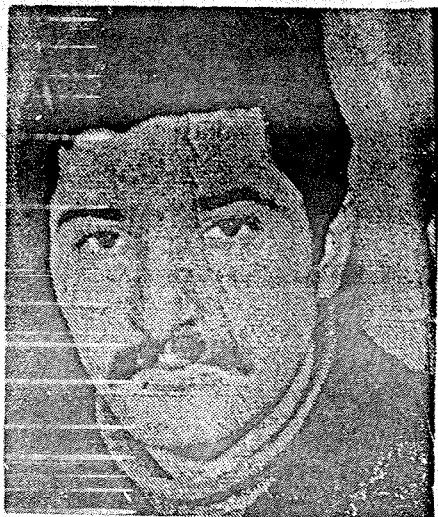


Davut ULUÇ

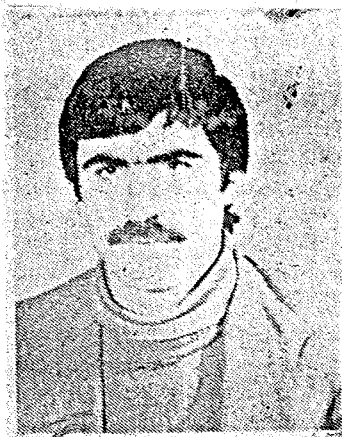


Bozan ARSLAN

MILITANTS DU PARTIYA KARKERÊN KURDISTANÊ (PARTI DES TRAVAILLEURS DU KURDISTAN) ABATTUS LE 29.10.1980 A KIZILTEPE (PRES DE LA FRONTIERE SYRIENNE) PAR UNE UNITE AEROPORTEE DE L'ARMEE TURQUE.

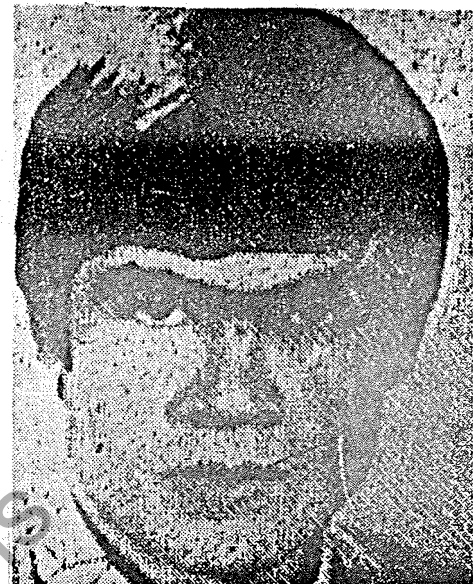


Hüseyin DURMUŞ



Delil DOĞAN

MILITANT KURDE
EXECUTE SANS PROCES
LE 7.10.1980

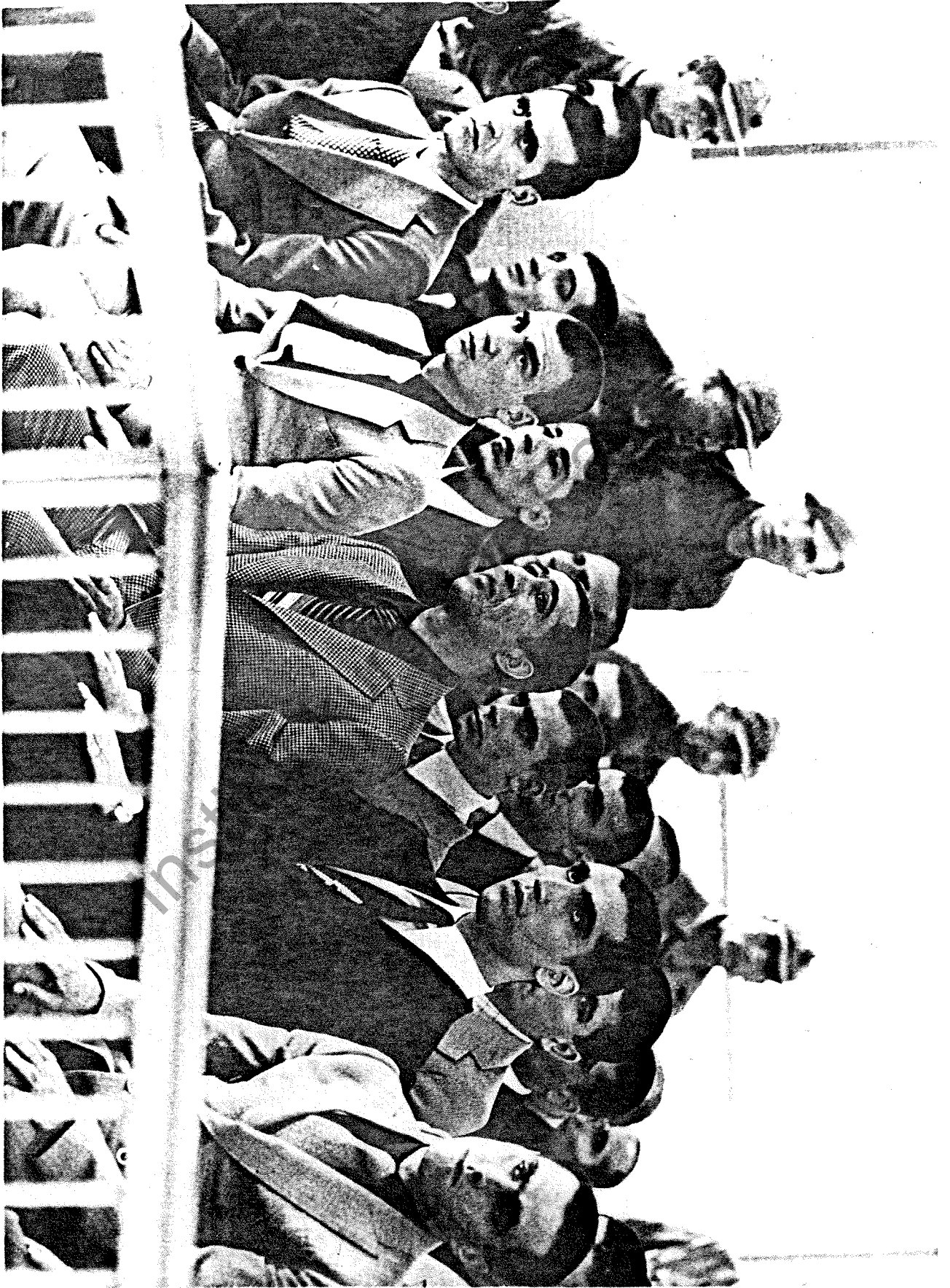


Ali EREK

MILITANT KURDE MORT SOUS
LA TORTURE EN AOUT 1981
DANS LA PRISON DE DIYARBAKIR

MILITANTS KURDES ABATTUS SANS PROCES AU COURS DES OPERATIONS DE L'ARMÉE TURQUE
DANS LA REGION D'ELAZIG-BINGÖL-BERSİM (KURDISTAN SEPTENTRIONAL) ENTRE AOUT ET
NOVEMBRE 1981 :

-HAYDAR ASLAN
KÂZIM AYDIN
SEYFİ DOĞANAY
HÜSEYİN DURMUŞ
VELİ GECİT
BAKİ KAHRAMAN
HUSEYİN TAŞÇI
SÜKRÜ SEVER
ZEKİ YILDIZ



PROCES DES MEMBRES PRESUMES DU PARTI SOCIALISTE DU KURDISTAN DE TURQUIE
Au centre, MEHDI ZANA (cravate rayée), Maire de DIYARBAKIR. Photo Chris Kutchera, mai 1981



14

Dr. Ismail BEŞİKÇI : un sociologue turc persécuté depuis 1971
pour "propagande séparatiste pro-kurde"

M. Beşikçi est un Turc né en 1939 dans la province de Çankiri, au nord d'Ankara. Après des études de sociologie à la Faculté des Sciences Politiques d'Ankara, il est nommé assistant à l'université d'Erzurum (Kurdistan septentrional). C'est là qu'il prend conscience de la situation tragique des Kurdes, dont l'existence même est reniée par l'idéologie officielle de l'Etat turc : le kemalisme.

M. Beşikçi, en chercheur curieux et démocrate, décide de s'intéresser au sort de la population kurde, en axant ses recherches sur la société kurde. En 1969, ces recherches aboutissent sur la publication de deux ouvrages à caractère universitaire : "Etudes sur la tribu nomade des Alikan", qui lui sert de thèse de doctorat, et un ouvrage plus général, intitulé "Structures socio-économiques de l'Anatolie de l'Est" (*). Dans ce dernier livre, M. Beşikçi s'en prenait à la politique de sous-développement économique, social, culturel, poursuivi par le régime d'Ankara dans les "provinces de l'est", et reprochait aux intellectuels et universitaires de cautionner par leur silence l'oppression de la population kurde.

Les livres de M. Beşikçi, malgré leur austère caractère universitaire, eurent un grand retentissement en Turquie et valurent à leur auteur une série de brimades, de condamnations et d'exactions. Chassé de l'Université, M. Beşikçi, qui pensait n'avoir fait que son devoir d'intellectuel épris de vérité, a été poursuivi par les tribunaux du gouvernement Demirel. Il fut arrêté dès les premiers jours du Coup d'état militaire du 12 mars 1971 et condamné à 13 ans de prison pour "atteinte aux sentiments nationaux, propagande communiste et séparatiste". Elargi à la faveur de l'amnistie générale décrétée en juillet 1974 par le gouvernement social-démocrate de Bülent Ecevit, M. Beşikçi n'a cependant pas été autorisé à réintégrer l'Université. Poursuivant sa réflexion sur l'Histoire de la République turque et sur l'oppression des Kurdes en Turquie, le Dr. Beşikçi a publié trois nouveaux ouvrages, dont l'un, consacré aux déportations massives de Kurdes dans les années 1920-1930, fut immédiatement interdit par le gouvernement d'Ankara. Un autre ouvrage, intitulé "La thèse historique turque de la théorie de la langue-soleil" mettait à nu le caractère mystificateur et raciste de certains dogmes kémalistes prétendant, "preuves" linguistiques à l'appui, que toutes les grandes civilisations de l'humanité (Égypte, Sumer, Assur, Babylone, Hittites) étaient fondées par des Turcs, "la nation la plus noble de la terre". Une thèse résumée par Atatürk lui-même dans son célèbre postulat "Un Turc vaut tout l'univers", encore aujourd'hui placardé dans toutes les écoles et casernes de Turquie.

L'establishment kémaliste a réagi violemment à la remise en cause de ses mythes en faisant arrêter en 1977, en plein "intermède démocratique" l'auteur du blasphème et en le condamnant à 3 ans de prison pour "insulte à la mémoire d'Atatürk et tentative d'affaiblissement des sentiments nationaux".

Après avoir purgé cette peine de prison, M. Beşikçi était libéré le 13 avril 1981. Mais sa liberté sera bien éphémère : dès le 19 JUIN 1981, sans aucun motif juridique, il est à nouveau arrêté et, après une garde

15

à vue de 42 jours, un tribunal militaire prononce son incarcération dans la prison de GÖlcük (province de Kocaeli), réservée aux détenus de droit commun. Selon l'acte d'accusation, M. Beşikçi est cette fois coupable d'avoir "nui à la bonne réputation extérieure de l'Etat turc" en adressant le 14 août 1980 une lettre au président de l'Union des écrivains suédois, où il exposait les raisons et les conditions de sa détention. Cette lettre avait été à l'origine de la campagne lancée par Amnesty International et les écrivains scandinaves pour la libération de M. Beşikçi, prisonnier d'opinion par excellence.

Selon la logique des militaires turcs, l'Etat turc ne compromet pas sa réputation en emprisonnant le Dr. Beşikçi pour délit d'opinion, mais c'est ce courageux démocrate qui nuit à la "bonne réputation extérieure de la Turquie" en se faisant adopter par Amnesty International comme prisonnier d'opinion.

Institut kurde de Paris

76

amnesty international

section française

EXTERNE

SF 82 G 093

secrétariat national
18, rue Théodore Deck - 75015 Paris - Tél. : 557.65.65
Télex : Amnesty 200931 F - CCP n° 30.160.16 U La Source

PARIS, le 1er Mars 1982

PERSONNES QUI SERAIENT MORTES EN DETENTION PREVENTIVE
DEPUIS LE 12 SEPTEMBRE 1980 EN TURQUIE

Zeki YUMURTACI	Mustafa CEVIK
Zeynel Abidin CEYLAN	Irfan CELIK
Sadan GAZETECI	Ali CAKMARLI
Ali INAN	Huseyin KARAKAS (ou KARAKIS)
Rafet DEMIR	Omer AKTAS
Ahmet FEYZIOGLU (ou VEZIROGLU)	Mehmet CIZRELI
Gulden ERDEM	Ekrem EKSI
Behcet DINLERER	Ahmet KARLANGAC
Bekir BAG	Hasan KILIC
Hasan Asker OZMEN	Ilhan ERDOST
Cengiz AKSAKAL	Sukru GEDIK
Ibrahim ESKI	Suleyman OLMEZ
Metin AKSOY	Ercan KOCA
Yasar OKCUOGLU	Davud ELIBOLU
Sait SIMSEK	Mustafa SAHIN
Cafer DAGDOGAN	Mehmet DAG
Munzur GECGEL	Necdet BOZKURT
Zuhal UNER	Ilyas GULEC
Kenan GURSOY	Eyup AKKURT
Sinan KARACALI	Mehmet Ali KILIC
Hulusi TALAK	Osman KARADUMAN
Halil GUNDOGAN	Osman TASTEKIN
Satilmis Sahin DOKUYUCU	Cemil KIPIRDAMAZ
Abdurrahman (ou Abdullah) PEKSOYLU	Hasan GAZOGLU
Bedrettin SINAK	Sadiye YAVUZ
Necip KUTLU	Ozalp ONEREN (ONER)
Hasan Huseyin DAMAR	Sabri KANDEMIR
Remzi YALVAC	Abdurrahman CECEN
Ahmet DEMIR	Cemil KIRBAYIR
Ergun SEN	Ramazan OGUZ
Ali CEKMEKLI	Cavit OZER
Emin ALKAN	Fuat GURBUZ
Feridun YILMAZ	Gursoy RUSTEM
Mehmet SANI	Unsal BEYDOGAN
Ahmet SAKIN	Mehmet GUMUS
Metin SERTBULAK	Sherif YAZAR
Hakan MERMERCIOGLU	Suleyman CIHAN
Ataman INCE	Bahadir DUMANLI
Hasan DONMEZ	

Il s'agit des prisonniers morts en détention préventive dont fait état le communiqué de presse du 22 Janvier 1982. Source Secrétariat International.

Amise 3

BUM 12

A LA PRESIDENCE DU CONSEIL NATIONAL
DE SECURITE.

ANKARA

AU COMMANDEMENT DE L'ETAT DE SIEGE.

ANKARA

Je suis correspondant du journal AYDINLIK. J'ai été arrêté le 3 novembre 1980. Je suis resté quinze jours à la Sûreté et trente-deux jours à la prison de Mamak. Dans notre Turquie il y a des gens morts ou handicapés à cause de la torture. Tandis que personne ne l'approuve. Je soumetts à votre connaissance tout ce que j'ai vécu avec l'espoir que la torture et la répression, rejetées par la conscience de notre nation et allant contre les intérêts de notre pays, soient empêchées.

FOUILLE DE LA MAISON ET DEPART POUR LA SURETE.

Vers 24 heures, cinq personnes se disant de la Police, venues à la maison ont dit qu'elles fouilleraient. En me poussant, elles ont commencé à fouiller sans dire leur motif. Elles ont ramassé quelques livres et revues "interdits et preuve de culpabilité". Bien que je leur ai dit que je suis journaliste et que le lire ne constitue pas un délit, elles m'ont dit qu'elles les emmèneraient. Quand je leur ai demandé de dresser un procès verbal de fouille avec l'inventaire des livres et revues confisqués, elles ont refusé en disant "on n'a pas de temps à perdre avec toi maintenant, tu peux le faire là où on t'emmène". Il n'a pas été possible de le faire par la suite. Mon invité, M.M.BEDRI GULTEKIN, membre du Consiel de la Présidence du Parti Ouvrier Paysan de Turquie (T.I.K.P.) et moi-même avons été sortis de la maison.

Nous sommes montés dans la voiture qui attendait au coin de la rue à l'ombre des armes. Avec nos vestons, elles ont fermé nos yeux. A l'endroit où nous sommes arrivés cinq à dix minutes après, sans nous permettre d'ouvrir nos yeux, on nous a passé des bandeaux sur les yeux. C'étaient des policiers en civil du I-er Bureau qui nous avaient emmenés. Ils nous ont rendu à d'autres à l'arrivée.

Ceux-ci ont d'abord noté nos identités et adresses. Et au même moment insultes et injures ont commencés. Après nous avoir emmené un peu plus loin, ils nous ont obligés à rester debout faces au mur.

D'autres se trouvaient debout devant le mur, comme nous. A peine deux ou trois minutes après, des individus que nous avons identifiés comme tortionnaires par la suite ont surgi avec railleries et insultes. Tour à tour ils posaient des questions aux

gens rangés devant le mur et les battaient. Ils battaient en demandant noms, localités d'origine et délits. Ils nous ont battu en posant les mêmes questions. J'ai été l'objet d'insultes et de violences plus lourdes à cause de mon statut de correspondant du journal AYDINLIK. Ils ont donné des coups de poing à mon dos, à mon estomac et à ma tête. Ceux qui étaient corégionnaires avec les interrogateurs étaient battus plus, en disant "comment est-ce possible qu'un homme pareils soit de ma région?". L'un d'eux ayant appris que j'étais de ERZURUM et correspondant du journal AYDINLIK, enlevant le tissu cachant mon visage a craché dans ma bouche.

M.M.Bedri GULTEKIN arrêté avec moi a été battu par quatre ou cinq individus jusqu'à ce qu'il tombe par terre pour avoir objecté en disant "je suis un dirigeant de parti, vous ne pouvez pas me frapper". Ils ont dit : "ohh.. monsieur, on ne peut pas te frapper, ce n'est qu'un début, on va te le montrer..". Après que chacun ait reçu sa part de la rossée, nous avons été obligés à rester debout sur un pied, bras tendus, index touchant le mur. Si par accident quelqu'un bougeait son pied ou son doigt on le battait spécialement. Tout ce qui était fait ici était destiné plus qu'à faire peur et à humilier qu'à trouver délits ou coupables. On posait beaucoup de questions sur la religion sans aucune relation "Quel est ton doigt de croyance"? "Quel est le nombre d'obligations pour l'ablution"? "Combien sont les conditions pour l'Islam"? "Citez-moi deux des trente deux commandements"? Nombre de personnes n'ayant pu répondre à ces genres de questions étaient battus chaque jour

OU ETIONS-NOUS ET COMMENT ETAIT-CE.

Au début nous ne savions pas l'endroit où nous avons été emmenés les yeux fermés. Ceux qui y sont venus avant nous, nous ont dit que c'était le Palais de la Sûreté. En effet, le bâtiment où nous étions été le bâtiment contigu au garage se trouvant derrière le Palais de la Sûreté. Le bruit des voitures venant et partant matin et soir et le travail pour rotation des policiers le prouvaient. Malgré tous les efforts de dissimulation de te à autres, les policiers au téléphone disaient "mon supérieur, mon commissaire..". Le téléphone en question était 245120 du Palais de la Sûreté et l'extension 2209. Le bâtiment avait deux étages dont un au sous-sol. La torture était pratiquée généralement au sous-sol. A l'étage supérieur il y avait deux chambres de torture, une chambre d'interrogation aux yeux ouverts et d'autres chambres que je ne connaissais pas. Quant au sous-sol, il y avait un corridor assez long dont la largeur ne dépassait pas 2,5 m et d'un côté du corridor vingt cellules appelées par leurs numéros. Par une porte juste au milieu de l'autre côté, on entrait dans une chambre où il y avait plus d'une dizaine de cellules de part et d'autre. Aux côtés bouts du corridor, il y a deux chambres. Ce sont des chambres de torture. Au début du corridor, un cabinet de toilettes. Ce cabinet a trois lavabos et quatre cabines, est le lieu où tout le monde aspire.

Les tortures spéciales et lourdes se pratiquaient dans la chambre à l'étage supérieure. Pour dire plus exactement, à cause de l'excès de tortures, les autres chambres ne suffisaient pas, on torturait à quatre endroits en même temps.

LA TORTURE.

Pour un être humain, le seul fait de se trouver dans ce bâtiment est une torture en soi. Même si on ne vous torture pas physiquement (ce n'est pas possible, on torture sans exception) les tortures pratiquées aux femmes, jeunes filles, vieux vous affligent profondément. Ici, j'ai été influencé à un point tel que je ne pouvais décrire ces messieurs et ces lieux par d'autres mots que "tortionnaires" et "maison de torture".

Les catégories de torture dont j'ai été témoin, tout au long des treize jours que j'ai passés à la maison de tortures sont les suivants :

La bastonnade : les tortionnaires l'appellent "mise de fer à cheval". On frappa sur les pieds avec des bâtons de bois et de fer. Parfois, les pieds sont noirs de coagulations de sang et éclatent. Pendant des mois, il est impossible de marcher et les plaies ne guérissent jamais. Ici un exemple : M. Hasam Türel, 36 ans, travailleur en construction de bâtiment, emmené de Dikmen, que j'ai rencontré quand je suis allé à ma cellule (no 18). Il est actuellement à la prison de Mamak, Bloc B pavillon 8. Les plaies de bastonnade n'ont pas guéri depuis plus de deux mois. De ce fait, il est exempt d'exercices physiques.

Après la bastonnade, l'immersion, l'obligation de santé, marcher avec quelqu'un sur le dos sont aussi pratiqués. Le deuxième jour après mon arrivée, j'ai été sorti de ma cellule. Dans le corridor, pendant que quelqu'un tenait mes pieds déchaussés, un autre frappait à mes pieds. Je suis témoin de la torture par bastonnade de centaines de personnes. Parce que tout au long des treize jours, j'ai écouté leurs cris incessants.

Electricité : est donné principalement de deux façons : individuellement ou collectivement. A peu près tout le monde passant par ici est branché à l'électricité. Le but n'est pas de trouver des coupables, mais d'essayer de faire accepter quelque délit sous la torture. Personnellement, j'ai été témoin de l'électrocution de près de deux cents personnes de citer leurs noms, mais je peux dire ceci avec certitude : 90 % de ceux qui vont de la Sûreté à la prison de Mamak subissent cette torture. Comme exemple à l'électrocution collective, je citerais le cas des gens d'un village voisin d'Ankara : le maire du village, (originaire d'Erzurum, parle difficilement le turc, vieux). Le beau-frère du maire Kazim, l'épicier, et certains jeunes parents de ceux-ci. On a essayé de leur faire dire le coupable de un assassinat. L'un des jeunes très pressé a cité quelques noms du village. Vers le matin, ils sont revenus avec brus, jeunes filles et enfants même. Ce groupe d'environ dix personnes a été aligné et a été branché collectivement à l'électricité.

Pendant longtemps, les cris de ce groupe nombreux nous ont envahi. Je crois, qu'un jour après la nouvelle de l'arrestation du véritable assassin est arrivée. Après quoi ils ont libéré ces personnes ensemble, après les avoir injustement torturées.

La suspension : ils suspendent les gens aux poignet de façon à ce que les pieds quittent le sol. Le corps se balance dans le vide. Dans cette situation, ils frappent avec des batons de bois et de fer et branchent l'électricité à divers endroits du corps. Cela va des oreilles, du nez et des doigts de mains et de pieds jusqu'aux organes sexuels. Après la suspension, ils vous déshabillent tout à fait. Parfois, ils suspendent simplement sans autre torture. On a l'impression que les poignets et les bras s'arrachent du corps à l'endroit des épaules. Je suis témoin oculaire que beaucoup de gens sont allés en prison avec des plaies au poignets. Les traces de ceintures aux poignets ne s'effacent pas si facilement (MM Atilla TABYAK, Sirri COPUR, ve M Bedri GULTEKIN ont porté ces traces au poignets pendant plus de trente jours

La crucifixion : le corps aux mains et aux pieds liés est tendu sur une table. La rossée est utilisée ici. L'électricité est la souffrance principale pendant la crucifixion.

L'opération : les tortionnaires menacent continuellement les accusés avec "opération". D'après la rumeur pendant la torture par crucifixion, l'opération consisterait à arracher les ongles, à ouvrir les plaies avec un objet coupant et à éteindre les cigarettes sur le corps.

Coups sur les mains : on frappe sur les mains avec des bâtons de bois et de fer. Obliger à mettre l'une sur l'autre est une technique perfectionnée de cette opération. Dès qu'on frappe sur la main supérieure, vous le mettez sur l'autre. Ceci continue avec rapidité. Les tortionnaires disent : "superposez vos mains sinon vos doigts se fracturent". C'est pour terminer vite l'opération et pour souffrir plus fort. Car les doigts se fracturent même comme cela. De toute façon, les mains s'enflent, deviennent bleues et ne peuvent plus bouger.

La torture du corridor : il ne leur suffit pas que vous restiez sur un pied et doigt touchant le mur (MM M. Bedri Gültekin et Sirri Copur sont restés dans cette position pendant dix jours (si je ne l'avait pas vu de mes yeux, je ne l'aurais pas cru. Qui se trouve dans le corridor est systématiquement battu. Tout policier venant d'arriver rosse tout le monde. Bien sûr, pendant cette rossée, les pires insultes sont proférées. En rossant, on fait généralement attention à ne pas laisser de traces. Mais si le tortionnaire s'emporte, il n'y pense même plus et il frappe où il veut. C'est dans le dos et dans l'estomac qu'ils frappent le plus. On oblige le tortionnaire à se pencher légèrement en avant et on frappe dans le dos. Chaque coup de poing produit une voix grave. Vous avez l'impression que vos poumons s'enfoncent. Il n'est pas possible de compter le nombre de coups de poing. Tantôt un seul tortionnaire, tantôt plusieurs rossent de cette façon. Bien sûr très rapidement. (J'ai été battu trois fois en une demie journée). Pour cette rossée ils ont frappé sur ma poitrine et sur mon dos avec un baton de bois de gros calibre.

De ce fait, j'avais mal au dos pendant quarante jours et aussi des difficultés de respiration. Des centaines de personnes dont je ne me rappelle plus le nom ont été battu et spécialement M. Bedri Gültekin et M. Sirri Copur ont été torturés de cette façon des dizaines de fois pendant dix jours).

Ce genre de séances de torture se terminaient généralement par l'affaissement par terre du torturé. Malgré cela, on obligeait les gens à se relever et à rester debout.

Papier de punition : on choisissait certains de ceux qui se trouvaient dans le corridor pour les punir. S'il y avait trente personnes, au moins la moitié en était inévitablement punie. Les tortionnaires déclaraient punies, les personnes qu'ils voulaient torturer davantage et qu'ils voulaient accuser de délits plus lourds. On épinglait un papier sur le dos du puni. Sur ce papier il était écrit : "Puni, interdit au pain, eau, accès aux toilettes et de s'asseoir". Différemment des autres, les punis n'allaient pas dans les cellules depuis longtemps. (Comparativement avec le corridor, les cellules étaient relativement plus confortables. On arrivait à la cellule après les souffrances du corridor. Mais ils nous sortaient de la cellule pour torturer quand bon leur semble. Attendre dans la cellule son tour de torture avait un tout autre effet). Les punis étaient l'objet de rossés plus fréquentes et plus graves. Ils ne pouvaient aller aux toilettes (s'ils urinaient dans leur culotte, ils devaient essuyer avec leurs habits pour sécher). Tout le monde payait pour recevoir du pain, mais les punis n'en recevaient pas (MM. M. Bedri Gültekin et Sirri Copur ont subi cette privation pendant longtemps).

Souffrances générales : On nous obligeait collectivement à chanter à tue-tête des marches militaires et des chansons. On nous faisait recommencer quand cela ne leur plaisait pas. Après une chanson en disant "vous avez relâché, bande de ..." ils rossaient tout le monde et chacun était en face du mur sur un pied de la façon la plus réglementaire. (Par réglementaire, il faut comprendre bras très tendus, corps tout droit, toucher le mur du bout des doigts seulement et lever un pied au niveau du genou de l'autre jambe).

Chaque policier arrivant dans le corridor faisait faire quelque chose qui lui passait par la tête. Par exemple, un jour l'un d'eux a commencé à faire crier comme un loup tout le monde un à un. Il disait, "vous allez crier comme un loup, bande de .. Chacun l'a fait. Cette pratique réduisant à zéro l'honneur humain est devenu constante par la suite. Ils ont battu et prolongé la punition de ceux qui n'ont pas voulu crier comme un loup. (MM. M. Bedri Gültekin et Sirri Copur ont été battus à chaque fois qu'ils ont refusé de crier ou de faire d'autres choses humiliantes).

On faisait pression encore pour que les gens produisent les voix d'animaux divers et imitent ces animaux tels que vaches, boeufs, ânes, chevaux, chiens, etc.. Ceux qui imitaient mal étaient battus. Il y avait aussi l'habitude de surnommer les gens.

6

Ils voulaient qu'on fasse des identités brèves en mettant des mots mauvais à la place de noms de familles. Les tortionnaires avaient un grand plaisir à faire crier les gens de cette façon-là. Ceci s'entendait dans les rires aux éclats. On faisait dire des mots comme "bâtard, chien, fils de putain, etc..." pour noms de familles. Cette pratique est devenue constante. (Un exemple intéressant au surnom, la moustache de M.M. Bedri Gültekin, a été transformé par épilation en moustache à la Hitle par un policier (probablement de tendance fasciste). Ils ont dit "tu es un fasciste, désormais ton nom est Adolphe Hitler. Si on crie le nom Adolphe, tu répondra .. oui mon commandant". M. Gültekin a été battu plusieurs fois parce qu'il n'acceptait pas ce surnom. A la fin, il a arraché lui-même ce qui restait de la mostache. Mais les policiers (probablement par sympathie) voulaient donner ce surnom absolument à quelqu'un. Ils l'ont donné au vieu maire de village cité plus haut. Jusqu'à sa libération, plusieurs policiers ont appelé le maire par Adolphe Hitl et le maire a chaque fois crié de toute sa voix "ici mon commandant".

Reactions à la torture :

Il s'agissait principalement, face à la torture, de garder le silence et de se résigner. Mais de temps en temps, certains accusés en crise ont réagi en risquant tout.

Un jour, un accusé du nom d' Atilla TALYAK, sous l'effet de la torture lourde, a commencé à crier en disant : "ils ont assassinés mes deux frères". Aux yeux grand ouverts il marchait sur les policiers en hurlant : "Assassins, qu'avez-vous fait de mes frères". A cause de son comportement, Atilla a été gravement battu. Mais à la fin, ils ont été obligés de l'emmener chez son frère se trouvant la-bas pour qu'ils s'embrassent.

Deux hommes des noms d' ERSIN et de MEDET ont réagi en disant : "Ca suffit, pourquoi battez-vous, tirez .. tuez .., on vous demandera des comptes". Après avoir été gravement battus, ils ont été mis dans des cellules séparées.

A cause de cet événement, tous ceux qui se trouvaient dans le corridor ce jour-là ont été gravement battus. Et pour la première fois, ils ont été menottés deux par deux.

Encore, un jour, une jeune dame a pleuré du matin au soir en disant : "ils ont assassiné mon père, je veux voir mon père". Tout le monde à la maison de torture l'écoutait parce qu'elle pleurait à haute voix. Malgré tous les efforts des policiers, elle ne s'est pas tue. Enfin, son père est revenu sain et sauf de l'hospital et la voix de la dame s'est tue. Pour la première fois on n'entendait que la voix de la dame.

Les méthodes d'interrogation.

Au début, le principe est une destruction psychologique des accusés. Cette action vise à leur faire croire qu'ils n'ont pas de moyens, qu'ils ne peuvent se sauver et qu'ils n'ont qu'à donner et qu'à faire ce qu'on leur demande. Une des premières questions posées à l'arrivant : "Tu connais BOREK, en as-tu déjà mangé ? Et p...s, tu connais aussi, maintenant tu en mangeras aussi". "Mon fils, on nous a donné tout pouvoir. Nous pouvons vous pendre, vous égorger". "La durée légale d'instruction est devenue de trois mois. On peut te faire tout ce qu'on veut pendant ce temps-là". Et parfois, ils se moquaient en disant "nos installations ont tout confort. L'hôtel Hilton à Istanbul et l'hôte Büyük, Ankara ne vont rien à côté. Vos frais d'enterrement sont à nos charges. D'ailleurs le cimetière de Karsiaka est tout près. On vous attend tous à nos installations".

La sévérité et la douceur se succèdent. L'un lance les menaces les plus effrayantes et rosse en disant, prépare-toi, bientôt tu iras à l'opération", l'autre vient de dire "dommage pour ta jeunesse, avoue si tu veux être libre", "si tu parles, je te donnerai pain, eau, cigarettes". Les rôles changent souvent.

La méthode de marchandage.

On demande des armes à tout le monde, sans exception. On commence par des armes automatiques pour descendre ensuite. La séance commence par : "Ecoute mon brave, tu donneras deux automatiques. Je n'entends et je n'accepte rien d'autre. Je veux les automatiques". Ils se décident à demander un pistolet 14 quand ils se rendent compte après rossée, bastonnade, électricité qu'il n'y a pas d'armes automatiques. Les mêmes traitement continuent pendant qu'ils disent: "je veux un seul pistolet 14. Je ne peux pas m'en passer. Tu le donneras absolument". Sans résultat encore une fois, ils se résignent à un pistolet 7,65 mm. Toujours sans résultat, ils exigent une adresse ou un nom et ainsi le marchandage se termine. Cette pratique est mémorisée point par point par quiconque qui passe à la maison de torture. Parce que le marchandage fait dans les chambres de torture, comme les voix des torturés s'entendent sans problème, et du corridor, et des cellules.

Beaucoup de gens emmenés sont souvent sortis pour indiquer un dépôt d'armes ou une adresse. Du fait que ces gens y vont à cause de la torture, on revient soit avec des innocents, soit bredouilles si c'était pour des armes. De temps en temps les tortionnaires hésitent en disant : " y a-t-il vraiment quelque chose, reviendra-t-on encore bredouilles. Y va-t-on, n'y va-t-on pas. Es-tu bien sûr. Il y avait d'autres qui, par peur, faisaient tout ce que les tortionnaires leur demandaient. Jeux-ci, obligés à des confrontations, soutenaient tout ce qu'on leur imposait. Un de ceux-ci, du nom de METIN, était dans une cellule contiguë à la mienne.

On le sortait, une dizaine de fois en moyenne chaque jour de sa cellule et il revenait un peu après. Parfois j'entendais à travers le trou de la cellule des conversations à voix basse. Du genre de : "Metin fiston, connais-tu ça, qu'est ce que c'est, ce n'était pas ce que tu as dit".

Faire fûmer du hashish et avances suxuelles avec des femmes.

Par ce que les tortionnaires n'avaient la moindre relation avec l'humanité, ils essayaient de profiter des femmes et des filles sans défense aux mains liées. On les déshabillaient tout à fait devant leur proches et on les menaçait de viols. Selon la rumeur bien répandue, certaines femmes avaient été violées. Particulièrement aux femmes on faisait fûmer des cigarettes drogées, ainsi ils essayaient de les faire parler et d'abuser d'elles.

(De mes propres yeux j'ai vu le cas suivant : une femme assise sur une chaise dans le corridor tirait de grandes bouffées à sa cigarette. De deux policiers à côté d'elle, l'un lui caressait les seins, l'autre les cuisses. Ils se parlaient tout bas. La dame ne réagissait pas et fûmait de plus en plus vite. Elle avait une jupe à carreaux et une veste. L'un des policiers était sans barbe et blond, l'autre basané avec une barbe noire. Tous les deux étaient de taille moyenne. Si je les voyais, je les reconnaîtrais. J'ai vu ce cas à un moment où le trou de la cellule était ouvert. Après, le trou a été fermé). Ils s'occupaient trop des femmes. Certains policiers parlaient avec une femme à voix basse pendant des heures.

On faisait fûmer aux hommes comme aux femmes. C'était une méthode pour faire parler. La menace de viol était lancée souvent contre les hommes ainsi. J'ai entendu des centaines de fois la phrase : "Appelez Osman le 35 cm". Bien qu'interdit, on donnait des cigarettes à certains accusés et on conversait longuement avec eux.

Déscription des tortionnaires.

Les tortionnaires étaient des policiers en civil. Ils étaient tous jeunes. Il n'y avait pas tellement de vieux. La plupart étaient barbus. Ils faisaient très attention à ne pas être vus, à ne pas être reconnus. Ils s'adressaient les uns aux autres par commandant, capitaine, lieutenant, sergent, caporal pour donner l'impression qu'il s'agissait de militaires. Ils disaient : "maintenant vous êtes entre les mains de l'armée. Nous sommes directement liés au Conseil". Mais personne ne leur croyait parce qu'ils étaient dans une attitude trop familière. Celui qu'on appelait capitaine devenait caporal peu après, un lieutenant, un sergent. Celui qui parlait le premier prenait le grade supérieur, les autres suivaient. Il est très facile de constater cette situation à quelqu'un qui y est resté longtemps, car il est possible de reconnaître chacun à sa voix. (J'ai vu les visages de certains, mais je reconnais la voix de la plupart).

Nous étions obligés de les appeler "mon commandant".

Ils se caractérisaient par une très grande grossièreté. Non seulement avec les torturés, mais même entre eux ils s'insultaient. D'une façon fréquente, ils utilisaient des phrases du genre .."quel commandant con, j'encule ton commandant, ton lieutenant".

Le fait qu'ils utilisaient le nom de l'armée pour leurs insanités a été, pour moi, une grande de tristesse.

Les tortionnaires buvaient de l'alcool et fûmaient du hashish. Quand ils se disaient "venez parlons un peu", nous comprenions qu'ils allaient se droguer, car après quelque temps ils revenaient se disperser fous furieux parmi les gens.

Dépositions écrites.

Sur les portes de la chambre du deuxième étage il est écrit "Attention, interrogation aux yeux ouverts, interdit d'entrer". Il y a cinq tables dans les chambres. Ici les policiers barbus interrogent. Selon certains accusés, ce sont les mêmes qui torturent en bas. Leur langage et leurs habits le prouvent. Surtout qu'ils sont barbus. Le fait qu'ils possèdent des informations sur les accusés montre qu'ils se sont occupés d'eux.

Pendant la déposition écrite ils imposent certaines choses. Ils menacent et même renvoient à la torture s'il le faut.

La vie.

Dans de toutes petites cellules (pour trois personnes) il y avaient sept voire dix personnes. On se couche sur du béton. Il n'y a aucune aération. Malgré le froid terrible de dehors, on reste en flanelle à cause de l'encombrement. Ceci nous déshydrate et nous avons terriblement soif.

La nourriture.

Chaque matin les accusés paient 100 livres turques. En échange, on reçoit deux fois par jour un quart ou un demi pain avec un peu de helva ou du fromage. Parfois c'est des raisins ou une tomate. On résiste à la faim jusqu'à un certain degré. Mais la soif est une torture permanente. On ne pouvait boire de l'eau que deux fois par jour, parfois une fois par jour.

Les toilettes.

Nous y étions emmenés deux fois par jour. Nous n'avions aucun problème du point de vue du grand pipi (selle) car nous étions tous constipés à cause du pain sec. Ceux qui étaient battus pour avoir demandé d'aller aux toilettes étaient très nombreux. Un jour, il y avait du retard pour aller aux toilettes. Des demandes pour aller aux toilettes commençaient à venir des cellules. Le policier de garde a dit "j'y conduirai ceux qui acceptent dix coups de matraque sur les mains". Septante personnes l'ont accepté. La plupart du temps on ne peut ouvrir les yeux même aux toilettes. On ouvrait les portes et c'est en tâtonnant que l'on faisait ses besoins. On buvait de l'eau en se bousculant. Les accusés se tenaient les uns aux autres, se balançant d'une côté à l'autre à cause du policier.

Le sommeil.

Il n'était pas possible de dormir, même si on ne tient pas compte du fait que les tortionnaires frappaient sur les portes, criaient ou levaient tout le monde en pleine nuit pour nous faire chanter des marches militaires. Seuls les cris des torturés suffisaient. Suivant la gravité de la voix, on comprenait de quelle torture il s'agissait. Les voix des tortionnaires, les gens rossés et parfois la voix de l'enregistreur ouvert à fond suffisaient pour nous empêcher de dormir. D'un autre côté, attendre avec la question de savoir quand son tour de torture viendra était une raison suffisante pour ne pas dormir. (Pendant les treize jours que j'y suis resté, j'ai dormi deux heures en moyenne par jour. Et ce, le jour à des moments d'accalmie relative. C'est de n'avoir pas dormi que je fais des constatations aussi précises.

Deuxième retour.

Un jour à minuit, ils nous ont introduits dans une voiture aux yeux fermés, après un tour de dix minutes, quand nous avons ouverts nos yeux, nous avons vu que nous étions devant le palais de la Sûreté. Ils avaient essayé de donner l'impression qu'on venait de loin mais nous savions que nous étions venus de derrière au devant du bâtiment. Au sixième étage de la Sûreté, les policiers ont parlé de "ETIMESGUT", "KARTAL YUVASI", "ASAGI" comme lieu d'où on venait.

Les policiers du sixième étage nous voyant nos apparences d'êtres non humains ont renoncé à nous battre. Nous avons été installés à l'endroit qu'ils appelaient le camp. En effet, comparé à la maison de torture, le camp était très confortable. Ils cherchaient habits, nourriture et boissons. Il y avait des canapés pour se coucher. Nous allions souvent aux toilettes et il était permis de converser. Le plus important de tout c'est que ni on nous battait, ni on nous torturait. D'autres là aussi étaient doigtés contre le mur aux yeux fermés et debout sur une jambe.

Nous y sommes restés deux jours. On a pris nos empreintes digitales et inscrit nos identités. (Pour moi, ils ont inscrit "membre de Dev-Yel-Voie révolutionnaire- en possession d'armes et de munitions, alors que j'avais été emmené pour possession de livres interdits et inclus dans le procès T.I.K.P. Malgré toute mon insistance, je n'ai pu modifier ce qui a été inscrit. Ils m'ont même menacé de me battre. J'indique ce cas pour montrer avec quel manque de sérieux la bureaucratie fonctionne). Enfin aux yeux ouverts "malgré notre grande culpabilité" dix-neuf personnes sous la surveillance de deux policiers en civil mises dans un bus avons été conduites et livrées à la prison de Mamak.

La prison de Mamak.

Le service militaire a commencé dès qu'on nous a mis dans deux chambres contiguës, appelés "cages" du bloc A. Repos, garde à vous, marches militaires. Sans considérer notre fatigue et notre épuisement, le premier jour de notre arrivée (nous avons été livrés en fin de journée) nous avons subi une instruction debout pendant plus de six heures à mémoriser des marches militaires.

Il fallait ne pas se tromper pour ne pas recevoir des coups de matraque sur les mains et de coups de poing dans le dos. Une fois, nous avons été matraqués en série. Trente personnes, nous avons été entassés dans une toute petite chambre. Nous avons été couchés les uns au-dessus des autres là où il n'y avait pas assez de place pour s'asseoir côte à côte. De plus, les gardes venaient nous réveiller la nuit pour nous faire faire des exercices physiques.

Le lendemain matin, très tôt, nous avons continué l'instruction. Vers le soir ils nous ont répartis entre les blocs. J'ai été envoyé au bloc B. Ce dont je m'oppose à la prison est ce que j'ai vu principalement au bloc B.

Rosser les nouveaux venus.

Une fois les formalités terminées et la répartition entre pavillons faite on rosse carrément avant d'entrer au pavillon pour faire peur. J'avais été envoyé tout seul au pavillon 8. Ils m'y ont mis sans rosser parce qu'il était le temps de manger. Quelques jours après ils ont appelé les nouveaux venus en dehors du pavillon pour donner des coups de matraque sur les mains. Le sergent qui me matraquait en lançant des cris hystériques disait "je vais te casser les doigts de façon à ce que tu ne puisses plus jamais pousser sur une gachette. Il était inutile de dire que je n'avais jamais poussé sur une gachette, que j'étais innocent parce qu'alors ils battaient plus fort. Mes mains se sont enflées, toute une semaine je n'ai pas pu les bouger.

Pendant tout le temps que je suis resté à la prison, les nouveaux venus étaient battus plus forts, comparés aux précédents avant d'être mis dans le pavillon.

Instruction.

On fait tout par la force. Rien n'est réalisé par motivation, compréhension ou persuasion. Et les choses faites involontairement n'ont d'autre utilité que l'apparence. Et l'on voit même qu'à long terme, elles seront nuisibles. Il devient difficile de voir à ceux qui sont là par culpabilité réelle qu'ils sont sur un chemin éronné. Les réactions de ceux qui y sont par hasard ou pour délits mineurs augmentent également. Répressions et humiliations faites deviennent un atout dans les mains des éléments subversifs. Ainsi ils essaient d'influencer et de garder les innocents qu'ils manipulent. La direction de la prison n'a aucune prise sur le fond intérieur des détenus. Il est impossible d'y arriver avec sa conception actuelle. Parce que sa conception est de dresser par la force et la répression, sans aucune distinction entre coupables et innocents. Mais j'ai vu de très près, pour avoir vécu entre les détenus, que c'est mauvais. D'une façon réaliste, on doit s'attendre à ce qu'il y ait des réactions à l'avenir. Je crois que la meilleure méthode à adopter, pour corriger et gagner ces gens trompés, est de les traiter humainement et de les éduquer.

L'appel et chansons militaires.

Nous chantions trois fois par jour, en moyenne trente ou quarante minutes à chaque fois, à l'occasion de l'appel du matin, du soir et de l'hymne national à 16 h 30. Des chansons militaires telles que Chypre, Estéisehir, Ecole Militaire, la Guerre de l'Indépendance, Fantassins, etc... Répétition de l'ordre de marche combien heureux celui qui se dit Turc, Tout est pour la Patrie, Tout Turc naît soldat, Le plus grand Turc, Atatürk, La Patrie, ma

vie est pour toi étaient les paroles que l'on criait. Les gens en ont assez à force de crier les mêmes choses, sans relâcher des dizaines de fois par jour. Même ceux qui criaient volontairement au début crient à contre-cœur à présent. Même la chose la plus douce devient amère quand elle est faite sous contrainte. C'est de ce fait que les détenus se moquent des chansons, modifient les textes des chansons et essayent de les dégénérer.

Ceux qui se trompent pendant l'appel (compter, repos, garde vous) sont gravement battus après l'appel. Parfois on bat tout le monde à cause d'un seul qui s'est trompé. C'est arrivé deux fois à mon pavillon. Une autre fois, deux qui s'étaient trompés ont été battus par cent coups de matraque chacun.

Sortie en plein air.

A condition de ne pas dépasser quarante minutes chaque jour nous sortions dehors (une cour en béton d'où l'on ne voyait que le ciel). Nous marchions à pas réguliers, courions, chantions et faisons du sport. Personne ne voulait sortir volontairement parce qu'un faux pas, un regard à côté ou un faux mouvement de bras était prétexte à une rossée. Nous avions tous envie qu'un motif surgisse pour nous empêcher de sortir en plein air. Alors qu'un des plus grands désirs de ceux qui vivent enfermés est de respirer l'air propre, de marcher. Malheureusement, nous étions obligés de réprimer ce désir. Ceux qui ne pouvaient pas prouver une maladie prétendue recevaient au moins dix coups de matraque à chaque main avant de rejoindre la course. Chaque soldat faisait faire tout ce qu'il voulait. Comme l'ordre de marcher, les exercices physiques, rester debout sur un pied, etc...

Éducation livresque.

Le soir il y avait une séance d'éducation livresque de quarante-cinq minutes. Le livre publié par l'Etat-Major "Atatürk et ses révolutions" était le seul texte. On en lisait toujours les mêmes passages et ainsi on essayait de s'en débarrasser. Nous avions mémorisé les discours à la jeunesse d'Atatürk, l'Hymne national, les principes kémalistes. Ce n'était pas volontaire mais pour échapper à la rossée. Parce que les soldats, à chaque heure de la journée, partout et à chaque occasion demandaient ce trois choses et rossaient à ceux qui ne récitaient pas à haute voix et avec exactitude. Beaucoup étaient rossés malgré leurs bonnes connaissances parce qu'ils se trompaient par émotion. L'éducation livresque était destinée à jeter de la poudre aux yeux. On perdait du temps pour rien. Si c'était fait plus sérieusement on pourrait apprendre beaucoup de choses. A part ce seul livre, tout autre livre était interdit, y compris livres scolaires et scientifiques. De ce fait, il ne restait au détenus rien d'autre qu'à penser comme des tourterelles.

La vie en prison.

On ne se rassasie pas du peu qu'on reçoit à manger. Deux personnes mangent de la même assiette. La plupart d'entre nous posons nos assiettes par terre et gardions nos pains en mains. On ne trouvait pas du papier journal à mettre sous les assiettes. Car l'administration ramassait les journaux après lecture. L'Administration faisait du thé. Il faudrait mille témoins pour appeler thé cette eau jaune vendue cinq livres turques par verre

Annexe 2

Lettre envoyée le 8 janvier 1981 par le commandant de l'Etat de
Siège d'ANKARA à M. Sirri COPUR.

M. Sirri COPUR
Aras Sok n° 103/3
YENIMAHALLE-ANKARA

Sujet : a) Document du Procureur de la République daté du 31
décembre 1980 et ref : 6845.

b) Votre déposition datée du 6 janvier 1981 et compre-
nant 17 pages.

Je porte à votre connaissance qu'à la suite de vos documen-
a) et b), relatifs aux mauvais traitements ne s'accordant pas
avec la dignité humaine et la torture subie pendant votre dé-
tention provisoire pour divers délits à la Direction de la Sûre-
te d'ANKARA, le Commandement a émis le 23 décembre 1980 et
portant la ref : Conseil Juridique 1980/7284, un ordre d'ouvrir
une instruction.

ONDER AYHAN

Juge Major Force Aérienne

Conseiller Juridique du Commandement
de l'Etat de Siège.

1

A la Présidence du Conseil National de Sécurité d'Ankara.

Je suis le dirigeant du Parti Ouvrier et Paysan de Turquie pour la commune de YENIMAHALLE (ANKARA). Au cours du mois de novembre, j'ai été emmené de chez moi à la Direction de la Sûreté d'ANKARA. J'ai été torturé durant quinze jours.

Le Premier Ministre, M.BULENT ULUSU, avait déclaré lors d'une conférence de presse, que l'on s'intéressait sérieusement aux cas de tortures. Prenant courage de ces déclarations et en pensant que la torture nuit à la lutte contre le terrorisme, je considère qu'il est de mon devoir de porter à votre connaissance les faits que j'ai vécus.

Le 3 novembre 1980, aux alentours de 22h30, je fus emmené de chez moi, en compagnie de M.ILHAN SURMELI, qui est reporter au journal AYDINLIK et dirigeant provincial du T.I.K.P. pour la région de HATAY. Les policiers qui nous emmenèrent, nous dirent qu'ils faisaient partie du 1er Bureau de la Direction de la Sûreté d'ANKARA.

Ils ont fouillé ma maison et ont emporté les livres que je possédais. Ils ont refusé de faire un constat quant aux résultats de la perquisition et dirent : "Nous allons vous livrer aux autorités militaires. Nous ne pouvons rien faire, nous ne sommes que des intermédiaires". Toutefois, lors des séances de tortures que j'allais bientôt subir, je reconnus les voix des hommes qui m'avaient emmenés de chez moi.

Deux automobiles attendaient devant la porte. Ils me firent monter avec M.ILHAN SURMELI dans une voiture. Ils me demandèrent d'enlever mon manteau et à M.ILHAN SURMELI d'enlever sa veste. Puis, ils nous firent pencher notre tête en avant et nous demandèrent de la couvrir avec le manteau et la veste. Ainsi, nous ne pouvions plus rien voir.

De la direction et du chemin parcouru, je devinais que nous étions arrivés à la Direction de la Sûreté. La voiture s'arrêta et très peu de temps après, ils amenèrent des bandeaux et, pendant que nos têtes étaient toujours recouvertes par le manteau et la veste, ils nous bandèrent les yeux. Nous descendîmes du côté gauche de la voiture et nous entrâmes dans un bâtiment. Pendant que nous marchions, on nous demanda de pencher nos têtes en avant. Après 4 ou 5 pas, nous arrivâmes à un bureau et on nous livra à ceux qui se trouvaient là.

Ils nous enlevèrent les objets tels que montre, ceinture etc... Ils inscrivirent nos noms, prénoms, date et lieu de naissance et le prénom de nos pères. Puis, nous prenant par le bras, ils nous amenèrent vers le bout du corridor. Depuis le moment où nous sommes entrés, j'avais commencé à entendre des cris et des hurlements de torture. Arrivé au bout du corridor, ils m'ordonnèrent de m'appuyer avec mes index contre le mur, de retirer mes pieds vers l'arrière et de rester sur un pied. En m'obligeant à tenir mes pieds loin du mur, ils m'avaient mis dans une position telle que le poids de mon corps reposait sur mes doigts. Après un certain temps dans cette position, mes doigts s'engourdisaient et devenaient incapable de supporter le poids.

Ils avaient placé ILHAN de la même façon. J'attendais, les yeux toujours bandés, dans la position qu'ils avaient ordonnée. Des cris me parvenaient d'à côté. Ils battaient quelqu'un en l'injuriant et en lui disant : " Tu vas nous livrer les armes, nous allons les chercher".

Il y en avait certains qui se promenaient dans le couloir en posant des questions à ceux qui s'y trouvaient comme moi. Ils s'approchèrent également de moi et me demandèrent " Quel est ton nom? De quelle région viens-tu ? Pourquoi es-tu venu ici ?"

et donnèrent des coups de poings et des coups de bâtons sur mon dos et mes jambes

Ils s'adressaient les uns aux autres en disant "Mon commandant", "Sergent", "Capitaine". Ils nous injuriaient et disaient : "Ici, c'est un lieu militaire. Il n'y a pas d'autre solution, vous devez parler". Toutefois, lorsqu'ils s'adressaient les uns aux autres en termes militaires, il y avait un manque évident de sérieux, incompatible avec les relations entre militaires.

Comme je ne comprenais en reconnaissant les voix, quelqu'un à qui on s'adressait en disant : "Mon Capitaine" , était peu après appelé "Sergent" ou "Caporal". Même entre eux ils parlaient en jurant. Il n'y avait pas de hiérarchie entre eux. D'ailleurs, comme j'avais pu l'entrevoir sous mon bandeau et à travers un trou dans la cellule dans laquelle ils me mirent plus tard, c'était des hommes habillés en civil et beaucoup portaient la barbe.

Après un certain temps, quelqu'un vint près de moi, me prit par les bras et me dit : "marche!" Il m'amena dans une chambre et inscrivit mon nom, mon prénom et mes date et lieu de naissance. Puis il commença à parler : "Nous savons tout. Ça ne sert à rien de nous cacher quelque chose, parle! Ne nous oblige pas à employer la violence. Nous savons que tu caches des armes, et tu vas nous les livrer" %

Il posa des questions dans le genre : "Comment est l'organisation armée du T.I.K.P. ? Tu vas nous le raconter. Qui est dedans ?" Je répondis qu'il n'y avait pas d'armes, que nous étions contre l'anarchie et que nous, nous étions une organisation légale. Cela le mit en rage et il commença à m'insulter et à me frapper. A ce moment, arrivèrent encore deux ou trois personnes. Ils frappèrent avec leurs poings mon visage et ma poitrine. De temps à autre, ils demandaient si je connaissais certains noms et puis frappaient encore. Après quelque temps l'un d'eux dit : "Nous savons comment te faire parler, emmenez-le". Et ils me conduisirent de nouveau dans le couloir et m'obligèrent à rester dans la même position que tout à l'heure, sur un pied et les doigts appuyés contre le mur

J'attendis encore un certain temps dans cette position. Pendant ce temps, ceux qui se trouvaient comme moi dans le couloir, étaient constamment battus à coups de poings ou de bâtons. C'était devenu une torture constante. A chaque changement d'équipe, il y avait une séance supplémentaire de coups. Ils frappaient collectivement tous ceux qui étaient dans le couloir. Ils frappaient jusqu'à ce qu'ils soient fatigués à l'aide de leurs poings et à l'aide de bâtons sur les mains, les pieds, le dos, la poitrine et sur l'abdomen. Il était interdit de s'asseoir ou de dormir. Moi et M.BEDRI GULTEKIN sommes restés durant huit jours dans le couloir. Durant la nuit, je fus emmené dans une autre chambre. Une personne à la voix dure et grave et à qui les autres s'adressaient en disant "Mon Capitaine" commença à me parler. Il essaya de m'expliquer en prenant des airs paternels qu'ils allaient me poser certaines questions et qu'il fallait que j'y réponde comme ils voulaient sinon ils allaient employer la manière forte. Quand je lui répondis : "J'ai dit ce que j'avais à dire" et lui répétai les mêmes choses, il sortit de la pièce. Quatre ou cinq personnes commencèrent alors à me rouer de coups et dirent : "On va te pendre". On me fit monter sur une chaise. Deux personnes attachèrent solidement mes poignets quelque part et lièrent aussi solidement mes pieds. Quand ils eurent fini de m'attacher, ils retirèrent la chaise. J'étais resté pendu en l'air, attaché uniquement par les poings. Ils dirent : "Nous allons voir combien de temps tu pourras résister" et frappèrent sur mon estomac. Ils me laissèrent ainsi pendu par les poignets.

Après un certain temps, ils revinrent et recommencèrent à me questionner et à frapper sur mon visage et mon estomac. De temps à autre, la personne à la voix dure et grave et qui était appelée : "Mon Capitaine" revenait et demandait : "Et alors, tu ne parles toujours pas ?" Ecoute-moi, ces gens vont te faire très mal. Tes camarades ont également résisté au début, mais cela n'a duré que deux jours. Ensuite, ils ont tout raconté". De cette façon, il essayait de me faire des pressions psychologiques. Il disait : "Si tu veux parler, je te fais descendre immédiatement". Je leur répondis qu'ils perdaient leur temps,

que notre parti n'était pas mêlé à l'anarchie etc... mais cela me valut de nouveaux coups. Puis, ils me laissèrent pendu. Tout le poids de mon corps reposait sur mes poignets. J'avais l'impression que ceux-ci ainsi que mes bras allaient se détacher de mon corps. Mes mains s'engourdisaient. De temps à autre, ils poussaient mon corps et me balançaient. Alors, à ce moment, l'engourdissement de mes mains se transformait en une violente douleur. Comme j'avais les yeux bandés et que je n'avais pas de montre, je ne sais pas combien de temps a duré cette torture. A la fin, ils me détachèrent en disant : "Nous allons te laisser rélléchir, tu sortiras d'ici mort ou bien tu parleras, n'aie aucun doute la-dessus". Mes poignets et mes épaules me faisaient très mal. Ils me conduisirent ensuite dans le couloir où je restai de nouveau, les doigts appuyés contre le mur et sur un pied. Je tenais à peine debout. Je m'assis. Les policiers qui se trouvaient dans le couloir me frappèrent alors à l'aide de bâtons m'ordonnèrent de me lever. Ils restèrent près de moi pour s'assurer que j'allais rester debout. Il était interdit de se reposer ou de s'asseoir. Ils voulaient que je reste là, dans cette position. Ils disaient que si je parlais, je pourrais m'asseoir et qu'ils me donneraient du thé etc... mais que si je ne parlais pas, je resterais dans cette position et que j'allais en voir de toutes les couleurs.

Nous ne pouvions aller aux W.C. On ne nous donnait ni à boire, ni à manger. Ils avaient transformé en instrument de torture, les besoins les plus naturels de l'homme.

Après un certain temps, deux personnes vinrent pour m'emmener de nouveau dans une salle de torture. Quelqu'un qui essayait d'adoucir sa voix, posa de nouveau les mêmes questions et demanda que je parle. Il disait qu'il était vain de résister. Quand il reçut les mêmes réponses que celles que j'avais déjà données, il se mit en colère et m'injuria : "Fils de p., je vais te castrer et tu vas voir alors...". Ils me soulevèrent par les bras et attachèrent de nouveau mes poignets avec des cordes. L'un d'eux me dit : "Sirri, écoute mon petit, il

parait que tu es marié, cela va être dommage, alors parle et qu'on en finisse". Ainsi, il voulait me faire croire qu'il avait pitié de moi. Ils attachèrent solidement mes poignets à quelque chose. La pointe de mes pieds touchaient à peine le sol. Au petit doigt de ma main droite, on fixa un câble électrique. Ils détachèrent mon pantalon et l'abaissèrent ainsi que mon slip. Ils placèrent un autre câble autour de mon pénis. Ils s'éloignèrent. D'abord, ils donnèrent un faible courant électrique pendant un court instant. Tout mon corps vibra. J'ai crié. A la suite de cela, ils donnèrent le courant plus longtemps. Cela faisait trembler tout mon corps et faisait balancer ma taille. De nouveau j'ai crié. Ils continuèrent à donner le courant en l'augmentant et en diminuant les intervalles. Je hurlais autant que je pouvais. Particulièrement les endroits où étaient attachés les électrodes, c'est-à-dire ma main et mon pénis, me donnaient l'impression de se briser en plusieurs morceaux. En augmentant instantanément le courant, je commençais à porter mes cuisses sur mon ventre et à le frapper. Je gesticulais inconsciemment et involontairement. C'était tout à fait involontaire et dû à l'action du courant électrique. De temps en temps, ils s'arrêtaient et répétaient les mêmes questions. Comme ils recevaient toujours les mêmes réponses, ils poursuivaient la torture électrique. Après un certain temps ils s'arrêtèrent. Ils enlevèrent l'électrode placée autour de mon pénis et le placèrent au-dessus de mon oeil droit. Ils recommencèrent à donner du courant dans cette position. Cette fois-ci, mon cerveau était directement touché. Au moment où ils donnaient le courant, j'avais l'impression que mon crâne s'ouvrait, que mon cerveau se mettait en morceaux. Ma tête tremblait fortement. Je hurlais et hurlais encore autant que je pouvais. En colère, ils disaient : "Ne crie pas". Mais il était impossible de ne pas crier tant mon cerveau me donnait l'impression d'éclater. Hurler me soulageait au moins un peu. Combien de temps cela a duré ? Je ne sais pas. Ensuite, ils s'arrêtèrent et enlevèrent les câbles ainsi que les cordes qui attachaient mes poignets. Je m'affalai par terre. J'étais épuisé. Ils m'injurèrent et dirent : "Lève-toi donc et remets ton pantalon. Je pouvais à peine me lever. Ils me pressaient.

Petit à petit, je remis mon slip et mon pantalon. Ils me laissèrent près de la porte et s'en allèrent. Je m'accroupis en appuyant mon dos contre le mur et restai là. A ce moment, il n'y avait personne aux alentours. Je pus donc rester assis. Plus tard, ils amenèrent quelqu'un d'autre dans la salle de torture. Quelqu'un qui m'avait vu assis cria : "Lève-toi donc" et on m'obligea de nouveau à me tenir debout sur un pied, les doigts appuyés contre le mur et mes pieds en retrait par rapport au mur. Je restai assez longtemps dans cette position.

Au changement d'équipe de torture, je fus de nouveau emmené. Cette fois-ci, nous étions passés à l'étage supérieur. Là, quelqu'un était soumis à la torture électrique. Je reconnus sa voix. C'était celle de Mr M.BEDRI GULTEKIN, membre du Bureau de la Présidence du T.I.K.P. Il disait que notre parti était opposé à l'anarchie et qu'en nous traitant de cette façon, ils agissaient contre l'intérêt de notre pays. On l'emmena.

Je restai de nouveau seul avec la personne à la voix dure et grave et qu'on appelait : " Mon Capitaine". Il me fit asseoir sur une chaise et commença à parler : "Regarde Sirri, ici nous sommes dans un établissement militaire et j'en suis le responsable. J'ai le grade de Capitaine. Nous savons tout. Dis-nous la vérité. Tu es marié et tu as un enfant, cela serait dommage. Tu as l'air d'un bon gars, nous savons tout". Puis, il me donna une cigarette et une tasse de thé. Il continua en disant qu'ils en avaient fait parler d'autres et que si je parlais, ils me libéreraient en ne disant rien à personne. Ils affirmait qu'ils feraient endosser tous les délits et les armes à M.AHMED ARSLAN (Ancien Dirigeant du T.I.K.P. pour la commune d'ALTINDAG). "Il suffit pour cela de nous livrer les armes" disait-il. En adoptant ainsi une attitude proche et amicale, il essayait de m'influencer psychologiquement. Entretemps, ils menaçaient d'amener aussi ma femme pour lui faire tout ce qu'ils voudraient. Lorsque je lui répondis que ni moi ni mon parti ne possédions des armes, il se mit en colère et commença à jurer et à crier. Il me tint et me leva de la chaise. Il donna des coups de poings sur mon visage. Il avait un bâton épais et long à la main. Il dit : "Ouvres tes mains" et commença à frapper sur

celles-ci. Quand je ne pus plus tenir ainsi mes mains et que j'essayais d'esquiver les coups, il frappait sur ma tête, mon dos et sur mes jambes. Lorsqu'il fut fatigué, il appela quelqu'un et demanda que l'on m'emmène. Je redescendis d'un étage et je fus de nouveau placé face au mur avec les doigts appuyés dessus et sur un pied.

La menace d'amener ma femme m'avait énormément bouleversé car ils mettaient souvent leurs menaces à exécution. Dans le lieu où je me trouvais, il y avait beaucoup de gens dont on amenait l'épouse, l'enfant, le père ou la mère pour exercer sur eux des pressions psychologiques. Les femmes que l'on amenait ainsi étaient soumises à toutes sortes d'injures. Elles étaient même violées. Je fus personnellement témoin de ces faits. Une fois que j'étais placé en cellule, j'entendis des voix et regardai à travers l'orifice d'aération. Je vis alors une jeune fille, les yeux bandés, qui était accolée au mur. Elle avait une jupe carrelée et elle était brune. A côté d'elle se trouvaient deux policiers de forte carrure et qui portaient la barbe. D'abord, alors qu'elle était habillée, sa poitrine entre les mains et la caressaient. Ils frottaient leurs jambes aux jambes de la jeune fille et l'embrassaient. La jeune fille essayait de crier mais ils l'en empêchaient. Elle avait aussi l'air d'être droguée et paraissait dans un état second. Puis ils déshabillèrent la partie supérieure du corps de la jeune fille et de nouveau ils caressaient etc... les seins de la jeune fille et entretemps, ils menaçaient de la violer si elle ne parlait pas. La jeune fille finalement dit : "D'accord, j'accepte tout ce que vous voulez". Alors, les deux hommes l'habillèrent et l'emmenèrent.

Une autre jeune fille prénommée Pamuk qui disait habiter le quartier de la Route de l'OTAN, fut également torturée pendant plusieurs jours. J'ai entendu ses cris à plusieurs reprises. J'avais compris d'après ses cris qu'ils l'avaient déshabillée et qu'ils menaçaient de la violer. Une autre fois encore, ils déshabillèrent un couple fiancé dans une salle de torture et les torturèrent ainsi tous les deux. Ils disaient à l'homme : "Regarde, je vais b... ta fiancée et alors tu vas

9

Ce procédé, selon lequel on amène la femme, la fiancée, la fille de quelqu'un et que les prévenues femmes étaient torturées et injuriées de la sorte devant leurs proches, était couramment utilisé. Je fus témoin de tout cela.

Ceux qui se promenaient dans le couloir frappaient les prisonniers à tout bout de champ à l'aide de bâtons. Quand ils s'ennuyaient, ils faisaient chanter à tout le monde l'Hymne de l'Indépendance, la Marche du jeune Osman et la Marche des Dardanelles. Certains obligeaient ceux qui se trouvaient dans le couloir à hurler les uns après les autres comme des chiens. Comme Mr M. BEDRI GULTEKIN et moi-même refusions de hurler comme cela, nous étions tout simplement battus. Ils déformaient également les noms en ajoutant des injures comme : "C..., Fout.. etc". A la fin des noms, ils obligeaient les gens à crier comme cela. Après avoir arraché les poils de la moustache de Mr M. BEDRI GULTEKIN, ils dirent : "Ton nom est ADOLF HITLER, crie cela maintenant". Mr M. BEDRI GULTEKIN refusa de crier de la sorte et fut battu spécialement à cause de cela. Avec des prétextes futiles, ils nous frappaient aux dos et aux jambes. A un moment donné, quelqu'un s'approcha de moi et demanda mon nom, la région de laquelle je venais et quel était mon délit ? Puis il cria : "Qu'est ce que c'est pour une moustache ?" et donna des coups de poings sur mon visage en commençant à arracher les poils de ma moustache. Il arracha complètement le côté gauche de celle-ci. Il arrachait les poils un par un. Les racines des poils arrachés faisaient très mal. Le côté de ma lèvre supérieure était enflé et saignait. Lorsqu'il eut terminé d'arracher le côté gauche de ma moustache, il commença à rire aux éclats. Il appela d'autres tortionnaires et leur dit : "Regardez ses moustaches". Ils riaient et frappaient en même temps. Je tombai par terre, il saisit mes cheveux et commença à les arracher. Lorsque je voulus me redresser, il poussa sur mes épaules et m'ordonna de rester à genoux. Il tenait mes cheveux entre le pouce et l'index et les arrachait en tirant violemment. Il prenait un grand plaisir à faire cela. Pendant ce temps, quelqu'un s'approchait de mon oreille en disant : "Est-ce que cela vaut la peine de perdre ta moustache et tes cheveux ? Parle donc !" et essayait ainsi de m'influencer

Quand ils s'arrêtèrent, ils m'ordonnèrent de reprendre la position avec les doigts appuyés contre le mur et sur un pied.

Parmi les tortionnaires se promenant dans le couloir, il y en avait un qui était particulièrement intéressé à "ferrer" comme on ferrerait un cheval. Il disait : "Tiens, les fers de ceux-la sont tombés, on va les ferrer" et il appelait encore deux ou trois types. Cette torture était une variante de la FALAKA (coups de bâton assésés à la plante des pieds). On se tenait debout sur un pied. Alors ils enlevaient la chaussure du pied qui était en l'air et frappaient sur la plante avec un bâton très spécial qui ressemblait en quelque sorte à un fer à cheval. Lorsqu'ils frappaient avec cet engin, cela piquait fortement certains points de la plante mais l'aisait souffrir énormément le pied en entier. C'était un engin qui ressemblait à du plastic dur. Lorsqu'ils frappaient avec lui, c'était comme si on enfonçait des clous épais dans la plante des pieds. Ils frappaient un pied puis recommençaient avec l'autre. Ils imposaient cette torture à ceux qui se trouvaient dans le couloir lorsque cela leur plaisait. Je fus soumis à cette sorte de FALAKA deux ou trois fois, lorsque j'étais dans le couloir. Une autre fois, je fus soumis à la torture du FALAKA dans une salle de torture.

Quelqu'un s'approcha de moi et dit : "Tu ne vas donc pas parler ?" Je lui répondis que j'avais dit la vérité. Il dit : "Nous allons voir bientôt ce qu'est la vérité" et s'en alla. Il revint par après, me prit par les bras et m'emmena dans la salle de torture.

"Dis-moi donc où sont cachées les armes ?" dit-il. A peine lui dis-je que les armes n'existaient pas que l'on commença à me rouer de coups. Ils étaient à trois. L'un d'eux tint mon bras gauche et le tordit vers l'arrière. Je m'étais agenouillé. Pendant ce temps, les autres me frappaient au hasard à différents endroits. Celui qui me tenait le bras le tordait comme s'il voulait le briser. "Parle, sinon je te casse le bras" disait-t-il. Un autre dit à ce moment "Laisse,

et couche le par terre. Ils m'y ont couche sur le dos. "Lève tes pieds" dirent-ils et ordonnèrent de tenir mes jambes à l'aide de mes mains. Ils m'ont placé dans cette position, prêt à subir la PALAKA. Ils ont enlevé mes chaussures et ont commencé à asséner des coups sur la plante des pieds. Ils ont ainsi frappé pendant un certain temps. J'ai lâché mes mains et mes pieds tombèrent sur le sol. Comme je ne tenais pas mes jambes comme ils le demandaient, ils prirent une chaise et firent passer mes pieds dans l'espace vide sous le dossier de la chaise et recommencèrent à frapper. De temps à autre, ils humidifiaient mes pieds. Après un certain temps, je ne pouvais plus les sentir. Je ne sentais plus la douleur des coups. Mais de temps en temps, ils frottaient la plante des pieds avec le bout du bâton et ainsi sa sensibilité revenait et la douleur devenait encore plus grande. Beaucoup plus tard, le bâton avec lequel ils frappaient, se brisa. Ils continuèrent toutefois à frapper un certain temps avec le bout du bâton puis s'arrêtèrent. Mes pieds avaient beaucoup gonflé. Ils m'ont remis debout et ordonnèrent : "Saute maintenant!" Ils restèrent auprès de moi et me regardèrent sautiller. En même temps que je sautillais, je me déplaçais en rond. Si j'arrêtais de sautiller, ils me frappaient et criaient : "Saute!" Quand ils estimèrent que j'avais assez sauté, ils m'ordonnèrent de remettre mes chaussures. Mais celles-ci étaient trop petites pour mes pieds enflés. J'ai pu les enfiler à moitié. Ensuite ils me dirent : "Puisque tu ne parles toujours pas, on va te conduire à la torture électrique, et continue à ne rien dire et tu vas voir!"

Ils épinglèrent un papier sur mon dos en disant : "C'est ton numéro d'attente". Ils me conduisirent à la porte de la salle de torture électrique et me laissèrent là. A l'intérieur, la personne à la voix dure et grave et que l'on appelait "Mon Capitaine", imposait la torture électrique à une jeune fille. Moi, croyant ce que l'on m'avait dit, je commençais à attendre mon tour. Quand l'interrogatoire de la jeune fille fut terminé, et qu'elle fut emmenée dehors, je pensais que c'était mon tour et j'attendais que l'on me dise d'entrer. Personne ne vint

auprès de moi. Peu après, quelqu'un d'autre fut amené dans la salle de torture électrique et ils commencèrent à le torturer. J'entendais ses hurlements et les conversations. Quand son interrogatoire fut terminé et qu'on l'emmena, je pensais que mon tour était arrivé et j'attendais à chaque instant que l'on me prenne pour me torturer également. Mais personne ne vint me chercher. A ce moment là, les voix s'éloignèrent et je compris qu'il y avait changement d'équipe de torture. J'attendais ainsi un certain temps dans le silence. Alors je compris que ce que je subissais était une torture psychologique : On avait employé un procédé visant à m'éprouver psychologiquement et nerveusement car je pensais : "Ils vont venir maintenant, ils vont venir maintenant pour me torturer". Pendant que je suis resté dans cet établissement de torture, j'avais complètement perdu la notion du temps. Je ne savais ni le jour ni l'heure qu'il était, ni si c'était le jour ou la nuit.

Une fois, un groupe de personne assez important m'a placé au milieu et je fus roué de coups. Cinq ou six personnes me battirent comme si elles jouaient au football. C'était tellement fort qu'à la fin je perdis connaissance. Ils donnaient des coups de poings sur mon visage et sur mon dos, et avec un gros bâton me frappaient partout. De temps à autre, ils m'ordonnaient d'ouvrir les mains, de les placer l'une sur l'autre et frappèrent. Plusieurs fois, ils m'ont coincé contre un coin du mur et m'ont poussé brutalement, de telle sorte que le creux de mon dos touchait le coin du mur. Ils frappaient également mon dos à l'aide d'un sac de sable. C'était un sac de sable qu'une ténait à deux mains à des endroits prévus pour cela et qui était construit à l'usage de la torture.

A chaque coup, je m'écroulais par terre. A la fin de la séance, j'avais perdu connaissance. J'ai dû rester par terre pendant un temps indéterminé. Plus tard, on me ramena dans le couloir et on me remit dans la position que j'ai déjà décrite, les doigts appuyés contre le mur et sur un pied. Je ne pouvais rester dans cette position et je m'écroulais. Alors ils frappaient avec un bâton et m'obligeait à me lever. Pour ne pas tomber, je me tenais parfois au tuyau de chauffage central mais

Je retombais et je me relevais en me tenant au tuyau. C'est seulement après un long moment que je pus recouvrir mes sens.

Après un temps que je ne puis préciser, quelqu'un vint, me prit par les bras et m'emmena. Nous montâmes des escaliers jusqu'à l'étage supérieur. Nous entrâmes dans une chambre où se trouvaient plusieurs personnes. L'une d'elle commença à me parler. On me fit asseoir sur une chaise. Il répéta les mêmes questions. Il donnait l'impression d'essayer de parler lentement. Il me disait que si je ne parlais pas, on me traiterait encore plus mal mais, que si je parlais, on me donnerait à manger. Je répétais que ni moi, ni mon parti n'étions mêlés à l'anarchie. Lorsque je dis cela, il se mit en colère, marcha sur moi et les autres commencèrent à me frapper. Ils me demandèrent d'enlever mon pantalon. Ils me hissèrent sur une chaise. Ils me açaient de me torturer avec l'électricité mais, me firent redescendre et recommencèrent à me rouer de coups. Ils disaient qu'ils allaient "m'arranger". L'un d'eux prit mon bras gauche et le tordit. J'avais l'impression que celui-ci allait se briser. Il tenait mon bras dans cette position et criait : "Tu veux donc rester infirme ?" A un certain moment, on me donna un coup très fort dans l'abdomen et je me tordis vers l'avant. Alors on me poussa violement et ma tête heurta le mur. Après un certain temps, ils cessèrent les coups et je fus reconduit dans le couloir en bas. Ils me menaçaient également de me soumettre à ce qu'ils appelaient : "l'opération chirurgicale". Ils disaient que si je ne parlais pas, ils me conduiraient à la "salle d'opération". Ce qu'ils appelaient "opération chirurgicale" était ceci : ils allongeaient la personne à torturer sur une table, et à l'aide d'une manivelle, ils l'écartaient en tirant sur les mains et sur les pieds; ou alors, la personne à torturer étant allongée sur la table, ils lui arrachaient les ongles, lui écrasaient des cigarettes allumées sur le corps. Je compris cette façon de torturer d'après les voix et les conversations qui parvenaient à la salle de torture.

Je compris que nous étions le 10 novembre d'après les conversations des policiers. Ils rassemblèrent tous ceux qui étaient comme moi dans le couloir et nous fûmes conduits dans un endroit qui ressemblait à une chambre longue et étroite. Ils firent asseoir tout le monde ici en nous pressant les uns contre les autres. Puis, ils amenèrent à manger. C'était un demi pain et une petite tomate. Pour cela, ils ramassaient chaque jour 100 livres Turques à tout le monde et donnaient ainsi deux fois par jour à manger. Pendant la durée de notre séjour dans le couloir, on n'avait donné à manger ni à Mr M. BEDRI GULTEKIN ni à moi. Mais chaque jour lorsqu'ils ramassaient l'argent pour manger, ils nous prenaient également de l'argent. Nous demandions pourquoi nous n'avions rien à manger et ils nous répondaient que nous étions punis.

Après avoir mangé, nous sommes restés assis un certain temps. Ensuite, on nous ramena tous dans le couloir et on nous fit attendre dans la même position qu'avant. Après un long moment, on me prit, et je fus conduit dans la cellule n° 24. A l'endroit où nous nous trouvions, il y avait 30 cellules. Lorsque je suis entré dans la cellule, on me demanda d'enlever le bandeau de mes yeux et de le leur donner à travers l'orifice de la cellule. Il y avait encore 5 personnes dans la cellule. Celle-ci avait 2' à 2,20 de longueur et à peu près 1,20 m de largeur. Le plafond était en béton et il n'y avait rien sur le sol. A l'intérieur, comme nous étions six personnes seulement, nous ne pouvions nous asseoir qu'en nous pressant les uns contre les autres et très difficilement. Pendant que nous étions dans la cellule, nos yeux n'étaient pas bandés. Les trois murs de la cellule étaient en béton et la porte en fer. Il n'y avait pas de fenêtres d'aération. Sous la porte, il y avait un espace de un à deux cm et c'est de là que l'air nous parvenait. Au dessus de la porte se trouvait un orifice de la longueur d'une main et large de 10 cm. Cet orifice était pour la plupart du temps fermé. Parfois, ils l'entrouvraient pour aérer.

Le temps que nous avons passé dans la cellule, étaient les jours où nous craignions qu'à chaque instant on vienne

nous chercher pour nous conduire à la torture. Car beaucoup de personnes qui étaient dans les cellules étaient amenées à la torture et revenaient par la suite. Nous pouvions entendre constamment des cris et des hurlements de douleur. On donnait deux fois à manger à ceux qui se trouvaient dans les cellules et nous avions droit d'aller deux fois par jour aux W.C. Quand nous allions aux W.C. et pendant le retour, on nous battait à coups de bâtons. Au sortir de la cellule, et aux W.C, nous avions les yeux bandés. Nous faisons toujours nos besoins les yeux bandés et ils étaient sans arrêt près de nous et nous pressaient. Si quelqu'un tardait quelque peu, il était battu.

C'est lorsque nous étions aux W.C. que nous buvions de l'eau du robinet qui s'y trouvait. Une fois, on ne nous avait pas conduit aux W.C. et ils dirent qu'ils conduiraient aux W.C. seulement ceux qui acceptaient de recevoir 10 coups de bâtons sur chaque mains. A peu près 60-70 personnes (moi y compris) sommes allées aux W.C. en recevant des coups de bâtons sur les mains. Quand nous allions collectivement aux W.C. ou quand nous allions faire nos dispositions, comme nous avions les yeux bandés, nous marchions les uns derrière les autres, en tenant la taille de celui qui nous précédait et ainsi nous trainions tels des wagons de chemins de fer en suivant le premier qui était guidé par un policier. Les policiers autour de nous criaient : "Hue Hue!" comme on crie quand on conduit un troupeau.

La nuit reliant le 16 au 17 novembre, aux alentours de minuit, je fus appelé de la cellule. Ils allaient enfin me sortir le jour précédent, j'avais été conduit pour ma déposition. Les yeux bandés, nous étions montés à l'étage supérieur. Arrivé dans une chambre, ils enlevèrent le bandeau de nos yeux et prirent nos dépositions. Puis ils remirent les bandeaux et nous reconduirent dans la cellule en bas. On avait prit nos dépositions les yeux ouverts. Mais à beaucoup d'autres, ils prenaient la déposition les yeux bandés et en leur faisant signer un papier qu'ils avaient écrit d'avance. Pendant toute la durée de notre séjour dans cet endroit, toutes les cellules et les

couloirs étaient remplis. Je pense qu'il y avait en tout à peu près 250 à 300 personnes. La nuit du 16 novembre, nous étions montés au 6^e étage du palais de la sûreté. Nous sommes sortis les yeux bandés de l'endroit où nous avons été torturés. On nous embarqua dans une automobile. Après avoir roulé un bon bout de temps, nous nous arrêtâmes devant le palais de la Sûreté d'Ankara et on nous demanda d'ouvrir les yeux. Nous descendîmes de l'automobile et nous montâmes au 6^e étage. Les policiers qui nous accompagnaient dirent aux autres policiers qui se trouvaient là qu'ils nous avaient amenés d'ETIMESGUT (Nom du traducteur : Base militaire près d'Ankara). On nous mit dans une grande salle au 6^e étage. Comme c'était la nuit, tout le monde dormait. Il y avait des bancs en bois et des couvertures sur lesquels les gens dormaient. Les policiers qui se trouvaient là et qui voyaient notre état misérable, ne nous battirent pas, bien qu'ils battaient ceux qui se trouvaient là. Ils dirent : "Ici, pour vous, c'est une colonie de vacances."

Le matin du 17 novembre, on nous emmena afin de prendre nos empreintes digitales et nos photos. Nous étions 19 personnes. L'endroit où j'ai été torturé était le sous-sol d'un bâtiment de trois étages annexe du Palais de la Sûreté et qui se trouvait derrière celui-ci. Ce bâtiment était utilisé auparavant comme école de police et maintenant, il sert de bâtiment de torture. L'extension du n° de téléphone de cet endroit est 2209. Ceux qui pratiquent la torture est : "l'équipe Opération Dal" autrement appelé "équipe D" qui est rattachée au 1^{er} Bureau de la Sûreté. Les policiers qui appartiennent à l'équipe "D" pratiquent tous la torture. La torture qui est pratiquée ici n'est pas le fait de quelques policiers malveillants. Elle est le fait volontaire d'une équipe de policiers qui dirigent et pratiquent la torture.

La torture est un crime contre l'humanité. Aujourd'hui, aucun responsable ne défend ouvertement la torture, mais ces pratiques ne prennent pas fin non plus. Je peux reconnaître une partie de ceux qui m'ont torturé à leur voix. Je peux également en reconnaître certains à leur visage.

17

Bien que les tortionnaires soient des policiers, ils essayaient de nous faire croire que nous nous trouvions dans un établissement militaire et qu'ils étaient eux-mêmes des militaires. Ils disaient également que la torture était pratiquée par des membres des Forces Armées. Ainsi, ils portaient préjudice aux Forces Armées.

Le 18 novembre 1980, aux alentours de 12h, nous fûmes conduits à la prison militaire de MAMAK. Là bas, nous fûmes placés collectivement dans le Bloc A, dans un endroit appelé : "la cage". C'était comme une chambre entourée de barreaux de fer. Tous les côtés étaient ouverts. Nous restâmes là jusqu'au soir du 19 novembre.

Pendant la durée de notre séjour, on nous faisait aligner et nous chantions à pleine voix des marches militaires en faisant des pas de militaires sur place. On nous fit faire des exercices militaires tels que : "Couchez-vous", "Levez-vous" etc. Pendant ces exercices, ceux qui se trompaient (par ex, lorsque quelqu'un se trompait dans les mouvements de pieds), étaient appelés au bord de la cage et on leur frappait sur les mains à l'aide de matraques. Nous écoutions constamment les ordres criés par les soldats, les caporaux et les sergents, et nous devions les écouter. Ceux qui protestaient ou qui exécutaient mal les ordres étaient battus. Ces actes se passaient devant le responsable de la sécurité intérieure de la prison. C'est à dire que les officiers responsables étaient au courant de ces agissements. Nous avons passé la nuit allongés sur une couverture et en nous recroquevillant. Dans la nuit, un sergent et deux ou trois soldats qui avaient baissé leur casquette sur leur visage et, ordonnant de ne pas les regarder, demandèrent quel délit nous avions commis et donnèrent des coups de matraque à nos mains. Le 19 novembre, lorsque les procédures d'administration (photo etc..) furent terminées, ils nous séparèrent dans les différents blocs. Je suis resté dans le bloc B, cellule 12. De tout le temps que je suis resté en détention préventive, j'ai passé un mois dans cette cellule. Dans la même cellule se trouvaient un membre de la Présidence du T.I.K.P., Mr. M.BEDRI GULTEKIN et un membre de la direction du T.I.K.P. de la commune de YENINAHALLE, M. REMZI CELIK.

Le soir du troisième jour de notre arrivée dans la cellule, un caporal et deux ou trois soldats virent et demandèrent que les nouveaux venus se séparent des autres et nous prirent à part. Ils nous firent ouvrir les mains et frappèrent jusqu'à ce qu'ils soient fatigués. Ils dirent : "C'est pour vous souhaiter la bienvenues, excusez-nous, nous avons quelques jours de retard pour cela". Parfois, le sergent responsable de la cellule entrait pour des prétextes futiles dans la cellule et matraquait en série tout le monde. Pendant la récréation, on nous obligeait à faire du sport et si quelqu'un se trompait etc... était matraqué.

Nous mangions deux par deux dans le même plat. La quantité variait entre une louche et une louche et demi pour deux personnes. Il y avait deux sortes de mets. Le matin, il y avait un quart de pain par personne, un peu plus d'un quart à midi et le soir même pas un demi. C'est à dire qu'il y avait moins d'un pain par personne et par jour. C'était très difficile pour les malades d'être examiner par un médecin. D'ailleurs, le médecin donnait deux ou trois médicaments et renvoyait les malades. On négligeait beaucoup de maladies graves (Tuberculose, Epilepsie, coeur, etc..)

Lorsque nous sommes arrivés à la prison militaire de MANAK, les détenus n'avaient pas pu se laver depuis le 28 août. Lorsque nous arrivâmes, la première douche eut lieu au mois de décembre. On donnait très peu d'eau à la douche, on coupait vite l'eau et on pouvait à peine mouiller notre corps. Dans la cellule où je me trouvais, il y avait 108 personnes. Mais le nombre de lits était de 45. C'est à dire qu'il y avait en moyenne plus de deux personnes pour un lit. Bien sûr tout le monde ne pouvait se coucher et les gens dormaient sur des bancs en bois ou sur des tables. Dans la cellule, il y avait des poux. Les robinets de la cellule ne coulaient pas et on transportait l'eau de l'extérieur. Il nous est arrivé souvent de rester sans eau. La durée de visite était de deux ou trois minutes, cinq minutes au maximum. Avant d'aller au parloir, nous étions

interrogés oralement. Avec une matraque on frappait les mains de ceux qui ne savaient pas répondre ou qui se trompaient. Les questions qu'ils posaient étaient : " Le Discours d'ATATURK à la jeunesse, Notre serment, l'Hymne de l'Indépendance, les principes du Kémalisme". On nous faisait apprendre tout cela par coeur. Toutefois, leur signification était ignorée. Il était plus important pour eux d'apprendre par coeur comme un perroquet que de faire comprendre la signification et le sens de ces textes. Malgré que nous étions des détenus politiques, aucun livre n'entrait dans la prison. Les journaux étaient limités dans le nombre et certains n'étaient même pas admis. Même l'hebdomadaire "YANKI" était interdit. A côté des véritables coupables, il y avait aussi beaucoup de gens innocents. Le fait que plusieurs relaxations et mise en liberté soient effectuées chaque jour démontre ce fait. Toutefois, tout le monde était présumé coupable et était soumis aux agissements que je raconte. En réalité, les agissements à la prison militaire de MAMAK ne sont ni ceux d'une prison ni ceux d'un établissement militaire, car, M.FERHAT ASLAN, qui était dans la même cellule que moi, âgé de 65 ans et qui ne sait ni lire ni écrire, a été matraqué sous mes yeux. Tout cela parce qu'il n'avait pas pu répondre aux questions orales qu'on lui posait. C'était une application générale. On aurait du éduquer ceux qui étaient emmêlés volontairement ou involontairement à l'anarchie, dans le sens de leur faire comprendre qu'il faut travailler pour le salut de notre pays. Mais la façon dont on agit, cela ne peut être réalisé. Avant tout, on se trouve devant des êtres humains et les exposés doivent être fait de la façon humaine.

Conclusion : Comme je l'ai exposé plus haut, à la suite des tortures que j'ai subis, je garde des infirmités restantes au niveau de mon torax et de ma taille, malgré que deux mois se soient écoulés. Le journaliste M.ILHAN SURMELI avec qui j'ai été emmené et nos connaissances MM BEDRI GULTEKIN, REMZI CELIK, ABDURRAHMAN TASCI et d'autres personnes dont je ne peux dire le nom sont témoins des tortures qui sont pratiquées.

M. ILHAN SURMELI qui avait été emmené avec moi et qui a été torturé durant deux jours et puis relâché, a obtenu un constat médical du Service de Santé gouvernemental de YENIMAHALLE qui s'était basé sur les constatations de l'hôpital NUMUNE.

Pendant la durée de ma détention préventive, les démarches effectuées par mon avocat et mon frère pour me transférer à un hôpital, ont été laissées sans réponses.

Pour toutes ces raisons, je porte plainte contre les policiers tortionnaires. Je vous prie de bien vouloir ordonner les procédures nécessaires.

6 janvier 1981
Ancien Dirigeant du T.I.K.P.
pour la commune de YENIMAHALLE
Sirri COPUR

Signature.

Adresse : ARAS SOKAK 103/3
YENIMAHALLE -ANKARA

N.B: Je porte à votre connaissance que du fait d'avoir fait cette déposition, la sécurité de ma vie est en danger. Le tribunal militaire de l'état de siège devant lequel je comparais, ne trouvant pas de raison pour m'inculper a décidé le 17 décembre 1980, de me remettre en liberté. Pour cette raison, c'est seulement maintenant que je vous présente cette déposition.

Sirri COPUR.

LE TEMOIGNAGE DE MME. NEDRET BILICI, L'UNE DES SOEURS DE
M. MEHDI ZANA, SUR LA TORTURE DANS LA PRISON MILITAIRE TURQUE
DE DIYARBAKIR (Propos recueillis par Elin Cason, journaliste
suédoise, le 3.5.1981 à Stockholm)

Né en 1941, militant socialiste kurde, ancien membre du Comité Central du Parti Ouvrier de Turquie, M. Mehdi Zana était maire de Diyarbakir jusqu'au coup d'état militaire du 12 septembre 1980. Il a été, en décembre 1977, élu au suffrage universel direct à la magistrature suprême de cette ville de 600.000 habitants qui est aussi la capitale historique et culturelle du Kurdistan.

Premier maire socialiste d'une grande ville de Turquie, défenseur pacifique des droits culturels pour les dix millions de Kurdes de Turquie, M. Zana jouit d'une popularité qui dépasse largement le cadre de sa cité et des provinces kurdes. Ses efforts en faveur des habitants miséreux des bidonvilles qui forment les deux-tiers de la population de Diyarbakir, lui avaient valu la sympathie de larges secteurs de la gauche turque ainsi que la solidarité active de plusieurs municipalités françaises d'Union de la Gauche.

Cet élu voué au service de ses concitoyens a, tout au long de sa vie politique, condamné le recours à la violence et dénoncé les groupuscules terroristes comme des "auxiliaires conscients ou non de la dictature". Pour lui, comme pour des dizaines de milliers de démocrates turcs et kurdes détenus dans les prisons de la junte pour délit d'opinion, seule l'action consciente et responsable des masses populaires peut conduire aux changements sociaux, économiques et politiques dont la Turquie en crise chronique a un besoin vital.

Au lendemain du putsch des généraux, M. Zana a été arrêté à Istanbul, puis transféré à la prison militaire de Diyarbakir. Ce n'est qu'à la suite de très nombreux télégrammes adressés par des personnalités politiques et les maires socialistes français au général Evren le priant de les informer du sort réservé à M. Zana que l'arrestation de celui-ci a été officiellement reconnue et annoncée avec un retard de 42 jours. Sa famille est convaincue que

M. Zana doit sa survie à ces nombreuses interventions étrangères. Depuis, entre deux séances de torture, le maire kurde est enfermé dans une cellule de haute sécurité, exigüe et insalubre, de la prison militaire. Son état de santé, excellent avant son incarcération, est à présent précaire par suite des tortures et de très mauvaises conditions de détention.

Mme. Bilici est l'une des très rares personnes qui ont pu lui rendre visite. Elle a également pu rencontrer les familles de quelques autres prisonniers politiques de Diyarbakir. Début mai, elle a réussi à gagner la Suède pour témoigner devant l'opinion. Ce témoignage est d'autant plus précieux que jusqu'ici aucune organisation humanitaire, ni Amnesty International ni la Fédération Internationale des Droits de l'Homme ni la Croix Rouge Internationale, n'a été autorisée à visiter une prison turque pour s'informer sur les conditions de détention ou pour rencontrer des détenus. Les demandes présentées en ce sens par la Confédération Européenne des Syndicats, la Confédération Mondiale du Travail et la Fédération Nationale des Elus Socialistes et Républicains ont également été rejetées par les autorités d'Ankara.

Institut kurde de Paris

- Je m'appelle Nedret Bilici ; née le 1er octobre 1943, je suis la soeur de Mehdi Zana. J'arrive de Turquie pour dire à tous les démocrates d'Europe combien est inhumaine la torture dont souffre la population kurde dans la partie turque du Kurdistan depuis le coup d'état militaire du 12 sept. 1980. Leur situation est si difficile qu'ils ont besoin de l'Europe et l'appelle à l'aide.

- Quand la junte prit le pouvoir dans la soirée du 12 septembre, nous étions réunis famille et amis chez la femme de Mehdi Zana. Mon oncle était mort le même jour et nous célébrions sa mémoire. Les militaires firent irruption dans la maison et prirent immédiatement mon frère Mustafa, 22 ans, et mes deux beaux-frères Yasar Omer et Halid Gines, 35 et 37 ans. Ils emmenèrent aussi 3 de nos invités, 3 hommes, cela faisait 6 personnes de notre maison. A l'extérieur de la maison ils déposèrent une arme ; et ils accusèrent aussitôt mon frère de détenir une arme. C'est la raison pour laquelle ils l'arrêtèrent.

En partant, ils laissèrent 15 à 20 soldats dans et autour de la maison, et les interrogatoires suivirent. Les chemins d'accès à la maison étaient gardés par 8 soldats et notre famille fut pendant une semaine cloîtrée à la maison. Ils arrêtèrent également un homme venant de Kars qui, le 3ème jour, frappait à la porte.

Mon frère fut forcé de signer une confession d'après laquelle l'arme placée à l'extérieur de la maison appartenait à la femme de Mehdi Zana. Ils voulurent l'arrêter aussi, mais elle réussit à s'échapper et à se cacher ailleurs.

- Ils le forcèrent aussi à monter dans une voiture avec une femme turque accusée de relations avec des Kurdes. Plus tard dans la nuit, ils la renvoyèrent. Le jour suivant ils arrêtaient son mari dans un autre endroit. Toute la nuit les interrogatoires se poursuivirent et ils allaient arrêter les gens. Je faisais l'objet des discussions parmi plusieurs officiers : me renverraient-ils ou non. L'un d'eux pensait qu'il fallait le faire, le nombre de personnes arrêtées dans ma famille étant déjà assez nombreux.

- Mehdi Zana était encore en liberté à ce moment-là et ils me demandaient tout le temps où il se trouvait et pourquoi il avait obtenu tant de voix pour son élection à la mairie en 1979 alors qu'aucun parti ne le soutenait ; donc, cela voulait dire qu'il était aidé par une organisation secrète en Turquie et dans d'autres pays. Ils n'expliquaient pas autrement l'appui qu'il avait reçu des organis-mes socialistes européens lors de ses visites en France et en Allemagne.

- Finalement, les officiers tombèrent d'accord pour me laisser rentrer chez moi. Ce n'était donc pas pour cette nuit que j'étais arrêtée. Quelques officiers offrirent de me raccompagner. Je leur dit : - non merci, je peux rentrer toute seule. Je n'avais aucune confiance en eux et avais plutôt peur qu'ils me conduisent directement en prison. En fait, je n'étais pas très sûre de ce qu'ils me voulaient, mais je penchais pour la solution qu'en me laissant partir ils pourraient me surveiller et voir si j'allais les mener à Mehdi Zana.

- Un autre officier dit alors : - je vous conduis (c'était le premier qui avait suggéré de me laisser partir). J'acceptais alors. Nous fûmes escortés de 2 soldats. Il commença en chemin à me questionner sur les différentes organisations kurdes. Il roula toute la nuit, rue après rue, essayant de me faire parler sur ces organisations et leurs liens avec Mehdi Zana. Il me questionna sur mon cousin Nourettin El Hussein, le leader de Kawa, arrêté sans raison avant le coup d'état. C'était mon cousin. Ils essayaient d'obtenir des informations destinées à servir contre lui au procès. Je lui dis que je ne le connaissais que de nom. Il revint à plusieurs reprises sur les organisations kurdes dans le même but : se servir de contradictions qu'ils pourraient relever et ainsi avoir quelque matière à débattre lors des procès et avoir enfin des raisons à condamner ces personnes emprisonnées sans motif.

- finalement, il me demanda : - où est Mehdi Zana ?

- quand il quitta Diyarbakir, lui répondis-je, il partait chercher les paies des travailleurs. Nous ne savons pas où il est depuis.

- Au matin, il me laissa devant notre maison en me disant qu'ils enlèveraient les gardes militaires quand ils auraient arrêté Mehdi Zana. Nous fûmes donc sous une constante observation pendant 8 jours.

- Mehdi fut arrêté à Istanbul une semaine plus tard, mais ils ne nous le dirent pas. Ils n'avaient pas trouvé le moyen de le transporter à Diyarbakir à part le vol régulier d'Istanbul. Comme tout le monde connaissait Mehdi Zana, il fut reconnu par des passagers et c'est ainsi que nous apprîmes son arrestation. Nous sommes allés à la Police leur dire que nous étions au courant, qu'il avait été reconnu dans l'avion, mais ils dirent que ce n'était pas vrai. Nous avons donc fait appel à un avocat.

- L'avocat qui connaissait plusieurs membres de la Police ne fut pas reconnu par eux et on lui dit qu'il n'y avait pas de Mehdi Zana à Diyarbakir ; il répéta l'histoire de l'avion, rien n'y fit. Il fut plus tard informé par quelqu'un que Mehdi se trouvait enfermé dans le cachot même de la maison de la Police. Après plusieurs parlementations, il obtint de parler à Mehdi par téléphone pour s'assurer que celui-ci était bien toujours en vie. Une

nuit plus tard, Mehdi fut transféré à la prison militaire. Il y fut torturé jour et nuit pendant les 32 premiers jours. Après le téléphone de l'avocat, les soldats partirent de chez nous et les officiers ajoutèrent que de toutes façons nous serions contrôlés ; je répondis que je n'allais pas rester tout le temps à la maison, que j'étais malade et allais rentrer à l'hôpital pour mes reins en mauvais état. C'est alors que je partis pour Ankara où je restais 8 jours. J'y recueillis des informations sur l'arrestation de Mehdi à Istanbul. Puis je revins à Diyarbakir où je vis depuis çà et là.

- Pendant les 32 premiers jours où Mehdi fut torturé, nous ne savions rien de lui, s'il était mort ou vivant. Puis il fut changé de cellule et quelqu'un le vit et le rapporta à l'avocat.

- 40 jours après le coup d'état militaire, le 29 octobre 1980, Mehdi fut amené au Tribunal pour y être officiellement arrêté. C'était le jour de la Fête Nationale, grand jour pour les Turcs. Ils choisirent ce jour-là pour arrêter Mehdi de façon à ce que personne ne le sache ; il était arrêté sans raison et le juge fut décoré le même soir. Nous savons tout cela par un autre prisonnier qui vit Mehdi sortir du Tribunal et qui fut libéré peu après.

- A cette séance Mehdi fut accusé d'avoir de faux papiers d'identité, de faire partie de Osgurluk Y Olo, et de détenir des armes illégalement.

(L'ambassade de Turquie à Paris répondit la même chose à quelques maires de France qui, dans une lettre du 4 novembre 1980 aux autorités turques, s'enquéraient du sort de Mehdi Zana. Dans sa lettre du 9 janvier 1981, l'ambassade répond que Mehdi est accusé de crimes contre les articles 125 et 6136, c'est-à-dire "actions contre la souveraineté du territoire national", "port d'armes illégal", et "faux papiers d'identité".)

- Mon frère qui fut arrêté le jour du coup d'état, me raconta les tortures auxquelles Mehdi était soumis. Mon frère fut relâché en mars 1981 après 6 mois de prison, parce qu'ils n'avaient pas de preuve contre lui. Il se cache maintenant.

- Mon frère et Mehdi, mes deux frères, furent torturés ensemble l'un en face de l'autre. Ils voulaient que Mehdi signe un papier où il reconnaissait être le propriétaire des armes que Mustafa détenait mais qu'ils avaient en réalité placées eux-mêmes en face de la maison.

Mehdi ne pouvant supporter la torture infligée à son jeune frère signa.

- Les tortures pendant les premiers 32 jours furent différentes : par exemple, des sacs de sable suspendus au plafond et branchés sur l'électricité

sont lancés sur le prisonnier et entraîne des hémorragies internes par les Américains et c'est une



ici pages 4 à 7

Cela : bâtis

- Mustafa assista aussi à un examen. Il monta sur une chaise les yeux bandés et qu'il avoue être le propriétaire de la chaise car je ne vais pas passer par là qu'on la pousse et qu'on ait de

dans le désordre !

99

lui, Mehdi : cela pour : - poussez vraiment rs ?

- On les obligea à marcher sur le dos des sacs de sable. Puis ils répandirent du sel et de l'eau sur le sol et les firent marcher de sorte que leurs pieds ont été gravement blessés.

- Trois fois par jour ils les firent marcher ainsi, les yeux bandés et les sacs sur les épaules. Ils voulaient qu'il lisent et chantent des marches et des hymnes nationaux turcs en face des autres prisonniers, ceci parce qu'il avait dit auparavant qu'il était Kurde. Ils voulaient lui faire dire qu'il était Turc. Toute cette torture dura jusqu'au 29 octobre, jour où il fut officiellement arrêté, mais il nia jusqu'au bout qu'il fut un Turc et refusa de chanter .

- La famille put voir Mehdi pour la première fois deux jours après cette date. A l'extérieur de la prison ils avaient affiché des listes de prisonniers qui pouvaient recevoir des visiteurs. Le 31 octobre, son nom y était. Bien qu'il fût dans un cachot particulier, les directeurs de la prison firent comme s'il était gardé avec d'autres prisonniers qui avaient la permission ce jour-là de recevoir des visites.

Toute la famille vint le voir. Beaucoup de prisonniers reçurent aussi des visites. Les boxes étaient petits et en verre sur deux côtés. En face c'est les barreaux, c'est comme une cage. Vous pouvez à peine vous voir tellement il y fait sombre. Trois ou quatre gardiens entourent le prisonnier surveillant chacun de ses gestes et toutes ses paroles.

Il est puni pour chaque mot en kurde ; à la fin de la visite, un soldat monte sur le dos du prisonnier jusqu'à la cellule tandis que les autres le battent sans arrêt.

Nous avons donc vu Mehdi ainsi que les 3 autres personnes qui furent enlevées en même temps que lui. Mehdi ne voulait pas montrer qu'il était blessé mais il pouvait à peine tenir sur ses pieds. Pour ne pas nous faire de peine. Ces visites étaient vraiment une torture à la fois pour les prisonniers et pour ceux qui leur rendaient visite.

Mehdi essaya de nous dire que nous pourrions l'aider en obtenant de le transférer de la cellule particulière où il se trouvait à une cellule com-

6

munc. Il ne pouvait plus le supporter, nous dit-il, ce serait sa mort et nous devions le faire sortir de là.

Les premières visites duraient 5 minutes, ensuite elles furent réduites à 3. Dans la crainte d'être enlevé, Mehdi et nous avons convenu - dès avant le coup d'état - de certains mots codes. Je compris alors qu'il voulait que je parte à l'étranger afin de prendre contact avec certaines personnes et leur dévoiler ce qui se passait dans les prisons de Diyarbakir.

- Pendant les visites, les prisonniers ne peuvent pas dire grand-chose. Ce sont ceux qui ont été libérés ou ceux qui ont pu parler à leurs avocats qui nous ont mis au courant des tortures, des prisonniers et de ceux qui sont morts. Et nous ne saurons vraiment la vérité que lorsque les torturés auront été relâchés.

- Après l'arrestation officielle, Mehdi se retrouva dans des cellules communes, quelquefois avec des membres du PKK. Les organisations sont gardées dans différentes cellules. Dans cette période, nous avons pu voir Mehdi une fois par semaine. Une fois, quand Mehdi retournait à son cachot, les soldats criaient qu'ils le tueraient mais il est arrivé vivant malgré les coups qui pleuvaient sur lui. C'est pourquoi ces visites comportaient de grands risques pour les prisonniers. Et les soldats qui ne voulaient pas participer à ces massacres étaient torturés aussi. De telle sorte que Mehdi ne souhaitait pas ces visites et nous le comprîmes plus tard quand nous sûmes ce qui se passait.

- On permet aux prisonniers d'écouter la radio ; c'est ainsi qu'ils ont su que certains en Europe essayaient de les aider après avoir appris ce qui se passait en Turquie. Maintenant les radios sont interdites, les prisonniers ayant voulu faire sortir trop d'informations .

- On n'a pas le droit d'apporter quoi que ce soit aux prisonniers. Ni nourriture, ni vêtement. Trois personnes partagent une assiette de nourriture par jour. Une fois je ramenai quelques vêtements de la prison, ils étaient pleins de poux.

- La plupart des prisonniers ne voulaient plus que Mehdi voie leurs relations, et nous apprîmes pourquoi par l'avocat Serafettin Kaya qui avait été informé des retours des prisonniers à leurs cellules et de la façon dont ils étaient battus. Les prisonniers aussi écrivirent une lettre dénonçant la situation dans les prisons . L'avocat prit cette lettre et l'envoya à l' Association des Avocats à Istanbul. Ceci fut connu du général de Diyarbakir qui fit arrêter Serafettin Kaya en février 1981.

- J'étais dans le bureau de Serafettin Kaya le jour où il fut emmené. Nous parlions et il ne me cachait pas qu'il serait bientôt pris et arrêté. Ils

...

7

l'avaient menacé à plusieurs reprises : - si nous te prenons, nous te découperons en petits morceaux. Nous étions en train de voir ce qu'il devrait faire ; il avait d'abord des défenses importantes et à finir de travailler sur quelques cas. Ensuite il irait dans sa famille et là il disparaîtrait. C'est alors qu'arrivèrent 2 policiers en civil qui l'emmenèrent.

Le jour suivant, j'étais encore assise dans son bureau quand entrèrent un officier d'un haut rang et un avocat. Ils demandèrent Serafettin Kaya. L'officier était celui qu'avait dénoncé S. Kaya dans sa lettre à l'Association des Avocats comme étant le plus brutal des tortionnaires et celui qui donnait des ordres pour la torture. Il voulait lui-même arrêter S. Kaya. Il s'appelait Kenal.

Ils m'interrogèrent : - pourquoi êtes-vous là ? Je répondis qu'il était naturel de se trouver dans le bureau d'un avocat quand nombreux sont les membres de sa famille en prison, que même mes frères et beaux-frères y étaient.

A leur question "où est Serafettin Kaya ?" je leur appris que 2 policiers en civil l'avaient emmené hier. L'officier supérieur était furieux : - personne ne peut arrêter quelqu'un sans des ordres ! Il prit sa radio et commença à chercher qui avait pris S. Kaya. Personne ne savait, il était de plus en plus furieux de n'avoir pu l'arrêter lui-même.

- Nous ne sommes pas allés à la prison voir Mehdi pendant à peu près un mois, sachant combien ces visites étaient éprouvantes pour Mehdi. Un avocat y alla, après quoi Mehdi fut transféré dans une autre cellule où il fut seul encore.

Ensuite nous reçûmes un ordre des militaires : plus de visite ni docteur, plus rien.

L'avocat essaya d'aller le voir mais en vain, prétextant que Mehdi ne voulait pas rencontrer son avocat. En fait ils le torturaient tellement afin de le faire apparaître à la Télévision, qu'ils ne pouvaient le montrer à l'avocat. Mehdi était si connu dans tout le Kurdistan que la junte voulait lui faire dire à la TV qu'il était turc et que personne ne le torturait. Cela se passait au moment où l'Europe commençait à accuser la Turquie de tortures envers les prisonniers. La junte voulait donc que Mehdi fasse la preuve qu'il n'y avait pas de torture ! Lui qui l'était si atrocement !

Ce sont les prisonniers relâchés qui là encore nous ont dévoilé tout cela. Ceux qui étaient dans la cellule à côté entendaient toutes les nuits qu'il était battu. Ils avaient enduré la même chose. Pendant 2 nuits, on l'obligea à dormir dans la boue. Ces prisonniers demandèrent à leurs visiteurs d'avertir la famille de Mehdi pour qu'elle fasse quelque chose sinon il mourrait.

Jusqu'au 27 mars 1981, nous recevions comme nouvelle : soit qu'il était déjà mort, soit aveugle, sourd, devenu fou, blessé. Ces rumeurs circulèrent à Diyarbakir, ville où Mehdi avait été élu maire, et soulevèrent l'opinion.

C'est après le 27 mars que nous pûmes à nouveau revoir Mehdi. J'allais par hasard à la prison ce jour-là et je vis son nom sur la liste pour les visites. Je vis aussi qu'il était sur une liste avec d'autres prisonniers. Il y avait 15 boxes alignés et j'en choisis un assez clair et où il serait possible de voir entre les barreaux. Je pensais qu'il devait être mieux maintenant puisqu'ils le montraient à nouveau.

- Les gardiens nous firent crier le nom de la personne que nous venions voir. Ils firent changer de place à 5 d'entre nous, pour aller dans des boxes beaucoup plus sombres et à nouveau nous devions crier les noms. L'officier nous dit qu'il amènerait chaque prisonnier un par un. Quand j'ai crié le nom de Mehdi, je les ai entendu dire qu'il fallait mettre Mehdi dans le boxe noir. Alors j'ai compris qu'ils nous plaçaient là pour que je ne puisse pas voir ce qu'ils avaient fait à Mehdi. Il faisait si noir dans ce boxe qu'on pouvait à peine distinguer le mur d'en face. Puis on cria le nom du prisonnier que nous voulions voir encore une fois. Celui qui était dans la cabine à côté de la mienne était le père d'un des prisonniers. Il allait revoir son fils pour la première fois. Le prisonnier s'appelait Abdulrahman Cecen et appartenait au Parti PKK. Il a été transporté par 6 soldats jusqu'à la cabine de visite. Je l'ai vu. Il était mourant. Son père s'est trouvé mal. Il y a eu une panique dans la salle des visiteurs. On amena un autre prisonnier. Je l'ai vu aussi. Il n'avait plus de jambe. Elles étaient coupées. Je n'ai pas entendu les noms des autres. Tout le monde se mit alors à crier, certains se trouvèrent mal. Je ne me suis pas trouvé mal mais je pleurais : je le regrette. Je ne voulais pas voir Mehdi Zana parce que j'ai compris qu'il serait dans le même état que les autres. Mais c'était trop tard. Soudain je vis une ombre en face de moi dans la cabine, que je ne connaissais pas. Je n'ai pas vu comment on l'avait amené dans la cabine. Derrière lui il y avait l'ombre de quatre soldats. Il y avait aussi un officier et un policier en civil.

Il ne pouvait pas se tenir debout. Deux soldats le soutenaient. Je n'en croyais pas mes yeux. Je dis que je voulais voir Mehdi Zana. Je ne le reconnaissais pas. Alors j'ai entendu une voix :

- C'est moi. C'est moi, Mehdi, dit-il.

J'ai commencé à parler. J'ai dit :

- Nous ne t'avons pas rendu visite parce que nous avons un message de toi disant que tu ne voulais pas de visite.

Il répondit à voix basse : mes jambes sont détruites. Si vous ne faites rien, si je ne peux pas voir un médecin ce sera fini. Il me montra son oreille pour me faire comprendre qu'il était sourd. Il avait aussi des difficultés respiratoires. Il a de l'asthme et a besoin de médicaments spéciaux.

Je lui ai demandé:

- Ton nom était avec celui des autres prisonniers. Es-tu avec eux?

- Maintenant je suis eul dans une cellule.

On l'avait mis sur une liste avec les autres prisonniers pour faire croire qu'il n'était pas seul. Mais quand j'ai compris ça j'ai aussi compris que 150 prisonniers étaient seuls dans des cellules. Ils étaient tous dans des cellules de la mort. Trois jours après cette visite Abdulrahman Cecen est mort à l'hôpital militaire. Le rapport médical parlait d'un arrêt de coeur, mais en réalité il était mort sous la torture.

Pendant la visite je n'ai pas pu faire plus. Aussitôt que les visiteurs étaient pris de panique les soldats se mettaient à battre les visiteurs de même quand ils criaient à la vue de leurs enfants mourants.

J'ai essayé de rester aussi impassible que possible. Je ne voulais pas montrer à Mehdi ce que j'avais vu. C'est pour cela que j'ai essayé de rester calme. J'étais profondément choquée. Je n'ai pas voulu rentrer directement à la maison. J'ai essayé de voir le chef suprême de la prison, qui était le général commandant tout Diyarbakir. Il avait le pouvoir dans toute cette ville. Mais on ne m'a pas laissée le voir.

Ensuite je suis allée au barreau de Diyarbakir pour raconter ce que j'avais vu. J'ai parlé avec son président et lui ai demandé: Pourquoi ne faites-vous rien? Savez-vous ce qui se passe dans les prisons?

J'ai dit que je voulais parler au commandant de Diyarbakir: Il me répondit qu'il avait essayé pendant trois mois de lui parler mais en vain. De nombreuses personnes étaient venues et leur avaient parlé de la torture mais le commandant en chef de Diyarbakir ne voulait voir aucun représentant du barreau. Alors j'ai proposé que tous les juristes de Diyarbakir fassent un rapport. J'ai dit que j'irai voir

les avocats de Mehdi et leur demanderai d'écrire quelque chose sur ce qu'ils avaient vu. De cette façon on pourrait peut-être faire quelque chose. Mais les avocats avec lesquels j'ai parlé ne voulurent rien faire. Ils avaient peur disaient-ils. Alors je leur ai dit que s'ils ne pouvaient défendre personne et qu'ils n'en avaient pas non plus l'autorisation ils n'avaient qu'à enlever leur robe et quitter les tribunaux et leurs activités.

- Si nous faisons cela, nous irons aussi en prison, dirent-ils.

- Bien, si vous ne faites pas de rapport, je vais le faire.

Alors ils dirent :

- Serafettin Kaya a accusé l'armée ouvertement. C'est pour cela qu'il est en prison maintenant comme les juristes Ruşen Arsalan, Muntaz Kotan et les autres. Ce n'est pas seulement que nous avons peur. Si nous allons en prison maintenant qui va défendre les milliers de prisonniers que nous essayons de défendre en ce moment ? Peut-être pourrons-nous en faire sortir certains. Même si notre défense est de pure forme ce serait très mauvais que nous soyons tous en prison et que personne ne puisse défendre personne.

Comme il était impossible de voir le commandant en chef, j'essayai de voir le vice-commandant, celui qui était juste au-dessous de lui. J'y suis parvenue. Je lui ai parlé ouvertement et dis :

- Si vous le voulez vous pouvez m'arrêter tout de suite. Mais j'ai vu de mes propres yeux ce que vous avez fait aux prisonniers. Mon frère est malade et vous le savez. Vous savez aussi qu'il a des médecins en Europe et qu'ils lui ont envoyé des médicaments. (Je lui montrai un des médicaments pour son asthme afin qu'il comprenne que que l'Europe savait ce qui se passait à Diyarbakir).

Moi de mes yeux j'ai vu que Mehdi avait besoin d'un docteur. Je l'ai menacé du rapport du barreau et de ce qu'ils essaieraient de faire quelque chose s'il ne le laissait pas voir un médecin.

Il dit :

- D'accord, Mehdi verra un de nos médecin. Nous le laisserons aussi en compagnie des autres prisonniers.

Trois jours après deux avocats rencontrèrent Mehdi. C'était le 30 mars 1981. Il était gardé par deux officiers et quatre soldats. Les avocats lui ont demandé s'il avait eu la possibilité de voir un médecin. D'abord il n'osa répondre. Puis il leur dit qu'a la suite de ma visite et après qu'ils aient su que j'avais raconté ce que

j'avais vu, il fut à nouveau torturé à cause de ce qu'il m'avait dit. Il essaya aussi de montrer par quelques gestes qu'il était dans la même situation qu'avant et désigna ses jambes et son oreille; il manifestait des difficultés respiratoires. Il dit aussi qu'il était toujours seul dans sa cellule.

Quand j'appris cela des avocats, j'appelai l'officier avec lequel j'avais déjà parlé et lui dis que rien de ce qu'il m'avait promis n'avait été fait. Il n'avait même pas les médicaments qu'ils avaient pris pour lui donner. Je lui dis aussi au téléphone qu'ils avaient promis de faire ces choses. Si elles n'avaient pas été faites cela devait vouloir dire qu'il n'avait aucun pouvoir. Alors il répondit: - J'ai donné des ordres et cela a été fait.

Je dis:

- Les deux avocats qui l'ont vu ont dit que rien n'avait été fait. Il n'a pas vu de docteur et il est toujours seul dans sa cellule. Il me demanda les noms des avocats mais je ne voulus pas les lui donner. Puis il dit que je serai autorisée à visiter Mehdi le lendemain et que Mehdi allait voir un docteur et vivre dans une cellule avec d'autres prisonniers.

Le lendemain j'ai rencontré Mehdi. Il me dit qu'il était toujours seul dans sa cellule. On n'avait fait que de le mettre sur une liste avec plusieurs noms pour pouvoir prouver au monde extérieur qu'il n'était pas seul. Il avait rencontré le médecin militaire mais c'était une visite de pure forme. Il n'avait aucun médicament. Après cela je suis allée à Ankara pour voir un docteur moi-même et essayer de sortir du pays pour pouvoir raconter ce qui se passe dans les prisons de Diyarbakir. Il faut que nous obtenions l'aide de l'Europe.

C'était au début d'avril. Le 24 avril je suis arrivée à Stockholm. Maintenant je savais tout cela et j'avais aussi vu de mes propres yeux ce qui arrivait aux prisonniers de la prison de Diyarbakir. Il était donc très risqué pour moi de rester en Turquie. Par l'intermédiaire de Mehdi lui-même et des avocats j'ai compris et on m'a dit qu'il fallait que je quitte la Turquie à temps pour pouvoir être sauvée et raconter au monde l'oppression et la torture. Mon frère Mustafa m'a beaucoup parlé aussi de ce qu'ils font, lorsqu'il est

sorti en mars. Pendant les mois de mars et avril, une équipe de télévision a vécu dans la prison de Diyarbakir pour filmer les prisonniers. La junte veut montrer à l'Europe que les prisons sont des endroits salutaires et agréables. Par la torture ils ont essayé d'obliger quelques prisonniers de dire à l'équipe qui filmait devant les caméras que les prisons sont bien et qu'il n'y a pas de torture dans les prisons. Ils ont aussi essayé de leur faire dire qu'ils sont de bons Turcs.

Pendant que j'étais en Turquie, ils n'étaient pas parvenus à leurs fins avec Mehdi Zana ni avec les avocats Muntaz Kotan, Ruşen Arslan ou Serafettin Kaya pour les faire parler à la télévision. Ils firent une émission d'une heure et demie sur les membres du PKK, Parti des Travailleurs du Kurdistan. L'émission était faite pour monter l'opinion contre le PKK et passa plusieurs fois à la télévision d'Ankara à "la demande du peuple" disaient-ils.

Pendant deux mois ils essayèrent par la torture de faire reconnaître leurs crimes au membres du PKK. Mais ces personnes n'ont jamais rien reconnu. Ils n'ont jamais rien dit à qui que ce soit. Ils ont seulement dit **ee** en quoi ils croyaient individuellement en tant que membres du parti et n'ont jamais reconnu avoir commis des crimes. Et ils ont été sévèrement torturés pour cela. Avant le film on leur avait donné une douche et des vêtements neufs pour que le public croie qu'il ne leur était rien arrivé en prison. Mais même ceux qui passèrent à la télévision dirent qu'ils avaient été menacés de la peine de mort s'ils ne remplissaient pas leur rôle à la télévision. Seules quelques personnes parlèrent à la télévision. La plupart ne voulaient pas, ce qui leur valut d'être torturés à un tel point qu'on ne put pas les montrer. Abdulrahman Cecen, qui mourut, était l'un de ceux qu'on a voulu obliger à passer à la télévision. Il est mort comme je vous l'ai dit auparavant. La plupart de ceux qui ont été torturés parce qu'ils ne voulaient pas parler devant les caméras tombèrent dans le coma. C'est pourquoi ils n'ont pas pu parler.

Il y a aussi à peu près 300 femmes dans la prison. Beaucoup parmi elles appartiennent au PKK ou sont sympathisantes, mais pas toutes. Elles ont été aussi très sévèrement torturées. Oui, les femmes ont été les plus torturées de tous. Par exemple, ils les font nager nues dans une piscine où il y a de l'électricité qui leur donne des secousses répétées. Presque toutes les filles sont enceintes après

avoir été violées. Celles qui sont enceintes sont également torturées. Ils veulent qu'elles disent qu'elles sont enceintes parce qu'elles ont couché avec d'autres membres du PKK, leurs amis. Mais elles ont refusé de dire cela et les soldats les ont torturées encore d'avantage. Au cours du procès d'une des femmes qui était enceinte l'avocat Serafettin Kaya dit que cette fille était enceinte d'un soldat et il montra du doigt l'un d'eux.

J'ai rencontré une des femmes qui avait été en prison dix jours avec des femmes du PKK et d'autres organisations.

Elle marchait dans la rue quand je l'ai rencontrée.

-Pourquoi avez-vous tant changé, demandai-je quand elle s'arrêta pour me dire bonjour.

- Je suis restée dix jours dans la prison de Diyarbakir. Alors j'ai terriblement maigri ; ce n'est pas que j'ai été torturée mais c'est à cause de ce que j'ai vu à l'intérieur de la prison. Je n'ai jamais été torturée parce que j'ai toujours fait ce qu'ils voulaient que je fasse. Je chantais leurs chansons et lisais leurs slogans.

Ces femmes n'ont jamais fait ce qu'ils voulaient. Elles n'ont pas lu leurs slogans ni chanté leurs chansons, ni crié qu'elles étaient turques et qu'elles regrettaient tout pour que la torture cesse, elles ont refusé. Ils les ont emmenées et les ont torturées et puis sont revenus avec elles et ont dit : maintenant dites que vous êtes turques. Mais les femmes disaient tout le temps : parce que vous nous contraignez nous ne ferons jamais ce que vous voulez, parce que nous sommes Kurdes. Les soldats montaient sur leur dos et les obligeaient à marcher. Ils les violaient la nuit, quand il faisait noir et que les lumières étaient éteintes, je pouvais entendre les hurlements des femmes. Je ne savais pas exactement ce qu'ils leur faisait. Mais beaucoup de femmes sont mortes. Beaucoup sont estropiées et paralysées. Beaucoup ont simplement disparu. La plupart sont enceintes. Mon petit frère m'a parlé d'un d'un garçon qui a perdu l'esprit. Il crie toute la journée comme un coq.

J'ai aussi rencontré le maire de Cizre, Sabri Ezek, dans une autre prison. Il m'a raconté que les soldats éteignaient leurs cigarettes sur son corps. Il m'a dit cela une fois lorsque je lui rendi visite dans une prison. Il disait cela à voix très basse, en kurde. D'autres qui sont sortis de prison m'ont parlé d'autres méthodes de torture.

Ils m'ont dit qu'ils faisaient des trous dans le corps juste au niveau des poumons et branchaient des électrodes. Ils arrosent les pieds d'essence et mettent le feu. Je connais un père et une fille qui ont été torturés ensemble. Ils ont violé la fille sous les yeux du père. Je sais qui ils sont mais je ne veux pas dire leur nom.

J'a vu Nazif Kaleli quand on l'a amené de la prison à l'hôpital. J'étais là quand il est arrivé dans une voiture militaire. Alors je suis allée chez un de ses oncles pour lui dire qu'il était à l'hôpital. L'un d'eux était blessé au pieds et ne pouvait pas marcher dessus. Nazif Kaleli était dans le coma.

L'un des membres de "Özgurluk Yolu", Yilmaz Çamlıbel m'a dit qu'ils ont chauffé des boulets et l'ont fait danser dessus pieds nus pendant vingt jours. Finalement, il a parlé. Le procureur militaire proclama lors de la session d'arrestations officielles qu'il ne pouvait pas arrêter quelqu'un qui avouait ses crimes sous la torture. C'est pour quoi ils l'ont relâché. Alors un général a dit: même si vous le relâchez nous le rattraperons. Et ils le firent. Yilmaz Çamlıbel travaillait avant la junte comme fonctionnaire; il avait un haut poste.

Cinq autres personnes ont été relâchées de la même manière puis arrêtées à nouveau sur ordre du général. De cette manière ils essaient de menacer le gouverneur. Même s'ils sont libérés les militaires, eux, n'en tiennent pas compte.

Jusqu'à présent aucun n'a été jugé car il n'y a aucune preuve. Ils procèdent à des interrogatoires individuels. Un simple tracte vaut huit ans de prison. En réalité ils veulent condamner tous les membres des organisations kurdes à la peine de mort. Mais jusqu'à présent la peine de mort n'a été requise que contre les membres de PKK et du KUK.

En mai, je pense qu'ils auront jugé beaucoup de prisonniers. C'est pour cela qu'il est très important qu'un observateur d'Europe vienne aussi tôt que possible à Diyarbakir. Après ce sera trop tard.

Le 20 mai, le procès des "89 membres d'Özgurluk Yolu", accusés d'être membres de cette organisation, va commencer. Mehdi Zana sera

jugé parmi eux. Mehdi Zana est accusé d'être le responsable d'Özgür-luk Yolu. L'un de ses membres a été torturé si sévèrement qu'ils ont pu lui arracher une confession. Ces "aveux", ils essaient de les utiliser contre d'autres même s'ils sont faux et obtenus sous la torture. Ils sont aux abois pour trouver des preuves. Mais ils n'ont pas de preuves. Les membres du PKK sont des orateurs individuels, ils ne forment pas un groupe. Ils se défendent politiquement mais cela n'est pas permis.

Ni les prisonniers, ni les avocats ne peuvent utiliser d'arguments politiques parce que la junte veut les faire passer aux yeux du public, pour des criminels et des assassins. Et pour ces crimes ils n'ont aucune preuve. Tous les aveux qui ont été faits, ont été arrachés sous la torture. La torture est très dure. Beaucoup meurent. Je dis qu'au moins 50 personnes sont mortes sous la torture dans la seule prison de Diyarbakir. La raison pour laquelle nous ne connaissons pas le nombre exact est que les parents des jeunes gens tués sont aussi menacés s'ils disent que leurs enfants sont morts. Ils sont enterrés dans le silence. Beaucoup de jeunes gens n'ont pas de parents, ou des parents qui ne savent pas où leurs fils ou filles sont partis; si bien que personne ne demande de leurs nouvelles.

Dans ce chaos, personne ne sait où sont les membres de sa famille. Un garçon de l'organisation Dev Genc qui a été en prison et a été relâché a été à nouveau arrêté. Un peu plus tard on a appelé les parents de la prison pour leur annoncer que leur fils était mort d'une attaque cardiaque. Il s'appelait Kenan.

Quelques fois ils relâchent des personnes parce qu'ils n'ont rien pu trouver contre elles ; ils n'ont aucune preuve. Elles sont peut-être restées un an en prison. Ensuite ils les reprennent. Et cette fois ils les tuent parce qu'ils n'arrivent pas à trouver quelque chose contre eux et que ça les met en colère.

Ils mettent des armes dans les maisons. Ils l'ont fait chez ma soeur. Mon beau-frère était déjà en prison quand ils sont venus chez lui et lui demandèrent si elle avait des armes. Elle dit oui et en sortit une en précisant qu'elle avait un permis. Alors un officier mit une autre arme dans son lit et dit qu'elle cachait des armes.

Ma soeur se mit en colère et cria . Montrant les soldats elle dit:
- Regardez comment vous vous y prenez.

- Regardez comment vous vous y prenez. Vous essayez de mettre des armes ici.

Alors l'officier dit:

- Je suis étonné que vous ayez le courage de dire cela ouvertement. Vous êtes la première à le faire. Nous le faisons partout mais personne n'a jamais encore protesté.

Son mari a été emprisonné un mois. Ils lui demandaient tout le temps:

- Pourquoi as-tu épousé la soeur de Mehdi Zana?

J'ai trois beaux frères qui ont été arrêtés et accusés d'avoir épousé les soeurs de Mehdi Zana. L'un d'eux a été torturé huit jours pour cela.

Ceux auxquels j'ai parlé m'ont dit qu'il était très important qu'un avocat ou un autre observateur vienne et voie par lui-même ce qui se passe à Diyarbakir et ailleurs. Il ne doit pas rester à Ankara auprès des autorités turques. On leur dit qu'ils n'ont pas besoin d'aller à Diyarbakir. Il ne faut pas qu'il reste à Ankara mais qu'il vienne à Diyarbakir et au Kurdistan et voie ce qui se passe.

Les personnes qui viennent d'Europe sont arrêtées à Ankara par les autorités turques. On leur dit qu'ils n'ont pas besoin d'aller à Diyarbakir, dans la région kurde, parce que là-bas il n'y a pas de réfugiés politiques. Ils disent que les prisonniers de Diyarbakir sont des criminels. Les observateurs qui viennent à Ankara sont surveillés par le MIT, la police turque de sécurité. C'est pourquoi il est impossible de les contacter. Cela veut dire qu'ils sont isolés et ne peuvent pas voir les gens qui ont des choses à dire.

Le 19 avril, deux personnes d'Amnesty International sont venues à Ankara. Il a été dit qu'elles ne visiteraient pas le Kurdistan. Je voulais leur parler. Le 22 avril je devais les rencontrer à 9 heures du matin; avant la rencontre nous avons observé l'hôtel et remarqué que la police de sécurité surveillait l'hôtel en permanence à l'extérieur et à l'intérieur. C'est pourquoi je n'y suis jamais allée.

C'est la torture psychologique; ceux qui sont à l'intérieur des prisons voudraient mourir pour ne plus souffrir. Ceux qui sont à l'extérieur voudraient être emprisonnés pour ne pas avoir à voir leurs proches souffrir. Chacun souffre de cette situation. Personne n'ose

se parler à l'extérieur des prisons. Si quelqu'un parle à un autre ils pensent que quelque crime a été commis. Il ou elle est arrêtée. Chaque marche est gardée par des soldats. Tous les dix mètres il faut montrer sa carte d'identité.

La junte militaire de 1971-1973 était vraiment une rigolade comparée à celle d'aujourd'hui. Les prisonniers étaient ensemble dans les prisons, ils pouvaient se parler, on pouvait leur apporter de la nourriture et des vêtements. Ils pouvaient être défendus par des avocats. Ils n'étaient pas aussi durement torturés que maintenant. On pouvait aussi parler kurde pendant les visites. Aujourd'hui c'est un véritable enfer, un enfer brutalement établi. Les gens ne savent plus où poser les pieds. S'ils savaient ce qui n'est pas un crime ils se sentiraient sûrement mieux. Maintenant si vous faites un pas à gauche vous êtes arrêté, si vous faites un pas à droite vous êtes arrêté.

En 1971-1973 nous savions que nous serions jugés par un tribunal civil. Nous avions des avocats, nous savions les peines qui nous seraient infligées. Nous pouvions alors nous défendre politiquement. Aujourd'hui personne ne sait qui va être emprisonné, qui va mourir. Les avocats eux-même qui défendent les prisonniers sont emprisonnés à leur tour. A l'extérieur des prisons les gens meurent de faim. Les taxes ordinaires doivent être payées, et l'armée prélève des taxes supplémentaires. : 800 Lira (40 francs) paraissent peu, mais sur un salaire de 6.8000 lira par mois c'est beaucoup. C'est une véritable dîme.

Le kurde est maintenant complètement interdit. Pour assimiler les enfants kurdes, on construit des écoles et des crèches où les enfants kurdes sont assimilés par la violence. Les professeurs doivent aller à des cours spéciaux pour apprendre ce qu'ils doivent enseigner aux enfants de l'idéologie du nouveau régime.

Tous les mois l'armée constitue une nouvelle liste de gens à arrêter. Ensuite on les recherche et on arrête ceux qu'on a trouvés. Il y a aussi des représentants du MIT (police de sécurité) parmi la population. Ainsi personne ne peut parler à son voisin sans la crainte

sans la crainte d'être enregistré.
Les pressions sur les familles dont les membres sont en prison sont très dures. On les oblige à voir leurs fils et filles torturés lors des visites. Ils vivent aussi avec la peur permanente d'être arrêtés elles-mêmes. Personne n'ose aider quiconque aujourd'hui.

Institut kurde de Paris

IL FAUT SAUVER MEDHI ZANA

Le 9 Février 1982, MEDHI ZANA sera jugé. Vous ne le connaissez sans doute pas.

En Décembre 1977, il fut élu maire de DIYARBAKIR ville Turque du Kurdistan, comptant 400 000 habitants. Il dut faire face à la misère des bidonvilles, il dénonça la violence, le terrorisme, et donna à sa ville un rayonnement qui traversa l'Europe.

Socialiste, face à la gravité des problèmes dont souffrait sa ville, il sut en appeler à la solidarité internationale.

En liaison avec la Fédération Nationale des Elus Socialistes et Républicains, ma Ville de Nantes, comme Clermont-Ferrand, Grenoble, Montpellier et Rennes répondirent à sa demande.

Pour sa part, disposant d'autobus qui ne correspondaient plus aux exigences de ses usagers, mais en parfait état, Nantes décidait de les donner à DIYARBAKIR.

Le 12 Septembre 1980, lorsque j'appris le renversement des institutions démocratiques turques par un putsch militaire, j'ai commencé à être inquiet pour la sécurité de MEDHI ZANA, cet homme que je n'avais jamais vu mais dont je me sentais si proche.

En effet, dès le 12 Septembre, MEDHI ZANA était pourchassé et trois membres de sa famille arrêtés. Pour lui, commençait cet infernal cycle de la répression sanglante. Une semaine plus tard, lui aussi fût emprisonné. Sa détention resta secrète pendant 42 jours d'interrogatoires, de tortures.

Les Elus socialistes de toute l'Europe intervenaient alors massivement auprès des autorités turques qui finissaient par faire connaître le sort réservé à MEDHI ZANA. Au-delà des accusations fabriquées, son seul tort aura été d'avoir osé être socialiste et mener un combat profondément humain.

Après de multiples reports, le 9 Février 1982, il devrait être jugé.

D'après les témoignages horribles que j'ai reçus sur les tortures qu'il a déjà subies, je crains que ce ne soit qu'une parodie de justice.

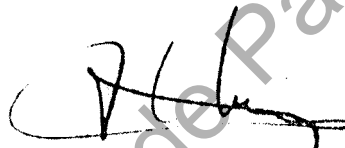
Une fois encore, l'élu du suffrage universel, c'est celui que l'on frappe dans sa chair lorsque la démocratie défaille et que l'opinion devient délit.

.../...

Chaque jour, douloureusement imprimés dans la presse quotidienne, ces élus emprisonnés, baffoués, torturés, condamnés à l'est comme à l'ouest, portent dans leur corps cette empreinte hideuse et angoissante de la démocratie qu'à travers eux on foule aux pieds.

Au nom de la Fédération Nationale des Elus Socialistes et Républicains, car les libertés, la démocratie l'exigent, j'appelle chaque citoyen, chaque élu, avec la plus insistante solennité, la plus profonde conviction à dire à ces militaires turcs l'indignation que leurs pratiques inspirent.

Pour restaurer la démocratie, pour assurer les droits de l'homme, il faut sauver MEDHI ZANA et ses 78 camarades kurdes. Ils ont besoin, eux aussi, de notre solidarité.



Alain CHENARD,
Député-Maire,
Membre du Bureau de la F.N.E.S.R.

Institut kurde de Paris

LE TEMOIGNAGE DE MME. NEDRET BILICI, L'UNE DES SOEURS DE
M. MEHDI ZANA, SUR LA TORTURE DANS LA PRISON MILITAIRE TURQUE
DE DIYARBAKIR (Propos recueillis par Elin Cason, journaliste
suédoise, le 3.5.1981 à Stockholm)

Né en 1941, militant socialiste kurde, ancien membre du Comité Central du Parti Ouvrier de Turquie, M. Mehdi Zana était maire de Diyarbakir jusqu'au coup d'état militaire du 12 septembre 1980. Il a été, en décembre 1977, élu au suffrage universel direct à la magistrature suprême de cette ville de 600.000 habitants qui est aussi la capitale historique et culturelle du Kurdistan.

Premier maire socialiste d'une grande ville de Turquie, défenseur pacifique des droits culturels pour les dix millions de Kurdes de Turquie, M. Zana jouit d'une popularité qui dépasse largement le cadre de sa cité et des provinces kurdes. Ses efforts en faveur des habitants miséreux des bidonvilles qui forment les deux-tiers de la population de Diyarbakir, lui avaient valu la sympathie de larges secteurs de la gauche turque ainsi que la solidarité active de plusieurs municipalités françaises d'Union de la Gauche.

Cet élu voué au service de ses concitoyens a, tout au long de sa vie politique, condamné le recours à la violence et dénoncé les groupuscules terroristes comme des "auxiliaires conscients ou non de la dictature". Pour lui, comme pour des dizaines de milliers de démocrates turcs et kurdes détenus dans les prisons de la junte pour délit d'opinion, seule l'action consciente et responsable des masses populaires peut conduire aux changements sociaux, économiques et politiques dont la Turquie en crise chronique a un besoin vital.

Au lendemain du putsch des généraux, M. Zana a été arrêté à Istanbul, puis transféré à la prison militaire de Diyarbakir. Ce n'est qu'à la suite de très nombreux télégrammes adressés par des personnalités politiques et les maires socialistes français au général Evren le priant de les informer du sort réservé à M. Zana que l'arrestation de celui-ci a été officiellement reconnue et annoncée avec un retard de 42 jours. Sa famille est convaincue que

M. Zana doit sa survie à ces nombreuses interventions étrangères. Depuis, entre deux séances de torture, le maire kurde est enfermé dans une cellule de haute sécurité, exigüe et insalubre, de la prison militaire. Son état de santé, excellent avant son incarcération, est à présent précaire par suite des tortures et de très mauvaises conditions de détention.

Mme. Bilici est l'une des très rares personnes qui ont pu lui rendre visite. Elle a également pu rencontrer les familles de quelques autres prisonniers politiques de Diyarbakir. Début mai, elle a réussi à gagner la Suède pour témoigner devant l'opinion. Ce témoignage est d'autant plus précieux que jusqu'ici aucune organisation humanitaire, ni Amnesty International ni la Fédération Internationale des Droits de l'Homme ni la Croix Rouge Internationale, n'a été autorisée à visiter une prison turque pour s'informer sur les conditions de détention ou pour rencontrer des détenus. Les demandes présentées en ce sens par la Confédération Européenne des Syndicats, la Confédération Mondiale du Travail et la Fédération Nationale des Elus Socialistes et Républicains ont également été rejetées par les autorités d'Ankara.

Institut kurde de Paris

- Je m'appelle Nedret Bilici ; née le 1er octobre 1943, je suis la soeur de Mehdi Zana. J'arrive de Turquie pour dire à tous les démocrates d'Europe combien est inhumaine la torture dont souffre la population kurde dans la partie turque du Kurdistan depuis le coup d'état militaire du 12 sept. 1980. Leur situation est si difficile qu'ils ont besoin de l'Europe et l'appelle à l'aide.

- Quand la junte prit le pouvoir dans la soirée du 12 septembre, nous étions réunis famille et amis chez la femme de Mehdi Zana. Mon oncle était mort le même jour et nous célébrions sa mémoire. Les militaires firent irruption dans la maison et prirent immédiatement mon frère Mustafa, 22 ans, et mes deux beaux-frères Yasar Omer et Halid Gînes, 35 et 37 ans. Ils emmenèrent aussi 3 de nos invités, 3 hommes, cela faisait 6 personnes de notre maison. A l'extérieur de la maison ils déposèrent une arme ; et ils accusèrent aussitôt mon frère de détenir une arme. C'est la raison pour laquelle ils l'arrêtèrent.

En partant, ils laissèrent 15 à 20 soldats dans et autour de la maison, et les interrogatoires suivirent. Les chemins d'accès à la maison étaient gardés par 8 soldats et notre famille fut pendant une semaine cloîtrée à la maison. Ils arrêtèrent également un homme venant de Kars qui, le 3ème jour, frappait à la porte.

Mon frère fut forcé de signer une confession d'après laquelle l'arme placée à l'extérieur de la maison appartenait à la femme de Mehdi Zana. Ils voulurent l'arrêter aussi, mais elle réussit à s'échapper et à se cacher ailleurs.

- Ils le forcèrent aussi à monter dans une voiture avec une femme turque accusée de relations avec des Kurdes. Plus tard dans la nuit, ils la renvoyèrent. Le jour suivant ils arrêtaient son mari dans un autre endroit. Toute la nuit les interrogatoires se poursuivirent et ils allaient arrêter les gens. Je faisais l'objet des discussions parmi plusieurs officiers : me renverraient-ils ou non. L'un d'eux pensait qu'il fallait le faire, le nombre de personnes arrêtées dans ma famille étant déjà assez nombreux.

- Mehdi Zana était encore en liberté à ce moment-là et ils me demandaient tout le temps où il se trouvait et pourquoi il avait obtenu tant de voix pour son élection à la mairie en 1979 alors qu'aucun parti ne le soutenait ; donc, cela voulait dire qu'il était aidé par une organisation secrète en Turquie et dans d'autres pays. Ils n'expliquaient pas autrement l'appui qu'il avait reçu des organismes socialistes européens lors de ses visites en France et en Allemagne.

- Finalement, les officiers tombèrent d'accord pour me laisser rentrer chez moi. Ce n'était donc pas pour cette nuit que j'étais arrêtée. Quelques officiers offrirent de me raccompagner. Je leur dit : - non merci, je peux rentrer toute seule. Je n'avais aucune confiance en eux et avais plutôt peur qu'ils me conduisent directement en prison. En fait, je n'étais pas très sûre de ce qu'ils me voulaient, mais je penchais pour la solution qu'en me laissant partir ils pourraient me surveiller et voir si j'allais les mener à Mehdi Zana.

- Un autre officier dit alors : - je vous conduis (c'était le premier qui avait suggéré de me laisser partir). J'acceptais alors. Nous fûmes escortés de 2 soldats. Il commença en chemin à me questionner sur les différentes organisations kurdes. Il roula toute la nuit, rue après rue, essayant de me faire parler sur ces organisations et leurs liens avec Mehdi Zana. Il me questionna sur mon cousin Nourettin El Hussein, le leader de Kawa, arrêté sans raison avant le coup d'état. C'était mon cousin. Ils essayaient d'obtenir des informations destinées à servir contre lui au procès. Je lui dis que je ne le connaissais que de nom. Il revint à plusieurs reprises sur les organisations kurdes dans le même but : se servir de contradictions qu'ils pourraient relever et ainsi avoir quelque matière à débattre lors des procès et avoir enfin des raisons à condamner ces personnes emprisonnées sans motif.

- finalement, il me demanda : - où est Mehdi Zana ?

- quand il quitta Diyarbakir, lui répondis-je, il partait chercher les paies des travailleurs. Nous ne savons pas où il est depuis.

- Au matin, il me laissa devant notre maison en me disant qu'ils enlèveraient les gardes militaires quand ils auraient arrêté Mehdi Zana. Nous fûmes donc sous une constante observation pendant 8 jours.

- Mehdi fut arrêté à Istanbul une semaine plus tard, mais ils ne nous le dirent pas. Ils n'avaient pas trouvé le moyen de le transporter à Diyarbakir à part le vol régulier d'Istanbul. Comme tout le monde connaissait Mehdi Zana, il fut reconnu par des passagers et c'est ainsi que nous apprîmes son arrestation. Nous sommes allés à la Police leur dire que nous étions au courant, qu'il avait été reconnu dans l'avion, mais ils dirent que ce n'était pas vrai. Nous avons donc fait appel à un avocat.

- L'avocat qui connaissait plusieurs membres de la Police ne fut pas reconnu par eux et on lui dit qu'il n'y avait pas de Mehdi Zana à Diyarbakir ; il répéta l'histoire de l'avion, rien n'y fit. Il fut plus tard informé par quelqu'un que Mehdi se trouvait enfermé dans le cachot même de la maison de la Police. Après plusieurs parlementations, il obtint de parler à Mehdi par téléphone pour s'assurer que celui-ci était bien toujours en vie. Une

nuit plus tard, Mehdi fut transféré à la prison militaire. Il y fut torturé jour et nuit pendant les 32 premiers jours. Après le téléphone de l'avocat, les soldats partirent de chez nous et les officiers ajoutèrent que de toutes façons nous serions contrôlés ; je répondis que je n'allais pas rester tout le temps à la maison, que j'étais malade et allais rentrer à l'hôpital pour mes reins en mauvais état. C'est alors que je partis pour Ankara où je restais 8 jours. J'y recueillis des informations sur l'arrestation de Mehdi à Istanbul. Puis je revins à Diyarbakir où je vis depuis çà et là.

- Pendant les 32 premiers jours où Mehdi fut torturé, nous ne savions rien de lui, s'il était mort ou vivant. Puis il fut changé de cellule et quelqu'un le vit et le rapporta à l'avocat.

- 40 jours après le coup d'état militaire, le 29 octobre 1980, Mehdi fut amené au Tribunal pour y être officiellement arrêté. C'était le jour de la Fête Nationale, grand jour pour les Turcs. Ils choisirent ce jour-là pour arrêter Mehdi de façon à ce que personne ne le sache ; il était arrêté sans raison et le juge fut décoré le même soir. Nous savons tout cela par un autre prisonnier qui vit Mehdi sortir du Tribunal et qui fut libéré peu après.

- A cette séance Mehdi fut accusé d'avoir de faux papiers d'identité, de faire partie de Ösgurluk Y Olo, et de détenir des armes illégalement.

(L'ambassade de Turquie à Paris répondit la même chose à quelques maires de France qui, dans une lettre du 4 novembre 1980 aux autorités turques, s'enquéraient du sort de Mehdi Zana. Dans sa lettre du 9 janvier 1981, l'ambassade répond que Mehdi est accusé de crimes contre les articles 125 et 6136, c'est-à-dire "actions contre la souveraineté du territoire national", "port d'armes illégal", et "faux papiers d'identité".)

- Mon frère qui fut arrêté le jour du coup d'état, me raconta les tortures auxquelles Mehdi était soumis. Mon frère fut relâché en mars 1981 après 6 mois de prison, parce qu'ils n'avaient pas de preuve contre lui. Il se cache maintenant.

- Mon frère et Mehdi, mes deux frères, furent torturés ensemble l'un en face de l'autre. Ils voulaient que Mehdi signe un papier où il reconnaissait être le propriétaire des armes que Mustafa détenait mais qu'ils avaient en réalité placées eux-mêmes en face de la maison.

Mehdi ne pouvant supporter la torture infligée à son jeune frère signa.

- Les tortures pendant les premiers 32 jours furent différentes : par exemple, des sacs de sable suspendus au plafond et branchés sur l'électricité

sont lancés sur le prisonnier qui se tient au milieu de la pièce. Cela entraîne des hémorragies internes. Les cachots et la prison furent bâtis par les Américains et c'est une torture américaine.

- Mustafa assista aussi à un essai de pendaison de Mehdi. Face à lui, Mehdi monta sur une chaise les yeux bandés et une corde autour du cou, cela pour qu'il avoue être le propriétaire des armes. Mehdi dit aux soldats : - poussez la chaise car je ne vais pas parler. Ils répondirent : - tu veux vraiment qu'on la pousse et qu'on ait des problèmes avec l'Europe si tu meurs ?

- On les obligea à marcher sur des débris de verre après leur avoir mis sur le dos des sacs de sable. Puis ils répandirent du sel et de l'eau sur le sol et les firent marcher de sorte que leurs pieds ont été gravement blessés.

- Trois fois par jour ils les firent marcher ainsi, les yeux bandés et les sacs sur les épaules. Ils voulaient qu'il lisent et chantent des marches et des hymnes nationaux turcs en face des autres prisonniers, ceci parce qu'il avait dit auparavant qu'il était Kurde. Ils voulaient lui faire dire qu'il était Turc. Toute cette torture dura jusqu'au 29 octobre, jour où il fut officiellement arrêté, mais il nia jusqu'au bout qu'il fut un Turc et refusa de chanter .

- La famille put voir Mehdi pour la première fois deux jours après cette date. A l'exté rieur de la prison ils avaient affiché des listes de prisonniers qui pouvaient recevoir des visiteurs. Le 31 octobre, son nom y était. Bien qu'il fût dans un cachot particulier, les directeurs de la prison firent comme s'il était gardé avec d'autres prisonniers qui avaient la permission ce jour-là de recevoir des visites.

Toute la famille vint le voir. Beaucoup de prisonniers reçurent aussi des visites. Les boxes étaient petits et en verre sur deux côtés. En face c'est les barreaux, c'est comme une cage. Vous pouvez à peine vous voir tellement il y fait sombre. Trois ou quatre gardiens entourent le prisonnier surveillant chacun de ses gestes et toutes ses paroles.

Il est puni pour chaque mot en kurde ; à la fin de la visite, un soldat monte sur le dos du prisonnier jusqu'à la cellule tandis que les autres le battent sans arrêt.

Nous avons donc vu Mehdi ainsi que les 3 autres personnes qui furent enlevées en même temps que lui. Mehdi ne voulait pas montrer qu'il était blessé mais il pouvait à peine tenir sur ses pieds. Pour ne pas nous faire de peine. Ces visites étaient vraiment une torture à la fois pour les prisonniers et pour ceux qui leur rendaient visite.

Mehdi essaya de nous dire que nous pourrions l'aider en obtenant de le transférer de la cellule particulière où il se trouvait à une cellule com-

6

mune. Il ne pouvait plus le supporter, nous dit-il, ce serait sa mort et nous devions le faire sortir de là.

Les premières visites duraient 5 minutes, ensuite elles furent réduites à 3. Dans la crainte d'être enlevé, Mehdi et nous avons convenu - dès avant le coup d'état - de certains mots codes. Je compris alors qu'il voulait que je parte à l'étranger afin de prendre contact avec certaines personnes et leur dévoiler ce qui se passait dans les prisons de Diyarbakir.

- Pendant les visites, les prisonniers ne peuvent pas dire grand-chose. Ce sont ceux qui ont été libérés ou ceux qui ont pu parler à leurs avocats qui nous ont mis au courant des tortures, des prisonniers et de ceux qui sont morts. Et nous ne saurons vraiment la vérité que lorsque les torturés auront été relâchés.

- Après l'arrestation officielle, Mehdi se retrouva dans des cellules communes, quelquefois avec des membres du PKK. Les organisations sont gardées dans différentes cellules. Dans cette période, nous avons pu voir Mehdi une fois par semaine. Une fois, quand Mehdi retournait à son cachot, les soldats criaient qu'ils le tueraient mais il est arrivé vivant malgré les coups qui pleuvaient sur lui. C'est pourquoi ces visites comportaient de grands risques pour les prisonniers. Et les soldats qui ne voulaient pas participer à ces massacres étaient torturés aussi. De telle sorte que Mehdi ne souhaitait pas ces visites et nous le comprîmes plus tard quand nous sûmes ce qui se passait.

- On permet aux prisonniers d'écouter la radio ; c'est ainsi qu'ils ont su que certains en Europe essayaient de les aider après avoir appris ce qui se passait en Turquie. Maintenant les radios sont interdites, les prisonniers ayant voulu faire sortir trop d'informations .

- On n'a pas le droit d'apporter quoi que ce soit aux prisonniers. Ni nourriture, ni vêtement. Trois personnes partagent une assiette de nourriture par jour. Une fois je ramenai quelques vêtements de la prison, ils étaient pleins de poux.

- La plupart des prisonniers ne voulaient plus que Mehdi voie leurs relations, et nous apprîmes pourquoi par l'avocat Serafettin Kaya qui avait été informé des retours des prisonniers à leurs cellules et de la façon dont ils étaient battus. Les prisonniers aussi écrivirent une lettre dénonçant la situation dans les prisons . L'avocat prit cette lettre et l'envoya à l' Association des Avocats à Istanbul. Ceci fut connu du général de Diyarbakir qui fit arrêter Serafettin Kaya en février 1981.

- J'étais dans le bureau de Serafettin Kaya le jour où il fut emmené. Nous parlions et il ne me cachait pas qu'il serait bientôt pris et arrêté. Ils

...

l'avaient menacé à plusieurs reprises : - si nous te prenons, nous te découperons en petits morceaux. Nous étions en train de voir ce qu'il devrait faire ; il avait d'abord des défenses importantes et à finir de travailler sur quelques cas. Ensuite il irait dans sa famille et là il disparaîtrait. C'est alors qu'arrivèrent 2 policiers en civil qui l'emmenèrent.

Le jour suivant, j'étais encore assise dans son bureau quand entrèrent un officier d'un haut rang et un avocat. Ils demandèrent Serafettin Kaya. L'officier était celui qu'avait dénoncé S. Kaya dans sa lettre à l'Association des Avocats comme étant le plus brutal des tortionnaires et celui qui donnait des ordres pour la torture. Il voulait lui-même arrêter S. Kaya. Il s'appelait Kemal.

Ils m'interrogèrent : - pourquoi êtes-vous là ? Je répondis qu'il était naturel de se trouver dans le bureau d'un avocat quand nombreux sont les membres de sa famille en prison, que même mes frères et beaux-frères y étaient.

A leur question "où est Serafettin Kaya ?" je leur appris que 2 policiers en civil l'avaient emmené hier. L'officier supérieur était furieux : - personne ne peut arrêter quelqu'un sans des ordres ! Il prit sa radio et commença à chercher qui avait pris S. Kaya. Personne ne savait, il était de plus en plus furieux de n'avoir pu l'arrêter lui-même.

- Nous ne sommes pas allés à la prison voir Mehdi pendant à peu près un mois, sachant combien ces visites étaient éprouvantes pour Mehdi. Un avocat y alla, après quoi Mehdi fut transféré dans une autre cellule où il fut seul encore.

Ensuite nous reçûmes un ordre des militaires : plus de visite ni docteur, plus rien.

L'avocat essaya d'aller le voir mais en vain, prétextant que Mehdi ne voulait pas rencontrer son avocat. En fait ils le torturaient tellement afin de le faire apparaître à la Télévision, qu'ils ne pouvaient le montrer à l'avocat. Mehdi était si connu dans tout le Kurdistan que la junte voulait lui faire dire à la TV qu'il était turc et que personne ne le torturait. Cela se passait au moment où l'Europe commençait à accuser la Turquie de tortures envers les prisonniers. La junte voulait donc que Mehdi fasse la preuve qu'il n'y avait pas de torture ! Lui qui l'était si atrocement !

Ce sont les prisonniers relâchés qui là encore nous ont dévoilé tout cela. Ceux qui étaient dans la cellule à côté entendaient toutes les nuits qu'il était battu. Ils avaient enduré la même chose. Pendant 2 nuits, on l'obligea à dormir dans la boue. Ces prisonniers demandèrent à leurs visiteurs d'avertir la famille de Mehdi pour qu'elle fasse quelque chose sinon il mourrait.

Jusqu'au 27 mars 1981, nous recevions comme nouvelle : soit qu'il était déjà mort, soit aveugle, sourd, devenu fou, blessé. Ces rumeurs circulèrent à Diyarbakir, ville où Mehdi avait été élu maire, et soulevèrent l'opinion.

C'est après le 27 mars que nous pûmes à nouveau revoir Mehdi. J'allais par hasard à la prison ce jour-là et je vis son nom sur la liste pour les visites. Je vis aussi qu'il était sur une liste avec d'autres prisonniers. Il y avait 15 boxes alignés et j'en choisis un assez clair et où il serait possible de voir entre les barreaux. Je pensais qu'il devait être mieux maintenant puisqu'ils le montraient à nouveau.

- Les gardiens nous firent crier le nom de la personne que nous venions voir. Ils firent changer de place à 5 d'entre nous, pour aller dans des boxes beaucoup plus sombres et à nouveau nous devions crier les noms. L'officier nous dit qu'il amènerait chaque prisonnier un par un. Quand j'ai crié le nom de Mehdi, je les ai entendu dire qu'il fallait mettre Mehdi dans le boxe noir. Alors j'ai compris qu'ils nous plaçaient là pour que je ne puisse pas voir ce qu'ils avaient fait à Mehdi. Il faisait si noir dans ce boxe qu'on pouvait à peine distinguer le mur d'en face. Puis on cria le nom du prisonnier que nous voulions voir encore une fois. Celui qui était dans la cabine à côté de la mienne était le père d'un des prisonniers. Il allait revoir son fils pour la première fois. Le prisonnier s'appelait Abdulrahman Cecen et appartenait au Parti PKK. Il a été transporté par 6 soldats jusqu'à la cabine de visite. Je l'ai vu. Il était mourant. Son père s'est trouvé mal. Il y a eu une panique dans la salle des visiteurs. On amena un autre prisonnier. Je l'ai vu aussi. Il n'avait plus de jambe. Elles étaient coupées. Je n'ai pas entendu les noms des autres. Tout le monde se mit alors à crier, certains se trouvèrent mal. Je ne me suis pas trouvé mal mais je pleurais : je le regrette. Je ne voulais pas voir Mehdi Zana parce que j'ai compris qu'il serait dans le même état que les autres. Mais c'était trop tard. Soudain je vis une ombre en face de moi dans la cabine, que je ne connaissais pas. Je n'ai pas vu comment on l'avait amené dans la cabine. Derrière lui il y avait l'ombre de quatre soldats. Il y avait aussi un officier et un policier en civil.

Il ne pouvait pas se tenir debout. Deux soldats le soutenaient. Je n'en croyais pas mes yeux. Je dis que je voulais voir Mehdi Zana. Je ne le reconnaissais pas. Alors j'ai entendu une voix :

- C'est moi. C'est moi, Mehdi, dit-il.

J'ai commencé à parler. J'ai dit :

- Nous ne t'avons pas rendu visite parce que nous avons un message de toi disant que tu ne voulais pas de visite.

Il répondit à voix basse : mes jambes sont détruites. Si vous ne faites rien, si je ne peux pas voir un médecin ce sera fini. Il me montra son oreille pour me faire comprendre qu'il était sourd. Il avait aussi des difficultés respiratoires. Il a de l'asthme et a besoin de médicaments spéciaux.

Je lui ai demandé:

- Ton nom était avec celui des autres prisonniers. Es-tu avec eux?
- Maintenant je suis eul dans une cellule.

On l'avait mis sur une liste avec les autres prisonniers pour faire croire qu'il n'était pas seul. Mais quand j'ai compris ça j'ai aussi compris que 150 prisonniers étaient seuls dans des cellules. Ils étaient tous dans des cellules de la mort. Trois jours après cette visite Abdulrahman Cecen est mort à l'hôpital militaire. Le rapport médical parlait d'un arrêt de coeur, mais en réalité il était mort sous la torture.

Pendant la visite je n'ai pas pu faire plus. Aussitôt que les visiteurs étaient pris de panique les soldats se mettaient à battre les visiteurs de même quand ils criaient à la vue de leurs enfants mourants.

J'ai essayé de rester aussi impassible que possible. Je ne voulais pas montrer à Mehdi ce que j'avais vu. C'est pour cela que j'ai essayé de rester calme. J'étais profondément choquée. Je n'ai pas voulu rentrer directement à la maison. J'ai essayé de voir le chef suprême de la prison, qui était le général commandant tout Diyarbakir. Il avait le pouvoir dans toute cette ville. Mais on ne m'a pas laissée le voir.

Ensuite je suis allée au barreau de Diyarbakir pour raconter ce que j'avais vu. J'ai parlé avec son président et lui ai demandé: Pourquoi ne faites-vous rien? Savez-vous ce qui se passe dans les prisons?

J'ai dit que je voulais parler au commandant de Diyarbakir: Il me répindit qu'il avait essayé pendant trois mois de lui parler mais en vain. De nombreuses personnes étaient venues et leur avaient perlé de la torture mais le commandant en chef de Diyarbakir ne voulait voir aucun représentant du barreau. Alors j'ai proposé que tous les juristes de Diyarbakir fassent un rapport. J'ai dit que j'irai voir

les avocats de Mehdi et leur demanderai d'écrire quelque chose sur ce qu'ils avaient vu. De cette façon on pourrait peut-être faire quelque chose. Mais les avocats avec lesquels j'ai parlé ne voulurent rien faire. Ils avaient peur disaient-ils. Alors je leur ai dit que s'ils ne pouvaient défendre personne et qu'ils n'en avaient pas non plus l'autorisation ils n'avaient qu'à enlever leur robe et quitter les tribunaux et leurs activités.

- Si nous faisons cela, nous irons aussi en prison, dirent-ils.

- Bien, si vous ne faites pas de rapport, je vais le faire.

Alors ils dirent :

- Serafettin Kaya a accusé l'armée ouvertement. C'est pour cela qu'il est en prison maintenant comme les juristes Ruşen Arsalan, Muntaz Kotan et les autres. Ce n'est pas seulement que nous avons peur. Si nous allons en prison maintenant qui va défendre les milliers de prisonniers que nous essayons de défendre en ce moment ? Peut-être pourrions-nous en faire sortir certains. Même si notre défense est de pure forme ce serait très mauvais que nous soyons tous en prison et que personne ne puisse défendre personne.

Comme il était impossible de voir le commandant en chef, j'essayai de voir le vice-commandant, celui qui était juste au-dessous de lui. J'y suis parvenue. Je lui ai parlé ouvertement et dis :

- Si vous le voulez vous pouvez m'arrêter tout de suite. Mais j'ai vu de mes propres yeux ce que vous avez fait aux prisonniers. Mon frère est malade et vous le savez. Vous savez aussi qu'il a des médecins en Europe et qu'ils lui ont envoyé des médicaments. (Je lui montrai un des médicaments pour son asthme afin qu'il comprenne que que l'Europe savait ce qui se passait à Diyarbakir).

Moi de mes yeux j'ai vu que Mehdi avait besoin d'un docteur. Je l'ai menacé du rapport du barreau et de ce qu'ils essaieraient de faire quelque chose s'il ne le laissait pas voir un médecin.

Il dit :

- D'accord, Mehdi verra un de nos médecin. Nous le laisserons aussi en compagnie des autres prisonniers.

Trois jours après deux avocats rencontrèrent Mehdi. C'était le 30 mars 1981. Il était gardé par deux officiers et quatre soldats. Les avocats lui ont demandé s'il avait eu la possibilité de voir un médecin. D'abord il n'osa répondre. Puis il leur dit qu'a la suite de ma visite et après qu'ils aient su que j'avais raconté ce que

j'avais vu, il fut à nouveau torturé à cause de ce qu'il m'avait dit. Il essaya aussi de montrer par quelques gestes qu'il était dans la même situation qu'avant et désigna ses jambes et son oreille; il manifestait des difficultés respiratoires. Il dit aussi qu'il était toujours seul dans sa cellule.

Quand j'appris cela des avocats, j'appelai l'officier avec lequel j'avais déjà parlé et lui dis que rien de ce qu'il m'avait promis n'avait été fait. Il n'avait même pas les médicaments qu'ils avaient pris pour lui donner. Je lui dis aussi au téléphone qu'ils avaient promis de faire ces choses. Si elles n'avaient pas été faites cela devait vouloir dire qu'il n'avait aucun pouvoir. Alors il répondit: - J'ai donné des ordres et cela a été fait.

Je dis:

- Les deux avocats qui l'ont vu ont dit que rien n'avait été fait. Il n'a pas vu de docteur et il est toujours seul dans sa cellule. Il me demanda les noms des avocats mais je ne voulus pas les lui donner. Puis il dit que je serai autorisée à visiter Mehdi le lendemain et que Mehdi allait voir un docteur et vivre dans une cellule avec d'autres prisonniers.

Le lendemain j'ai rencontré Mehdi. Il me dit qu'il était toujours seul dans sa cellule. On n'avait fait que de le mettre sur une liste avec plusieurs noms pour pouvoir prouver au monde extérieur qu'il n'était pas seul. Il avait rencontré le médecin militaire mais c'était une visite de pure forme. Il n'avait aucun médicament. Après cela je suis allée à Ankara pour voir un docteur moi-même et essayer de sortir du pays pour pouvoir raconter ce qui se passe dans les prisons de Diyarbakir. Il faut que nous obtenions l'aide de l'Europe.

C'était au début d'avril. Le 24 avril je suis arrivée à Stockholm. Maintenant je savais tout cela et j'avais aussi vu de mes propres yeux ce qui arrivait aux prisonniers de la prison de Diyarbakir. Il était donc très risqué pour moi de rester en Turquie. Par l'intermédiaire de Mehdi lui-même et des avocats j'ai compris et on m'a dit qu'il fallait que je quitte la Turquie à temps pour pouvoir être sauvée et raconter au monde l'oppression et la torture. Mon frère Mustafa m'a beaucoup parlé aussi de ce qu'ils font, lorsqu'il est

sorti en mars. Pendant les mois de mars et avril, une équipe de télévision a vécu dans la prison de Diyarbakir pour filmer les prisonniers. La junte veut montrer à l'Europe que les prisons sont des endroits salutaires et agréables. Par la torture ils ont essayé d'obliger quelques prisonniers de dire à l'équipe qui filmait devant les caméras que les prisons sont bien et qu'il n'y a pas de torture dans les prisons. Ils ont aussi essayé de leur faire dire qu'ils sont de bons Turcs.

Pendant que j'étais en Turquie, ils n'étaient pas parvenus à leurs fins avec Mehdi Zana ni avec les avocats Muntaz Kotan, Ruşen Arslan ou Serafettin Kaya pour les faire parler à la télévision. Ils firent une émission d'une heure et demie sur les membres du PKK, Parti des Travailleurs du Kurdistan. L'émission était faite pour monter l'opinion contre le PKK et passa plusieurs fois à la télévision d'Ankara à "la demande du peuple" disaient-ils.

Pendant deux mois ils essayèrent par la torture de faire reconnaître leurs crimes au membres du PKK. Mais ces personnes n'ont jamais rien reconnu. Ils n'ont jamais rien dit à qui que ce soit. Ils ont seulement dit ~~ce~~ en quoi ils croyaient individuellement en tant que membres du parti et n'ont jamais reconnu avoir commis des crimes. Et ils ont été sévèrement torturés pour cela. Avant le film on leur avait donné une douche et des vêtements neufs pour que le public croie qu'il ne leur était rien arrivé en prison. Mais même ceux qui passèrent à la télévision dirent qu'ils avaient été menacés de la peine de mort s'ils ne remplissaient pas leur rôle à la télévision. Seules quelques personnes parlèrent à la télévision. La plupart ne voulaient pas, ce qui leur valut d'être torturés à un tel point qu'on ne put pas les montrer. Abdulrahman Cecen, qui mourut, était l'un de ceux qu'on a voulu obliger à passer à la télévision. Il est mort comme je vous l'ai dit auparavant. La plupart de ceux qui ont été torturés parce qu'ils ne voulaient pas parler devant les caméras tombèrent dans le coma. C'est pourquoi ils n'ont pas pu parler.

Il y a aussi à peu près 300 femmes dans la prison. Beaucoup parmi elles appartiennent au PKK ou sont sympathisantes, mais pas toutes. Elles ont été aussi très sévèrement torturées. Oui, les femmes ont été les plus torturées de tous. Par exemple, ils les font nager nues dans une piscine où il y a de l'électricité qui leur donne des secousses répétées. Presque toutes les filles sont enceintes après

avoir été violées. Celles qui sont enceintes sont également torturées. Ils veulent qu'elles disent qu'elles sont enceintes parce qu'elles ont couché avec d'autres membres du PKK, leurs amis. Mais elles ont refusé de dire cela et les soldats les ont torturées encore d'avantage. Au cours du procès d'une des femmes qui était enceinte l'avocat Serafettin Kaya dit que cette fille était enceinte d'un soldat et il montra du doigt l'un d'eux.

J'ai rencontré une des femmes qui avait été en prison dix jours avec des femmes du PKK et d'autres organisations.

Elle marchait dans la rue quand je l'ai rencontrée.

-Pourquoi avez-vous tant changé, demandai-je quand elle s'arrêta pour me dire bonjour.

- Je suis restée dix jours dans la prison de Diyarbakir. Alors j'ai terriblement maigri ; ce n'est pas que j'ai été torturée mais c'est à cause de ce que j'ai vu à l'intérieur de la prison. Je n'ai jamais été torturée parce que j'ai toujours fait ce qu'ils voulaient que je fasse. Je chantais leurs chansons et lisais leurs slogans.

Ces femmes n'ont jamais fait ce qu'ils voulaient. Elles n'ont pas lu leurs slogans ni chanté leurs chansons, ni crié qu'elles étaient turques et qu'elles regrettaient tout pour que la torture cesse, elles ont refusé. Ils les ont emmenées et les ont torturées et puis sont revenus avec elles et ont dit : maintenant dites que vous êtes turques. Mais les femmes disaient tout le temps : parce que vous nous contraignez nous ne ferons jamais ce que vous voulez, parce que nous sommes Kurdes. Les soldats montaient sur leur dos et les obligeaient à marcher. Ils les violaient la nuit, quand il faisait noir et que les lumières étaient éteintes, je pouvais entendre les hurlements des femmes. Je ne savais pas exactement ce qu'ils leur faisait. Mais beaucoup de femmes sont mortes. Beaucoup sont estropiées et paralysées. Beaucoup ont simplement disparu. La plupart sont enceintes. Mon petit frère m'a parlé d'un d'un garçon qui a perdu l'esprit. Il crie toute la journée comme un coq.

J'ai aussi rencontré le maire de Cizre, Sabri Ezek, dans une autre prison. Il m'a raconté que les soldats éteignaient leurs cigarettes sur son corps. Il m'a dit cela une fois lorsque je lui rendi visite dans une prison. Il disait cela à voix très basse, en kurde. D'autres qui sont sortis de prison m'ont parlé d'autres méthodes de torture.

Ils m'ont dit qu'ils faisaient des trous dans le corps juste au niveau des poumons et branchaient des électrodes. Ils arrosent les pieds d'essence et mettent le feu. Je connais un père et une fille qui ont été torturés ensemble. Ils ont violé la fille sous les yeux du père. Je sais qui ils sont mais je ne veux pas dire leur nom.

J'a vu Nazif Kaleli quand on l'a amené de la prison à l'hôpital. J'étais là quand il est arrivé dans une voiture militaire. Alors je suis allée chez un de ses oncles pour lui dire qu'il était à l'hôpital. L'un d'eux était blessé au pieds et ne pouvait pas marcher dessus. Nazif Kaleli était dans le coma.

L'un des membres de "Özgürlük Yolu", Yilmaz Çamlıbel m'a dit qu'ils ont chauffé des boulets et l'ont fait danser dessus pieds nus pendant vingt jours. Finalement, il a parlé. Le procureur militaire proclama lors de la session d'arrestations officielles qu'il ne pouvait pas arrêter quelqu'un qui avouait ses crimes sous la torture. C'est pour-quoi ils l'ont relâché. Alors un général a dit: même si vous le relâchez nous le rattraperons. Et ils le firent. Yilmaz Çamlıbel travaillait avant la junte comme fonctionnaire; il avait un haut poste.

Cinq autres personnes ont été relâchées de la même manière puis arrêtées à nouveau sur ordre du général. De cette manière ils essaient de menacer le gouverneur. Même s'ils sont libérés les militaires, eux, n'en tiennent pas compte.

Jusqu'à présent aucun n'a été jugé car il n'y a aucune preuve. Ils procèdent à des interrogatoires individuels. Un simple tracte vaut huit ans de prison. En réalité ils veulent condamner tous les membres des organisations kurdes à la peine de mort. Mais jusqu'à présent la peine de mort n'a été requise que contre les membres de PKK et du KUK.

En mai, je pense qu'ils auront jugé beaucoup de prisonniers. C'est pour cela qu'il est très important qu'un observateur d'Europe vienne aussi tôt que possible à Diyarbakir. Après ce sera trop tard.

Le 20 mai, le procès des "89 membres d'Özgürlük Yolu", accusés d'être membres de cette organisation, va commencer. Mehdi Zana sera

jugé parmi eux. Mehdi Zana est accusé d'être le responsable d'Özgür-luk Yolu. L'un de ses membres a été torturé si sévèrement qu'ils ont pu lui arracher une confession. Ces "aveux", ils essaient de les utiliser contre d'autres même s'ils sont faux et obtenus sous la torture. Ils sont aux abois pour trouver des preuves. Mais ils n'ont pas de preuves. Les membres du PKK sont des orateurs individuels, ils ne forment pas un groupe. Ils se défendent politiquement mais cela n'est pas permis.

Ni les prisonniers, ni les avocats ne peuvent utiliser d'arguments politiques parce que la junte veut les faire passer aux yeux du public, pour des criminels et des assassins. Et pour ces crimes ils n'ont aucune preuve. Tous les aveux qui ont été faits, ont été arrachés sous la torture. La torture est très dure. Beaucoup meurent. Je dis qu'au moins 50 personnes sont mortes sous la torture dans la seule prison de Diyarbakir. La raison pour laquelle nous ne connaissons pas le nombre exact est que les parents des jeunes gens tués sont aussi menacés s'ils disent que leurs enfants sont morts. Ils sont enterrés dans le silence. Beaucoup de jeunes gens n'ont pas de parents, ou des parents qui ne savent pas où leurs fils ou filles sont partis; si bien que personne ne demande de leurs nouvelles.

Dans ce chaos, personne ne sait où sont les membres de sa famille. Un garçon de l'organisation Dev Genc qui a été en prison et a été relâché a été à nouveau arrêté. Un peu plus tard on a appelé les parents de la prison pour leur annoncer que leur fils était mort d'une attaque cardiaque. Il s'appelait Kenan.

Quelques fois ils relâchent des personnes parce qu'ils n'ont rien pu trouver contre elles ; ils n'ont aucune preuve. Elles sont peut-être restées un an en prison. Ensuite ils les reprennent. Et cette fois ils les tuent parce qu'ils n'arrivent pas à trouver quelque chose contre eux et que ça les met en colère.

Ils mettent des armes dans les maisons. Ils l'ont fait chez ma soeur. Mon beau-frère était déjà en prison quand ils sont venus chez lui et lui demandèrent si elle avait des armes. Elle dit oui et en sortit une en précisant qu'elle avait un permis. Alors un officier mit une autre arme dans son lit et dit qu'elle cachait des armes. Ma soeur se mit en colère et cria . Montrant les soldats elle dit:
- Regardez comment vous vous y prenez.

- Regardez comment vous vous y prenez. Vous essayez de mettre des armes ici.

Alors l'officier dit:

- Je suis étonné que vous ayez le courage de dire cela ouvertement. Vous êtes la première à le faire. Nous le faisons partout mais personne n'a jamais encore protesté.

Son mari a été emprisonné un mois. Ils lui demandaient tout le temps:

- Pourquoi as-tu épousé la soeur de Mehdi Zana?

J'ai trois beaux frères qui ont été arrêtés et accusés d'avoir épousé les soeurs de Mehdi Zana. L'un d'eux a été torturé huit jours pour cela.

Ceux auxquels j'ai parlé m'ont dit qu'il était très important qu'un avocat ou un autre observateur vienne et voie par lui-même ce qui se passe à Diyarbakir et ailleurs. Il ne doit pas rester à Ankara auprès des autorités turques. On leur dit qu'ils n'ont pas besoin d'aller à Diyarbakir. Il ne faut pas qu'il reste à Ankara mais qu'il vienne à Diyarbakir et au Kurdistan et voie ce qui se passe.

Les personnes qui viennent d'Europe sont arrêtées à Ankara par les autorités turques. On leur dit qu'ils n'ont pas besoin d'aller à Diyarbakir, dans la région kurde, parce que là-bas il n'y a pas de réfugiés politiques. Ils disent que les prisonniers de Diyarbakir sont des criminels. Les observateurs qui viennent à Ankara sont surveillés par le MIT, la police turque de sécurité. C'est pourquoi il est impossible de les contacter. Cela veut dire qu'ils sont isolés et ne peuvent pas voir les gens qui ont des choses à dire.

Le 19 avril, deux personnes d'Amnesty International sont venues à Ankara. Il a été dit qu'elles ne visiteraient pas le Kurdistan. Je voulais leur parler. Le 22 avril je devais les rencontrer à 9 heures du matin; avant la rencontre nous avons observé l'hôtel et remarqué que la police de sécurité surveillait l'hôtel en permanence à l'extérieur et à l'intérieur. C'est pourquoi je n'y suis jamais allée.

C'est la torture psychologique; ceux qui sont à l'intérieur des prisons voudraient mourir pour ne plus souffrir. Ceux qui sont à l'extérieur voudraient être emprisonnés pour ne pas avoir à voir leurs proches souffrir. Chacun souffre de cette situation. Personne n'ose

se parler à l'extérieur des prisons. Si quelqu'un parle à un autre ils pensent que quelque crime a été commis. Il ou elle est arrêtée. Chaque marche est gardée par des soldats. Tous les dix mètres il faut montrer sa carte d'identité.

La junte militaire de 1971-1973 était vraiment une rigolade comparée à celle d'aujourd'hui. Les prisonniers étaient ensemble dans les prisons, ils pouvaient se parler, on pouvait leur apporter de la nourriture et des vêtements. Ils pouvaient être défendus par des avocats. Ils n'étaient pas aussi durement torturés que maintenant. On pouvait aussi parler kurde pendant les visites. Aujourd'hui c'est un véritable enfer, un enfer brutalement établi. Les gens ne savent plus où poser les pieds. S'ils savaient ce qui n'est pas un crime ils se sentiraient sûrement mieux. Maintenant si vous faites un pas à gauche vous êtes arrêté, si vous faites un pas à droite vous êtes arrêté.

En 1971-1973 nous savions que nous serions jugés par un tribunal civil. Nous avions des avocats, nous savions les peines qui nous seraient infligées. Nous pouvions alors nous défendre politiquement. Aujourd'hui personne ne sait qui va être emprisonné, qui va mourir. Les avocats eux-même qui défendent les prisonniers sont emprisonnés à leur tour. A l'extérieur des prisons les gens meurent de faim. Les taxes ordinaires doivent être payées, et l'armée prélève des taxes supplémentaires. : 800 Lira (40 francs) paraissent peu, mais sur un salaire de 6.8000 lira par mois c'est beaucoup. C'est une véritable dîme.

Le kurde est maintenant complètement interdit. Pour assimiler les enfants kurdes, on construit des écoles et des crèches où les enfants kurdes sont assimilés par la violence. Les professeurs doivent aller à des cours spéciaux pour apprendre ce qu'ils doivent enseigner aux enfants de l'idéologie du nouveau régime.

Tous les mois l'armée constitue une nouvelle liste de gens à arrêter. Ensuite on les recherche et on arrête ceux qu'on a trouvés. Il y a aussi des représentants du MIT (police de sécurité) parmi la population. Ainsi personne ne peut parler à son voisin sans la crainte

sans la crainte d'être enregistré.

Les pressions sur les familles dont les membres sont en prison sont très dures. On les oblige à voir leurs fils et filles torturés lors des visites. Ils vivent aussi avec la peur permanente d'être arrêtés elles-mêmes. Personne n'ose aider quiconque aujourd'hui.

Institut kurde de Paris

IL FAUT SAUVER MEDHI ZANA

Le 9 Février 1982, MEDHI ZANA sera jugé. Vous ne le connaissez sans doute pas.

En Décembre 1977, il fut élu maire de DIYARBAKIR ville Turque du Kurdistan, comptant 400 000 habitants. Il dut faire face à la misère des bidonvilles, il dénonça la violence, le terrorisme, et donna à sa ville un rayonnement qui traversa l'Europe.

Socialiste, face à la gravité des problèmes dont souffrait sa ville, il sut en appeler à la solidarité internationale.

En liaison avec la Fédération Nationale des Elus Socialistes et Républicains, ma Ville de Nantes, comme Clermont-Ferrand, Grenoble, Montpellier et Rennes répondirent à sa demande.

Pour sa part, disposant d'autobus qui ne correspondaient plus aux exigences de ses usagers, mais en parfait état, Nantes décidait de les donner à DIYARBAKIR.

Le 12 Septembre 1980, lorsque j'appris le renversement des institutions démocratiques turques par un putsch militaire, j'ai commencé à être inquiet pour la sécurité de MEDHI ZANA, cet homme que je n'avais jamais vu mais dont je me sentais si proche.

En effet, dès le 12 Septembre, MEDHI ZANA était pourchassé et trois membres de sa famille arrêtés. Pour lui, commençait cet infernal cycle de la répression sanglante. Une semaine plus tard, lui aussi fût emprisonné. Sa détention resta secrète pendant 42 jours d'interrogatoires, de tortures.

Les Elus socialistes de toute l'Europe intervenaient alors massivement auprès des autorités turques qui finissaient par faire connaître le sort réservé à MEDHI ZANA. Au-delà des accusations fabriquées, son seul tort aura été d'avoir osé être socialiste et mener un combat profondément humain.

Après de multiples reports, le 9 Février 1982, il devrait être jugé.

D'après les témoignages horribles que j'ai reçus sur les tortures qu'il a déjà subies, je crains que ce ne soit qu'une parodie de justice.

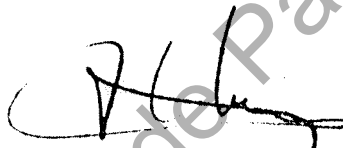
Une fois encore, l'élu du suffrage universel, c'est celui que l'on frappe dans sa chair lorsque la démocratie défaille et que l'opinion devient délit.

.../...

Chaque jour, douloureusement imprimés dans la presse quotidienne, ces élus emprisonnés, baffoués, torturés, condamnés à l'est comme à l'ouest, portent dans leur corps cette empreinte hideuse et angoissante de la démocratie qu'à travers eux on foule aux pieds.

Au nom de la Fédération Nationale des Elus Socialistes et Républicains, car les libertés, la démocratie l'exigent, j'appelle chaque citoyen, chaque élu, avec la plus insistante solennité, la plus profonde conviction à dire à ces militaires turcs l'indignation que leurs pratiques inspirent.

Pour restaurer la démocratie, pour assurer les droits de l'homme, il faut sauver MEDHI ZANA et ses 78 camarades kurdes. Ils ont besoin, eux aussi, de notre solidarité.



Alain CHENARD,
Député-Maire,
Membre du Bureau de la F.N.E.S.R.

Institut kurde de Paris

LE GENOCIDE CULTUREL DES KURDES EN TURQUIE

- LES KURDES EN TURQUIE
- UNE EXISTENCE RENIEE
- UNE LANGUE INTERDITE
- UNE CULTURE BANNIE
- DU GENOCIDE CULTUREL AU GENOCIDE PHYSIQUE ?
- DOCUMENTS

Institut kurde de Paris

LES KURDES EN TURQUIE

Avec une population estimée entre neuf et douze millions, les Kurdes constituent environ le quart de la population totale de la Turquie. Ils sont majoritaires à plus de 80 % dans les 18 départements de "l'Anatolie de l'Est et du Sud-Est" de la division administrative turque qui couvrent sensiblement 30 % de la superficie de cet Etat (Voir Annexe 1). Plus de 3 millions de Kurdes ont été amenés, pour des raisons historiques ou économiques, à s'installer dans les principaux centres industriels turcs (Istanbul, Adana, Mersin, Izmir, etc.)

Historiquement les Kurdes sont les descendants des Mèdes de l'antiquité. Après avoir dominé la scène de l'histoire pendant plus d'un siècle avec l'Empire Ayyoubide fondé par le prince kurde Saladin, ils subissent les invasions turco-mongoles des XIII-XV siècles. Ensuite, le territoire du Kurdistan est partagé entre une multitude de principautés autonomes ou indépendantes dont certaines survivront jusqu'au milieu du XIXe siècle, époque à laquelle elles furent annexées par les Empires ottoman et perse. Au cours du XIXe siècle, le pays kurde devient le théâtre de nombreuses insurrections populaires visant à créer un Etat kurde indépendant.

Les aspirations kurdes ont reçu une consécration internationale dans le Traité de Sèvres, conclu le 10 août 1920 entre les Puissances Alliées et la Sublime Porte, qui reconnaissait au peuple kurde le droit à édifier un Etat national indépendant. Ce traité ne sera cependant jamais appliqué. Les mêmes Puissances Alliées signeront le 24 juin 1923 à Lausanne un nouveau traité avec le gouvernement kemaliste d'Ankara qui consacrera l'écartèlement du peuple kurde entre quatre Etats : Turquie, Iran, Irak et Syrie (1).

Au cours de la guerre d'indépendance de la Turquie, pour utiliser à leur profit le potentiel guerrier kurde, les leaders turcs dont Mustafa Kemal promettaient la création d'un "Etat musulman fédéré des Turcs et des Kurdes". De larges secteurs de la société kurde crurent à cette perspective fédérale et leur participation fut décisive dans la libération de la Turquie des forces d'occupation (2). Symbolisant cette alliance, la première Assemblée Nationale comprenait officiellement 75 "députés du Kurdistan".

(1) Cf Les Kurdes et le Kurdistan, ouvrage collectif, Maspero, Paris, 1978.

(2) Rappelons que les territoires turcs étant à cette époque occupés par les forces alliées, les Congrès des forces indépendantistes furent tenus dans les villes kurdes d'Erzurum et de Sivas avec le concours bienveillant des chefs kurdes, soucieux de "porter secours aux frères musulmans turcs en détresse".

UNE EXISTENCE RENIEE

Quelques mois après la proclamation de la république turque, le régime d'Ankara adopte une idéologie chauvine et agressive qui, sous prétexte de créer "une nation une et indivisible" s'emploie à éliminer physiquement et culturellement les éléments non Turcs de l'Etat, principalement les Kurdes. L'Assemblée où siégeaient des élus kurdes est dissoute. Un décret du 3 mars 1924 interdit toutes les écoles, associations et publications kurdes. Les mots "kurde" et "Kurdistan" sont interdits et les bibliothèques sont expurgées des livres mentionnant peu ou prou ces mots tabous.

Ainsi, en l'espace de quelques mois, les Kurdes passent du statut d'alliés à celui de non-existence. Le langage officiel les désigne désormais par l'appellation de "Turcs des montagnes". L'usage parlé et écrit de la langue kurde est strictement interdit. Cette politique est accompagnée d'une vaste entreprise de destruction physique de l'entité kurde. De 1925 à 1939, des déportations massives, des opérations militaires et des massacres font UN MILLION ET DEMI DE VICTIMES, soit environ LE TIERS DE LA POPULATION KURDE DE L'EPOQUE (3). Les régions kurdes sont décrétées zones interdites et placées sous l'autorité d'un Inspecteur Général de l'Est. "Nous vivons dans le pays le plus libre du monde, qui s'appelle la Turquie", déclare le Ministre turc de la Justice dans une réunion électorale, le 15 septembre 1930. "Je ne cacherai donc pas mes sentiments. Le Turc est le seul Seigneur, le seul maître de ce pays. Ceux qui ne sont pas de pure origine turque n'ont qu'un seul droit dans ce pays : le droit d'être serviteurs, le droit d'être esclaves" (4). Une déclaration qui résume en un raccourci saisissant la philosophie ouvertement raciste et anti-kurde des gouvernements turcs des années 1920-1930.

La deuxième guerre mondiale a conduit les dirigeants d'Ankara, acculés à mobiliser leurs troupes face à l'éventualité d'une invasion soviétique, à interrompre leur entreprise de génocide de la population kurde. Au lendemain de cette guerre, le passage au multipartisme eut pour effet de transformer le génocide physique inachevé en une persécution limitée et sélective, visant principalement les milieux intellectuels kurdes.

Sur le fond, l'attitude officielle turque n'a guère varié : les Kurdes n'existent toujours pas en tant qu'entité culturelle, ethnique et nationale, même si, par crainte du ridicule, on a pratiquement cessé de les appeler "Turcs des montagnes". Tout un arsenal juridique incluant notamment l'article 57 de la Constitution, l'article 89 de la loi relative aux partis politiques et les articles 141 et 142 du Code pénal sont fréquemment utilisés pour dissoudre les partis et associations mentionnant dans leurs publications les mots tabous "kurde" ou "Kurdistan" et pour condamner à de lourdes peines de prison celles et ceux qui osent revendiquer des droits culturels pour les

(3) Cf Les Kurdes et le Kurdistan, p. 103.

(4) Voir le quotidien turc Milliyet, n° 1655, 16 septembre 1930.

millions de Kurdes de Turquie (5). Rien qu'au cours des dix dernières années, plus de 25 000 militants kurdes furent condamnés, dans l'immense majorité des cas pour délit d'opinion, en vertu de ces lois scélérates. Certains démocrates turcs furent également embastillés pour "activités séparatistes pro-kurdes" parce qu'ils avaient osé parler de l'existence des Kurdes. Voici deux cas de répression parmi les plus représentatifs :

En juin 1971, le Parti Ouvrier de Turquie, représenté au Parlement, fut interdit pour avoir, au cours de son IVE Congrès, adopté une résolution reconnaissant "l'existence du peuple kurde dans l'Est de la Turquie". Ses principaux dirigeants, dont sa présidente Mme Boran (déchue récemment par la junte militaire), furent condamnés à des peines de réclusion allant jusqu'à 12 ans pour "activités séparatistes pro-kurdes et atteinte aux sentiments nationaux". Ils ne retrouveront la liberté qu'en juillet 1974, à la faveur de l'amnistie générale décrétée par le cabinet social-démocrate de M. Ecevit.

En 1972, un tribunal militaire a condamné le sociologue turc Ismail Beşikçi, enseignant à la Faculté des Sciences Politiques d'Ankara, à 13 ans de prison pour une étude universitaire sur une tribu kurde. D'après le tribunal militaire qui a rendu ce verdict, en parlant ouvertement de l'existence des Kurdes en tant que peuple possédant une langue, une culture et des caractères ethniques spécifiques, M. Beşikçi sapait l'unité nationale, mettait en cause l'idéologie kemaliste et se rendait ainsi coupable de "menées séparatistes et communistes". Elargi grâce à la loi d'amnistie de juillet 1974, M. Beşikçi fut à nouveau arrêté et condamné, en décembre 1978, à 3 ans de prison pour "propagande séparatiste kurde" dans l'une de ses publications récentes (cf Annexes 3, 4 et 5).

Durant un demi-siècle de mise en quarantaine du peuple kurde, écrivait ce courageux intellectuel turc du fond de sa prison au Ministre de la Justice de son pays, les gouvernements d'Ankara appliquèrent une politique de terreur et de mise en condition idéologique telle qu'on en arriva à faire croire que celui qui dit "je suis Kurde" commet un crime méritant la peine capitale (6).

UNE LANGUE INTERDITE

Langue indo-européenne écrite depuis le VIIe siècle, le kurde est au turc ce que le français est au hongrois. En raison du faible taux de scolarisation (7), la population kurde, dans sa très grande majorité, ne connaît pas le turc, langue officielle de la Turquie (8).

(5) Cf Annexe 2 pour le texte de ces articles.

(6) La traduction intégrale de cette lettre est publiée dans "Persécution du Peuple kurde en Turquie", brochure d'information éditée par l'Union des Travailleurs et des Etudiants du Kurdistan en France, BP 378, 75625 Paris Cédex 13.

7) En 1970, 72 % des Kurdes de Turquie étaient analphabètes (cf les Kurdes et le Kurdistan)

L'usage, tant parlé qu'écrit, de la langue kurde était interdit, sous peine de fortes amendes et de peines de prison, dans la période 1924-1950. Depuis 1950, l'usage parlé du kurde est toléré, mais l'usage écrit d'une langue dont les chefs d'oeuvre littéraires remontent au Xe siècle demeure strictement interdit. Dans ce pays où des journaux sont publiés dans une demi-douzaine de langues dont le français et l'anglais, pas une seule publication en langue kurde n'est autorisée. (cf Annexes 6 et 7).

Dans un récent appel à la Commission des Droits de l'Homme de l'ONU, quatre avocats du barreau d'Ankara évoquent, entre autres, le sort d'une publication kurde (9) : "En 1976, cherchant à mettre à profit le climat relativement démocratique qui régnait en Turquie, le publiciste kurde Siddik Bozarslan s'adressa à la Préfecture d'Ankara pour solliciter l'autorisation de publier une revue culturelle bilingue kurde-turque. On lui fit la réponse suivante : "Vous pouvez publier une revue dans n'importe quelle langue du monde, mais certainement pas en kurde. Autrement, nous vous écrasons la tête". Ce publiciste a néanmoins pu éditer quelques numéros de sa revue, intitulée "Roja Welat" (Le soleil du pays), en changeant à chaque numéro de directeur de publication, c'est à dire en consentant à l'emprisonnement d'un militant kurde pour chaque parution de cette publication purement culturelle. Après quelques mois de cette âpre guerilla, la justice turque fit écrouer tous les collaborateurs, diffuseurs et certains lecteurs de Roja Welat, contre lesquels les tribunaux militaires requièrent actuellement des peines de plus de 15 ans de réclusion criminelle pour "propagande séparatiste et atteinte aux sentiments nationaux".

Dans ce contexte, il va sans dire qu'il n'existe aucune école, pas même un cours privé, dans la langue d'un peuple qui représente le quart de la population de la Turquie. Pas une émission de radio ou de télévision, pas un film, pas une représentation théâtrale, pas un concert de musique dans la langue des millions de Kurdes qui ne comprennent pas la langue officielle de l'Etat turc. Dans leur propre pays, pour la moindre démarche administrative ou pour témoigner devant un juge, les Kurdes sont obligés de recourir aux services des interprètes. Ils vivent ainsi en émigrés sur la terre de leurs ancêtres.

Etrangers dans leur propre pays, les Kurdes restent encore étrangers au monde extérieur, car les médias utilisent une langue inintelligible pour la grande majorité de la population kurde qui se trouve ainsi condamnée à un tragique sous-développement culturel, à un obscurantisme moyenâgeux.

(8) Selon une étude publiée dans le numéro du 31 juillet 1966 du grand quotidien d'Istanbul, Cumhuriyet, à Mardin 91 % de la population ne parle pas un mot de turc ; à Siirt, 87 % ; à Hakkari, 81 % ; à Diyarbakir, 67 % ; à Bingöl, 68 % ; à Bitlis, 66 % ; etc. Ce sont là les principales villes du Kurdistan turc.

(9) Appeal to the United Nations Commission on Human Rights, Geneva 1981, par les avocats Kemal Burkay, Ziya Acar, Veysi Seydanlioglu, Yücel Yeşilgöz. Des copies de ce document peuvent être obtenues en écrivant à Committee for the defence of the national democratic rights of the Kurdish people in Turkey, Box 1122, 7558 Neersburg, RFA.

Depuis le coup d'état militaire de septembre 1980, les généraux turcs tentent d'imposer à nouveau l'interdiction de l'usage parlé de la langue kurde. Sur les portes de la plupart des administrations turques, l'avis suivant est placardé : "Il est strictement interdit de parler une langue autre que le turc" ! Selon le numéro daté du 15 avril 1981 d'une revue kurde publiée en Allemagne Fédérale, 60 paysans kurdes, incapables de parler turc, ont été arrêtés dans la ville d'Agri pour avoir transgressé cette interdiction formelle. Après avoir été détenus pendant plusieurs jours dans les locaux de la police turque où ils furent sévèrement passés à tabac, ils furent finalement relâchés moyennant une amende de 1 000 livres turques par personne (10).

UNE CULTURE BANNIE

En près de 60 ans de régime républicain turc, les Kurdes, qui possèdent l'une des plus authentiques et riches cultures de l'Asie occidentale, n'ont pu faire paraître qu'une dizaine d'ouvrages littéraires ou historiques kurdes, dont les auteurs ont été condamnés à de très lourdes peines de prison. Même l'auteur d'un abécédaire en langue kurde n'a pu échapper à l'emprisonnement.

M. Emin Bozarslan, écrivain et journaliste au quotidien Cumhuriyet, un des meilleurs spécialistes de Turquie sur les problèmes du monde arabe, avait pensé que la publication d'un abécédaire kurde pourrait contribuer à faire reculer l'analphabétisme massif qui affecte la population kurde. A peine deux jours après la sortie de son livre des presses, les cours d'Istanbul et de Diyarbakir (capitale historique du Kurdistan turc) décidaient simultanément et en procédure d'urgence l'interdiction et l'autodafé de ce premier abécédaire kurde publié en Turquie républicaine. Dans le climat exceptionnellement "libéral" qui régnait en 1968 dans ce pays, M. Bozarslan ne fut condamné qu'à 4 mois de prison. Après d'interminables tracasseries policières, des menaces de mort et l'assassinat de son fils par des policiers parallèles, M. Bozarslan se vit contraint de quitter son pays pour aller se réfugier en Suède (cf Annexe 8).

Le génocide s'étend à tous les domaines de la vie culturelle. Là où elles le peuvent, dans les villes et les bourgades, les autorités turques interdisent la musique, les danses, le costume kurdes, ainsi que les manifestations et rites traditionnels comme les festivités du nouvel an kurde ou le newrouz célébré le 21 mars. Des centaines de Kurdes se trouvent actuellement dans les prisons militaires de Diyarbakir pour "recel de cassettes de musique séparatiste". En mai 1981, deux membres de l'organisation humanitaire française Médecins sans frontières, le docteur Luc Devineau et Marie-Annick Lanternier, traversant la Turquie pour se rendre en Iran, furent condamnés, par le tribunal militaire de Diyarbakir, à 5 mois et demi de prison, parce que l'un d'eux se trouvait en possession d'une cassette de musique kurde et d'une brochure d'information en français sur les Kurdes (cf Annexe 9).

(10) Cf Dengê Komkar, revue ouvrière kurde, 6000 Frankfurt, Westendplatz 34, R.F.A.

Les autorités turques s'appliquent à détruire systématiquement tout ce qui peut évoquer l'histoire du peuple kurde. Après avoir expurgé les bibliothèques des ouvrages traitant ou faisant allusion à l'histoire kurde, des récits des voyageurs arabes ou européens évoquant le pays kurde et de toutes publications, en quelque langue que ce soit, mentionnant, fût-ce très épisodiquement, les mots "kurde" ou "Kurdistan", elles ont débaptisé tous les villages et les villes kurdes, pour substituer à leurs noms souvent antiques des appellations turques. Dans cette même optique, elles ont démoli les monuments et ouvrages construits à l'époque des principautés kurdes indépendantes, souvent pour bâtir des casernes sur leur emplacement, anéantissant ainsi une partie précieuse du patrimoine culturel universel (11).

Ne se contentant pas d'étouffer sur son territoire toute manifestation de l'identité culturelle kurde, la Turquie prétend interdire jusqu'en Europe la moindre tentative de sauvetage de la culture kurde en faisant pression sur certains gouvernements européens pour les empêcher d'accorder aux ouvriers immigrés kurdes les facilités reconnues aux immigrés d'autres nationalités d'assurer à leurs enfants l'enseignement de leur langue maternelle. Les autorités turques menacent les Kurdes qui, dans les pays d'Europe occidentale, organisent des cours de langue kurde, ainsi que ceux qui suivent ces cours (Annexe 10). Elles ont interdit, par un décret paru dans le Journal officiel du 14.2.1967, l'introduction et la diffusion sur le territoire turc "des publications en langue kurde venant de l'extérieur et qui concernent : la presse, l'enregistrement, le son, les bandes magnétiques" (Annexe 11).

Rendu étranger à son pays, de plus en plus déraciné, déculturé, dépersonnalisé, étranger au monde extérieur faute de sources d'information dans sa langue, victime d'un génocide culturel implacable, le peuple kurde se trouve ainsi, en cette fin du 20e siècle, privé de la plupart des droits les plus élémentaires de l'homme, consacrés par divers instruments juridiques internationaux. Cela, dans un Etat signataire de la Charte de l'ONU, de la Convention européenne des Droits de l'Homme, des accords d'Helsinki, membre de l'OTAN, du Conseil de l'Europe et associé à la CEE.

Ce génocide culturel sans équivalent dans l'Europe d'aujourd'hui s'accomplit dans un épais silence. Loin de protester contre ces violations massives, systématiques et extrêmement graves des droits de l'homme qui, affectant une communauté humaine de plus de 10 millions de personnes, peuvent être assimilées à des crimes contre l'humanité, les gouvernements occidentaux continuent de fournir une aide économique et militaire importante au régime oppressif turc.

(11) Entre autres exemples, on peut citer le légendaire "Palais Bariolé" (Birca Belek), construit au XVe siècle par les princes de Botan sur les bords du Tigre, à Cizré. Il fut détruit par les Turcs qui ont bâti sur ses ruines une grossière caserne de gendarmerie.

DU GENOCIDE CULTUREL AU GENOCIDE PHYSIQUE

Si, grâce à sa vive résistance et grâce aussi au concours des circonstances (éclatement de la 2e guerre mondiale", le peuple kurde a pu survivre à l'entreprise de génocide physique dont il fut, 15 années durant, l'objet, il lui est plus difficile d'empêcher par ses seules forces le lent mais continu et sournois travail de destruction du génocide culturel. Un peuple coupé de ses sources culturelles, de ses racines est condamné à disparaître. Il s'agit d'un génocide "propre", sans chambres à gaz ni charniers, perpétré dans le silence.

Ce lent assassinat du peuple kurde ne va pas sans une répression physique d'une rare brutalité. La moindre manifestation pacifique kurde est étouffée dans le sang par une armée turque équipée par l'OTAN. Plus de 90 % des 20 000 à 25 000 prisonniers politiques kurdes qui croupissent dans les geôles de la junte militaire sont en fait des défenseurs pacifiques des droits culturels pour les Kurdes. Parmi eux, de nombreux élus, tels les maires de Diyarbakir et Cizré, des juristes, des enseignants, des médecins, etc. Les deux tiers des effectifs de l'armée turque, soit plus de 300 000 soldats, sont affectés à des tâches de répression et de surveillance dans les provinces kurdes. Depuis le coup d'état de septembre 1980, l'armée turque a effectué au Kurdistan pas moins de cinq séries de grandes manoeuvres militaires, en présence de ses principaux chefs, dont le général Evren, pour terroriser la population kurde et dissuader celle-ci de toute velléité de lutte armée, à l'instar des Kurdes d'Iran.

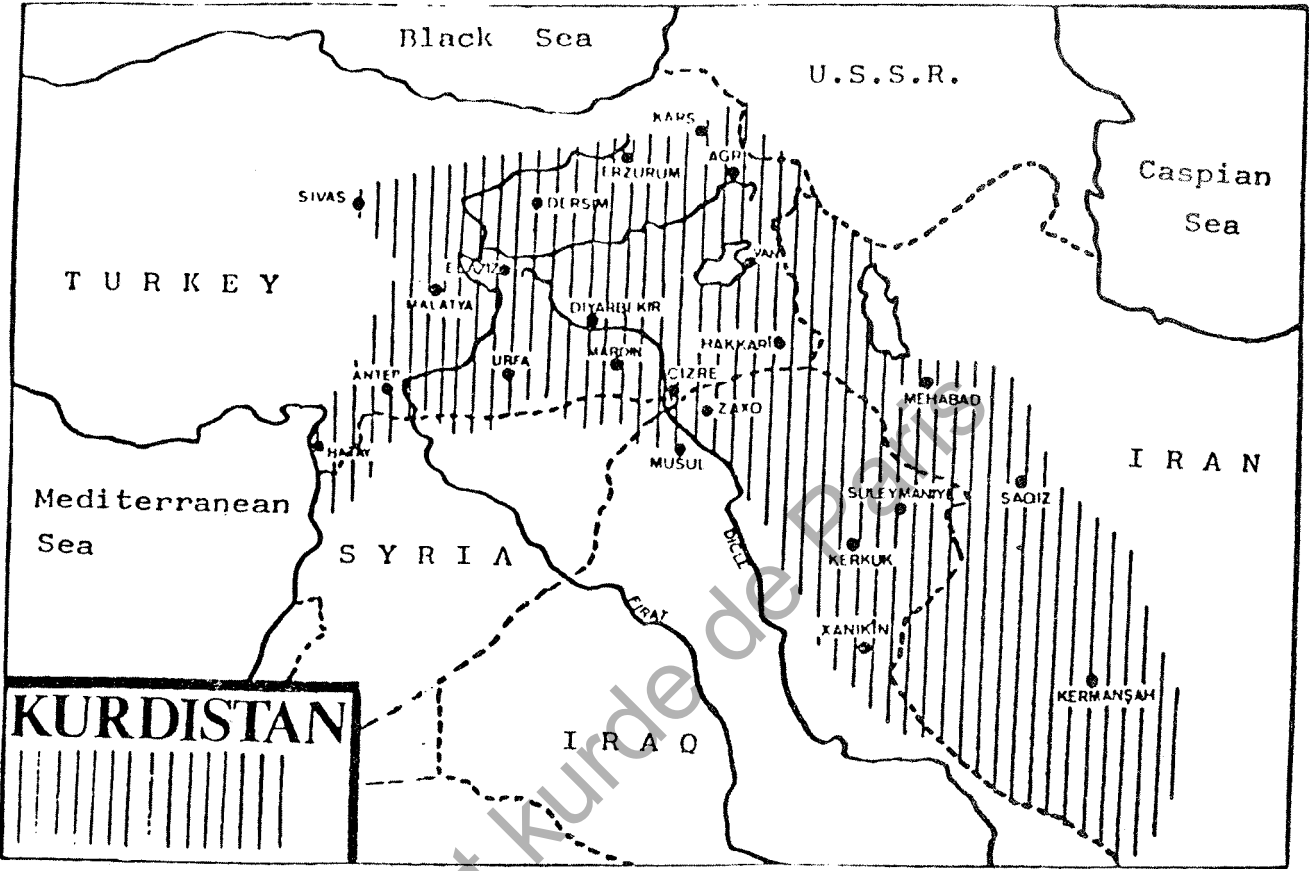
En même temps, des unités de commandos contre-insurrectionnelles, mises sur pied il y a une dizaine d'années et opérant exclusivement au Kurdistan, intensifient leurs opérations de ratissage des campagnes kurdes. Pour les dirigeants turcs, il est clair que tôt ou tard les Kurdes vont se révolter et revendiquer leur indépendance. Il faut donc que l'armée turque soit prête à cette éventualité, afin de résoudre, à la faveur d'une révolte, une bonne fois pour toutes, la question kurde, comme elle a réglé à sa manière le problème arménien, en liquidant ou déportant tous les Arméniens vivant en Turquie. Ils brandissent d'ailleurs ouvertement cette menace.

Ainsi, lors de la 33e session du Conseil de l'Europe, tenue les 13-15 mai 1981 à Strasbourg, le chef de la délégation turque, le Professeur Turan Güneş, ministre des Affaires étrangères dans le cabinet Ecevit et réputé plutôt "libéral", agacé par les manifestations pacifiques des ouvriers kurdes devant le Palais de l'Europe, déclarait devant plusieurs journalistes à M. Baksi, envoyé spécial de la radio suédoise : "Je conçois le problème kurde de deux manières. La première serait de leur accorder certains droits culturels, par exemple dans le domaine de la langue. Mais il faudrait attendre au moins 100 ans pour qu'une telle revendication puisse être acceptée par la république turque. La seconde solution est la fondation d'un Kurdistan indépendant. Il y a un peuple kurde et un Kurdistan, c'est un fait historique. (S'adressant aux Kurdes :) Si vous en avez le courage, revendiquez donc votre indépendance. Alors, on se battra. Si vous pensez

que vous pouvez vaincre la plus puissante armée du Moyen-Orient qu'est l'armée turque, allez-y ! Et laissez-moi dire aussi que si quelques pays comme l'Allemagne de l'Ouest, la France et l'Angleterre nous manifestent un peu de tolérance, il n'y aura aucun problème pour que nous liquidions des millions de Kurdes. Vous pouvez toujours compter sur les pays scandinaves!"

On croit volontiers M. Güneş quand il affirme que la liquidation de millions de Kurdes ne posera aucun problème au gouvernement turc, tout comme la liquidation des Arméniens, ou celle de 1,5 millions de Kurdes dans les années 1920 et 1930 ne lui en a pas posé et ne lui en pose toujours aucun. Comme la destruction systématique, l'assassinat de l'une des plus anciennes cultures de cette région et l'oppression implacable qu'ils font subir aux dix millions de Kurdes de Turquie ne posent pas non plus de problèmes particuliers aux dirigeants d'Ankara qui poursuivront tranquillement leur action néfaste tant que "certains gouvernements leur manifesteront un peu de tolérance", notamment par leur silence.

Institut kurde de Paris



Basic Facts :

- surface of Kurdistan - 520,00 square kilometres
- population - estimated at 19 million
 (9 million in Turkey, 6 million in Iran, 3 million in Iraq, 1 million in Syria; plus 300,000 Kurds dispersed in the U.S.S.R. and 70,000 in Lebanon)
- economy - extraction of oil, natural gas, iron ore, uranium; mineral wealth unexcavated: coal, chrome, copper, gold, silver
 agriculture: primitive but very productive, supplies the dominating states with basic products (wheat, barley, rice, tobacco, fruits, meat, dairy products, wool, timber)
 good supplies of water (the Tigris and Euphrates rivers)
 road and rail communications: very poor, unimproved because of political factors which have kept Kurdistan economically underdeveloped

Annexe 2

En Turquie, la bourgeoisie s'est dotée d'un arsenal juridique ne laissant au peuple kurde *aucune* possibilité légale de création d'associations, de syndicats ou de partis politiques kurdes. L'article 57 de la Constitution turque stipule que « les programmes, les statuts et les activités des partis politiques doivent respecter les principes démocratiques et laïcs de la République fondée sur les droits et les libertés de l'homme et de l'indivisibilité de la patrie et de la nation de l'Etat ».

L'article 89 de la loi turque relative aux associations et aux partis politiques ne laisse aucune ambiguïté sur ce principe d'indivisibilité : « Les partis politiques ne peuvent s'occuper de la défense, du développement ou de la diffusion d'une culture et d'une langue différentes de la culture et de la langue turques, créer sur le sol de la Turquie des minorités et viser ainsi à la destruction de l'unité nationale. »

Le législateur reconnaît donc, d'une manière à peine voilée, l'existence sur le sol de la Turquie des peuples ayant une culture et une langue différentes de celles du peuple turc. Etant donné que les Grecs, les Arméniens et les Juifs bénéficient des droits des minorités qui leur furent assurés par le traité de Lausanne, le peuple kurde est la principale victime de cette discrimination.

Article 141 du Code pénal turc : « Tous ceux qui créent, dirigent ou inspirent des associations, quelle que soit leur appellation, ayant pour but d'assurer la domination d'une classe sociale ou de renverser les institutions économiques et sociales existant dans le pays sont passibles d'une peine de détention allant de huit à quinze ans. »

Article 142 : « Tous ceux qui, sous quelle forme que ce soit, feront de la propagande en vue d'assurer la domination d'une classe sociale sur une autre ou d'éliminer une classe sociale, ou en vue de renverser une ou plusieurs institutions fondamentales existant dans le pays, ou visent à détruire l'ordre politique et légal de l'Etat sont passibles d'une peine de détention allant de cinq à quinze ans. »

Ces articles utilisés à la fois contre les militants kurdes et les progressistes turcs sont empruntés au Code pénal de l'Italie mussolinienne. Depuis bientôt quinze ans, une vaste campagne est menée par les milieux progressistes turcs pour obtenir leur abrogation.

Campaign for Prisoners of the Month



Each of the people whose story is told below is a prisoner of conscience. Each has been arrested because of his or her religious or political beliefs, colour, sex, ethnic origin or language. None has used or advocated violence. Their continuing detention is a violation of the United Nations Universal Declaration of Human Rights. International appeals can help to secure the release of these prisoners or to improve their detention conditions. In the interest of the prisoners, letters to the authorities should be worded carefully and courteously. You should stress that your concern for human rights is not in any way politically partisan. In *no* circumstances should communications be sent to the prisoner.

Ismail BESIKCI, Turkey

A sociologist, sentenced in Istanbul in December 1978 to three years' imprisonment for making "Kurdish propaganda and offending the memory of Kemal Atatürk, founder of modern Turkey; imprisoned since September 1979; recent reports say he has been tortured.

Ismail BESIKCI was previously imprisoned in 1971, and in 1972 he was sentenced to 13 years' imprisonment for making Kurdish and communist propaganda; he was released in the general amnesty of 1974, after serving three years.

Since the establishment of the Turkish Republic in 1923, Kurds have been harassed and persecuted in attempts to force them to become assimilated. Use of the Kurdish language is banned by law and it is an offence to publish anything in Kurdish or to teach Kurdish in schools; Kurdish national costume is also banned.

Ismail Besikci is not a Kurd himself but, as he wrote from prison to the Minister of Justice in 1971, he believes that "...the existence of the Kurdish people in Turkey with a distinct cultural structure and language is an objective reality. The policies of governments towards the Kurdish people cannot be reconciled with the concepts of human rights and supremacy of law. . . ."

His present term of imprisonment followed the publication of a book by him in which he criticizes official Kemalist ideology and restates his belief in the Kurds as a separate ethnic group. He is being prosecuted in connection with other writings dealing with Kurds and may, therefore, remain in prison when his present sentence ends.

According to recent reports he has been transferred from Istanbul's Toptasi prison to Adapazari prison.

Please write courteously worded appeals for the release of Ismail Besikci to: General Kenan EVREN, President, Ankara, Turkey.



Stockholm, November 8, 1979

His Excellency
The President Fahri Kohutürk
ANKARA
Turkey
Your Excellency,

The Swedish Union of Writers (SFF) is a nation wide union organization of writers and literary translators. Practically, every Swedish author in the field of literature but even foreign authors and translators with permanent residences in Sweden are affiliated to SFF. According to the union's regulations, SFF shall always defend the freedom of speech, and in that way secure the right of free debate. This rule - in itself already of international importance - achieves especially an international direction through the responsibility we take for the foreign colleagues who have looked for asylum or a working field in our country.

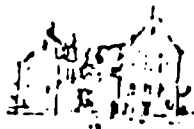
Among the authors who have found refuge in Sweden are several Kurds, and we therefore have a special reason to follow the Kurdish people and the fate of the Kurdish culture in your country and in your neighbouring countries. Therefore, it is with great distress, we learn that the Turkish author Ismail Besiksi, who, in particular, has taken up the cause of the Kurdish people, and due to this fact and to his publications in the question, has been arrested in your country. Naturally, we understand that such an authorship is controversial. But all politics which carry forward are controversial, and a refusal to allow a contradictory discussion to be held goes against both the civic rights and the interests of the country.

In support of the above mentioned, SFF herewith appeals to you that you with all your authority available will work for Ismail Besiksis' release.

Yours Sincerely

THE SWEDISH UNION OF WRITERS

Jan Gehlin
President



FORFATTERNES HUS
Christiania 1647



DEN NORSKE FORFATTERFORENING

Ihsan Sabri Cağlayangil
Turkiye Cumhuriyet Halk Partisi
Makamına
Çankaya - ANKARA
TYRKIA

OSLO 1, 6 th. June 1980

Rådhusgata 7
Postboks 14731
Bank giro 4619 05 00724
Telefon 42 40 77

The Board of the Norwegian Authors' Association protests against the imprisonment of the author Ismail Besiksi.

In our opinion, suppression of the freedom of speech will always lead to stagnation. To our distress we learn that the Kurdish language, Kurdish literature and Kurdish culture are forbidden in the entire part of Turkish Kurdistan, while at the same time many Turkish authors are silenced, publications banned, the Press censored etc.

We appeal to you to use your authority to effect the release of Ismail Besiksi.

Yours sincerely

Camilla Carlson
Chairman of

The Norwegian Authors' Association

The Finnish P.E.N. Club. Hervanderink. 5 E 57.
00100 Helsinki 10. Finland.

Helsinki, 10th February, 1981

His Excellency
The President Kenan Evren
Ankara - Turkey

Your Excellency,

The Finnish P.E.N. Club is deeply concerned about the difficult situation of Kurdish language and literature in Turkey. We feel confident that every nation has the right to its own language, its own literature and to its own culture. To our distress we learn that the Kurdish language and literature are forbidden in Turkish Kurdistan and that many Turkish writers are silenced and their publications banned.

We also protest against the imprisonment of the author Ismail Beşikçi and appeal to you to use authority to effect his release.

Sincerely yours

Ritva Haavikko
The President of the Finnish
P.E.N. Club

LINNEGATAN 50
BOX 5252
102 45 STOCKHOLM 5
TEL. 08/22 17 80



SVERIGES FÖRFATTARFÖRBUND

Stockholm, December 10, 1979

His Excellency
The President Fahri Köhütürk
ANKARA
Turkey

Your Excellency,

Every nation has the right to its own language, its own literature and to its own culture.

In order for this to be realized, the freedom of speech and press is a basic condition.

The Kurdish language, the Kurdish literature and the Kurdish culture are forbidden in the entire Turkish part of Kurdistan. This is a crime against the human rights manifested by the Convention of the European Council in regards for the protection of the human rights and fundamental freedoms.

We Swedish writers, assembled at the meeting of the Swedish Union of Writers on November 24th, 1979, protest against every restriction of the freedom of speech and press. We demand that the Turkish government, at the earliest, revokes the ban of using the Kurdish language, printing literature in Kurdish, and practising the Kurdish culture in Kurdistan.

Sincerely Yours
THE SWEDISH UNION OF WRITERS

Uppsala the 7th of January

To
Organisation des Nations Unies
Division des Droits de l'Homme
Avenue de la Paix
1202 Genève

I send to you the first and only ABC-book in Kurdish (ALFABE) that has been published in Northern Kurdistan (the Turkish part of Kurdistan). I am the author of this book.

The ABC-book was published in Istanbul in Turkey 1968, but as the Kurdish language is forbidden in Turkey since 1923 and still is it, the book happened to be an important event to the Turkish authorities. That's why they prohibited the book only two days later. Two courts decided it necessary that all examples of the book should be taken and burnt by the police. Furthermore they put me into prison for four months.

When four months had passed they did let me out, but the authorities didn't permit the Kurdish people to read or to use the book. The Kurdish children are obliged to use the Turkish language at school and are not permitted even to talk to each other in their mother-tongue.

It hasn't been possible for me to re-publish this ABC-book in Turkey, because the book is still forbidden there. It is the only ABC-book in the whole world that is so. The reason is that the Government and the authorities in Turkey consider the book a weapon in the resistance to their racial national politics towards the people, language, culture and literature of Kurdistan. The policy is, since 1923 when Kemal Atatürk came to power, to assimilate the Kurdish people with the Turks, to exterminate the Kurdish language, culture, literature and traditions. Since 1923 and until today all Turkish governments have used this very racial policy.

I hope the Human Rights Section of United Nations takes interest in this matter. There exists a culture, a language, a literature, 6000 years old that the cruel and racial politics of Turkey try to kill.

I also hope you are interested in this ABC-book, symbolizing the cultural resistance of Kurdistan to that racial policy used by the Turkish nation.

Now, 12 years later, the book is given out (second edition) in Sweden. It is the first and only Kurdish ABC-book in Europe.

The Swedish Board of Education has decided that this book is to be used in schools as a spellingbook for Kurdish children living in Sweden. They have already started to use it.

My desire is that the ABC-book will belong to your archives and will serve merely for research, and that it will not be used outside the archives.

Yours sincerely

M. Emin Bozarslan

M. Emin Bozarslan
Kurdish author
Box 19047
750 19 Uppsala 19
Sweden

4.11.1981

... LE MONDE - Mercredi 4 novembre

Turquie

Témoignage

L'arrestation de deux membres
de l'organisation Médecins sans frontières

menottes aux poignets, du
fenêtre où il a attendu
quatre heures, parmi des di-
stribués inculpés entassés, le
être jugé. C'est un méde-
cin, le docteur Luc Devineau.

Il voyons passer devant
l'air absent, sans regard.
Il est devant la deuxième
cour d'assises où va juger
cette affaire de médecine
illégal sans doute pour elle.

Luc Devineau et Marie-
Lanternier, qui est à son côté,
ont, en effet, à Médecins
sans frontières. Il est radiologue. Elle
est infirmière et vient de passer un an
au service de soins aux thaïlandais
et vietnamiens.

Documents dont il s'agit
ici, pour une part, de dons
M.S.F. et de leurs collègues
turques même, 30 kilo-
grammes tout. Ils n'ont pas été
l'entrée sur le territoire
auraient a fortiori pas été
la sortie, qui ne pouvait
transférer. Ces remèdes
en aucun cas été vendus.
destinés aux populations
l'Iran en guerre, que le
docteur Devineau et Marie-
Lanternier avaient reçu mis-
tère.

ôtés, dans le box des ac-
cuse de la mission, un
nationalité iranienne qui se
appelle Mustapha Kemal. Et
une jeune Libanaise, étu-
diante où elle prépare une
thèse sur le Sahel Sahar. Mêlée
à cette affaire, elle n'a
rien à ce qui lui arrivait. Voici
ce qu'ils ont été arrêtés.

remise à Paris et dont il avait oublié
de se défaire.

Aussi bien s'agissait-il d'imprimés
et de cassettes d'une nature plus fol-
klorique que politique. Le tribunal mi-
litaire, porté à une grande sévérité
sur un tel sujet et en un tel moment,
n'en douta point ainsi que le prouva
ce verdict relativement léger.

Que les autorités turques puissent
soupçonner un médecin et une infir-
mière M.S.F. de trafic de médica-
ments nous paraît, ici, impensable.
C'est pourtant ce qui est arrivé avec
les conséquences que l'on sait. Si
cela avait été la Turquie qui avait eu,
sur un point de son territoire, besoin
de secours, d'autres Médecins sans
frontières, ou les mêmes, auraient
assumé les mêmes risques pour lui
venir en aide. Trois d'entre eux, de
différentes façons, pour différentes
raisons, sont déjà morts en mission.
D'autres ont été blessés. Beaucoup
continuent, en cette minute même,
en divers endroits de la planète, à ris-
quer leur vie pour sauver, à l'exclu-
sion de toute arrière-pensée politique
ou autre, l'existence d'hommes, de
femmes et d'enfants malades,
blessés, abandonnés, menacés.

Médecins sans frontières avait dé-
légué à Istanbul pour assister à cette
audience l'un de ses membres fonda-
teurs et ancien président, le doc-
teur Xavier Emmanuelli, et le doc-
teur Alain Dubos. Ce dernier avait
accompli sur le terrain, avec succès,
une première mission exploratrice qui
avait confirmé l'urgence d'une ac-
tion. Le sous-équipement médical
était tel dans ces montagnes du Kur-
distan iranien que l'on pouvait, selon
lui, estimer qu'il y avait un médecin
pour soixante mille habitants.

Mes amis, les docteurs Emma-
nuelli et Dubos, m'avaient demandé
de les accompagner pour que je

Derrière chacun des accusés, un
soldat debout, armé d'une mitrail-
lette. En face d'eux, le tribunal, com-
posé du président et de trois juges. A
gauche, une dame procureur. Elle ne
dira de toute l'audience que deux ou
trois phrases qui ne seront pas tra-
duites. A droite, l'avocat. Sa plaidoi-
rie, dont nous n'aurons pas davan-
tage la version française, ne prendra
que quelques minutes.

Déjà, le tribunal délibère, le prési-
dent murmure quelques mots, il in-
terroge du regard ses assesseurs, qui
répondent d'un signe de tête. La cour
se déclare alors incompétente, elle
renvoie l'affaire à Van, ville proche de
la frontière iranienne où les accusés
ont été arrêtés. La liberté sous cau-
tion que l'avocat avait laissé espérer
est refusée.

Le tout n'a pas duré une demi-
heure. Parmi le groupe enchaîné des
condamnés de ce matin-là (plus
d'une vingtaine d'hommes, dont de
très jeunes gens, presque des en-
fants), nous entr'apercevons nos
amis, aussitôt happés avec leurs
gardes par un camion blindé. Les
voici encore pour de longs mois en
prison (et quelle prison !) si nous ne
faisons rien, ici, pour leur venir en
aide.

Il est de fait que le docteur Devi-
neau et sa camarade ont commis le
délit dont ils répondaient lors de
cette audience à Bekirkoy. Et un au-
tre encore pour lequel les quatre ac-
cusés ont été déjà condamnés par le
tribunal militaire de Dirbakir aux
cinq mois et demi de prison qu'ils
avaient alors accomplis. Grave accu-
sation, dont il est au moins rassurant
qu'ils ne soient plus l'objet : on avait,
en effet, saisi sur l'un d'eux une do-
cumentation kurde qui lui avait été

puisse apporter mon témoignage au
cas où leurs camarades ne seraient
pas, comme ils l'espéraient, libérés le
12 octobre.

Il est temps, en effet, que les
Français soient informés. Six mois
durant, le silence a été fait sur cette
affaire, dans l'espoir qu'il serait plus
facile, en restant discret, d'aboutir à
une solution raisonnable. Seul le gou-
vernement français avait été mis au
courant du déroulement de la procé-
dure. Rien ne permet désormais de
croire qu'elle pourra être accélérée,
ou, mieux, interrompue, si les auto-
rités de notre pays n'agissent pas
avec plus de détermination. Et s'il
n'est pas procédé, en Turquie
comme en France, et plus générale-
ment en Europe, à une campagne
d'information.

Ainsi que me le rappelait à notre
retour le docteur Claude Malhuret,
directeur exécutif de M.S.F., les po-
pulations qui ont le plus besoin de
secours se trouvent bien souvent
dans des zones que le pouvoir légal
ne contrôle plus. Ses camarades et
lui ne peuvent donc faire autrement,
s'ils veulent agir efficacement et rapi-
dement, que de se mettre dans l'illé-
galité. C'est un des risques que pren-
nent, en toute connaissance de
cause et, lucidité, ces médecins, ces
infirmières, qui, comme Luc Devineau
et Marie-Annick Lanternier, quittent
bénévolement leur métier et leur fa-
mille, le temps d'une mission pres-
que toujours périlleuse.

Nous espérons que, mieux infor-
més, les autorités turques compren-
dront que les contrevenants qu'ils
gardent en prison ont agi au nom
d'une loi morale, supérieure à toutes
les autres.

CLAUDE MAURIAC.

EMBASSY TRIED TO STOP A COURSE -

TURKISH WORKERS WILL PROTEST TO A MINISTRY

After a dispute about a language course in Copenhagen, the Union of Workers from Turkey will (on Monday) go to the Ministry of Foreign Affairs in order to accuse the Turkish Embassy of having interfered in the Danish affairs. The Turkish Embassy will in advance deny this accusation.

The course, which was held on the premises of the Copenhagen Evening school, received the financial aid of 100.000 Danish crowns from Nordisk Kulturfond (the Nordic Cultural Foundation); the aim of this course was to give teachers a further training in order to enable them to teach Kurdish/Turkish children in their Kurdish mother tongue, the use of which, both in writing and speaking, is forbidden in Turkey. The aim is to incorporate Kurdish in the home language teaching program in Danish, Norwegian, Swedish and West-German schools. The Kurdish immigrant writer, Mehmet Emin Bozarslan, now living in Sweden, was the leader of the course which will be followed by additional courses.

Head of the Union of Workers from Turkey, Mahmud Erdem, also a Kurd, informed us of the fact that the Union last Friday shortly before the controversial course closed, was contacted by the Turkish Embassy which demanded them to stop the course.

Embassy Councillor Uhurtan Akinci asked, according to Erdem, the Secretary General of the Union, Mr. Tagkent, a non-Kurdish Turk, if it was true that there had been a course in Kurdish and after having heard the answer 'yes', Mr. Akinci

7-1

T. C. Resmî Gazete

Kuruluş tarihi : 7 Mart 1836-1920

Yönetim ve yazı işleri için
Başbakanlık Neşriyat ve Müdâvenat
Genel Müdürlüğüne
Başvurulur

14 ŞUBAT 1967
SALI

Sayı :

KARARNAMELER

Karar Sayısı : 6/7635

Kürtçe olarak yurt dışında yayımlanan bölümün nüshası, plak, ses bant ve benzerlerinde yurtdışı sokulmasının ve dağıtılmasının yasak edilmesini; İşleri Bakanlığı'nın 16/8/1966, 3/1/1967 tarihli ve D.A.112511-17/81544, B.A.F.12511-125/7 sayılı yazıları üzerine, 5680 sayılı Kanun'un 31 nci maddesine göre, Bakanlar Kurulunca 25/1/1967 tarihinde

II — Üçer aylık dönemlerle kendiliğinden tükenen Türkiye - İtalyana Ticaret Anlaşmasının yitirirlik süresinin uzatılması,

Dişliçli ve Maliye Bakanlıklarının uyuşuk Ticaret Bakanlıđının 31/12/1966 tarihli ve 12 Şine, 31/5/1967 tarihli ve 244 sayılı Kanunu Bakanlar Kurulunca 25/1/1967 tarihinde kar

T. C. JOURNAL OFFICIEL

14 FEVRIER 1967

N° 12527

DECRET: KARAR SAYISI N° 6/7635.

"Les publications en langue Kurde venant de l'extérieur et qui concernent: La Presse, l'Enregistrement, le Son, les Bandes Magnétiques, sont interdites de distribution sur tout le territoire Turc"

Le 16/8/1966. Ministère Intérieur 3/1/1967 N°9A112511 et suivant l'Art 31 approuvé par le Conseil du Gouvernement en date du 25/1/1967.

TURQUIE

LA

TORTURE

PARTOUT

Au nom de la lutte contre le terrorisme, la junte militaire turque piétine les libertés, avec la bénédiction des Etats-Unis. Trente mille prisonniers politiques ; des centaines d'avocats, de journalistes, d'anciens parlementaires privés de leurs droits ; deux mille syndicalistes qui attendent de passer en jugement. Et, chaque jour, de nouvelles arrestations arbitraires, accompagnées de sévices corporels. Au moment où la Turquie va comparaître devant la Cour européenne des droits de l'homme, voici les témoignages recueillis par notre envoyé spécial.

Toute personne qui n'encense pas la
junte est suspecte ; toute personne qui la
critique devient un terroriste

13 51



En Turquie, il y a des noms qui font frémir : Gayrettepe, siège de la police à Istanbul ; Metris, sa prison ; Bursa et Mamak, le commissariat et la prison d'Ankara ; Urfa et Diyarbakir, où se tiennent le siège de la police et le centre de détention du Kurdistan turc. Et s'il y a un mot tabou, c'est bien celui de « torture ». Selon Amnesty international, soixante-dix personnes sont décédées au cours de leur détention dans les prisons turques...

Mon premier témoin est un ex-dirigeant de la radio-télévision turque, limogé il y a dix ans et arrêté de nouveau en février 1981, après plusieurs séjours en prison. L'affaire commence lorsque la médecine militaire publie un communiqué constatant qu'un torturé notoire est « mort d'arrêt cardiaque ». Notre homme écrit alors un article intitulé : « Hippocrate, reviens sur Terre voir un peu ce qu'ils ont fait de ton serment ! » A côté de cet article, le fac-similé de l'attestation médicale avec le nom et la signature du médecin. Quelques jours plus tard, ce praticien est assassiné. Lorsque les policiers mettent la main sur les auteurs de l'assassinat, l'un d'eux, sous la torture, prononce le nom du journaliste... ce qui suffit à son arrestation immédiate. Il passe une année en prison, avant d'être relaxé... « La

torture policière a toujours existé en Turquie, même sous le régime libéral de Bülent Ecevit. J'ai souvent essayé de convaincre ce dernier qu'il fallait arrêter ces méthodes, et tout particulièrement celle des "experts du MIT" antiterroristes. Il m'a répondu que ces services secrets étaient sous le contrôle de l'armée. Et que l'armée, en Turquie, est intouchable. »

Après avoir longtemps nié ou minimisé, parlant même de « regrettables erreurs », la junte, devant l'évidence des témoignages et la pression du Conseil de l'Europe, reconnaît aujourd'hui qu'il y a un problème de la torture en Turquie. « Mais elle a toujours existé, se défend le général — chef de la junte — Evren... Et puis où était le Conseil de l'Europe lorsque les terroristes faisaient trente victimes par jour dans les rues de nos villes ? »

« La pratique de la torture n'est pas tolérée par notre administration », affirme pourtant Bülent Ulusu, le premier ministre, chiffres à l'appui : 390 plaintes pour tortures ont été déposées, 115 rejetées et 37 ont donné lieu à l'ouverture d'un procès. Il oublie que le seul policier condamné à quatorze ans de prison pour torture, le commissaire principal Mustafa Haskiris, est aujourd'hui introuvable. Il a été mis en liberté par les magistrats avant le verdict. On comprend dans ces conditions que très peu de tortu-

rés portent plainte et, encore moins, osent confier à quiconque leur effroyable aventure...

J'ai rencontré Öztürk, trente-quatre ans, ingénieur d'origine kurde, un dimanche après-midi, à Balbek, sur les rives alanguies du Bosphore. Il m'a raconté son incroyable mésaventure : le 16 juin dernier, il est arrêté à la caserne de Silvan, dans le Kurdistan, où il effectue son service militaire. Il est à une semaine de la quille. Emmené à la gendarmerie, il reste un mois en cellule, sans aucune explication sur son arrestation. « Certaines nuits, des gendarmes ivres me réveillaient à coups de poing et m'injuriaient : "Alors, le KOP (Parti ouvrier du Kurdistan), t'as tué sept personnes... Allez debout, tu crois pas qu'on va vous laisser foutre la merde dans ce pays !" »

Les persécutions turques contre les Kurdes, Öztürk connaît. Ancien militant du Dev Gensh, castriste, il a été arrêté huit fois entre 1968 et 1980, mais jamais torturé. Et officiellement, lorsque le 16 juillet deux policiers en civil viennent le chercher à la gendarmerie pour le conduire au commissariat d'Urfa, il ne sait toujours pas pourquoi. Eux non plus. « Le commissaire m'accueille très décontracté : "Cigarette !"... Je pense qu'il s'agit d'une erreur et que je vais être relâché. Mais à la sortie du bureau, les policiers me remettent entre les

mains d'un groupe d'individus habillés comme des clochards, à la mine patibulaire, dont deux sont armés de mitraillettes...

« Les coups commencent à tomber dru. Ils me placent un bandeau sur les yeux et me font monter en voiture pour la petite "promenade", en rond dans la ville. Lorsque le véhicule s'arrête enfin, ils me poussent dans l'escalier d'un immeuble, puis me jettent sur le béton d'une cave. Sous mon bandeau j'aperçois les bottes et le drap kaki des uniformes de militaires. Un coup de pied dans la gueule : "Allez, lève-toi. Marche". »

« Au loin, j'entends les aboiements des chiens. Sans doute les bergers allemands. Celui qu'ils appellent "le vieux" arrive. Lui, c'est "l'expert". La torture que les militaires appellent, par dérision, "l'Amelyat" (l'opération), au sens médical, va commencer. On m'arrache mon bandeau et on me recouvre la tête d'un sac noir. "A poil !" Lorsque je suis nu, il me frappe d'une baguette d'abord sur les fesses. "C'est étonnant. Tu as déjà été sodomisé, toi qui n'est ni Turc ni musulman !" Trois assesseurs arrivent. Deux me maintiennent à genoux et m'obligent à tendre les mains tandis qu'un troisième frappe dessus de toutes ses forces, avec un gourdin. Et tandis qu'il frappe, il hurle, très vite : "Tout est fini, tout est fini pour toi, tu vas

TURQUIE LA TORTURE PARTOUT

mourir. Tu dois tout nous dire." Je hurle de douleur. "Oui, oui, tout ce que vous voudrez. Mais quoi ? — Tais-toi, ne pose pas de question. C'est interdit de poser des questions. Tu vas m'appeler mon commandant." Mes mains éclatent. Je tombe à terre. "Lève-toi !" Il me frappe à nouveau. Je suis à présent sur le dos. Les deux acolytes me tiennent les jambes en l'air en m'enserrant les chevilles entre deux morceaux de bois. Le troisième frappe avec une verge sur la plante des pieds. Entre deux hurlements, je leur crie : "Mais vous n'êtes pas fatigués de frapper ?" Ils me relâchent. Un homme jette un seau d'eau salée dans la pièce. "Debout ! Les mains contre le mur." Il m'oblige alors à frapper mes mains gonflées contre le mur, tandis que je dois marcher au pas, sur place, dans l'eau salée... Mes pieds me brûlaient atrocement... J'étais nu, je grelottais de fièvre, le monde commençait à tourner... Je me suis évanoui. »

Lorsqu'il reprend connaissance, Öztürk, toujours nu, la cagoule sur la tête, est suspendu à un poteau, les mains entravées derrière le dos. Ses pieds ne touchent pas le sol. Il est maintenu dans cette position par un chevalet glissé sous les fesses. Lorsque la torture recommence, on retire le chevalet. Il hurle de douleur. « Cette fois, les hommes qui mènent l'interrogatoire sont des officiers. Je m'en rends compte par leur langage plus châtié et les questions précises qu'ils posent sur le KOP. Je resterai suspendu à ce poteau pendant quinze jours, avec des séances de cinq heures de torture chaque jour.

» Une fois, se souvient-il, amusé, ils m'ont posé des questions sur le voyage que nous avons fait en France, à Grenoble, avec le maire de Diyarbakir, Medhi Zana, qui lui aussi a été torturé et qui passe aujourd'hui en procès. Nous avons pris livraison d'autobus pour la ville, et nous avons rencontré à cette occasion Hubert Dubedout : "Alors, tu as parlé avec Mitterrand, n'est-ce pas. Tu as pris contact avec Mitterrand ?" Pour eux, Mitterrand, Dubedout ou les communistes, c'est pareil... »

La cellule où est enfermé Öztürk, comme toutes les autres de cette prison, donne dans une pièce principale : la salle de torture proprement dite. A tour de rôle, les détenus y sont interrogés. Et lorsqu'ils n'y sont pas torturés, les cris des autres suppliciés les empêchent de dormir. C'est dans cette salle qu'Öztürk subit le supplice de l'électricité.

« Allongé sur deux chaises métalli-

ques, ils t'enserrent comme un saucisson dans une série de cercles d'acier que l'on ajuste au corps à l'aide de tendeurs à vis. L'expert lance une décharge. Le corps se raidit, se tétanise. Tu tombes dans les pommes. Ils te balancent un seau d'eau, et ça recommence. Mais l'eau fait contact, et tu t'évanouis très vite. Au fond, de tous les supplices, c'est celui que je préfère. On s'évanouit et on dort, dort... Les mecs qui ont inventé ça n'ont pas pensé à cela. Une fois, le câble a pris feu. Les soldats n'y connaissent rien. J'ai moi-même fait l'épissure. Je voulais en finir. Je voulais mourir.

» Il y avait aussi des femmes et des adolescents détenus en même temps que nous. J'ai même entendu une femme violée devant son mari. Ils avaient été arrêtés parce qu'ils avaient hébergé un cousin, militant du KOP, qui se cachait. Mais l'homme et la femme n'étaient pas, eux, des militants. »

Après un mois de ce cauchemar, le 16 août 1981, Öztürk est conduit à la prison de Diyarbakir. « Je devais être relâché le lundi suivant, car les militaires étaient maintenant convaincus de mon innocence, puisque je n'avais rien dit. Du vendredi soir au lundi matin, j'ai assisté un détenu kurde dans son agonie. L'homme avait été torturé à l'électricité. En faisant les comptes avec les autres torturés, nous avons estimé qu'une cinquantaine d'hommes et de femmes étaient morts sous la torture à Urfa et Diyarbakir durant cette période de l'été dernier. »

Le lundi matin, un colonel entre dans la cellule d'Öztürk. C'est le procureur militaire. La première fois qu'Öztürk voit un magistrat depuis deux mois de détention... « Tu es libre. C'était une erreur. N'en parlons plus. Oublie tout. »

Mazzafer Erdost, lui, n'a pas voulu oublier lorsque son frère İlhan est tombé sous les coups des soldats. Les deux frères étaient les plus importants éditeurs de livres sur le socialisme de la capitale. Ce sont eux qui, notamment, ont été les premiers à publier, dans les années soixante, la version turque du *Capital*. Muzzafer me reçoit chez lui, un bel appartement moderne et sobre d'Ankara. Aux murs, des agrandissements photographiques d'İlhan, souriant à la vie et à ses deux filles, Alar, un an, et Türküler, quatorze ans. Sur la cheminée, des poèmes d'Apaydin, Démirtas, Yaran et Asut, poètes aujourd'hui emprisonnés, qui ont voulu ainsi pleurer leur ami assassiné.

« Le lundi 3 novembre 1980,

raconte Muzzafer, nous recevons la convocation du commissaire principal chargé du groupe presse à la Sûreté. Sur son bureau, un mandat de perquisition de nos domiciles et de nos lieux de travail, avec cette mention à la main : "Un profond interrogatoire (Sorguda) devra être fait même en l'absence de preuves." »

Au cours de cette perquisition, les policiers trouvent trois livres interdits : la *Dialectique de la nature*, d'Engels, *Sur la jeunesse*, de Lénine, *Anarchisme et Socialisme*, de Staline. « Propriétaires de deux maisons d'édition et d'une imprimerie, dit encore Muzzafer, nous avions toujours présenté les livres dans le délai légal au procureur de la République et à la Sûreté. Il n'y avait jamais eu aucune décision de saisies de la part des tribunaux ou du commandement de la loi martiale. C'est donc la conscience absolument sereine que nous attendions la décision du procureur, puisque posséder un livre même interdit ne constituait pas un délit. C'est sa publication qui était interdite. »

Après deux jours de garde à vue, les deux frères sont conduits à la prison militaire de Mamak. Là, ils sont immédiatement accueillis par des coups de matraque, de poing et de pied par le soldat chargé de l'identité.

A l'intérieur du camion, quatre soldats et un sergent attendent. « Quel est votre délit ? », gueule le sergent.

« Livres interdits. — C'est-à-dire... droite ou gauche ? — Gauche. » Un déluge de coups de matraque, de pied et de poing s'abat sur les deux malheureux. « Je suppliais les soldats d'arrêter de frapper mon frère qui gisait à terre, car il avait été opéré de la colonne vertébrale. "Fallait y penser avant", a répondu le sergent. »

Descendus du véhicule, les deux frères sont encore frappés sans relâche jusqu'à la porte du bloc C. Lorsque İlhan pénètre dans le dortoir, soutenu par son frère, c'est pour aller s'affaler sur un lit. Il agonise entre les bras de Muzzafer. Hémorragie cérébrale. « Pourquoi ne nous avez-vous pas dit, M. Erdost, que votre frère avait une maladie cardiaque ? », dit, pour toute oraison funèbre, le chef des tortionnaires. Comme l'affaire s'ébruite, et en attendant un procès, l'homme est sanctionné : quinze jours de suspension...

Jean Dariulat

Régime militaire : règle n° 1, pas une tête qui dépasse ; règle n° 2, matraquez les contestataires ; règle n° 3, arrêtez-les ; règle n° 4, torturez-les.

15
A Golcuk, une base militaire, ce sont 233 hommes et femmes qui passent en jugement. On les accuse d'être communistes. Leur procès, qui avait débuté le 15 décembre, avait été interrompu deux jours plus tard. Il a repris lundi, les accusés risquent vingt ans de prison. Le recours à la torture

torture, procès, chasse à l'homme

Le silence presque total des grands moyens d'information sur ce qui se passe en Turquie est proprement sidérant. Voilà un pays membre de l'OTAN, dont le général Haig garantit publiquement la volonté démocratique — et où les militaires, au pouvoir depuis le coup d'Etat du 12 septembre 1980, font régner impunément une des plus féroces dictatures de la planète !

En un peu plus d'un an, 150.000 personnes ont été arrêtées, 100.000 sont encore maintenues en détention. Bien qu'elles travaillent à un rythme accéléré

dans toutes les grandes villes de Turquie, les cours martiales n'arrivent pas à instruire toutes les affaires que la police leur soumet. Deux cent quatre-vingt-cinq procès sont en cours, 25.000 personnes sont inculpées, des condamnations à mort sont requises. Sous prétexte de lutte contre le terrorisme, les cibles principales sont les organisations de gauche, la grande centrale syndicale DISK, ceux qu'on accuse d'être membres du Parti communiste clandestin. Et tout cela dans la formidable indifférence des défenseurs occidentaux — habituellement plus bruyants — des

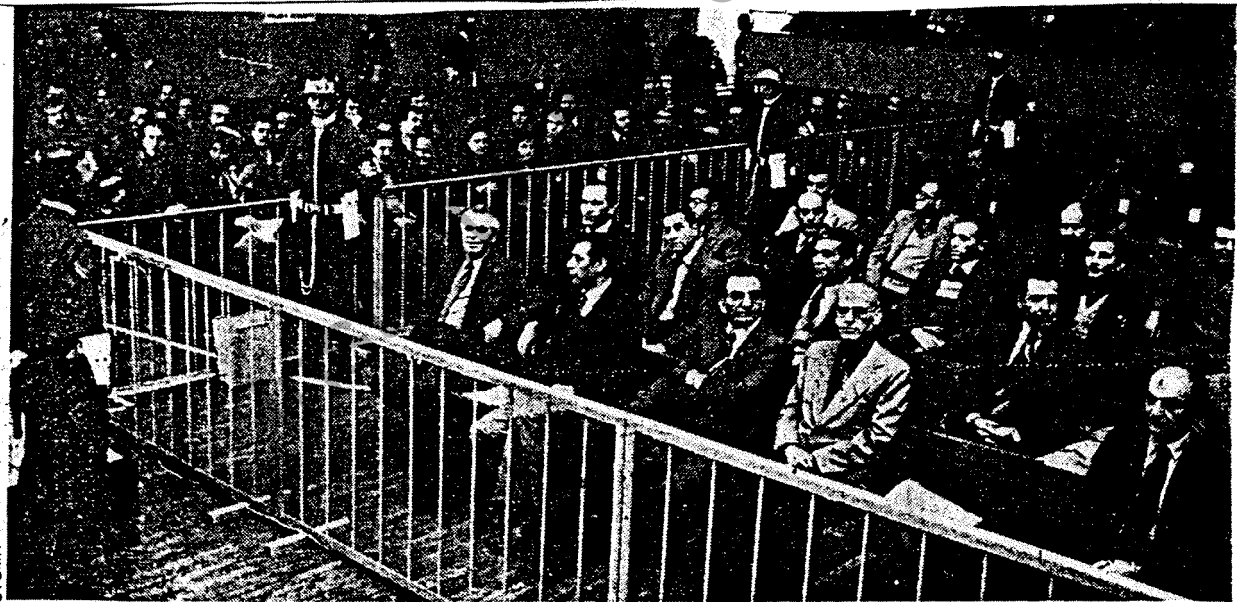
immortels principes et des droits de l'homme.

A Istanbul, ce sont 52 dirigeants de la DISK qui comparaissent devant le tribunal, enfermés dans une sorte de cage, et menacés de pendaison. Leurs avocats ont décidé de ne pas assister à la lecture de l'acte d'accusation pour protester contre les innombrables irrégularités d'un procès où les droits de la défense et des accusés sont perpétuellement bafoués. Pour la junte, d'ailleurs, les avocats sont souvent identifiés à leurs clients. Depuis septembre 1980, 40 d'entre eux ont été arrêtés, 8 sont inculpés dans le procès de la DISK.

dans la démocratie tant aimée de M. Haig est automatique. Elle est baptisée « système d'investigation » et a déjà fait — officiellement — plus de cent morts. C'est une torture scientifique, appliquant des techniques mises au point par des spécialistes « étrangers ». La nationalité de ces der-

niers reste indéterminée, mais comment ne pas se souvenir que le coup d'Etat était téléguidé de Washington et que la CIA joue un rôle actif en Turquie, pays stratégiquement important. Au reste, pourquoi les Etats-Unis ne feraient-ils pas pour la junte turque ce qu'ils font pour sa sœur sal-

vadorienne à qui ils envoient leurs experts en « interrogatoires poussés » ?



Au procès des dirigeants de la DISK, à Istanbul, des plaintes pour tortures ont été déposées par plus de 30 des 52 dirigeants de la confédération. Elles ont été retirées des procès-verbaux par le tribunal.

Il ne s'agit pas de simples passages à tabac déjà inadmissibles. Cela comprend la bastonnade sur la plante des pieds, l'électrification des dents, le passage à la « gégène », les pendaisons simulées, et une torture très particulière, importée paraît-il du Chili, et qui consiste à être enfermé dans un sac avec des chiens, chats, rats ou autres animaux. Plus tout ce que l'imagination sadique et sordide des bourreaux peut encore inventer.

Si cette situation est effrayante pour le peuple turc, elle est aussi un défi à l'opinion démocratique internationale — celle pour qui la démocratie n'a pas le même visage que pour M. Reagan et son équipe. Comme le disent les avocats : « Les atteintes aux plus élémentaires droits de l'homme ne se comptent plus. Communistes, progressistes, démocrates, religieux, sans parti, personne n'est à l'abri de la répression. Les gens vivent dans la crainte d'arrestations arbitraires, de brutalités ou de

Car la Turquie appartient à l'Europe et participe à ses institutions. C'est à notre porte que cela se passe. Le PCF prend sa large part, ainsi que la CGT, de l'indispensable solidarité. L'envoyée spéciale de l'Humanité et de l'Humanité Dimanche, Françoise Germain-Robin, était la seule journaliste française à couvrir le procès de la DISK. Les délégations se sont succédé à l'ambassade. Mais il faut aller plus loin, élargir encore la protestation. Et obliger la dictature à en tenir compte. ●

TURQUIE

M. Reagan prévoit une augmentation de l'assistance militaire

En France, la protestation contre la violation des droits de l'homme s'amplifie

La réprobation grandissante que suscitent les milliers d'arrestations en Turquie, les parodies de procès à l'issue desquels des militants syndicalistes risquent la pendaison, les tortures, la limitation des libertés, etc., ne semblent guère embarrasser le gouvernement américain. Ce dernier prévoit en effet d'augmenter de plus de 100 millions de dollars son assistance à la junte militaire d'Ankara.

Selon le « Washington Post », citant des sources informées, la Maison-Blanche envisage de porter l'aide militaire à la Turquie à 9,4 milliards de dollars pour 1983 contre 8 milliards en 1982. Les intentions gouvernementales, précise le quotidien, devraient être communiquées au Congrès dans les prochains jours.

M. Reagan remercie, en somme, les dictateurs turcs de mener tambour battant la mise au pas du mouvement démocratique de Turquie. Cette décision intervient deux semaines après la condamnation de la junte à l'Assemblée du Conseil de l'Europe et au lendemain même de l'annonce de nouvelles mesures de répression et de censure dans ce pays, bastion de l'OTAN.

Mais au soutien des impérialistes aux maîtres d'Ankara, répond la solidarité internationale pour sauver la vie des 52 syndicalistes de la DISK et pour que cesse la terreur en Turquie. En France, la protestation s'amplifie. L'appel publié le 28 janvier dans « l'Humanité » a reçu beaucoup d'échos, de nombreuses personnes s'y sont jointes.

Dans les cellules, des initiatives sont prises: La cellule des cheminots « Benoît-Frachon » de Chambéry a fait circuler une pétition. Dans les entreprises, comme au comité d'établissement Messier Hispano Bugatti, à Montrouge, les élus syndicaux agissent. Des messages de protestation sont envoyés ou déposés à l'ambassade de Turquie (1). Les élus commu-

nistes et républicains de Gennevilliers ont remis une motion à l'ambassade et Jacques Laloë, maire d'Ivry-sur-Seine, a adressé à l'ambassadeur une lettre de protestation.

(1) 16, rue de Lamballe, Paris 16^e.

Témoignages sur la torture

A Istanbul, 52 médecins sont jetés en prison :
ils avaient soigné des suppliciés

La junte militaire au pouvoir en Turquie, de toute évidence embarrassée par la réprobation grandissante que suscitent la répression et les violations des droits de l'homme auxquelles elle se livre quotidiennement, vient de rappeler, dans un communiqué publié hier par le commandement de l'état de siège d'Istanbul, les restrictions imposées depuis septembre 1980 aux activités syndicales et l'interdiction, pour les responsables syndicaux, de commenter ces restrictions. Le communiqué rappelle également qu'il est interdit de critiquer les consignes résultant de la loi martiale. Pour avoir enfreint cette interdiction, plusieurs militants syndicaux ont encore été arrêtés la semaine dernière à Istanbul.

Les syndicalistes turcs et les prisonniers politiques sont de plus en plus nombreux à dénoncer publiquement, au cours des dizaines de procès en cours dans toute la Turquie, les sévices et tortures dont ils sont l'objet. C'est ce qu'ont fait les cinquante-deux dirigeants de la DISK, dont le procès se poursuit à Istanbul, mais aussi les accusés du procès qui a commencé le 1^{er} février à Adana contre huit cents personnes soupçonnées d'être mem-

bres du Parti communiste turc, les militants du Parti travailliste kurde qui, en signe de protestation, ont refusé mercredi, jour de l'ouverture de leur procès, de décliner leur identité, les vingt et un inculpés, qui ont tous affirmé, mercredi à Tarsus, avoir été torturés.

Pour tenter d'étouffer ces dénonciations de tortures, dont elle ne peut plus nier l'existence, la junte n'a pas hésité, ces jours derniers, à arrêter, dans la seule ville d'Istanbul, cinquante-deux médecins qui avaient soigné des personnes victimes de tortures et pouvaient devenir des témoins gênants.

L'arrestation récente de trois cents officiers accusés de « sympathie pour les communistes » montre que les méthodes utilisées, par les généraux au pouvoir, soulèvent une réprobation grandissante, jusque dans l'armée.

Il est probable que la mission, que doit mettre sur pied le Conseil de l'Europe, pour « vérifier les allégations de torture en Turquie », ne sera pas autorisée par la junte à se rendre sur place. Le gouvernement turc a en effet annoncé qu'il n'accepterait plus

aucune délégation du Conseil de l'Europe, attitude qui constitue en elle-même un aveu accablant.

Aveu également, la dérobade du procureur militaire du procès des dirigeants de la DISK à Istanbul. Interrogé sur l'existence de tortures et le nombre de prisonniers qui y avaient succombé par Daniel Herrero, délégué par la FSM comme observateur pour ce procès, M. Takkeci a tout simplement tourné les talons et quitté la salle d'audience. Auparavant, il lui avait refusé l'autorisation de rencontrer le président de la DISK, Abdullah Basturk, et celui de la Fédération des Textiles, deux des 52 syndicalistes menacés de mort. « Nous n'accordons pas d'autorisation de visite pour des terroristes », a dit le procureur.

FRANÇOISE GERMAIN-ROBIN

TURQUIE

dollars pour la dictature

M. Hacı Ali Ozer, journaliste, aura 27 ans devant lui pour méditer sur les droits de l'homme, revus et corrigés par la junte turque avec l'appui des USA. C'est la durée de la peine de prison à laquelle ce rédacteur en chef du magazine « Emegin Birliği » (Union du Travail) a été condamné par le tribunal militaire d'Ankara. Il était accusé de propagande communiste et kurde, disent les agences de presse.

Au même moment, M. Lawrence Eagleburger, sous-secrétaire d'Etat américain aux Affaires politiques, a déclaré devant une sous-commission de la Chambre des représentants qu'il s'attendait « à une certaine augmentation » de l'aide américaine à la Turquie. Selon le « Washington Post », cette augmentation qui concernerait aussi bien l'aide militaire qu'économique s'élèverait à cent millions de dollars.

TURQUIE

La répression s'aggrave de jour en jour

Massacres au Kurdistan

Les nouvelles qui parviennent de Turquie sont de plus en plus alarmantes. Elles risquent aussi, malheureusement, de se faire de plus en plus rares compte tenu des récentes décisions prises par la junte militaire au pouvoir et qui interdisent désormais aux Turcs tout contact avec des personnalités, délégations ou journalistes étrangers : une délégation de la Fédération internationale des droits de l'homme, qui se trouvait en Turquie au moment de la promulgation de ces décrets, le 5 février, a tenu hier à l'Assemblée nationale, à Paris, une conférence de presse pour rendre compte de sa mission.

Les trois personnes qui composaient la délégation (Christian Rostoker, avocat ; Gérard Gouzes, député, et le Dr Dumont) ont été d'accord pour confirmer l'aggravation de la répression en Turquie, une répression qui frappe plus particulièrement les militants de gauche et qui vise, sous prétexte de mettre fin au terrorisme, à une « déstructuration par la terreur de la société turque », déstructuration qui se fait, selon les membres de la délégation, « selon un plan concerté avec les Etats-Unis », et ils ont noté la présence à Istanbul de nombreuses familles de « conseillers » américains.

Les personnalités qu'ils ont pu rencontrer (toujours clandestinement) — avocats, journalistes, hommes politiques de tendance libérale — sont pour la plupart menacés d'arrestation et

plusieurs d'entre elles n'ont plus le droit de quitter le pays.

Tous les témoignages recueillis confirment ainsi ce que nous dénonçons ici même depuis des mois : les arrestations massives (170.000 depuis septembre 1980) ; les simulacres de procès, au cours desquels les droits de la défense ne sont absolument pas respectés (des dizaines d'avocats sont eux-mêmes en prison et des centaines d'autres menacés d'incarcération) ; l'absence totale de chefs d'accusation sérieux ou de preuves, et, surtout, l'emploi systématique de la torture par la police, dans les centres d'interrogatoire où les accusés restent jusqu'à quarante-cinq jours au secret et sans le moindre recours.

Ainsi, le président de la confédération syndicale Disk, Abdullah Basturk, « jugé » depuis le 24 décembre avec 51 autres dirigeants qui risquent la mort, a été torturé pendant dix jours à la prison de Davutpacha et soumis à un simulacre de pendaison.

La répression et l'usage de la torture sont pires encore dans tout le Kurdistan turc : on sait maintenant que des véritables massacres ont eu lieu dans certains villages du Kurdistan, en décembre dernier, que 16 jeunes Kurdes ont été assassinés dans un

village de la frontière syrienne par un commando de l'armée turque. Il est interdit de parler kurde, d'écouter de la musique kurde, de se dire kurde.

Les membres de la délégation ont particulièrement attiré l'attention sur le procès du maire de Diyarbakir, capitale du Kurdistan turc, actuellement jugé dans cette ville avec 78 personnes du Parti travailliste du Kurdistan. Medhi Zana, élu en 1977, réélu en 1979, et qui avait effectué une visite dans plusieurs municipalités françaises d'union de la gauche la même année, a été arrêté une semaine après le coup d'Etat. Torturé pendant trente-deux jours, il est dans un tel état que les membres de sa propre famille ont eu du mal à le reconnaître lorsqu'ils ont pu lui rendre visite en prison plusieurs semaines plus tard.

La délégation, qui a pu assister à une des audiences du procès, confirme qu'il est méconnaissable, ne peut se tenir debout, ni même redresser le buste. Les autorités militaires n'ont pas permis au docteur Dumont de l'examiner, pas plus d'ailleurs qu'aucun autre détenu.

Pour les militaires, ces tortures, qu'ils ne peuvent nier, sont des « bavures » ; mais le seul policier condamné pour avoir torturé à mort un détenu a été remis en liberté provisoire la veille de sa condamnation et a, bien sûr, disparu...

Loin du retour à la démocratie prévu et promis, c'est donc bien vers une dictature de plus en plus sanglante que s'orientent les militaires turcs, et il est urgent que le gouvernement français fasse pression sur Ankara pour contribuer à faire cesser des pratiques qui condamnent à une mort certaine des centaines de démocrates.

FRANÇOISE GERMAIN-ROBIN

L'HUMANITÉ-27.01.1982

— APPEL DES SYNDICALISTES TURCS —

« Notre salut dépend de la protestation internationale »

1.500 détenus seraient morts sous la torture

« Notre procès est politique. Ils ont besoin de notre mort. Ils iront jusqu'au bout s'ils en ont les moyens. Notre salut dépend de la protestation et de la solidarité internationales. » Appel bouleversant venant du fond d'une geôle de la dictature turque. L'homme qui le lance est menacé de pendaison. Après avoir été affreusement torturé. C'est Abdulah Basturk, président de la DISK, et l'un des 52 dirigeants syndicaux entraînés en cour martiale à Istanbul.

Cet appel a été rapporté hier au cours d'une conférence de presse, tenue à leur retour de Turquie par deux délégations, l'une mandatée par la CGT, l'autre par la FSM (1).

La présence de militaires armés dans les rues et dans tous les lieux publics, les affiches sur les murs avec les photos des démocrates recherchés, la suspension de toutes les activités sociales, associative, syndicale, politique, parlementaire, telle se présente la Turquie depuis le coup d'Etat du 12 septembre 1980. 200.000 personnes ont été interpellées en seize mois et sont poursuivies par les tribunaux de la junte. Au moins 10.000 sont emprisonnées. Des milliers de procès sont en cours. Le chiffre de 40.000 est couramment avancé. La torture est systématique.

« Comment voulez-vous que nous les lassions parler ? », a répondu un procureur aux avocats français qui dénonçaient les sévices infligés aux détenus.

Placé en garde à vue (maintenant de 45 jours), tout prisonnier est torturé soit dans le but d'obtenir des aveux ou des dénonciations, soit tout simplement pour le terroriser.

La présence de « spécialistes étrangers » auprès des tortionnaires turcs a été confirmée aux représentants de la CGT et de la FSM. Or les méthodes employées rappellent celles utilisées par la Savak, l'ex-police du chah et par les sbires des dictatures d'Amérique latine, pays où les enseignements de la CIA ne sont pas restés lettre morte. *« La torture à l'électricité sur les membres ou les parties sexuelles sont les plus courantes, de même que le viol et autres violences sexuelles. Deux sortes de sévices ont été à plusieurs reprises dénoncés : la torture dite des « chats ». On enferme le détenu dans un sac avec des chats et on le frappe à coups de bâton. La seconde torture est d'ordre psychologique et consiste en un simulacre de pendaison. »*

A titre d'exemple, les délégations ont cité quelques cas de détenus. Tel celui de Ulvi Oguz, accusé d'être membre du Comité central du Parti communiste de Turquie, emprisonné depuis mai 1980 (avant même le coup d'Etat).

Il comparait actuellement devant le tribunal militaire d'Ankara. Son avocat témoigne : « Je n'ai pu voir mon client que le 10 janvier. Neuf mois après son arrestation. Son bras droit était alors paralysé. Sur tout son corps, on pouvait constater des plaies de brûlures de cigarettes. Toutes ses dents étaient cassées. Pendant trois mois, il a été torturé deux fois par semaine. Il est resté pendu plusieurs jours par les pieds ou les mains. Il a subi le supplice « des chats », on l'a obligé à manger ses excréments. » Ses

tortionnaires voulaient qu'il accuse les syndicalistes.

Les femmes, les adolescents ne sont pas épargnés. *« Quel que soient le sexe, l'âge, la condition sociale, l'opinion politique du détenu, tous sont passibles de tortures. »* Soutenus par leurs avocats, de nombreux prisonniers portent plainte. Au procès de Goluk, où 230 démocrates sont accusés d'être membres du PC de Turquie, des plaintes ont été déposées. Mais, dans la majorité des cas, aucune suite judiciaire n'est donnée, et parfois même les avocats sont poursuivis pour *« dénonciation calomnieuse »*.

Ces sévices ont entraîné la mort. Selon les informations recueillies par les délégations, 1.500 prisonniers seraient décédés sous les tortures. A la prison de Métris, 107 détenus sont hospitalisés des suites de sévices.

Comment peut-on se taire face à de telles atrocités ?

Les avocats eux-mêmes ne sont pas à l'abri des poursuites. Quarante d'entre eux sont incarcérés, dont 7 du barreau d'Istanbul.

D'autres sont menacés. *« Le barreau reste encore une des dernières institutions à pouvoir conserver un minimum de vie démocratique, mais le procureur général a fait savoir au bâtonnier d'Istanbul, expulsé lors de la première audience du procès des 52 de la DISK, que les avocats ayant assisté la centrale syndicale avant sa dissolution seraient poursuivis. Le bâtonnier en a appelé à la solidarité des barreaux européens »,* déclarent les délégations.

De nombreuses vies sont en péril en Turquie. Elles peuvent être sauvées si la protestation internationale est assez forte. La présence des missions de la CGT et de la FSM dans ce pays écrasé sous la dictature est un témoignage du mouvement de solidarité qui s'affirme envers tout le peuple de Turquie que l'ensemble des grands moyens d'information veut encore ignorer.

« Brisons le silence sur un drame qui se joue en Europe », ont appelé les organisateurs de la conférence de presse. Dans ce but, la CGT va entreprendre un ensemble de démarches et notamment auprès du gouvernement français, a précisé Joannes Galland.

« Ne nous laissez pas seuls. » C'est la demande des démocrates turcs aux travailleurs de France.

(1) Les délégations étaient composées de Robert Mezi, membre de la commission exécutive confédérale, et de Daniel Voguet, avocat, pour la CGT, de Philippe Fournand et Monique Brioude, avocate, pour la FSM. La conférence de presse s'est tenue sous la présidence de Joannes Galland et de Jean-Claude Laroze, secrétaire du Bureau confédéral.

Turquie

Le Parlement européen suspend ses relations avec Ankara

Le Parlement européen a suspendu, le 22 janvier, ses relations avec Ankara et condamné le régime militaire turc, en votant par 56 voix contre 53 et 9 abstentions une résolution présentée par le groupe communiste. La plupart des quatre cent huit parlementaires étaient absents. Ce texte comporte la décision de « ne pas renouveler le mandat de ses membres à la commission parlementaire mixte de l'association C.E.E.-Turquie, jusqu'à l'organisation d'élections au suffrage universel ».

Ce scrutin est intervenu cinq jours avant que, de son côté, le Conseil de l'Europe se prononce sur le maintien ou l'expulsion de la Turquie de cette organisation.

Les « regrettables erreurs » se multiplient

Ankara (A.F.P.). — Soixante-douze personnes sont mortes en prison depuis le coup d'Etat, le 12 septembre 1980, des militaires en Turquie, selon des « sources bien informées ». Mais officiellement, selon les statistiques de l'état de siège, seules dix-huit personnes sont décédées en prison « pour raisons diverses ». Les autorités, pressées de s'expliquer, notamment par les membres de la dernière délégation de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, qui a séjourné à Ankara en janvier, ont avoué quelques « regrettables erreurs » mais non, comme l'affirmait Amnesty International dans son rapport 1981, que « la torture est si largement et systématiquement utilisée qu'il est devenu clair qu'elle est officielle ».

Les autorités turques ont admis que « trois cent soixante-dix dossiers ont été ouverts à la suite de plaintes pour tortures ». Cent dix ont été rejetées par les tribunaux militaires. Quarante-trois cas ont donné lieu à des actions en justice, qui suivent leur cours. Vingt-huit officiers de police sont actuellement jugés. Soixante-neuf autres ont été relâchés.

En plus de seize mois, un seul policier, l'officier Mustafa Haskiris, a été reconnu coupable de torture ayant entraîné la mort (du militant d'extrême gauche Zeinel Abidin). Condamné à quatorze ans de prison, il n'a pu être incarcéré : la justice avait décidé sa libération provisoire quelques jours avant la sentence. Il a disparu.

Les journaux ne peuvent publier d'informations sur ces faits sans que des réactions immédiates n'interviennent sous divers prétextes. Le décret 52, qui ne concerne pas précisément la publication de ce genre d'informa-

tions, mais interdit toute polémique politique quelle qu'elle soit, oblige la presse à pratiquer systématiquement l'autocensure. Bien que rares soient les journalistes actuellement arrêtés pour avoir violé cet article, aucun d'eux ne peut oublier que cinquante-huit de ses collègues ont été condamnés ou font l'objet d'une enquête pour avoir publié, avant le coup d'Etat de septembre 1980, des articles considérés comme « propagande communiste ». Il en va de même pour divers autres intellectuels turcs, écrivains, poètes et comédiens, qui font l'objet d'enquêtes.

Face à la poursuite indéniable de la pratique de la torture et à la condamnation d'un seul coupable aujourd'hui en fuite, des mouvements de protestation ont éclaté dans les prisons : grèves de la faim dans les centres de Mamak à Ankara, Métris à Istanbul, à Diyarbakir et Elazir dans l'Est.

Cinquante prisonniers ont dû être hospitalisés le 5 octobre dernier après un de ces mouvements à Istanbul, et la police a arrêté cinq des parents de ces prisonniers, cependant que quinze autres étaient blessés — comme le confirment les certificats médicaux — lors d'une démarche officielle faite auprès du commandement de l'état de siège de la ville, qui a ordonné la dispersion de cette manifestation. Un gréviste de la faim est mort à la prison de Diyarbakir.

Les autorités turques, face aux pressions de leurs partenaires européens, ne peuvent que répéter les déclarations répétées du premier ministre, M. Bulend Uysal, qui admet quelques « bavures » mais affirme : « La pratique de la torture n'est pas tolérée par notre administration. »

Turquie

La torture est systématique

affirme une délégation de la Fédération internationale
des droits de l'homme

MM. Christian Rostquière, secrétaire adjoint de la Ligue française des droits de l'homme, Gérard Gouze, député socialiste, et le docteur Dumont, expert médical près la Cour de Paris, ont rendu compte le mercredi 17 février à Paris de la mission qu'ils viennent d'effectuer en Turquie pour la Fédération internationale des droits de l'homme (F.I.D.H.).

Ils se sont rendus à Istanbul, où se poursuit le procès des militants de la centrale ouvrière DISK, et surtout dans les provinces où vit la minorité kurde, où ils ont pu assister notamment à une audience du procès de M. Mehdi Zana, ancien maire de Diyarbakir.

« Tous les témoignages dignes de foi que nous avons pu recueillir, a indiqué M. Rostquière, concordent en ce qui concerne l'usage systématique de la torture pendant la période de garde à vue par la police. Les méthodes employées sont, entre autres, la suspension par les pieds, la crucifixion, les électrocutions, les simulacres de pendaison, les coups de bâton sur les pieds, la pratique dite « du corridor » qui consiste à laisser le prisonnier debout sur un pied, s'appuyant d'un doigt contre un mur, et les tortures sexuelles sur les femmes. »

Ces sévices sont infligés à des prisonniers dont on n'attend souvent aucune information, a précisé M. Rostquière, qui a ajouté que ces pratiques sont très rarement réprimées. C'est ainsi que deux policiers ont jusqu'à présent été condamnés à deux ans de prison, trois autres à un an pour des sévices ayant entraîné la mort. Une peine de quatorze ans a été requise une seule fois contre un policier qui a été mis en liberté provisoire quelques jours avant son jugement, et n'a jamais été retrouvé.

C'est dans les régions à minorité kurde que la répression semble être la plus féroce. De véritables massacres auraient eu lieu, la population vit dans la peur et n'ose plus parler la langue kurde.

Le cas de M. Mehdi Zana (*le Monde* du 9 février), dont le procès se déroule depuis un an et demi à raison d'une audience par mois, a valeur symbolique en raison de la popularité dont jouissait l'ancien maire de Diyarbakir : « Il se trouve parmi quarante autres accusés dans une salle d'audience gardée par des militaires, mitrailleuse au poing. D'autres militaires se tiennent avec des gourbins derrière les prisonniers. »

« Je n'ai pas pu tout de suite reconnaître Mehdi Zana, que j'avais vu pour la dernière fois en 1980, explique M. Rostquière. Il a été le seul à ne pas se lever et claquer des talons comme doivent le faire les accusés à l'entrée des juges militaires ; il est resté courbé pendant toute l'audience et a péniblement levé les yeux pour nous regarder lorsque nous avons quitté la salle. » Le docteur Dumont n'a pas été autorisé à l'examiner.

Selon la mission de la F.I.D.H., les arrestations se poursuivent massivement et les chiffres officiels concernant les prisonniers politiques sont très sous-estimés. Elle fait remarquer, d'autre part, que les organisations internationales ne pourront plus désormais enquêter librement en Turquie, tous les contacts étant soumis depuis le 5 février à l'autorisation des autorités militaires.

Turquie

Invitations d'organisations étrangères sont soumises à l'autorisation du commandement militaire

De notre correspondant

« Nous allons rester en démocratie parce que le jeu de la nation turque n'est le régime qu'elle et non pas en raison des de nos amis européens. Le sache, aucune pression ne nous écarter de la voie nous sommes tracée. »

ainsi que le général chef de l'Etat, s'est à la foule, lundi 8 février Erzurum (Anatolie orientale) alors qu'il venait assister aux manœuvres d'hiver de l'armée. Visiblement déçu par les émanant de certains européens auxquels il refuse le parti pris contre la Turquie le pouvoir militaire prend les distances à leur égard.

sous cet angle que l'on interpréter la décision du dernier de l'état-major indiquant que dorénavant tous les syndicats, associations, organisations professionnelles et fondations turcs de obtenir l'autorisation du commandement régional de l'état avant d'inviter des représentants ou des délégations étrangères, et aussi avant d'organiser des séminaires, des colloques ou des conférences des derniers. Les délégations étrangères, une fois arrivées en Turquie, ne pourront obtenir l'autorisation de leur hôtes turcs de l'obtenir l'autorisation du commandement de l'état

« Propos du mensonge »
 pouvoir militaire interdit la publication par la presse des traductions d'articles, des émissions de radio de télévision, lesquelles d'une manière systématique diffusent « le mensonge, de la haine et des calomnies contre le régime de la Turquie. » Cette mesure vise les émissions de

Notre radio, organe du P.C. turc émettant d'Allemagne de l'Est, et aussi certains journaux ou périodiques de gauche européens.

Les observateurs à Ankara sont partagés sur l'utilité de telles mesures. Alors que certains estiment que ceux qui critiquent « sans fondement » la Turquie ne doivent pas obtenir toutes les facilités, d'autres, en revanche, considèrent que ces mesures inutiles et peu efficaces sont susceptibles de donner l'impression que les contacts des étrangers en Turquie avec les divers milieux sont vraiment difficiles, ce qui n'est pas du tout le cas, comme peuvent en témoigner la majorité des étrangers venus officiellement ou à titre privé s'informer sur place.

ARTUN UNSAL.

UN APPEL CONTRE LA RÉPRESSION

Nous avons reçu l'appel suivant :

En Turquie, cinquante-deux militants syndicalistes du syndicat « Disk » sont dès maintenant menacés d'être pendus, et très bientôt deux mille passeront en jugement.

A juste titre, l'opinion française s'est émue et continue à s'émouvoir pour la Pologne et Solidarnosc. Il est temps que la même opinion française s'émue à propos de la situation faite aux syndicalistes en Turquie car les deux syndicats sont parfaitement semblables. Dans les deux cas, il s'agit d'un mouvement ouvrier où se mêlent toutes les tendances et qui, dans les deux cas, lutte le plus légalement du monde pour imposer la démocratie et le droit de grève.

Dans les deux cas, la même junte militaire prétend l'anéantir au profit du pouvoir en place. La seule différence, c'est que, d'un côté, ce pouvoir, c'est le bureau du parti communiste et, de l'autre, le gouvernement d'un pays capitaliste. Mais dans les deux cas il y a danger de mort, et c'est pourquoi les soussignés souhaitent ardemment que l'opinion publique française se mobilise pour sauver les syndicalistes turcs.

Parmi les premiers signataires : Vercors, Pierre Emmanuel, Michel Foucault, professeur au Collège de France, Haroun Tazieff, Yves Montand, Simone Signoret, Artur London, Patrice Chéreau, François Périer, Mme Yves Farge, M. Henri Leclercq, le professeur Théodore Monod, Jorge Semprun, le professeur Alfred Kastler, M. Georges Klejman, le professeur François Jacob, Pierre Bourdieu, professeur au Collège de France, Ariane Mnouchkine, Bernard Kouchner, Costa Gavira, et la commission exécutive de la C.F.D.T.

21
 30 Janvier 1982
 Le Monde et son édition étrangère

Le Monde Turquie 13.2.1982

Selon les sources officielles
LE NOMBRE DES PERSONNES ARRÊTÉES OSCILLE ENTRE 31 000 ET 150 000
CENT CINQUANTE AVOCATS FRANÇAIS LANCENT UNE PÉTITION CONTRE LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME.

Ankara, (A.F.P.). — Depuis l'intervention militaire du 12 septembre 1980, le nombre des personnes arrêtées s'élève à 24377, indique l'agence turque Akajans.

Reprenant dans ses grandes lignes le bilan de la lutte antiterroriste présenté fin décembre par le premier ministre M. Bulend Ulusu, l'agence précise que 7 034 autres personnes sont en garde à vue (actuellement de quarante-cinq jours). Elle évoque aussi les 390 plaintes déposées pour fait de tortures et confirme que 115 ont été rejetées, 37 seulement ont donné lieu à l'ouverture de procès, mais, sur 65 accusés, 25 sont détenus, 35 restant prévenus libres. 13 anciens parlementaires et 64 dirigeants syndicalistes sont officiellement en prison, poursuit l'agence. Les avocats de la centrale Disk, remarquent les observateurs, font état, outre des 52 actuellement jugés à Istanbul, de l'ouverture prochaine d'un second procès où comparaitront 126 autres dirigeants.

Les autorités, niant l'existence de prisonniers politiques, ces quelque 31 000 personnes ont été arrêtées ou sont en garde à vue « pour leurs activités terroristes » ou leur « tentative de renverser l'ordre démocratique par la lutte révolutionnaire sous couvert de marxisme-léninisme ».

Ce chiffre ne concerne pas le nombre total de personnes privées de liberté, qui se situe, comme l'a annoncé il y a quelques jours devant l'assemblée consultative adjoint au sous-secrétaire d'Etat à la justice, M. Kemalletin Kasli-Yoglu, « entre 125 000 et 150 000 ».

Cent cinquante avocats français ont lancé, le jeudi 11 février, une pétition auprès de leurs confrères et des juristes français (1) demandant le rétablissement des libertés fondamentales en Turquie. « Depuis le coup d'Etat militaire de septembre 1980, écrivent-ils, les libertés essentielles sont systématiquement battues en brèche : interdiction de toute activité politique ou syndicale libre, suppression pure et simple des organisations démocratiques, arrestation de militants, recours systématique à la torture, multiplication de procès pour délit de conscience ou d'opinion au cours desquels des milliers de peine de mort sont requises. Les signataires insistent sur le fait que ce procès constitue en outre « déni aux droits les plus élémentaires à la libre défense et à un procès régulier ».

(1) M^{rs} Régis de Castelnaud, 19, Henri-IV, 75004 Paris, ou M^{rs} Frédéric Weyl, 160, rue du Temple, 75003 Paris

La Turquie va être traduite devant la Commission européenne des droits de l'homme

De notre correspondant

BULLETIN DE L'ÉTRANGER

La Turquie la torture et l'Europe

Après l'Assemblée européenne, qui avait suspendu le 22 janvier dernier ses relations avec Ankara, c'est maintenant le Conseil de l'Europe qui demande à ses États membres de saisir la commission des droits de l'homme. De fait, les informations qui parviennent d'Ankara sont très alarmantes. Amnesty International, qui n'avance jamais ses chiffres sans de minutieuses vérifications, a indiqué que plus de soixante-dix personnes avaient trouvé la mort sous la torture dans les prisons turques.

Depuis le 12 septembre 1980, de source officielle, on reconnaît que près de trente mille personnes ont comparu devant les tribunaux militaires, qui ont rendu plus de vingt mille arrêts. Soixante et onze peines capitales ont été prononcées, dont vingt-sept confirmées en cassation et dix déjà exécutées.

Encore ne s'agit-il que de l'aspect officiel, et qui se veut légaliste, de la répression. Le Conseil national de sécurité la justifie par la nécessité de mettre un terme à la sanglante anarchie dans laquelle le pays était en train de sombrer avant l'intervention de l'armée, et qui avait fait plus de cinq mille morts en quelques années. En comptable minutieux du terrorisme, il publie des chiffres éloquentes, comme celui des armes et munitions saisies depuis septembre 1980 : 794 661 fusils ou pistolets et 5 271 000 cartouches. Mais l'argument, lorsqu'il est utilisé contre des syndicalistes, ressemble fort à un mauvais prétexte. Et l'autre aspect de cette répression n'est-il pas qu'elle est en train d'instaurer, plus sûrement que les grands procès collectifs, une sorte de terrorisme d'État, qui tue sans jugement dans l'ombre des cachots, des salles d'interrogatoire ?

Strasbourg. — L'Assemblée du Conseil de l'Europe a demandé jeudi 28 janvier que la Turquie soit traduite devant la commission européenne des droits de l'homme à Strasbourg afin que soit vérifié « dans quelle mesure les allégations de torture et de violation des droits de l'homme sont fondées ». L'Assemblée se réfère à l'article 24 de la convention européenne des droits de l'homme qui prévoit que tout État signataire peut saisir la commission de tout manquement aux droits qu'elle définit. Il reste à savoir quel gouvernement prendra cette initiative. Dans les couloirs de l'Assemblée, le nom de la Norvège a été prononcé.

Le vote a été acquis au terme d'un débat mouvementé au cours duquel une soixantaine d'orateurs sont intervenus. Si l'unanimité n'est faite facilement sur la nécessité d'un prompt rétablissement des libertés fondamentales, la libération des prisonniers politiques et le retour à la démocratie parlementaire en Turquie, il n'en est pas allé de même pour les moyens d'y parvenir. Les représentants communistes, les socialistes grecs, espagnols, portugais, ont plaidé pour la mise en application de l'article 8 du statut du Conseil de l'Europe prévoyant la suspension de la Turquie. Les conservateurs britanniques, renforcés de quelques démocrates-chrétiens, ont souligné la nécessité de ne pas rompre les ponts avec la junte turque, afin de garder un moyen de pression en faveur de la démocratisation. L'Assemblée s'est ralliée finalement par soixante-huit voix contre quarante et une et cinq abstentions au texte de la commission politique qui avait été acquis à une courte majorité de treize voix contre dix et quatre abstentions.

L'Assemblée demande au gouvernement turc que la future Constitution, les lois sur les partis politiques et le système électoral soient pleinement conformes aux principes de la convention des droits de l'homme et que son projet fasse l'objet d'une libre discussion publique. Elle insiste particulièrement sur l'élimination de la torture et invite les autorités d'Ankara à autoriser la Croix-Rouge internationale à entreprendre une enquête objective sur la situation dans les prisons et, notamment, sur les allégations de torture.

JEAN-CLAUDE HAHN.

Les sévices corporels, comme on dit pudiquement, ne sont pas chose nouvelle, hélas ! dans les prisons turques, si l'on en croit le témoignage de ceux qui y ont séjourné, même en régime libéral et pour des raisons purement « civiles ». Mais le recours systématique à ce type d'intimidation ou de « punition » ne semblait pas, jusqu'alors, faire partie des moyens usuels de gouvernement pour les officiers turcs lorsqu'ils prenaient le pouvoir. Si le coup d'État militaire est en passe de devenir une tradition politique de la Turquie moderne, du moins l'armée intervenait plutôt pour rétablir le plus rapidement possible la démocratie menacée que pour la confisquer durablement avec de détestables méthodes. On a pu parler, du côté officiel, de « regrettables bavures » lorsque les premiers cas de mort sous la torture ont été connus. Leur multiplication, si elle est confirmée par la commission européenne des droits de l'homme après enquête, rend l'argument dérisoire.

Les Occidentaux, heureusement, ne sont pas tout à fait dépourvus de moyens de pression. Le gouvernement d'Ankara tient en effet beaucoup aux liens tissés, non sans mal parfois, avec la Communauté européenne et les autres organismes du Vieux Continent. Il proteste avec amertume contre les « accusations dépourvues de bonne volonté et de fondement » lancées contre lui. Mais, sauf à s'enfermer dans un isolement dont il n'a pas les moyens économiques ou diplomatiques, pourra-t-il ne pas tenir compte de la réprobation de ses alliés européens ? Ceux-ci s'honorent en tout cas en ne saisissant pas le prétexte polonais pour fermer les yeux sur ce qui se passe en Turquie.

— PARIS —

Solidarité avec les démocrates de Turquie

Un appel d'intellectuels français

La terreur règne en Turquie.

En septembre 1980, un coup d'Etat pro-américain imposait à ce pays une dictature militaire. Gouvernement, Parlement étaient dissous, les conseils municipaux suspendus.

La répression n'a cessé de s'aggraver depuis.

Des opposants démocrates et syndicalistes continuent d'être arrêtés. Près de 100.000 personnes sont détenues. La pratique des tortures est assimilée à « un moyen légal d'obtenir la vérité ». Plus de 100 personnes y ont succombé depuis le coup d'Etat. Une vague de procès est en cours. 2.000 peines de mort sont réclamées dont 52 visent des dirigeants de la confédération syndicale DISK. Des dizaines d'instituteurs ont été condamnés à de lourdes peines de prison. Des intellectuels, des paysans, des travailleurs sont inculpés pour leur appartenance présumée à des formations démocratiques déclarées illégales. La répression est brutale contre les aspirations nationales de 8 millions de Kurdes à l'est du pays.

Tout ceci est intolérable ! Comme est intolérable le silence complice qui entoure ce drame dans les grands moyens d'information ! C'est pourquoi nous vous appelons à signer et faire largement signer cette pétition afin de dire avec force : **Vie sauve pour les progressistes turcs ! Halte à la répression et à la torture en Turquie ! Solidarité aux démocrates turcs !**

ARAGON ; Claude AUFORT ; Albert ANCONA ; Lucien ATENCIA ; René ANDRIEU.

Paul BOCCARA ; Danielle BLEITRACH ; Gilbert BEREZIAT ; Guy BESSE ; François BLANCHARD ; Michel BOULET ; Monique BRIOUDE ; Dominique BALLUTOT ; André BELLEVILLE ; Marcel BRISSAUD ; Dominique BARI.

Antoine CASANOVA ; Patrice COHEN-SEAT ; Gilles COHEN-TANNOUJJI ; Michel CHAIGNEAU ; Etienne CAMY-PEYRET ; Joël CHENET.

Jean-Charles DUBART ; Daniel DALBERA ; Michel DAUBA ; Bernard DI CRESCENZO ; François DOLLE ; Annick DAVISSE ; Joël DERRIEN ; Michel DION ; Albert DAUM ; Patrice DAUVIN.

Jean EFFEL.
Jean-Yves FOLLEZOU ; Anna FONTES ; Roger FOURME.

Juliette GRECO ; Jean-Michel GAMA ; Annie GOUESMEL ; Michel GRUSELLE ; André GUILLOU ; Dominique GRANDMONT ; Françoise GERMAIN-ROBIN.

Guy HERMIER ; Christine HEDOUIN ; François HILSUM.
Guy JUQUEL ; Robert JOLY ; Bernard JEHL ; Gérard JOUANNEST ; Jean-Pierre JOUFFROY ; Christiane JOURNEAU.

François KALDOR ; Jérôme KANAPA ; Jacques KRIER.

René LE GUEN ; Michel LAURENT ; Michel LAUTON ; Gérard LAUTON ; Madeleine LAGANE ; Philippe LAIK ; Francette LAZARD ; Catherine LEGER ; Jean MARCENAC ; Daniel MONTEUX ; Claude MAZAU-
RIC ; Jacques MILHAU ; Joë METZGER ; Evelyne MANVILLE ; René MALZIEU ; Alain MASSON ; Bernard MICHAUX ; Martine MONOD ; Yves MOREAU.

René NOZERAN ; Maurice NIZARD.
Marc OGERET ; Alain OBADIA ; Guy ODET.

Robi PESCHANSKI ; Roger PRUD'HOMME ; Michel PIERRE ; Claude Prévost.

Jean RISTAT ; Jacques ROUYER ; Philippe ROUSSEAU ; François ROBATEL ; Christian ROUBY ; Mireille RUSTIN.

Lucien SEVE ; François SARAMITO ; Pascale SAINT-ARROMAN ; Pierre SORIA ; Christian SIMON ; Jean-Daniel SIMON ; Alfred SOREL ; Elie STEPHAN ; Rosette SPIRE.

Pierre TOUSSENEL.
Marie-Thérèse VALADAS ; Daniel VOGUET ; Monique VUAILLAT ; Roger VILLA.

David WIZEMBERG ; Monique WEYL ; France WEYL ; Frédéric WEYL ; Roland WEYL ; André WURMSER.
Michel ZILBERMAN.

TURQUERIES

LA Pologne ? Oui, il y a la Pologne. Mais s'il n'y avait que la Pologne ! Et la Turquie ? C'est un porte-avions admirable, paraît-il, pour l'Alliance atlantique, aux portes du Bosphore, en frange de l'URSS. Un pion maître, un sanctuaire à radars. Pas question, par conséquent, de la laisser dériver vers l'enfer communiste - pas plus que de voir Prague ou Varsovie s'ouvrir aux méfaits du capitalisme décadent. Dit-on y mettre le paquet.

Or le paquet, le général Evren le met. Et même la matraque. Avec des électrodes en prime. Evren, c'est le patron de la junte qui a pris le pouvoir le 12 septembre 1980 et qui le garde depuis lors avec la bénédiction de Haig et de Reagan. Les 200 000 sélectionnés sur le bout du gourdin qui se sont succédé depuis son avènement dans les prisons locales clament à l'unisson ses louanges.

Ils le font même avec une telle ferveur que Christian Rostoker, secrétaire général adjoint de la Ligue internationale des droits de l'homme, a voulu aller se rendre compte de visu et, si possible, de tactu, en compagnie d'un médecin et d'un député, de l'harmonie des chansonnettes et de l'état de construction de la démocratie. Il revient édifié.

Il prétendait entrer dans les prisons examiner les détenus, s'entretenir en particulier avec Mehdî Zana, le maire de la plus grande ville du Kurdistan turc, Diyarbakir, 609 000 habitants : pour quoi faire ? Puisque Istanbul est une capitale du monde libre ! Presque l'Europe. A peine si, par faveur, il a pu voir Zana de loin, au cours d'une séance de son procès à répétition qui dure depuis huit mois à raison d'une séance d'une heure chaque mois : il faut dire que l'usage des juges d'instruction est inconnu chez les Turcs. C'est l'armée qui mène l'interrogatoire. A la matraque, au fouet, à l'électricité.

Zana, il le connaissait bien, Rostoker. Les maires de Rennes, Grenoble, Nantes, Brest, Montpellier aussi. Et bon nombre de députés socialistes. Il était venu deux fois en France en 1979. Il voulait raconter ceux de son sang, de sa culture, éclatés, morcelés, persécutés en Iran, en Irak, en Turquie. Cramponnés à leurs rochers, mitraillés, napalmés, liés. Encore, voilà trois ans, l'intolérance à leur égard était-elle tolérable sous le régime « libéral » de Bullent Ecevit. Zana avait glané en France une vingtaine d'autobus - un trésor pour ses compatriotes miséreux.

C'était à l'époque un robuste personnage d'une quarantaine d'années. Ce que Rostoker a entraperçu de profil dans la petite salle d'audience de Diyarbakir n'a plus rien à voir avec cet homme dru, chaleureux - tellement populaire qu'il avait été élu maire une première fois du fond d'une prison et la seconde sans le soutien d'aucun parti - preuve évidente, pour les Ubu, sanglants qui gouvernent là-bas, qu'il maîtrisait une société secrète. Zana se tenait voûté, prostré, brisé, les jambes incapables de le porter. Il avait les tympanes probablement défoncés. Les autres accusés, rasés, vêtus de noir pour la mascarade judi-

ciaire, étaient assis, le buste droit, mains sur les cuisses ; ils claquaient des talons en inclinant respectueusement la tête lorsque le tribunal leur faisait l'honneur de les traiter de chiens ; ils se levaient et s'asseyaient comme des automates. Lui ne le pouvait même pas. A peine s'il osa lancer un regard terne d'animal battu à l'envoyé de la Ligue quand celui-ci dut quitter la salle. Et lorsque Rostoker osa s'enquérir de la raison de son attitude, il lui fut répondu par les tortionnaires en kaki qu'un « tel simulateur », analphabète de surcroît, un pareil sous-homme, ne méritait pas son intérêt.

Le crime de ce redoutable meneur ? Il n'est pas terroriste. Il n'a jamais assassiné ni lancé de bombes. Il est kurde. Et il parle kurde, c'est avéré. Il est aimé des Kurdes. Cela suffit sous Evren le sanglant.

Zana est donc en vie. Si l'on peut appeler ainsi la flamèche qui vacille encore dans ses yeux après huit mois d'interrogatoires à coups de sac de sable (pour provoquer des hémorragies internes, une invention américaine), à coups de gourdin sur les paumes des mains, sur la plante des pieds, jusqu'à en faire éclater la peau - puis les bourreaux le faisaient marcher sur du sel et de l'eau avec du verre pilé. Pendaïson par les bras, par les pieds et bastonnade encore jusqu'au coma. Son frère a été martyrisé devant lui. La question ordinaire. Tous ceux qui se font arrêter y passent par principe - les grands principes de la civilisation - un traitement de faveur étant évidemment réservé aux Kurdes honnis. Pas d'exception. Il convient que les démocraties se sentent préservées contre la subversion.

Combien la paix du monde libre a-t-elle déjà causé de morts là-bas ? Nul ne le sait, ni la Ligue, ni Amnesty, ni la Croix Rouge. Une cinquantaine sans doute dans la seule prison de Diyarbakir - une broutille. Combien de disparus ? Combien d'hommes et de femmes à jamais sourds, aveugles, fous, sans compter les 2 700 condamnés officiels à la pendaison ? Combien de troncs vivants, jambes brûlées à l'essence sous le regard intéressé d'officiers du plus haut rang, de médecins issus des meilleures universités ? Les avocats eux-mêmes qui oseraient défendre ces rebuts de la société sont à leur tour soumis aux mêmes supplices. Les travailleurs immigrés qui retournent chez eux pour les vacances doivent signer des formulaires de dénonciation avant de franchir la frontière de leur pays. Plus de liberté - c'est pour la défense du monde libre. Journalistes, chanteurs, enseignants, parlementaires : au trou, avec des trous de cigarettes dans le torse et d'autres pour les électrodes.

François Mitterrand, du temps qu'il n'était que premier secrétaire du PS, est intervenu en faveur de Zana. Cela valut au maire quelques supplices de plus : Staline et Mitterrand, pour ces grandes intelligences, c'était tout un. Claude Cheysson a fait ce qu'il a pu - jusqu'à présent, en vain. L'Europe a mis Evren au banc des accusés, tout commerce rompu avec lui. La junte est dénoncée, montrée du doigt devant le monde entier. Evren, du haut de sa forteresse, rigole. Haig et Reagan ont besoin de lui. Il est indéradicable. Bien sûr, il y va un peu fort, mais après tout il maintient si fermement son pays dans le camp de l'Occident : n'est-ce pas l'essentiel ?

Haig va encore nous traiter de faux jetons, de salauds pleins de duplicité, de lâches, de poules mouillées et autres gracieusetés qui lui sont ordinaires, mais enfin serait-il loisible de lui suggérer que le meilleur agent dans le secteur de ce communisme qu'il déteste tant se nomme Evren tout simplement ? L'Iran, est-ce si loin ? A-t-il oublié qu'à force de soutenir aveuglément le shah d'Iran et sa Savak hideuse, Khomeiny le dément a surgi ? Les progrès en politique sont assez lents : Hitler passait déjà pour le meilleur rempart de l'Occident contre les bolchéviques. Les Turcs étaient ses alliés. Le général Evren vous expliquera encore, dit-on, le grand complot des Juifs pour asservir le monde. Mais bah ! puisqu'on vous dit que ce ne sont que turqueries !

Bernard Thomas



Ankara: le maillon pourri

Faut-il vraiment, au nom des intérêts stratégiques de l'Ouest, continuer de soutenir un régime de tortionnaires ?

■ Parmi les quinze chefs d'Etat ou de gouvernement qui ont participé, le 31 janvier, au « show Regan » pour la Pologne, un homme a fait une apparition particulièrement surprenante et remarquée en défenseur de la liberté d'expression et de la démocratie : l'amiral en retraite Bulent Ulusu, cinquante-neuf ans, Premier ministre d'un pays, la Turquie, où plus de cent mille personnes ont été arrêtées en sept mois.

Cent vingt-deux mille six cent neuf arrestations entre le 12 septembre 1980 et le 10 avril 1981 : c'est le chiffre établi et publié par Amnesty International dans son dernier rapport annuel qui consacre quatre pages à la Turquie (1). Sur ces cent vingt-deux mille syndicalistes, militants politiques, intellectuels, étudiants ou fonctionnaires, arrêtés après le coup d'Etat militaire du 12 septembre 1980, près de trente mille ont déjà comparu devant des tribunaux militaires qui ont rendu plus de vingt mille arrêts. Soixante et onze peines de mort ont été prononcées. Vingt-sept ont été confirmées en appel et dix ont déjà été exécutées. Et il ne s'agit là que des chiffres officiels.

A ce bilan déjà accablant de la répression militaire, qui se veut legaliste, il faut en effet ajouter celui du « terrorisme d'Etat », qui tue sans jugement, dans le secret des cachots et des salles de torture, à l'abri de la loi martiale. Que la torture soit aujourd'hui largement utilisée par la police et l'armée turques pour briser la résistance des détenus et faire régner la terreur chez les opposants potentiels encore en liberté, personne n'en doute plus depuis la publication, en juillet 1981, du rapport accablant d'Amnesty International, qui recense, en trente feuillets dactylographiés, une quarantaine de témoignages insoutenables. « Je suis maintenant à la prison de Balikesir, écrit par exemple le dirigeant syndical Suleyman Kirteke, arrêté en janvier 1981. Mes jambes, mes mains, mes yeux, mes bras et mes pieds sont noirs et gonflés par suite des tortures que j'ai subies. Les mêmes choses sont faites aux femmes. La mort serait préférable. Mon seul crime est d'être membre du syndicat D.I.S.K. »

Ni mazout ni café

« La torture, ici, n'est pas le fait de mauvais policiers, écrit de son côté Sirri Copur, qui a été emmené au quartier général de la police, à Ankara, après avoir été arrêté en novembre 1980 : elle est organisée et supervisée par un groupe de personnes tout à fait conscientes de leurs actes. » Opinion endossée par Amnesty qui estime que « la torture est pratiquée à une si grande échelle qu'elle ne peut pas ne pas avoir l'aval des autorités ». Les techniques les plus couramment utilisées sont la *falaka* (coups assés sur la plante des pieds avec un bâton), la torture à l'eau, les chocs électriques, les crucifixions, les coups assés avec une barre de fer ou de bois, la suspension par les poignets, les

brûlures de cigarettes, l'arrachage des ongles, les blessures à l'aide d'instruments coupants, le viol.

Il serait pourtant faux de croire que le coup d'Etat militaire du 12 septembre 1980 avait été d'emblée mal accueilli par l'opinion publique turque. Après deux ans d'un terrorisme aveugle, d'extrême droite et d'extrême gauche, qui avait fait cinq mille deux cents morts, c'est-à-dire deux fois plus de victimes que la guerre civile d'Irlande du Nord en onze ans, l'irruption au pouvoir de l'armée a d'abord éveillé l'espoir réel d'un véritable retour au calme. Certes, les moyens employés étaient musclés. La loi martiale, qui avait déjà été prononcée dans vingt des soixante-sept provinces, était étendue à l'ensemble du pays, le couvre-feu était instauré, le parlement dissous, l'activité des partis et syndicats interdite. En quelques heures, une centaine de leaders politiques et syndicaux, dont les deux Premiers ministres, Suleyman Demirel et Bulent Ecevit, étaient arrêtés.

Mais, après tout, le recours à l'armée était prévu par les institutions en cas de crise grave. Et à deux reprises déjà, en 1960 et en 1971, les militaires s'étaient emparés du pouvoir pour le rendre aux civils. La première fois après dix-sept mois d'attente, la seconde après trente mois. Et puis, aux yeux de beaucoup de Turcs, il n'est ni sain ni normal que l'éternel chasse-croisé entre le centriste Suleyman Demirel, du Parti de

la Justice, et le social-démocrate Bulent Ecevit, du Parti républicain du Peuple, continue indéfiniment. En six ans, on avait changé cinq fois de Premier ministre, aucune loi n'avait pu être mise en pratique au cours des six derniers mois, et les parlementaires s'étaient révélés incapables de choisir un nouveau président après cent jours de scrutin.

Pendant ce temps, l'économie s'effondrait, l'inflation atteignait 120 %, le chômage dépassait 20 %, la dette étrangère était l'une des plus élevées de la planète. La fragile machine économique turque n'avait pas supporté, en 1973, le quadruplement du prix du pétrole et, pendant plusieurs hivers, Ankara, privé de mazout, avait gelé. Même le sacro-saint café finissait par manquer. Et Turgut Ozal, le conseiller de Suleyman Demirel pour les questions économiques, négociait sans relâche avec le pool d'aide à la Turquie, constitué par vingt-quatre nations développées, conduites par l'Allemagne fédérale, pour obtenir les crédits à long terme nécessaires à la survie du pays.

Truffant leurs discours de références au kemalisme, les militaires ont annoncé qu'ils entendaient mettre fin à la crise, rétablir l'ordre, et rassurer les créanciers internationaux. Devenu ministre d'Etat, l'ancien conseiller de Demirel, Turgut Ozal a mis en place une politique économique hyper-libérale largement inspirée des exemples chiliens et argentins. Le contrôle des prix est supprimé, les restrictions sur les investissements étrangers sont levées, les crédits sont coupés aux entreprises publiques jugées non rentables, le cours de la Livre tombe de vingt-cinq à quatre-vingts pour un dollar. Les prix des hydrocarbures, du sucre, des engrais chimiques bondissent. Armes d'un formidable appareil de répression qui commence avec l'interdiction du droit de grève et s'achève avec les exécutions extrajudiciaires, les nouveaux maîtres de la Turquie entendent remettre le pays au travail.

Cet objectif, quels qu'en soient les moyens, ne déplaît pas à Washington, protecteur traditionnel d'Ankara. « Nous prenons les généraux au mot, déclare, au lendemain du coup d'Etat,

le porte-parole du département d'Etat, John Fraser. Nous voyons bien où ils font ce qu'ils ont annoncé. » Pour l'administration Reagan, ce coup d'Etat militaire qui « stabilise » la Turquie dans le camp occidental est une providence. La Turquie, qui a plus de quatre cent cinquante kilomètres de frontières communes avec l'U.R.S.S., est une pièce capitale pour les stratégies du Pentagone et de l'Alliance atlantique. A partir des stations d'écurie de Sinop et Diyarbakir, les experts américains auscultent jour et nuit les communications civiles et militaires soviétiques. D'autre part, l'Iran, l'Afghanistan, les puits de pétrole du Proche-Orient sont à portée de bombardier des bases turques. Sans les terrains d'atterrissage turcs, la Rapid Deployment Force américaine perd une bonne partie de sa crédibilité. Surtout, depuis la guerre précédente par le Chypre et l'occupation d'un tiers de l'île par les forces turques, le flanc sud de l'O.T.A.N. paraît dangereusement affaibli.

Tout cela explique que Washington, utilisant une fois de plus le distingué subtil entre pays « totalitaires » (c'est-à-dire alliés de l'Union soviétique) et « autoritaires » (c'est-à-dire alliés des Etats-Unis), justifie à Ankara ce qu'il condamne à Varsovie. « Nous considérons, explique crûment un expert américain, que les gouvernements européens ne se sentent pas assez concernés par le rôle stratégique de la Turquie, et un peu trop par la question des droits de l'homme. » Car, au sein de l'O.T.A.N., des divisions sont apparues sur l'aide à apporter à Ankara, Bruxelles, Athènes, La Haye et surtout, aujourd'hui, Londres ne sont pas prêts à tout accepter des généraux turcs, au nom de la stratégie occidentale.

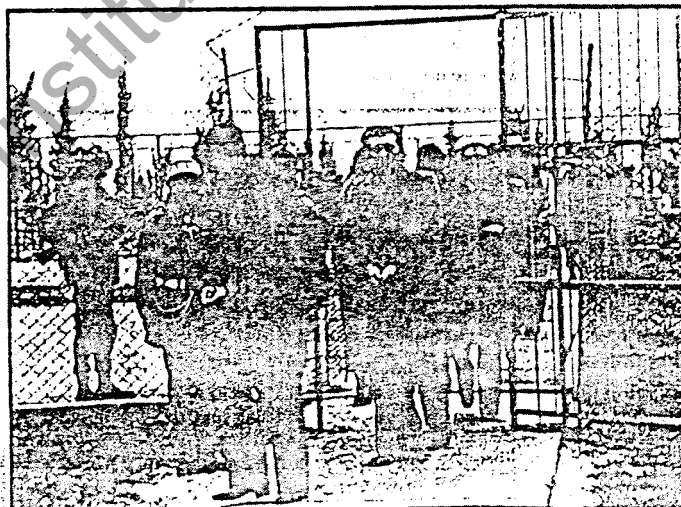
« Admiration » non partagée

Tandis que le secrétaire d'Etat américain à la Défense annonce à Ankara un renforcement de la coopération américaine, la mise en place d'un comité militaire conjoint de haut niveau entre les deux pays et l'octroi pour 1982 de sept cent trois millions de dollars — trois cents en aide économique et quatre cent trois en assistance militaire —, l'Europe, qui ne partage pas « l'admiration » confessee par Caspar Weinberger pour les généraux turcs, choisit, elle, de faire la démonstration de sa défiance : le 22 janvier 1982, le Parlement européen a suspendu ses relations avec Ankara et, quelques jours plus tard, l'Assemblée du Conseil de l'Europe a décidé de traduire la Turquie devant la Commission européenne des Droits de l'Homme afin de vérifier « dans quelle mesure les allégations de tortures et de violations des droits de l'homme sont fondées ». A ces décisions, le général Evren a répondu en demandant toute compétence à l'Assemblée du Conseil de l'Europe et en annonçant une série de mesures « destinées à en finir avec l'impérialisme de l'extérieur dans les affaires turques ». Parmi ces mesures, une limitation encore plus étroite du droit de réunion, la censure sur les informations en provenance de l'étranger, des entraves diverses à la présence d'organisations étrangères en Turquie.

Sur l'aveuglement volontaire des Etats-Unis devant la dictature d'Ankara, un groupe d'intellectuels et de juristes turcs, anonymes, a décidé d'attirer l'attention de l'opinion publique internationale en adressant à plusieurs journaux une lettre de cinq pages dans laquelle ils rappellent à l'Amérique que « l'histoire récente du Proche-Orient montre qu'une alliance avec les dirigeants autoritaires ou totalitaires d'un pays n'est, au mieux, qu'une assistance à très court terme pour une assistance éphémère ».

RENÉ HACKMANN.

Les membres du syndicat D.I.S.K. pendant leur procès
Chocs électriques, crucifixions, suspensions, brûlures...



Plus de soixante-dix personnes sont mortes dans les prisons turques depuis le coup d'État affirme Amnesty International

Plus de soixante-dix prisonniers sont morts dans les prisons turques depuis la prise du pouvoir par les militaires, le 12 septembre 1980, affirme Amnesty International dans le document publié le jeudi 21 janvier, à Londres. L'organisation indique que la torture, notamment les sévices sexuels et l'usage de décharges électriques, continue d'avoir cours en Turquie. Elle précise que sur les dossiers concernant soixante-quatre cas de morts suspectes en prison, les autorités turques ont fourni des réponses pour cinquante-quatre cas. Dans deux de ces cas seulement des policiers ont été emprisonnés pour s'être livrés à des tortures ayant entraîné la mort des prisonniers.

Amnesty International déplore l'interdiction faite aux prisonniers de recevoir leurs avocats et leur famille pendant les quarante-cinq premiers jours de leurs détention sans procès.

En ce qui concerne une autre violation des droits de l'homme, à savoir l'impossibilité de faire appel pour les personnes condamnées à des peines de moins de trois ans de prison, le Conseil national de sécurité a annoncé, le jeudi 21 janvier, que cette interdiction n'allait bientôt plus s'appliquer qu'aux peines inférieures à six mois de prison.

Deux représentants de la C.G.T. ont été délégués vendredi, à Istanbul, pour suivre le déroulement du procès des cinquante-deux syndicalistes de la centrale DISK contre lesquels la peine de mort a été requise.

Enfin, les docteurs Jean-Luc Devineau et Nanaïck Lantier, membres de Médecins sans frontières, qui ont été incarcérés pendant huit mois dans les prisons turques, ont regagné Paris jeudi. — (A.F.P.)

LE MONDE

CORRESPONDANCE

9.2.1982

Le sort de Medhi Zana

Nous recevons de M. Alain Chénard, député P.S. et maire de Nantes, la lettre suivante :

Le 9 février 1982, M. Medhi Zana sera jugé. Vous ne le connaissez sans doute pas.

En décembre 1977, il fut élu maire de Diyarbakir, ville turque du Kurdistan, comptant quatre cent mille habitants. Il dut faire face à la misère des bidonvilles, il dénonça la violence, le terrorisme, et donna à sa ville un rayonnement qui traversa l'Europe.

Socialiste, face à la gravité des problèmes dont souffrait sa ville, il sut en appeler à la solidarité internationale.

En liaison avec la Fédération nationale des élus socialistes et républicains, ma ville de Nantes, comme Clermont-Ferrand, Grenoble, Montpellier et Rennes, répondit à sa demande. Pour sa part, disposant d'autobus qui ne correspondaient plus aux exigences de ses usagers, mais en parfait état, Nantes décidait de les donner à Diyarbakir.

Le 12 septembre 1980, lorsque j'appris le renversement des institutions démocratiques turques par un putsch militaire, j'ai commencé à être inquiet pour la sécurité de Medhi Zana, cet homme que je n'avais jamais vu mais dont je me sentais si proche.

En effet, dès le 12 septembre, Medhi Zana était pourchassé, et trois membres de sa famille arrêtés. Pour lui, commençait cet infernal cycle de la répression sanglante. Une semaine plus tard, lui aussi fut emprisonné. Sa détention resta secrète pendant

quarante-deux jours d'interrogatoires, de tortures.

Les élus socialistes de toute l'Europe intervenaient alors massivement auprès des autorités turques qui finissaient par faire connaître le sort réservé à Medhi Zana. Au-delà des accusations fabriquées, son seul tort aura été d'avoir osé être socialiste et mener un combat profondément humain.

Après de multiples reports, le 9 février 1982, il devrait être jugé. D'après les témoignages horribles que j'ai reçus sur les tortures qu'il a déjà subies, je crains que ce ne soit qu'une parodie de justice.

Une fois encore, l'élu du suffrage universel, c'est celui que l'on frappe dans sa chair lorsque la démocratie défaille et que l'opinion devient délit. Chaque jour, douloureusement imprimés dans la presse quotidienne, ces élus emprisonnés, bafoués, torturés, condamnés à l'Est comme à l'Ouest, portent dans leur corps cette empreinte haineuse et angoissante de la démocratie qu'à travers eux on foule aux pieds.

Au nom de la Fédération nationale des élus socialistes et républicains, car les libertés, la démocratie, l'exigent, j'appelle chaque citoyen, chaque élu, avec la plus insistante solennité, la plus profonde conviction à dire à ces militaires turcs l'indignation que leurs pratiques inspirent.

Pour restaurer la démocratie, pour assurer les droits de l'homme, il faut sauver Medhi Zana et ses soixante-dix-huit camarades kurdes. Ils ont besoin, eux aussi, de notre solidarité.

Turquie

UN MANDAT D'ARRÊT EST LANCÉ CONTRE QUARANTE-QUATRE INTELLECTUELS, DONT LE BATONNIER D'ISTANBUL

Ankara (A.F.P.). — La cour martiale d'Istanbul a ordonné le mercredi 24 février l'arrestation de quarante-quatre intellectuels, parmi lesquels M. Ohran Apaydin, batonnier d'Istanbul. Ces quarante-quatre personnes sont les membres du bureau du Comité turc pour la paix, organisation connue pour ses idées progressistes et pacifistes, qui avait, comme tous les autres mouvements organisés du pays, cessé ses activités depuis le coup d'État militaire du 12 septembre 1980.

Parmi les membres du bureau du Comité pour la paix se trouvent, outre M. Apaydin, principal défenseur des cinquante-deux syndicalistes de la centrale syndicale Disk actuellement jugés à Istanbul, le président de l'Union des médecins, M. Erdal Atabel, un journaliste du quotidien Cumhuriyet, M. Ali Sirmer, les professeurs Metin Ozek et Mehdi Turner et Mme Reha Isvan, femme de l'ancien maire d'Istanbul Ahmed Isvan, déjà emprisonné. Deux membres du bureau du Comité sont réfugiés à l'étranger.

document

Depuis le coup d'Etat militaire du 12 septembre 1980, des cas de tortures avaient été signalés dans les prisons turques. Ces pratiques, reconnues par le régime qui y voyait des abus regrettables mais isolés, semblent s'être généralisées, selon diverses sources. Les rapports entre Ankara et ses alliés européens qui s'étaient sensiblement dégradés au cours des derniers mois risquent d'en pâtir très directement.

Luc Devineau est radiologue, Marie-Annick Lanternier, infirmière. Tous deux membres de Médecins sans frontières, ils viennent de passer huit mois dans les prisons turques pour « contrebande de médicaments et tentative de propagande ». Par-tout pour porter assistance aux populations du Kurdistan iranien, ils avaient été arrêtés le 7 avril dernier non loin de Van, à l'est de la Turquie, alors qu'ils s'apprétaient à passer la frontière entre les deux pays, en compagnie de leur guide iranien et de son amie libanaise. Dans leurs bagages, des cassettes et des brochures sur le Kurdistan (qui leur ont valu une peine de cinq mois et dix jours d'emprisonnement) et trente kilos de médicaments.

Détenus pendant un mois et demi à la prison de Van, réservée aux droits communs, ils ont ensuite été transférés à la centrale de Dirkbakir où seuls les politiques sont gardés. Ils y sont restés trois mois avant d'être emmenés à Istanbul où ils ont purgé le reste de leur peine dans une autre prison pour détenus de droit commun. Ils ont finalement été libérés le 11 décembre grâce aux multiples interventions de

Turquie : des médecins français témoignent sur la torture

Deux membres de Médecins sans frontières ont vu les sévices pratiqués dans les prisons turques où ils sont restés détenus pendant 8 mois pour avoir voulu soigner des Kurdes

Médecins sans frontières, alors qu'ils n'étaient pas encore passés en jugement pour leur « contrebande de médicaments ». Ils ont pu regagner Paris jeudi dernier.

« C'est incontestablement à la prison militaire de Dirkbakir que nous avons eu les conditions de détention les plus dures. Nous n'avons pas été torturés physiquement, mais Luc a passé cinq jours dans une cellule minuscule éclairée nuit et jour par des projecteurs et j'ai été privée de nourriture pendant trois jours. Nous ne savons toujours pas pourquoi. Le plus dur était en fait de ne pas savoir combien de temps nous resterions prisonniers », précise Marie-Annick Lanternier.

La « gégène »

« Les prisonniers politiques étaient essentiellement des Kurdes et des membres de mouvements d'extrême-gauche. Certains étaient la sur simple dénonciation, d'autres parce qu'ils avaient un lien familial avec une personne recherchée. La plupart n'ont pas eu notre chance. J'ai vu des filles avec des brûlures de

cigarettes, d'autres ont été matraquées ou torturées à l'électricité, une forme de sévices qui semble assez répandue dans cette prison. Sur les 3 000 prisonniers de Dirkbakir, il y avait 200 condamnés à mort, mais nous n'avons pas vu ni entendu parler d'exécutions. En revanche, il ne fait aucun doute que plusieurs sont morts sous les coups », ajoute-t-elle.

Selon les statistiques diffusées par le gouvernement militaire, 18 personnes sont mortes en prison « pour raisons diverses ». De même les autorités admettent que « 370 dossiers ont été ouverts à la suite de plaintes pour tortures ». Sur ce nombre, 110 ont été rejetées par les tribunaux militaires, 43 ont été suivies d'actions en justice actuellement en cours, 28 policiers sont en instance de jugement et 69 autres ont été relâchés. En seize mois, un seul policier a été reconnu coupable de tortures ayant entraîné la mort. Condamné à 14 ans de prison, il n'a pas été incarcéré, et on a aujourd'hui perdu sa trace : quelques jours avant que la sentence soit prononcée, la justice avait décidé sa libération provisoire.

D'un côté, le Premier ministre, M. Bulend Ulusu, tout en reconnaissant quelques « regrettables erreurs » affirme : « La pratique de la torture n'est pas tolérée par notre administration ». De l'autre, Amnesty International écrit dans son rapport pour 1981 : « La torture est si large et systématiquement utilisée qu'il est devenu clair qu'elle est officielle. »

Le refus de l'Europe

Les informations de plus en plus fréquentes et précises sur ces exactions ne manqueront pas de provoquer de nouvelles réactions dans les pays occidentaux. Le nombre de Turcs actuellement emprisonnés (40 000 officiellement, 100 000 selon d'autres sources), la multiplication des procès politiques, notamment celui intenté contre 52 membres de la centrale syndicale DISK, et du nombre des peines de mort requises, avait déjà provoqué un très net rafraîchissement des rapports entre Ankara et l'Europe.

A l'automne dernier, le ministre allemand des Affaires étrangères, M. Hans-Dietrich Genscher, avait déjà, lors d'une visite officielle, mis l'accent sur les droits de l'homme et l'aide financière européenne à leur respect. La visite au début du mois d'une délégation du Conseil de l'Europe en Turquie a cette fois permis aux « 21 » de rappeler leur attachement à cette question. Vendredi dernier enfin, le Parlement européen a décidé de ne pas renouveler le mandat de ses membres à la commission parlementaire mixte de l'association CEE-Turquie jusqu'à ce que des élections libres soient organisées, comme le général Evren l'a promis au début de l'année. Cette semaine, c'est l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe qui doit décider du maintien ou du retrait de la Turquie de cette organisation. Si les 21 choisissent de couper les ponts, le gouvernement militaire n'aurait plus pour seul véritable allié à l'Ouest que le Etats-Unis.

Yves CORNU

L'HUMANITE 27-1-1982

PARIS

— APPEL DES SYNDICALISTES TURCS —

« Notre salut dépend de la protestation internationale »

1.500 détenus seraient morts sous la torture

« Notre procès est politique. Ils ont besoin de notre mort. Ils iront jusqu'au bout s'ils en ont les moyens. Notre salut dépend de la protestation et de la solidarité internationales. » Appel bouleversant venant du fond d'une geôle de la dictature turque. L'homme qui le lance est menacé de pendaison. Après avoir été atrocement torturé. C'est Abdullah Hasturk, président de la DISK, et l'un des 52 dirigeants syndicaux entraînés en cour martiale à Istanbul.

Cet appel a été rapporté hier au cours d'une conférence de presse, tenue à leur retour de Turquie par deux délégations, l'une mandatée par la CGT, l'autre par la FSM (1).

La présence de militaires armés dans les rues et dans tous les lieux publics, les affiches sur les murs avec les photos des démocrates recherchés, la suspension de toutes les activités sociales, associatives, syndicales, politiques, parlementaires, telle se présente la Turquie depuis le coup d'Etat du 12 septembre 1980. 200.000 personnes ont été interpellées en seize mois et sont poursuivies par les tribunaux de la junte. Au moins 40.000 sont emprisonnées. Des milliers de procès sont en cours. Le chiffre de 40.000 est couramment avancé. La torture est systématique. « Comment voulez-vous que nous les fassions parler ? », a répondu un procureur aux avocats français qui dénonçaient les services infligés aux détenus.

Placé en garde à vue (maintenant de 45 jours), tout prisonnier est torturé soit dans le but d'obtenir des aveux ou des dénonciations, soit tout simplement pour le terroriser.

La présence de « spécialistes étrangers » auprès des tortionnaires turcs a été confirmée aux représentants de la CGT et de la FSM. Or les méthodes employées rappellent celles utilisées par la SAVAK, l'ex-police du chah et par les sbires des dictatures d'Amérique latine, pays où les enseignements de la CIA ne sont pas restés lettre morte. « La torture à l'électrique sur les membres ou les parties sexuelles sont les plus courantes, de même que le viol et autres violences sexuelles. Deux sortes de services ont été à plusieurs reprises dénoncés : la torture dite des « chats ». On enferme le détenu dans un sac avec des chats et on le frappe à coups de bâton. La seconde torture est d'ordre psychologique et consiste en un simulacre de pendaison. »

A titre d'exemple, les délégations ont cité quelques cas de détenus. Tel celui de Ulvi Oguz, accusé d'être membre du Comité central du Parti communiste de Turquie, emprisonné depuis mai 1980 (avant même le coup d'Etat).

Il comparait actuellement de son tribunal militaire d'Istanbul. Non seulement il n'a pu voir sa femme, mais elle a été torturée, que le 10 janvier. Avant même après son arrestation. Son bras droit était alors paralyse. Sur tout son corps, on pouvait constater des plaques de brûlures de cigarettes. Toutes ses dents étaient cassées. Pendant trois mois, il a été torturé deux fois par semaine. Il est resté pendu plusieurs jours par les pieds ou les mains. Il a subi le supplice « des chats », on l'a obligé à manger ses excréments. Ses

tortionnaires voulaient qu'il accuse les syndicalistes.

Les femmes, les adolescents ne sont pas épargnés. « Quel que soient le sexe, l'âge, la condition sociale, l'opinion politique du détenu, tout sont possibles de tortures. » Soutenus par leurs avocats, de nombreux prisonniers portent plainte. Au procès de Golcut, où 230 démocrates sont accusés d'être membres du PC de Turquie, des plaintes ont été déposées. Mais, dans la majorité des cas, aucune suite judiciaire n'est donnée, et parfois même les avocats sont poursuivis pour « dénonciation calomnieuse ».

Ces sévices ont entraîné la mort. Selon les informations recueillies par les délégations, 1.500 prisonniers seraient décédés sous les tortures. A la prison de Metris, 107 détenus sont hospitalisés des suites de sévices.

Comment peut-on se faire face à de telles atrocités ?

Les avocats eux-mêmes ne sont pas à l'abri des poursuites. Quarante d'entre eux sont incarcérés, dont 20 du barreau d'Istanbul.

D'autres sont menacés. « Le barreau reste encore une des dernières institutions à pouvoir conserver un minimum de vie démocratique, mais le procureur général a fait savoir au bâtonnier d'Istanbul, expulsé lors de la première audience du procès des 52 de la DISK, que les avocats ayant assisté la centrale syndicale avant sa dissolution seraient poursuivis. Le bâtonnier en a appelé à la solidarité des barreaux européens », déclarent les délégations.

De nombreuses vies sont en péril en Turquie. Elles peuvent être sauvées si la protestation internationale est assez forte. La présence des missions de la CGT et de la FSM dans ce pays écrase sous la dictature est un témoignage du mouvement de solidarité qui s'affirme envers tout le peuple de Turquie que l'ensemble des grands moyens d'information veut encore ignorer.

« Brisons le silence sur un drame qui se joue en Europe », ont appelé les organisateurs de la conférence de presse. Dans ce but, la CGT va entreprendre un ensemble de démarches et campagnes auprès du gouvernement français, à l'adresse de Jeanne Guillard.

« Ne nous laissez pas seuls ». C'est la demande des démocrates turcs aux travailleurs de France.

(1) Les délégations avaient composé de Robert Mazi, membre de la commission exécutive confédérale, et de Daniel Yaguez, avocat pour la CGT, de Philippe Faurand et Monique Brioude, avocate pour la FSM. La conférence de presse a été tenue sous la présidence de Jeanne Guillard et de Jean-Claude Lécroq, secrétaire du bureau confédéral.

Solidarité avec les démocrates de Turquie

Un appel d'intellectuels français

La terreur règne en Turquie.

En septembre 1980, un coup d'Etat pro-américain imposait à ce pays une dictature militaire. Gouvernement, Parlement étaient dissous, les conseils municipaux suspendus.

La répression n'a cessé de s'aggraver depuis.

Des opposants démocrates et syndicalistes continuent d'être arrêtés. Près de 100.000 personnes sont détenues. La pratique des tortures est assimilée à « un moyen légal d'obtenir la vérité ». Plus de 100 personnes y ont succombé depuis le coup d'Etat. Une vague de procès est en cours. 2.000 peines de mort sont réclamées dont 52 visent des dirigeants de la confédération syndicale DISK. Des dizaines d'instituteurs ont été condamnés à de lourdes peines de prison. Des intellectuels, des paysans, des travailleurs sont inculpés pour leur appartenance présumée à des formations démocratiques déclarées illégales. La répression est brutale contre les aspirations nationales de 8 millions de Kurdes à l'est du pays.

Tout ceci est intolérable ! Comme est intolérable le silence complice qui entoure ce drame dans les grands moyens d'information ! C'est pourquoi nous vous appelons à signer et faire largement signer cette pétition afin de dire avec force : Vie sauve pour les progressistes turcs ! Halte à la répression et à la torture en Turquie ! Solidarité aux démocrates turcs !

ARAGON ; Claude AUFORT ; Albert ANCONA ; Lucien ATENCIA ; René ANDRIEU.

Paul BOCCARA ; Danielle BLEITRACH ; Gilbert BEREZIAT ; Guy BESSE ; François BLANCHARD ; Michel BOULET ; Monique BRIOUDE ; Dominique BALLUTOT ; André BELLEVILLE ; Marcel BRISSAUD ; Dominique BARI.

Antoine CASANOVA ; Patrice COHEN-SEAT ; Gilles COHEN-TANNOUJJI ; Michel CHAIGNEAU ; Etienne CAMY-PEYRET ; Joël CHENET.

Jean-Charles DUBART ; Daniel DALBERA ; Michel DAUBA ; Bernard DI CRESCENZO ; François DOLLE ; Annick DAVISSE ; Joël DERRIEN ; Michel DION ; Albert DAUM ; Patrice DAUVIN.

Jean EFFEL ; Jean-Yves FOLLEZOU ; Anna FONTES ; Roger FOURME.

Juliette GRECO ; Jean-Michel GAMA ; Annie GOUESMEL ; Michel GRUSSELLE ; André GUILLOU ; Dominique GRANDMONT ; Françoise GERMAIN-ROBIN.

Guy HERMIER ; Christine HEDOUIN ; François HILSUM ; Guy JUQUEL ; Robert JOLY ; Bernard JEHL ; Gérard JOUANNEST ; Jean-Pierre JOUFFROY ; Christiane JOURNEAU.

François KALDOR ; Jérôme KANAPA ; Jacques KRIER.

René LE GUEN ; Michel LAURENT ; Michel LAUTON ; Gérard LAUTON ; Madeleine LAGANE ; Philippe LAIK ; Francette LAZARD ; Catherine LEGER ; Jean MARCE-NAC ; Daniel MONTEUX ; Claude MAZAU-RIC ; Jacques MILHAU ; Joël METZGER ; Evelyne MANVILLE ; René MALZIEU ; Alain MASSON ; Bernard MICHAUX ; Martine MONOD ; Yves MOREAU.

René NOZERAN ; Maurice NIZARD ; Marc OGERET ; Alain OBADIA ; Guy ODLANT.

Robi PESCHANSKI ; Roger PRUD'HOMME ; Michel PIERRE ; Claude Prévost.

Jean RISTAT ; Jacques ROUYER ; Philippe ROUSSEAU ; François ROBATEL ; Christian ROUBY ; Mireille RUSTIN.

Lucien SEVE ; François SARAMITO ; Pascale SAINT-ARROMAN ; Pierre SORIA ; Christian SIMON ; Jean-Daniel SIMON ; Alfred SOREL ; Elie STEPHAN ; Rosette SPIRE.

Pierre TOUSSENEL ; Marie-Thérèse VALADAS ; Daniel YOGUET ; Monique VUAILLAT ; Roger VILLA.

David WIZEMBERG ; Monique WEYL ; France WEYL ; Frédéric WEYL ; Roland WEYL ; André WURNISER.

Michel ZILBERMAN.

La Turquie va être traduite devant la Commission européenne des droits de l'homme

De notre correspondant

BULLETIN DE L'ÉTRANGER

La Turquie la torture et l'Europe

Après l'Assemblée européenne, qui avait suspendu le 22 Janvier dernier ses relations avec Ankara, c'est maintenant le Conseil de l'Europe qui demande à ses Etats membres de saisir la commission des droits de l'homme. De fait, les informations qui parviennent d'Ankara sont très alarmantes. Amnesty International, qui n'avance jamais ses chiffres sans de minutieuses vérifications, a indiqué que plus de soixante-dix personnes avaient trouvé la mort sous la torture dans les prisons turques.

Depuis le 12 septembre 1980, de source officielle, on reconnaît que près de trente mille personnes ont comparu devant les tribunaux militaires, qui ont rendu plus de vingt mille arrêts. Soixante et onze peines capitales ont été prononcées, dont vingt-sept confirmées en cassation et dix déjà exécutées.

Encore ne s'agit-il que de l'aspect officiel, et qui se veut légaliste, de la répression. Le Conseil national de sécurité la justifie par la nécessité de mettre un terme à la sanglante anarchie dans laquelle le pays était en train de sombrer avant l'intervention de l'armée, et qui avait fait plus de cinq mille morts en quelques années. En comptable minutieux du terrorisme, il publie des chiffres éloquentes, comme celui des armes et munitions saisies depuis septembre 1980 : 794 661 fusils ou pistolets et 5 271 000 cartouches. Mais l'argument, lorsqu'il est utilisé contre des syndicalistes, ressemble fort à un mauvais prétexte. Et l'autre aspect de cette répression n'est-il pas qu'elle est en train d'instaurer, plus sûrement que les grands procès collectifs, une sorte de terrorisme d'Etat, qui tue sans jugement dans l'ombre des cachots, des salles d'interrogatoire ?

Strasbourg. — L'Assemblée du Conseil de l'Europe a demandé jeudi 28 janvier que la Turquie soit traduite devant la commission européenne des droits de l'homme à Strasbourg afin que soit vérifié « dans quelle mesure les allégations de torture et de violation des droits de l'homme sont fondées ». L'Assemblée se réfère à l'article 24 de la convention européenne des droits de l'homme qui prévoit que tout Etat signataire peut saisir la commission de tout manquement aux droits qu'elle définit. Il reste à savoir quel gouvernement prendra cette initiative. Dans les couloirs de l'Assemblée, le nom de la Norvège a été prononcé.

Les sévices corporels, comme on dit pudiquement, ne sont pas chose nouvelle, hélas ! dans les prisons turques, si l'on en croit le témoignage de ceux qui y ont séjourné, même en régime libéral et pour des raisons purement « civiles ». Mais le recours systématique à ce type d'intimidation ou de « punition » ne semblait pas, jusqu'alors, faire partie des moyens usuels de gouvernement pour les officiers tures lorsqu'ils prenaient le pouvoir. Si le coup d'Etat militaire est en passe de devenir une tradition politique de la Turquie moderne, du moins l'armée intervenait plutôt pour rétablir le plus rapidement possible la démocratie menacée que pour la confisquer durablement avec de détestables méthodes. On a pu parler, du côté officiel, de « regrettables bavures » lorsque les premiers cas de mort sous la torture ont été connus. Leur multiplication, si elle est confirmée par la commission européenne des droits de l'homme après enquête, rend l'argument dérisoire.

Les Occidentaux, heureusement, ne sont pas tout à fait dépourvus de moyens de pression. Le gouvernement d'Ankara tient en effet beaucoup aux liens tissés, non sans mal parfois, avec la Communauté européenne et les autres organismes du Vieux Continent. Il proteste avec amertume contre les « accusations dépourvues de bonne volonté et de fondement » lancées contre lui. Mais, sauf à s'enfermer dans un isolement dont il n'a pas les moyens économiques ou diplomatiques, pourra-t-il ne pas tenir compte de la réprobation de ses alliés européens ? Ceux-ci s'honorent en tout cas en ne saisissant pas le prétexte polonais pour fermer les yeux sur ce qu'il se

Le vote a été acquis au terme d'un débat mouvementé au cours duquel une soixantaine d'orateurs sont intervenus. Si l'unanimité s'est faite facilement sur la nécessité d'un prompt rétablissement des libertés fondamentales, la libération des prisonniers politiques et le retour à la démocratie parlementaire en Turquie, il n'en est pas allé de même pour les moyens d'y parvenir. Les représentants communistes, les socialistes grecs, espagnols, portugais, ont plaidé pour la mise en application de l'article 8 du statut du Conseil de l'Europe prévoyant la suspension de la Turquie. Les conservateurs britanniques, renforcés de quelques démocrates-chrétiens, ont souligné la nécessité de ne pas rompre les ponts avec la junte turque, afin de garder un moyen de pression en faveur de la démocratisation. L'Assemblée s'est ralliée finalement par soixante-huit voix contre quarante et une et cinq abstentions au texte de la commission politique qui avait été acquis à une courte majorité de treize voix contre dix et quatre abstentions.

L'Assemblée demande au gouvernement turc que la future Constitution, les lois sur les partis politiques et le système électoral soient pleinement conformes aux principes de la convention des droits de l'homme et que son projet fasse l'objet d'une libre discussion publique. Elle insiste particulièrement sur l'élimination de la torture et invite les autorités d'Ankara à autoriser la Croix-Rouge internationale à entreprendre une enquête objective sur la situation dans les prisons et, notamment, sur les allégations de torture.

JEAN-CLAUDE HAHN.

Le général Evren dénie toute compétence à l'Assemblée du Conseil de l'Europe

De notre correspondant

LIBERATION

4.2.1982

Procès de 172 Kurdes en Turquie

Le procès de cent soixante-douze militants du parti du travail kurde (PKK) accusés d'avoir tué neuf personnes au cours d'actions « séparatistes » dans la province de Kars, s'est ouvert mercredi à Erzurum.

Trente quatre de ces militants, également accusés d'avoir blessés plusieurs personnes, risquent la peine de mort.

D'autre part, vingt et une personnes comprenant des membres du groupe de « la voie révolutionnaire » sont jugées à Tarsus. Trois d'entre elles, accusées d'avoir tenté de modifier l'ordre constitutionnel en Turquie, sont passibles de la peine de mort.

Ankara. — Dans un discours au peuple turc, le dimanche 31 janvier, le général Evren, chef de l'Etat, a sévèrement commenté la résolution émise le 28 par l'Assemblée du Conseil de l'Europe relative à la situation en Turquie, mais s'est délibérément gardé d'adopter une attitude jacobiniste. Cette résolution reflète, à ses yeux, les « efforts » de ceux qui désirent « créer une tempête dans un verre d'eau », soit pour porter préjudice à la Turquie, soit pour « régler un compte personnel » avec ce pays.

Face aux critiques grandissantes émanant de Strasbourg à propos des violations des droits de l'homme en Turquie, assorties des « doutes » sur le contenu de la future Constitution turque en préparation, il a affirmé qu'Ankara « était déterminé à ne plus tolérer d'incertitude dans ses affaires intérieures et à ne plus accepter que la question turque revienne à l'ordre du jour de l'Assemblée européenne ». Soulignant que la Turquie « ne saurait demeurer l'interlocuteur d'une assemblée consultative, au sein de laquelle elle n'est pas représentée » (allusion à la non-reconduction des mandats de ses représentants élus avant l'intervention militaire du 12 septembre 1980, et qui ont siégé jusqu'en mai 1981). Le général Evren a indiqué que « désor-

mais, les relations de la Turquie avec le Conseil de l'Europe consisteraient uniquement à siéger au comité des ministres et délégués où les gouvernements sont représentés ».

Les observateurs politiques sont unanimes à souligner « la position raisonnable quoique ferme » du pouvoir militaire Numbrenx, en effet, étaient ceux parmi les journalistes turcs qui craignaient une réaction plus vive à l'égard du Conseil de l'Europe. Les milieux diplomatiques européens à Ankara constatent que les autorités turques ont évité un piège et renvoyé la balle dans le camp de l'Assemblée du Conseil de l'Europe.

Si les membres de l'Assemblée désiraient l'exclusion de la Turquie du Conseil, il leur faudra désormais réunir les deux tiers des voix pour pouvoir faire une recommandation au conseil des ministres. C'est une possibilité très incertaine, d'autant plus que l'Assemblée se mettrait, avec une telle résolution, en contradiction avec celle du 28 janvier dernier dans laquelle elle précisait que l'exclusion de la Turquie serait un acte insensé.

La résolution avait été intégralement publiée dans la presse turque et diffusée sur les ondes nationales, à la veille du discours du chef de l'Etat. Le général Evren a particulièrement critiqué l'« attitude équivoque » de certains membres de l'Assemblée « qui avaient préféré rester silencieux, passifs et même indifférents face à une Turquie ensanglantée d'un bout à l'autre avant le 12 septembre » et qui avaient seulement commencé à manifester de l'intérêt pour ce qui se passait en Turquie depuis l'intervention militaire, « se rendant enfin compte que des êtres humains y vivaient aussi ».

Selon le chef de l'Etat, certains alliés européens considèrent à tort comme une violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales la « traduction devant la justice des meurtriers de plus de cinq mille victimes du terrorisme en Turquie » avant l'« intervention militaire, alors que les droits de l'homme que sont le droit à la vie et à la sécurité étaient précisément bafoués au sein d'un Etat en pleine décomposition ».

Il a rappelé les « facilités importantes » accordées par le gouvernement turc aux diverses délégations européennes venues s'entretenir sur place. Le général Evren a également mis l'accent sur la « polémique » créée par certains membres du Conseil de l'Europe au sujet du contenu de la future Constitution : « Il se agit de dire que ce n'est pas aux membres du Conseil de l'Europe qu'il incombe de décider de la Constitution qu'il faut à la Turquie mais plutôt au peuple turc qui se prononcera par le biais d'un référendum. »

ARTUN UNSAL.

LE QUOTIDIEN DE PARIS

4.2.1982

Turquie : peine de mort requise contre 34 séparatistes kurdes

Le procureur militaire a demandé la peine de mort pour 34 personnes, accusées d'être des séparatistes kurdes, jugées depuis mercredi à Erzurum, dans l'est de la Turquie.

Cent deux autres personnes risquent des peines allant de 6 mois de prison à 24 ans de réclusion.

Les accusés, membres de l'organisation kurde Apocular, sont poursuivies pour 9 assassinats, pour activités séparatistes et pour la création d'un mouvement politique terroriste. Apocular avait été rendue responsable d'un grand nombre d'attentats et de meurtres, surtout dans l'est du pays, avant la prise du pouvoir par les militaires, il y a 16 mois.

Turquie

Les invitations d'organisations étrangères sont soumises à l'autorisation du commandement militaire

De notre correspondant

Ankara. — « Nous allons retourner en démocratie parce que c'est le jeu de la nation turque et que c'est le régime qu'elle mérite, et non pas en raison des pressions de nos amis européens. Qu'on le sache, aucune pression ne pourra nous écarter de la voie que nous nous sommes tracée. »

C'est ainsi que le général Evren, chef de l'Etat, s'est adressé à la foule, lundi 8 février, à Erzurum (Anatolie orientale) alors qu'il venait assister aux manœuvres d'hiver de l'armée turque. Visiblement déçu par les critiques émanant de certains pays européens auxquels il reproche le parti pris contre la Turquie, le pouvoir militaire prend ainsi ses distances à leur égard.

C'est sous cet angle que l'on devrait interpréter la décision du 5 février dernier de l'état-major des armées indiquant que dorénavant tous les syndicats, associations, organisations professionnelles et fondations turcs devront obtenir l'autorisation du commandement régional de l'état de siège avant d'inviter des représentants ou des délégations officielles ou privées d'organisations étrangères, et aussi avant d'organiser des séminaires, des conférences ou des colloques avec ces derniers. Les délégations ou personnes, une fois arrêtées en Turquie, ne pourront rencontrer leurs hôtes turcs qu'après avoir obtenu l'autorisation du commandement de l'état de siège.

« Le poison du mensonge »

Le pouvoir militaire interdit également la publication par la presse des traductions d'articles, ou les émissions de radio de l'étranger, lesquelles d'une manière systématique diffusent « le poison du mensonge, de la haine et des calomnies contre le régime actuel de la Turquie. » Cette mesure vise les émissions de

Notre radio, organe du P.C. turc émettant d'Allemagne de l'Est, et aussi certains journaux ou périodiques de gauche européens.

Les observateurs à Ankara sont partagés sur l'utilité de telles mesures. Alors que certains estiment que ceux qui critiquent « sans fondement » la Turquie ne doivent pas obtenir toutes les facilités, d'autres, en revanche, considèrent que ces mesures inutiles et peu efficaces sont susceptibles de donner l'impression que les contacts des étrangers en Turquie avec les divers milieux sont vraiment difficiles, ce qui n'est pas du tout le cas, comme peuvent en témoigner la majorité des étrangers venus officiellement ou à titre privé s'informer sur place.

ARTUN UNSAL.

UN APPEL CONTRE LA RÉPRESSION

Nous avons reçu l'appel suivant :

En Turquie, cinquante-deux militants syndicalistes du syndicat « Disk » sont dès maintenant menacés d'être pendus, et très bientôt deux mille passeront en jugement.

A juste titre, l'opinion française est émue et continue à s'émouvoir pour la Pologne et Solidarnosc. Il est temps que la même opinion française s'émeuve à propos de la situation faite aux syndicalistes en Turquie car les deux syndicats sont parfaitement semblables. Dans les deux cas, il s'agit d'un mouvement ouvrier où se mêlent toutes les tendances et qui, dans les deux cas, lutte le plus légalement du monde pour imposer la démocratie et le droit de grève.

Dans les deux cas, la même junte militaire prétend l'anéantir au profit du pouvoir en place. La seule différence, c'est que, d'un côté, ce pouvoir, c'est le bureau du parti communiste et, de l'autre, le gouvernement d'un pays capitaliste. Mais dans les deux cas il y a danger de mort, et c'est pourquoi les soussignés souhaitent ardemment que l'opinion publique française se mobilise pour sauver les syndicalistes turcs.

Parmi les premiers signataires : Vercors, Pierre Emmanuel, Michel Foucault, professeur au Collège de France, Baroun Tuzieff, Yves Montand, Simone Signoret, Arthur Lourdel, Pauline Chareau, François Truffaut, Anne Yvon, Pierre, M. Henri Lelièvre, le professeur Theodor Mommsen, Jergs Semprun, le professeur Alfred Kastler, M. Georges Kiehlman, le professeur François Jacob, Pierre Bourdieu, professeur au Collège de France, Ariane Mnouchkine, Bernard Kouchner, Costa Gavras, et la commission exécutive de la C.P.D.T.

Selon les sources officielles

LE NOMBRE DES PERSONNES ARRÊTÉES OSCILLE ENTRE 31 000 ET 150 000

Ankara (A.F.P.). — Depuis l'intervention militaire du 12 septembre 1980, le nombre des personnes arrêtées s'élève à 24 377, indique l'agence turque Akajans.

Reprenant dans ses grandes lignes le bilan de la lutte antiterroriste présenté fin décembre par le premier ministre M. Bulend Uuslu, l'agence précise que 7 034 autres personnes sont en garde à vue (actuellement de quarante-cinq jours). Elle évoque aussi les 390 plaintes déposées pour fait de tortures et confirme que 115 ont été rejetées. 37 seulement ont donné lieu à l'ouverture de procès mais, sur 65 accusés, 25 sont détenus, 35 restant prévenus libres. 13 anciens parlementaires et 64 dirigeants syndicalistes sont officiellement en prison, poursuit l'agence. Les avocats de la centrale Disk, remarquent les observateurs, font état, outre des 52 actuellement jugés à Istanbul, de l'ouverture prochaine d'un second procès où comparaitront 128 autres dirigeants.

Les autorités, niant l'existence de prisonniers politiques, ces quelque 31 000 personnes ont été arrêtées ou sont en garde à vue « pour leurs activités terroristes » ou leur « tentative de renverser l'ordre démocratique par la lutte révolutionnaire sous couvert de marxisme-léninisme ».

Ce chiffre ne concerne pas le nombre total de personnes privées de liberté, qui se situe, comme l'a annoncé il y a quelques jours devant l'assemblée consultative l'adjoint au sous-secrétaire d'Etat à la Justice, M. Kemallethin Kasiloglu, à entre 125 000 et 150 000.

CENT CINQUANTE AVOCATS FRANÇAIS LANCENT UNE PÉTITION CONTRE LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME

Cent cinquante avocats français ont lancé, le jeudi 11 février, une pétition auprès de leurs confrères et des juristes français (1) demandant le rétablissement des libertés fondamentales en Turquie. « Depuis le coup d'Etat militaire de septembre 1980, écrivent-ils, les libertés essentielles sont systématiquement battues en brèche : interdiction de toute activité politique ou d'édiale libre, suppression pure et simple des organisations démocratiques, arrestation de militants, recours systématique à la torture, multiplication de procès pour délit de conscience ou d'opinion au cours desquels des milliers de peine de mort sont requises ». Les signataires insistent sur le fait que le procès constitue en outre « un déni aux droits les plus élémentaires à la libre défense et procès régulier ».

(1) M. Régis de Castelnaud, Henri-IV, 75004 Paris, ou M. Paul Weyl, 160, rue du Temple, 75003.

L'HUMANITÉ DIMANCHE 14-2-1982

TURQUIE dollars pour la dictature

M. Haçi Ali Ozer, journaliste, aura 27 ans devant lui pour méditer sur les droits de l'homme, revus et corrigés par la junte turque avec l'appui des USA. C'est la durée de la peine de prison à laquelle ce rédacteur en chef du magazine « Emegin Birligi » (Union du Travail) a été condamné par le tribunal militaire d'Ankara. Il était accusé de propagande communiste et kurde, disent les agences de presse.

Au même moment, M. Lawrence Eagleburger, sous-secrétaire d'Etat américain aux Affaires politiques, a déclaré devant une sous-commission de la Chambre des représentants qu'il s'attendait « à une certaine augmentation » de l'aide américaine à la Turquie. Selon le « Washington Post », cette augmentation qui concernerait aussi bien l'aide militaire qu'économique s'élèverait à cent millions de dollars.

L'ÉVOLUTION DU RÉGIME MILITAIRE EN TURQUIE

La répression idéologique s'est substituée à la lutte antiterroriste

Ankara. - Quelque chose a changé ces derniers mois en Turquie. Après l'indéniable soulagement qui, au terme d'une longue période d'anarchie meurtrière, avait accueilli le coup d'Etat militaire du 12 septembre 1980, point un mécontentement qui n'a guère la possibilité de s'exprimer mais que l'on sent diffus, tandis que se fait jour dans certains milieux un sentiment d'insécurité, une crainte de l'arbitraire que le régime avait su jusque-là éviter. Quelque chose a changé, qui ne se traduit pas par une présence militaire accrue dans les rues d'Ankara ou d'Istanbul mais par un pessimisme nouveau. Des rendez-vous sont refusés, parfois avec dépit, parfois avec regret (1) ; d'autres sont pris en catimini, à l'abri des regards indiscrets.

Le général Evren a pu, pendant un an à peu près, compter sur la reconnaissance d'une population libérée de la peur et qui n'était guère prête à s'émouvoir sur le sort des « ennemis de la République », succinctement désignés et jetés dans les geôles : les terroristes d'extrême gauche et d'extrême droite, les séparatistes, les fondamentalistes islamiques, les « communistes » enfin, ou assimilés, relais supposés des visées déstabilisatrices de Moscou. Le général Evren a pu compter aussi sur une confiance assez largement partagée : après tout, ce régime n'était pas une junte à la sud-américaine ; les généraux n'emprisonnaient ni les hommes politiques ni les intellectuels et, loin de mépriser la démocratie, ils promettaient de la rétablir aussitôt que possible, de redresser l'économie, avant de retourner à leurs casernes. L'armée, gardienne des principes kémalistes, neutre et sans ambition politique propre, assurait qu'elle sauvait la Turquie du naufrage.

Dix-huit mois ont suffi pour que ce schéma ne soit plus recevable dans sa simplicité, pour que le mythe de la neutralité et de l'infaillibilité de l'armée soit sévèrement entamé. « Ce qui a changé en Turquie, dit un ancien ministre, c'est que les militaires commencent à douter de leur réussite et qu'ils ne sont plus aussi satisfaits d'eux-mêmes qu'il y a quelques mois. »

Tandis que s'ouvraient plusieurs grands procès collectifs, qui donnent à l'opinion le spectacle d'une parodie de justice, le pouvoir militaire a commis, à la fin de l'année dernière, une première erreur : celle d'avoir cru sincèrement que les garanties données en décembre par le général Evren concernant le retour à un pouvoir civil (en 1984 au plus tard), parce qu'elles portaient sur ce que l'on tient ici pour l'essentiel, allaient désarmer les critiques des alliés européens sur ce que l'on juge secondaire, à savoir « certaines bavures » dans la répression. Le Conseil national de sécurité vient peut-être de

commettre une seconde grave erreur, tactique celle-là, en imprimant à cette répression sinon un durcissement général, du moins un tour nouveau : les arrestations, fin février, des dirigeants du Comité turc pour la paix, dont personne ne veut croire qu'ils avaient partie liée avec la subversion, les poursuites intentées contre le Parti républicain du peuple de M. Ecevit, ont marqué ces dernières semaines le passage de la lutte antiterroriste à la répression idéologique.

Des mesures contradictoires

Pourtant divers allègements des lois d'exception avaient pu apparaître au cours des derniers mois comme des gestes de bonne volonté réels. Le projet d'abolition de la peine de mort qui vient d'être présenté par le Conseil national de sécurité, vise d'autres objectifs : il devrait permettre, d'une part, de « récupérer » les terroristes détenus dans les pays étrangers qui refusent actuellement de les extraditer. D'autre part, des centaines de peines de mort sont requises par les tribunaux militaires. Même dans l'hypothèse - probable - où une centaine, voire quelques dizaines seulement seraient effectivement prononcées au terme des grands procès en cours, c'est-à-dire vers l'été, leur application serait difficilement admise par l'opinion. « Ils auraient pu faire ça tout de suite après le coup d'Etat, affirme sans ambages un ancien homme politique, mais pas deux ans après. »

En revanche, la réduction du couvre-feu, la diminution de la période de garde à vue (de quatre-vingt-dix à quarante-cinq jours), plus récemment la possibilité de recours en appel pour toutes les peines de prison supérieures à six mois (et non plus à trois ans) ont traduit une indéniable volonté d'assouplir les rigueurs de la loi martiale. Le cours nouveau que semble prendre la répression, en contradiction avec ces mesures d'allègement, force ainsi à conclure soit à l'incohérence, soit à la division de la hiérarchie militaire.

L'équilibre droite-gauche dans la répression, sur lequel les généraux avaient insisté avec ostentation lors de leur prise de pouvoir, n'est plus respecté, pas même en apparence. En décembre, une dizaine d'accusés du parti du mouvement national de l'ex-colonel Türkès, organisation d'extrême droite disposant de ses camps d'entraînement paramilitaire et à laquelle sont imputés 694 assassinats, étaient mis en liberté provisoire, alors même que la peine de mort est requise contre eux. Ils comparaitront en prévenus libres.

A l'inverse, la répression pour des motifs purement idéologiques se précise à gauche. Ce sont, au plus bas niveau, des incidents encore excep-

tionnels mais révélateurs, comme les descentes de police chez tel petit libraire d'Ankara où l'on saisit Gogol, Tourgueniev et Tolstoï « parce que ce sont des Russes ». Ce sont, au plus haut niveau, les enquêtes contre le Parti républicain du peuple pour « établir les preuves de ses liens avec des organisations terroristes, avec le parti communiste interdit ou avec certains syndicats » et tous les procès intentés en vertu des articles 141 et 142 du code pénal turc, qui punissent la tentative d'instaurer la dictature d'une classe sur une autre.

Ces articles sont utilisés contre les formations communistes ou gauchistes. Ils le sont également contre les membres du Comité pour la paix auxquels on reproche d'avoir été en relation avec le Conseil mondial pour la paix, appuyé par l'Union soviétique. Ils le sont enfin, ainsi qu'un article qui punit les tentatives de renversement de l'ordre constitutionnel, contre les cinquante-deux syndicalistes de la DISK dont le procès s'est ouvert le 24 décembre à Istanbul et contre 2 000 autres militants de cette organisation également poursuivis.

Le procès de la DISK

Parmi les chefs d'accusation, une multitude de faits dont certains, jugés depuis longtemps, remontent à 1975 (comme l'organisation de manifestations sans autorisation), l'illégalité des statuts - déposés il y a plus de quinze ans - qui seraient inspirés des principes marxistes-léninistes, l'organisation de telle ou telle grève de protestation contre les assassinats de l'extrême droite et des dizaines d'autres motifs assez peu

fondés juridiquement. Rien qui concerne les activités professionnelles de la DISK : rien qui permette d'établir un quelconque lien avec le terrorisme.

Pendant trois mois, dans un gymnase d'Istanbul transformé en tribunal militaire pour l'occasion, on a psalmodié l'acte d'accusation, à raison de deux audiences par semaine. La lecture de ces huit cent vingt pages s'est achevée le 5 mars, dans une atmosphère assez bon enfant (des soldats transformés en garçons de café servaient du thé et des collations aux accusés). Le procès proprement dit s'ouvrira le 14 avril et promet de durer de longs mois encore. Personne n'imagine en Turquie qu'une seule des cinquante-deux peines capitales requises puisse être prononcée à son terme. Il devient de plus en plus clair en revanche que l'enjeu est d'en finir une fois pour toutes avec une certaine conception du syndicalisme.

Les dirigeants de la DISK s'étaient eux-mêmes coupés d'une partie de leur base à la fois par leur phraséologie marxiste, à laquelle le monde ouvrier turc, dans sa majorité, est peu perméable, et par une politique de revendications salariales assez aventuriste. Mais ce procès, qui visait à les discréditer définitivement, risque d'avoir l'effet inverse, à un moment où la politique économique pèse très lourdement sur les salariés, désormais dépourvus de tout recours. Les pénuries qui frappaient de nombreux produits de consommation courante avant le coup d'Etat ont certes disparu. Mais là encore, comme pour la disparition du terrorisme, la popularité qu'ont

pu en tirer les généraux s'estompe. Blocage des salaires, augmentation du coût de la vie (l'inflation est encore à 40% au moins), augmentation du chômage, tels sont les effets les plus sensibles pour la population d'une politique économique tout entière orientée vers la relance des exportations, la réduction brutale de l'inflation et la diminution de la consommation intérieure. La Turquie, première centrale syndicale, a toujours une existence légale. Mais, à part son aile gauche (dont le syndicat de la presse) aussi contestataire que possible mais très minoritaire, elle a entièrement souscrit à la politique économique de M. Ozal et n'est plus d'aucun secours pour ses adhérents. Enfin, le Conseil national de sécurité débat d'un projet de loi sur les syndicats dont la publication se fait attendre (et pour cause), mais dont les grandes lignes sont connues : il introduit notamment des restrictions à l'adhésion, des conditions très sélectives d'accès aux postes de direction, et un contrôle très sévère sur les finances qui priverait les organisations ouvrières de leurs moyens d'action et de leur autonomie.

S'agit-il du début d'une véritable « chasse aux sorcières » ? La tendance est dans l'air, mais elle n'est pas encore systématiquement mise en œuvre. S'agit-il d'une preuve de force au sein de la hiérarchie militaire, la tendance dure ayant voulu faire un exemple avec les arrestations d'Istanbul pendant que le général Evren se trouvait en voyage officiel à l'étranger ? Rien qui permette de l'affirmer avec certitude, mais les rumeurs vont bon train. S'agit-il enfin de museler toutes les oppositions réelles ou potentielles ? C'est probable.

L'ambiguïté de ce régime, c'est que, promettant le retour à un régime civil dans lequel le général Evren, sans uniforme, serait président de la République, il ne peut se passer totalement du soutien de l'opinion publique : mais il ne peut à l'inverse paraître perdre un tant soit peu la maîtrise de ce processus. C'est ce qui explique ses contradictions : on propose aux anciens hommes politiques de faire connaître leur point de vue sur la future Constitution, et on annonce que les grandes lignes en sont déjà fixées ; on dépose un projet d'abolition de la peine de mort, et on pend trois terroristes ; on assouplit la loi martiale, et on lance une nouvelle vague d'arrestations. Il n'y a plus pour le général Evren une voie tracée bien droite, mais deux au moins, entre lesquelles il lui faut désormais choisir :

CLAIRE TRÉAN.

(1) Depuis le 5 février, les contacts avec les étrangers enquêtant en Turquie sont soumis à une autorisation préalable des autorités militaires.

(2) Une cinquantaine d'avocats et une vingtaine de journalistes sont actuellement poursuivis.

« Chasse aux sorcières ? »

Le véritable tort de Mr Apaydin n'est pas d'avoir des liens avec Moscou, mais d'avoir mis en lumière le caractère factice du procès de la DISK et dénoncé, ainsi que les autres membres du Comité pour la paix, les violations des droits de l'homme. C'est pourquoi leur arrestation, plus encore que celle d'autres intellectuels soupçonnés d'avoir des liens avec des organisations interdites (2), est ressentie comme une escalade dans la répression.

Libre opinion

Pour Ismail Besikçi

par MAXIME RODINSON (*)

On peut avoir de la sympathie et de l'amitié pour le peuple turc, de l'admiration pour sa culture, voire de l'amour pour certaines des manifestations de celle-ci, sans se croire contraint d'approuver les actions condamnables de ses autorités temporaires ou toutes leurs orientations politiques. Non plus d'observer le silence, même si on échappe ainsi au chantage à l'anti-turquisme ou à l'anti-islamisme (qui existent bien sûr), manié avec virtuosité par des polémistes dépourvus d'honnêteté intellectuelle — comme dans tous les cas de chantage similaire.

L'attitude des gouvernements turcs, depuis longtemps, à l'égard de la minorité kurde de Turquie ne peut qu'être réprochée. On sait qu'elle va jusqu'à nier son existence. La négation de ses droits nationaux va plus ou moins loin, s'exerce suivant les temps et les lieux de façon plus ou moins brutale. Je me borne ici à un cas particulier, aussi odieux que significatif.

Ismail Besikçi, sur lequel Amnesty International a attiré l'attention autrefois en faisant le « prisonnier du mois », mérite respect et admiration. Ce sont les autorités turques responsables qui se sont déshonorées en le condamnant à la prison. Particulièrement honorables sont ceux qui osent s'élever contre les crimes et les fautes commises sous le drapeau de leur propre peuple. C'est le cas de ce Turc.

Car c'est un Turc. Mais il a osé soutenir sa thèse de doctorat sur une tribu kurde, écrire d'autres livres sociologiques sur les Kurdes. Il a eu le courage — rare — de passer de l'analyse objective aux conclusions que suggérerait celle-ci sur le plan politique et il a dénoncé les déportations massives de Kurdes des années 1920. Il a osé écrire sur l'absurdité des théories racistes enseignées dans les écoles qui font de

la supériorité turque la mesure de toutes choses, à commencer par l'histoire et la linguistique.

Le châtement des siens n'a pas tardé. En 1971, sous le gouvernement Demirel, il a été condamné à treize ans de prison pour « atteinte aux sentiments nationaux, propagande communiste et séparatiste ». Elargi en 1974 par le gouvernement Ecevit, il n'a pas tardé à récider. Ses livres démystificateurs le faisaient condamner à nouveau à trois ans de prison pour « insulte à la mémoire d'Atatürk et tentative d'affaiblissement des sentiments nationaux ». Libéré le 3 juin 1981, il était à nouveau arrêté le 19 juin et, après une garde à vue de quarante-deux jours, un tribunal militaire prononçait son incarcération dans une prison réservée aux détenus de droit commun. Le motif invoqué est qu'il avait « nu à la bonne réputation extérieure de l'État turc » en écrivant de sa prison, en juin 1980, une lettre à l'Union des écrivains suédois pour dire les raisons et les conditions de sa détention. D'où campagne pour la libération de ce prisonnier d'opinion par excellence lancée par Amnesty International et les écrivains suédois.

Le gouvernement turc présente les campagnes de ce genre comme animées par un antiturquisme viscéral. Mais il ne tient qu'à lui d'y mettre fin. Les vrais amis du peuple turc seront ravis de n'être pas obligés de s'élever contre les pratiques qui font le plus grand tort à son renom. Il faut toujours répondre aux régimes qui se sont placés dans la position de susciter l'indignation ce que répondait, dit-on, Picasso à un officier allemand visitant son atelier et arrêté devant son *Guernica* : « Est-ce vous qui avez fait cela ? — Non. C'est vous ! ».

(*) Directeur d'études à l'École pratique des hautes études (IV^e section).

Turquie : Vers quelle démocratie ?

Les militaires ont promis de rendre le pouvoir aux civils en 1983. Mais la crise économique menace

Chaque jour amène son lot quotidien de lois et de règlements qui restreignent un peu plus les libertés en Turquie. Après la censure, c'est l'interdiction faite aux hommes politiques de prendre publiquement la parole, le contrôle des contacts avec les étrangers et la loi sur le cinéma et le théâtre. Pourtant, les militaires promettent un retour à la démocratie au printemps 1983. Mais quelle démocratie ? La crise économique dans laquelle le pays est plongé leur laissera-t-elle le temps de tenir ces promesses ?

De notre envoyé spécial en Turquie

LA scène se passe à Yozgat, sous-préfecture de Cappadoce, un matin de décembre dernier vers 7 heures. Trois cents commandos des berets noirs de la gendarmerie investissent la ville, font sortir des maisons, à coups de crosse et d'injures, les habitants mâles au-dessus de dix ans et les font mettre sur un rang, sous-préfets et élus locaux de tous les villages alentour en tête.

« Vous avez jusqu'à 18 heures ce soir pour déposer vos armes près de cette maison. Je veux autant d'armes que d'hommes », hurle le commandant. Les femmes des ouvriers émigrés en Allemagne, en Hollande ou en France ont, elles aussi, été

La censure interdisant aux journalistes « de donner une mauvaise image » du régime et des institutions mises en place par la junte (articles 141 et 142 du Code pénal turc, copié sur le code fasciste italien), la presse « colorée » (ainsi appelle-t-on la presse populaire) se cantonne aux derniers cancons sur Nüket Duru, la sex-symbol à la voix envoûtante, les amours à la cour d'Angleterre ou les malheurs de ce chanteur transsexuel interdit d'antenne et qui a annoncé son intention de mettre fin à ses jours.

Seul le *Cumhuriyet*, le journal du Parti républicain, consacré quotidiennement une rubrique au procès en cours. Et encore, ne peut-il en publier que la stricte sténographie, tout commentaire « de nature à provoquer un sentiment favorable ou de pitié pour les accusés » étant proscrié.

Après l'envoi d'une mission du Conseil de l'Europe en Turquie au début de cette année et sa décision de traire ce pays devant la Commission européenne des droits de l'homme, la réponse de la

dans les rues de nos villes », s'écrie le général Evren, chef de la junte. Un discours que la très grande majorité des Turcs entend, auquel elle adhère même. Car la terreur d'Etat, dans les cours martiales ou dans les prisons, qui s'est substituée au terrorisme de la rue, est évidemment moins voyante.

Juste avant notre départ d'Ankara, une nouvelle loi venait d'être promulguée par le ministère du Tourisme et de la Culture qui supprimait toute subvention aux films et aux pièces de théâtre « qui ne

seront pas en accord avec les objectifs de la politique nationale, avec notre culture, nos traditions et nos conventions ». Mesure qui fit grand bruit... dans le petit monde de l'intelligentsia. Pourtant cet « état de grâce » dont les militaires ont incontestablement bénéficié dans l'opinion publique depuis dix-huit mois pourrait bientôt faire place à des sentiments plus mitigés, pour ne pas dire carrement

hostiles au fur et à mesure que le pays s'installe dans la crise économique

« Quand il y a 70 000 personnes dans les prisons, si on vit bien on s'en fout. Mais si on vit mal, alors leur problème commence à être aussi le nôtre », résume ce billettiste du *Cumhuriyet*. Les militaires le savent bien qui déploient des efforts importants pour faire repartir la machine économique et dévalopper des exportations qui suffisaient à peine à payer la seule note pétrolière. Pour attirer de nouveaux capitaux étrangers sur le marché national, la junte et les grandes sociétés se sont même offert récemment un encart publicitaire de seize pages dans le *Times* pour vanter la reprise économique, une inflation qui était de trois chiffres (120 %) en 1979 réduite à deux chiffres (39 %) en 1981 et les « avantages d'une situation sociale stabilisée ». Autrement dit l'interdiction des grèves. Jean Darrilat

SAMEDI PROCHAIN, DANS « LE MATIN MAGAZINE » :
« Les torturés d'Ankara »

« Une armée qui a pris du bide »

Mevlüt Bozdemir, professeur de sciences politiques, est un spécialiste de l'armée turque. Il a accepté de nous parler ici de cette armée, de son rôle passé et de ses intentions.

LE MATIN. — La Turquie vit depuis plus de vingt ans au rythme d'un coup d'Etat tous les dix ans. Est-ce une fatalité ?

M. BOZDEMIR. — C'est vrai. Mais je vois de grandes différences entre les coups d'Etat de 1960 et ceux de 1971 et, surtout, 1981. En 1960, l'armée, issue du peuple et de la petite bourgeoisie anatolienne, chassait les représentants de la grande bourgeoisie commerciale qui la méprisait et la payait mal, et imposait au pays la Constitution la plus libérale qu'il ait jamais connue. En 1981, au contraire, cette armée, qui a « pris du bide », qui est même intéressée, sur le plan économique, à la marche des entreprises, défend bien sûr la démocratie contre l'anarchie mais surtout les intérêts de la grande bourgeoisie qu'elle représente.

L'armée défend donc d'abord son propre niveau de vie ?

Je ne dirai pas cela comme ça. Bien sûr, il est

évident qu'un militaire turc appartient à une classe aisée du pays. Un sergent, par exemple, gagne au moins le double du salaire d'un ouvrier ou d'un employé, sans compter les avantages en nature, comme le logement, la voiture R12, la coopérative militaire, les cinémas et les hôtels militaires, pour lesquels il a des facilités énormes. Seuls les militaires peuvent se faire construire des maisons individuelles dans ce pays. L'armée turque, grâce à sa mutuelle, l'Oyak, est aujourd'hui à la tête d'un véritable trust économique, d'un complexe militaro-industriel qui a des intérêts dans beaucoup d'industries. Les généraux, par obligation gestionnaire, se sont donc rapprochés du camp des industriels.

L'armée turque sert-elle donc de rempart à la bourgeoisie nationale et aux trusts internationaux ?

Il est incontestable que le pays était, en partie de la faute des politiciens, au

bord du gouffre, en état de déliquescence avancée. Les militaires, qui sont encore aujourd'hui la base du kémalisme, ne pouvaient transiger sur les risques que couraient l'intégrité et l'indépendance nationale.

En instituant la dictature ?

Je ne pense pas que cela soit dans leurs intentions. Je pense par exemple que ce procès de syndicalistes est une erreur et qu'ils cherchent une porte de sortie honorable. Le fond du problème, en Turquie, c'est l'apprentissage de la démocratie. Les gens ayant découvert la liberté d'un seul coup ont oublié le prix de cette liberté. Echaudés et déçus par deux fois lorsqu'ils ont remis le pouvoir aux civils en 1965 et en 1973, il est évident aujourd'hui que les militaires ne rendront pas ce pouvoir sans avoir certaines garanties. Ils ne cachent pas leur intention de s'orienter vers un système plus présidentiel et bipartiste dont seraient écartés les jeux parlementaires. Ma seule crainte, c'est précisément de savoir quelle démocratie peut sortir de la tête d'un militaire.

J. D.

Turkey Opens Campaign Against Kurdish Rebels

By MARVINE HOWE

Special to The New York Times

ANKARA, Turkey, March 31 — Turkish authorities have sought to prepare the public for the opening of a large trial of Kurdish militants next month with a 90-minute television program featuring denunciations of them.

The program, presented last night, reportedly shocked large numbers of Turkish viewers. It marked the first time that authorities had declared that there was an extensive Kurdish organization in

Turkey apparently determined to use every means to achieve its aims of an independent Kurdistan.

In the past, officials had denounced "separatism" or "secessionism," describing such a movement as a part of global political terrorism. But now they defined it as an ethnic movement within Turkey.

A white-haired peasant from eastern Anatolia, for example, could be heard saying on last night's program that he once had fought against French invaders

and that Kurdish militants were worse. He said that they had forced his son to murder his mother and sister.

Sullen Accounts From Captives

Several youths who were said to be captured Kurdish militants also appeared on the program and gave sullen accounts of the organization, activities and objectives of the clandestine militant movement formally known as the Kurdish Workers Party.

The martial law authorities have arrested 2,331 people suspected of being

militant members of the Kurdish Workers Party and plan to try the first group of 447 on April 13 on charges of trying to provoke armed rebellion and establish an independent Kurdish state.

The military prosecution is demanding death sentences for 97 of the 447 defendants accused of the murders of a total 243 people, including 30 members of the security forces, during the last three years.

According to the indictment, the Kurdish Workers Party was first formed in the Turkish capital in 1974 as the Ankara Democratic Patriotic Association of Higher Education, and it rapidly established regional organizations in eastern and southeastern Anatolia.

Neither former Prime Minister Suley-

man Demirel's conservative Government nor that of his Social Democratic predecessor, Bulent Ecevit, had given an indication that much of the political violence in eastern Turkey was the work of what seems now to be a widespread, well-organized secret Kurdish movement.

Turkish secret services reportedly alerted the civilian governments to what was called the Kurdish danger, but the subject was considered too politically delicate to do much about.

Turkish policy had been one of assimilation of the 8 million to 10 million Kurds, who live mainly in the east, and political leaders had generally been reluctant to take action against militants because of Kurdish power in elections.

The actions of the Kurdish nationalists got little publicity even in eastern Turkey, apparently because part of the population was intimidated by them and part gave their support.

Military Changes Its Approach

The military authorities, who assumed power in Turkey in September to put an end to widespread anarchy, have clearly made the political decision to admit that there is or at least was a Kurdish "threat" and to try to win public opinion over to the need for strong sanctions

IT'S AN EMERGENCY; SAVE WATER!

LIBERATION

4.2.1982

Procès de 172 Kurdes en Turquie

Le procès de cent soixante-douze militants du parti du travail kurde (PKK) accusés d'avoir tué neuf personnes au cours d'actions « séparatistes » dans la province de Kars, s'est ouvert mercredi à Erzurum.

Trente quatre de ces militants, également accusés d'avoir blessés plusieurs personnes, risquent la peine de mort.

D'autre part, vingt et une personnes comprenant des membres du groupe de « la voie révolutionnaire » sont jugées à Tarsus. Trois d'entre elles, accusées d'avoir tenté de modifier l'ordre constitutionnel en Turquie, sont passibles de la peine de mort.

LE QUOTIDIEN DE PARIS

4.2.1982

Turquie : peine de mort requise contre 34 séparatistes kurdes

Le procureur militaire a demandé la peine de mort pour 34 personnes, accusées d'être des séparatistes kurdes, jugées depuis mercredi à Erzurum, dans l'est de la Turquie.

Cent deux autres personnes risquent des peines allant de 6 mois de prison à 24 ans de réclusion.

Les accusés, membres de l'organisation kurde Apocular, sont poursuivies pour 9 assassinats, pour activités séparatistes et pour la création d'un mouvement politique terroriste. Apocular avait été rendue responsable d'un grand nombre d'attentats et de meurtres, surtout dans l'est du pays, avant la prise du pouvoir par les militaires, il y a 16 mois.

document

Depuis le coup d'Etat militaire du 12 septembre 1980, des cas de tortures avaient été signalés dans les prisons turques. Ces pratiques, reconnues par le régime qui y voyait des abus regrettables mais isolés, semblent s'être généralisées, selon diverses sources. Les rapports entre Ankara et ses alliés européens qui s'étaient sensiblement dégradés au cours des derniers mois risquent d'en pâtir très directement.

Luc Devineau est radiologue, Marie-Annick Lanternier, infirmière. Tous deux membres de Médecins sans frontières, ils viennent de passer huit mois dans les prisons turques pour « contrebande de médicaments et tentative de propagande ». Par leur porter assistance aux populations du Kurdistan iranien, ils avaient été arrêtés le 7 avril dernier non loin de Van, à l'est de la Turquie, alors qu'ils s'apprêtaient à passer la frontière entre les deux pays, en compagnie de leur guide iranien et de son amie libanaise. Dans leurs bagages, des cassettes et des brochures sur le Kurdistan (qui leur ont valu une peine de cinq mois et dix jours d'emprisonnement) et trente kilos de médicaments.

Détenus pendant un mois et demi à la prison de Van, réservée aux droits communs, ils ont ensuite été transférés à la centrale de Dirbakir où seuls les politiques sont gardés. Ils y sont restés trois mois avant d'être emmenés à Istanbul où ils ont purgé le reste de leur peine dans une autre prison pour détenus de droit commun. Ils ont finalement été libérés le 11 décembre grâce aux multiples interventions de

Turquie : des médecins français

témoignent sur la torture

Deux membres de Médecins sans frontières ont vu les sévices pratiqués dans les prisons turques où ils sont restés détenus pendant 8 mois pour avoir voulu soigner des Kurdes

Médecins sans frontières, alors qu'ils n'étaient pas encore passés en jugement pour leur « contrebande de médicaments ». Ils ont pu regagner Paris jeudi dernier.

C'est incontestablement à la prison militaire de Dirbakir que nous avons eu les conditions de détention les plus dures. Nous n'avons pas été torturés physiquement, mais Luc a passé cinq jours dans une cellule minuscule éclairée nuit et jour par des projecteurs et j'ai été privée de nourriture pendant trois jours. Nous ne savons toujours pas pourquoi. Le plus dur était en fait de ne pas savoir combien de temps nous resterions prisonniers », précise Marie-Annick Lanternier.

La « gégnène »

Les prisonniers politiques étaient essentiellement des Kurdes et des membres de mouvements d'extrême-gauche. Certains étaient là sur simple dénonciation, d'autres parce qu'ils avaient un lien familial avec une personne recherchée. La plupart n'ont pas eu notre chance. J'ai vu des filles avec des brûlures de

cigarettes, d'autres ont été matraquées ou torturées à l'électricité, une forme de sévices qui semble assez répandue dans cette prison. Sur les 3 000 prisonniers de Dirbakir, il y avait 200 condamnés à mort, mais nous n'avons pas vu ni entendu parler d'exécutions. En revanche, il ne fait aucun doute que plusieurs sont morts sous les coups », ajoute-t-elle.

Selon les statistiques diffusées par le gouvernement militaire, 18 personnes sont mortes en prison « pour raisons diverses ». De même les autorités admettent que « 370 dossiers ont été ouverts à la suite de plaintes pour tortures ». Sur ce nombre, 110 ont été rejetés par les tribunaux militaires, 43 ont été suivies d'actions en justice actuellement en cours, 28 policiers sont en instance de jugement et 69 autres ont été relâchés. En seize mois, un seul policier a été reconnu coupable de tortures ayant entraîné la mort. Condamné à 14 ans de prison, il n'a pas été incarcéré, et on a aujourd'hui perdu sa trace : quelques jours avant que la sentence soit prononcée, la justice avait décidé sa libération provisoire.

D'un côté, le Premier ministre, M. Bulent Ulusu, tout en reconnaissant quelques « regrettables erreurs » affirme : « La pratique de la torture n'est pas tolérée par notre administration ». De l'autre, Amnesty International écrit dans son rapport pour 1981 : « La torture est si largement et systématiquement utilisée qu'il est devenu clair qu'elle est officielle. »

Le refus de l'Europe

Les informations de plus en plus fréquentes et précises sur ces exactions ne manqueront pas de provoquer de nouvelles réactions dans les pays occidentaux. Le nombre de Turcs actuellement emprisonnés (40 000 officiellement, 100 000 selon d'autres sources), la multiplication des procès politiques, notamment celui intenté contre 52 membres de la centrale syndicale DISK, et du nombre des peines de mort requises, avait déjà provoqué un très net rafraîchissement des rapports entre Ankara et l'Europe.

A l'automne dernier, le ministre allemand des Affaires étrangères, M. Hans-Dietrich Genscher, avait déjà, lors d'une visite officielle, mis l'accent sur les droits de l'homme et lié l'aide financière européenne à leur respect. La visite au début du mois d'une délégation du Conseil de l'Europe en Turquie a cette fois permis aux « 21 » de rappeler leur attachement à cette question. Vendredi dernier enfin, le Parlement européen a décidé de ne pas renouveler le mandat de ses membres à la commission parlementaire mixte de l'association CEE-Turquie jusqu'à ce que des élections libres soient organisées, comme le général Evren l'a promis au début de l'année. Cette semaine, c'est l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe qui doit décider du maintien ou du retrait de la Turquie de cette organisation. Si les 21 choisissaient de couper les ponts, le gouvernement militaire n'aurait plus pour seul véritable allié à l'Ouest que le Etats-Unis.

Yves CORNU

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE ACCRÉDITÉE AUPRÈS DES NATIONS UNIES - STATUT B
ET AUPRÈS DU CONSEIL DE L'EUROPE

27, RUE JEAN-DOLENT, 75014 PARIS

TÉLÉPH. : 331-71-25

LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME

EN TURQUIE

RAPPORT DE MISSION EN TURQUIE EFFECTUÉE PAR LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME DU 6 AU 13 FEVRIER 1982, PAR :

- Monsieur Georges DUMONT,
Docteur en médecine, Président de la
Compagnie des Experts médicaux près la
Cour d'Appel de Paris,
Membre du Comité Central de la Ligue
Française des Droits de l'homme.

- Monsieur Gérard GOUZES
Député à l'Assemblée Nationale Française,
Membre de la Commission des Lois,
Membre de la Délégation près la Communauté
Economique Européenne,
Membre de l'Inter-Groupe Parlementaire de
la ligue des Droits de l'homme,
Avocat au Barreau.

- Monsieur Christian ROSTOKER,
Avocat à la Cour d'Appel de PARIS,
Secrétaire Général Adjoint de la Ligue
Française des Droits de l'Homme.

ACCOMPAGNES DE :

- Madame Pervine JAMIL, Traductrice.

S O M M A I R E

P 2-4 : *Présentation.*

P 5-7 : *Le contexte.*

P 7-23 : *La situation actuelle des libertés démocratiques.*

P 23 -31 : *La situation du peuple Kurde de Turquie et le
procès de Mehdi ZANA.*

P 31-38 : *Le procès du Syndicat DISK.*

P 38-42 : *Conclusions.*

Annéxes .

Institut kurde de Paris

PRESENTATION

Cette mission est la sixième effectuée par la Fédération Internationale des Droits de l'Homme depuis le Coup d'état Militaire du 12 Septembre 1980.

Ces missions s'étaient intéressées notamment à la situation des Droits de l'Homme en TURQUIE, aux procès du parti ouvrier et paysan de TURQUIE (T.I.K.P. - extrême gauche) et du parti d'action nationaliste (P.H.P. - extrême droite)

Au mois de mai 1980, une mission de notre organisation s'était déjà rendue en Turquie pour y enquêter sur la situation des droits de l'homme.

.....

Pour cette mission de Février 1982, notre mandat était le suivant :

"Se rendre en TURQUIE, y recueillir
"toutes informations utiles sur la
"situation des droits de l'homme dans
"ce pays, assister au procès des
"personnes membres du syndicat DISK
"et à celui de Monsieur MEHDI ZANA
"qui se déroule à DIYARBAKIR."

En outre, il était demandé aux autorités Turques d'autoriser les membres de la mission à s'entretenir librement avec toutes les personnes de leur choix, et de permettre au Docteur Georges DUMONT de procéder à un examen médical des prisonniers pour lesquels il estimerait cet examen nécessaire.

Le 5 Février 1982, le Cabinet du Chef d'Etat Major publiait un communiqué aux termes notamment duquel les délégations, telles que la nôtre, n'étaient plus autorisées à prendre quel contact que ce soit avec des associations ou des personnes privées sans autorisation du commandant de la loi martiale.

(voir annexe N°1)

A aucune de nos demandes, les autorités turques n'ont donné de suite favorable.

Tout d'abord, nous avons demandé aux autorités militaires de DIHARBAKIR l'autorisation de rencontrer les avocats de Monsieur MEHDI ZANA.

On nous a répondu que seul le gouverneur militaire était habilité à prendre une telle décision, mais que malheureusement, il était actuellement en manoeuvres.

Pourtant, le même jour, nous avons obtenu l'autorisation, après presque deux heures d'attente, d'assister au procès de membres du P.K.K. (parti ouvrier du Kurdistan), puis le lendemain, à celui de Monsieur MEHDI ZANA et de ses co-inculpés.

A ISTANBUL, nous nous sommes rendus à la Caserne de SELIMIE où siège le gouverneur militaire, afin de demander l'autorisation de rencontrer notamment le bâtonnier ABAYDEN (Bâtonnier de l'Ordre des Avocats au Barreau d'ISTANBUL, et défenseur de Monsieur BASTURK Président du Syndicat DISK).

Il nous a été répondu que l'autorisation devait être directement demandée par les personnes que nous souhaitions rencontrer.

De la même manière, nous avons demandé à rencontrer le gouverneur militaire d'ISTANBUL ou l'un de ses proches collaborateurs.

Aucune suite n'a été donnée à notre demande.

Par contre, nous avons pu obtenir un rendez-vous avec le gouverneur civil de DIYARBAKIR.

Malheureusement celui-ci nous a fait savoir, à deux reprises, qu'il ne pouvait nous rencontrer à la date prévue, devant effectuer un déplacement imprévu.

Nous devons toutefois préciser que toutes les autorités militaires avec lesquelles nous avons pu nous entretenir, notamment à DIYARBAKIR, nous ont toujours réservé un accueil courtois et empreint d'une certaine ouverture d'esprit.

Dans ces conditions, nous avons rencontré beaucoup de difficultés pour pouvoir réaliser les termes de notre mandat.

Cependant, un certain nombre d'avocats et de journalistes ont accepté de nous recevoir, en l'absence d'autorisation de la part des autorités Turques.

Leur personnalité et la modération dont nos interlocuteurs ont fait preuve, nous ont paru suffisantes pour permettre la rédaction du présent rapport.

Pour des raisons tenant à leur sécurité, nous nous interdirons, contrairement à ce qui est la règle de notre Organisation, de citer leurs noms.

I LE CONTEXTE

Le 12 Septembre 1980, les plus hauts responsables de l'Armée Turque avec à leur tête le Chef des Forces Armées, le Général KEMAN EVREN, prenoient le pouvoir et suspendaient l'activité de tous les partis politiques.

Comme le remarque Maître Georges Henri BEAUTHIER Avocat au Barreau de BRUXELLES (Mission d'observation en TURQUIE - Août 1981) :

" - s'il n'apparaît pas aux Juristes que la Constitution
" de la république de Turquie donne aux militaires
" la possibilité de renverser, par un coup d'Etat,
" les institutions qu'elle a créées, il est cependant
" indiscutable que l'Armée a mis fin à une situation
" que le terrorisme d'extrême droite et d'extrême
" gauche conduisait au cahot.

" Tous les témoignages recueillis concordent :

" - Les principaux partis politiques (dont le Parti
" dirigé par Monsieur DEMIREL et le parti Républicain
" Populaire conduit par Monsieur ECEVIT) se montraient
" incapables de constituer un "Front National" en vue
" d'arrêter les graves et sanglants désordres.

" des villages entiers, des quartiers de villes étaient
" sous contrôle de bandes armées qui n'hésitaient pas
" à rançonner la population.

" Ainsi à MARAS, au Sud du pays les habitants racontent
" encore l'invasion de leur ville par des bandes fascistes
" qui pendant quelques jours ont pu faire régner leur
" ordre et tuer par balles ou à la hache 300 Personnes
" supposées de gauche.

" Il n'est dès lors pas douteux que les Turcs dans leur
" grande majorité aient accueilli avec soulagement l'
" arrivée de l'armée au pouvoir.

" Il n'est pas non plus douteux que cette même population
" soit reconnaissante au pouvoir militaire d'avoir mis
" fin à un terrorisme qui faisait quotidiennement plus
" vingt victimes parmi la population civile.

De la même manière, on ne peut également manquer de remarquer que les militaires n'ont accepté de prendre le pouvoir qu'avec une certaine réticence alors que la Turquie s'enfonçait inexorablement dans l'anarchie du chaos.

C'est certainement dans cet esprit que l'Armée (qui avait déjà pris le pouvoir en 1960 et 1971) s'engageait dès le 12 septembre à restituer le Pouvoir aux civils aussi vite que possible et restaurer une démocratie libre resserrant les liens de coopération avec l'occident démocratique.

Mais actuellement le Pouvoir législatif en TURQUIE est toujours détenu par une junte de cinq personnes, qui à elle seule décide des lois fondamentales concernant la vie sociale et politique.

Une nouvelle constitution est actuellement en train d'être élaborée.

A ce sujet, il est intéressant de noter qu'un "rapport au sujet du nouveau régime constitutionnel élaboré par 23 membres du corps enseignant des facultés de Droit et des Sciences Politiques et Universités d'ANKARA" a été rendu public le 23 Décembre 1981 et que sous la responsabilité du Président de la Commission Constitutionnelle de l'Assemblée Constituant, s'est tenu du 3 au 5 Février 1982, à l'Académie des Sciences Economiques d'ISTAMBUL, un colloque sur "la constitution et les droits économiques et sociaux" auquel ont participé plusieurs juristes étrangers dont le Professeur François LUCHAIRE.

Cette nouvelle constitution devrait être soumise à l'approbation du peuple Turc au cours du 4ème trimestre de 1983, mais les actuels dirigeants de la Turquie ont précisé que ce délai pourrait être repoussé jusqu'en Février 1984.

Sur le plan constitutionnel, une assemblée consultative désignée par le Conseil National de Sécurité a été créée.

Elle comprend :

- Deux syndicalistes,
- Un journaliste,
- Un artiste,
- 15 membres de professions libérales,
- 22 Généraux et officiers de l'armée en retraite,
- 17 hommes d'affaires et directeurs,
- 102 cadres supérieurs et membres des professions universitaires.

Elle aura donc à se prononcer sur le projet de constitution qui aura été rédigé par le "Comité de 15 membres pour l'élaboration de la Constitution" et préalablement soumis aux membres du Conseil National de Sécurité.

Sans contester le caractère positif de la démarche suivie par les membres du Conseil National de Sécurité on peut seulement regretter d'une part que tous les hommes politiques se soient vu interdit de participer aux travaux de l'Assemblée Constituante et que d'autre part ses membres aient été uniquement désignés par le "Conseil National de Sécurité" pouvant ainsi légitimement faire naître des craintes quant à son indépendance.

II LA SITUATION ACTUELLE DES LIBERTES DEMOCRATIQUES

A - AU PLAN POLITIQUE

Dès les premiers jours le Parlement a été dissout, la constitution suspendue, les partis politiques interdits d'activité et les principaux dirigeants politiques arrêtés.

Bien qu'une majorité d'entre eux ait été relâchée dans les jours qui suivent, il leur est interdit de faire des déclarations politiques (la condamnation puis l'incarcération de Monsieur BULENT ECEVIT du parti Républicain de peuple sont venues en apporter la confirmation), de participer aux travaux de l'Assemblée constituante" et de voyager à l'étranger.

Plus grave encore, le Général EVREN a déclaré à maintes reprises que les politiciens qui se trouvaient dans le parlement dissout n'auraient plus le droit de faire de la politique même après le passage au régime parlementaire.

Quant aux partis et groupes politiques qui n'étaient pas représentés au parlement, ils ont été les victimes des arrestations massives opérées après le 12 septembre 1980 (entre le 12 Septembre 1980 et le 10 Avril 1981, 722.609 personnes auraient été arrêtées.)

Nombre d'entre elles sont actuellement jugées devant les Tribunaux militaires, accusées de "tentative de renverser l'ordre Constitutionnel par la force des armes." ou "d'être membre d'une organisation communiste".

Les poursuites actuellement engagées contre les personnes appartenant aux différents partis politiques sont rendues assez faciles, par deux articles du Code Pénal (141 et 142) directement inspirés du Code Pénal Italien de 1936 sous le régime fasciste.

Les deux textes visent ceux " dont les activités ont pour objet.... le renversement des bases de l'ordre établi, économiques ou sociales du pays ...", la propagande ayant pour but " de renverser les bases de l'ordre économique et social établi dans le pays, le système politique ou l'organisation légale de l'Etat...". formules assez imprécises pour justifier l'ouverture de poursuites contre toute organisation politique ou syndicale se donnant pour objectif de transformer jusse par les voies légales les structures de la Société.

Les poursuites sont également fondées sur la base de l'article 146 alinéa I du Code Pénal Turc qui stipule :

" quiconque a essayé, par la force, d'altérer, de changer ou d'abolir l'ensemble ou une partie de la Constitution de la République de TURQUIE et de renverser l'Assemblée Nationale constituée conformément à la Constitution, ou de l'empêcher de remplir ses devoirs, sera puni de la peine capitale. "

(Il faut noter que cette disposition pourrait s'appliquer aux militaires qui se trouvent actuellement au pouvoir).

Bien que le Ministre de la Justice ait déclaré au début du mois de février, que l'abolition de la peine de mort pourrait être envisagée dès que les racines du terrorisme auraient disparues, on pouvait estimer au mois de septembre 1981, que plus de 2 700 peines capitales avaient été requises dont 10 ont déjà été exécutées.

Il faut noter que la peine capitale est principalement requise à l'encontre de militants d'organisations d'extrême gauche jusqu'au 1er septembre 1981, 445 peines de mort avaient été requises à l'encontre de militants d'extrême droite dont 220 concernaient les militants du N.H.P. (Parti d'Action Nationaliste dirigé par le Colonel TURKES).

B - LA LIBERTE D'ORGANISATION

Tout comme les Partis politiques, un grand nombre de Syndicats et d'associations ont été suspendus dès le 12 septembre.

Parmi les organisations suspendues, la plus importante est certainement la Confédération des Syndicats Progressistes de TURQUIE (DISK) fondée en 1967, qui regroupe 28 syndicats sectoriels et compte à peu près 500 000 membres.

C'est en importance, la deuxième centrale syndicale de TURQUIE.

Nous reviendrons plus tard sur le procès qui a été ouvert contre 2 000 de ses membres, dont 52 dirigeants, contre lesquels la peine de mort a également été requise.

Par contre, il faut noter que l'autre centrale syndicale importante du pays, la Confédération Syndicale TURK IS, favorable aux militaires et dont le secrétaire général est actuellement Ministre du Travail, est conservée.

C - LA LIBERTE D'EXPRESSION

Afin de ne pas s'exposer à la censure officielle la plupart des journaux Turcs ont spontanément adopté, dès le 12 septembre une forme d'auto-censure.

Peu de temps après la prise du pouvoir par les militaires, les journaux et périodiques d'extrême gauche ont été interdits de parution, dont 3 quotidiens " Demokrat, Aydinlik et Hergun ".

Il faut noter que dès avant le 12 septembre 1980, certains de ces journaux avaient violemment dénoncé les sévices et tortures dont les prisonniers étaient l'objet allant même jusqu'à publier en première page comme ce fut le cas du journal " Demokrat " des photos de personnes torturées et d'instruments de tortures.

Il faut noter que, même le plus ancien quotidien de TURQUIE, le " Cumhuriyet " qui fut longtemps lié au mouvement KEMALISTE, a été plusieurs fois suspendu temporairement pour avoir publié des informations jugées contraires à l'intérêt de la TURQUIE.

De nombreux journalistes, écrivains, universitaires, enseignants, artistes, chanteurs, compositeurs, acteurs de théâtre ou de cinéma, ont été arrêtés, placés en garde à vue, certains étant actuellement poursuivis devant les tribunaux militaires.

De plus, un décret a été pris qui stipule que les condamnations inférieures à trois ans d'emprisonnement ne peuvent plus faire l'objet d'un appel ou d'un recours en cassation, le condamné étant immédiatement mis en prison.

Pour cette raison, le journaliste LUFTU-OFLAZ était emprisonné le 21 août 1981 à ANKARA, après avoir été condamné à 18 mois de prison, en raison d'un article paru en mai 1980, dans le journal " Aydinlik ", où il s'étonnait de voir les partis de droite au pouvoir ordonner la fermeture d'un petit parti de tendance socialiste (le parti des travailleurs de TURQUIE), alors que le parti fasciste de Monsieur TURKES continuait librement à sévir.

De même, le Président de l'association des enseignants (TOB-DER), GULTEKIN GAZIOGLU, était également condamné avec 15 de ses collègues, à 18 mois de prison, pour avoir " été mêlé à des actes idéologiques ".

Quant aux dirigeants de la radio et de la télévision, ils ont été pratiquement tous licenciés et remplacés dans leur majorité par des militaires.

Comme nous l'avons précédemment expliqué, la responsabilité de tous ces faits incombe uniquement au " Conseil National de Sécurité " dirigé par le Général EVREN et composé des commandants des 4 forces armées principales (terre, air, mer, gendarmerie) et du Secrétaire Général SALTIC qui s'est investi de pouvoirs exorbitants, ses décisions ne pouvant être soumises à un quelconque contrôle juridictionnel, alors que parallèlement à ce conseil, le rôle du Gouvernement qui a été créé avec à sa tête le premier ministre, Monsieur Bulent ULLUSU (amiral en retraite) paraît difficile à déterminer puisqu'il serait uniquement chargé de la marche quotidienne des affaires.

D - LES TRANSFORMATIONS DE LA PROCEDURE PENALE

Si les autorités, tant judiciaires que militaires insistent sur le fait qu'elles n'ont fait qu'appliquer la législation en vigueur dès avant le 12 septembre 1981, on doit constater cependant des modifications importantes de la procédure pénale dues à l'application de la loi martiale sur tout le territoire Turc.

Ainsi que Me Emmanuelle KNEUSE avocat à la cour d'appel de PARIS (rapport de mission -- juillet 1980), l'a justement analysé, il faut relever parmi les plus importantes :

1 - L'absorption d'une grande partie de la Justice Civile, par la justice Militaire et par conséquent la création de nombreux tribunaux militaires, et le détachement de Juges Civils auprès de ces Juridictions pour une période non déterminée. Désignés, parmi ceux qui ont plus de 5 ans d'expérience, ils siègent aux côtés de juges militaires qui ont reçu la même formation universitaire et professionnelle.

Interrogés par Maître Emmanuelle KNEUSE, les juges chargés du procès du T.I.K.P. se sont déclarés totalement indépendants, tant dans la tenue du déroulement de leurs audiences, que dans leur jugement.

Ils ont toujours dit en sorte, disent-ils que les droits de la défense soient respectés et cela dans les mêmes conditions que devant les juridictions de Droit Commun.

À ce sujet, deux faits nous ont été signalés lors de notre mission et qui méritent d'être rapportés :

a) - Le Magistrat Militaire, en charge initialement du procès de la Centrale Syndicale DISK aurait été muté en Anatolie après avoir libéré plusieurs syndicalistes dont certains se plaignaient d'avoir été torturés.

Après son départ, ceux-ci auraient été immédiatement réemprisonnés.

b) - à contrario, le juge Militaire initialement chargé du dossier du T.H.P. a été remplacé, son successeur devant

du reste procéder dès sa nomination à la libération d'un certain nombre de membres du parti dirigé par Monsieur TURKES.

Si ces faits sont exacts, notre Organisation ne peut que se réjouir de la libération de ces militants d'extrême droite qui auraient été incarcérés à tort, mais elle peut également s'interroger sur le fait de savoir s'il n'existe pas deux poids, deux mesures, selon l'appartenance politique des accusés.

En effet, 9 dirigeants du M.H.P. ont été libérés au mois de décembre, après que le Vice-Président de ce parti, Monsieur AGAH OKTAY GUNER ait été lui-même relâché par le tribunal militaire de la loi martiale d'ANKARA.

Dès la fin de son interrogatoire, il avait déclaré :

" les 7 décisions économiques principales qui ont été prises par le nouveau pouvoir ont en réalité d'abord été formulées par nous. Tandis que nos idées sont au pouvoir, nous sommes retenus prisonniers ! "

Suite à cette déclaration, le tribunal devait décider de la remettre en liberté.

2 - La désignation du Procureur Général de la République par le conseil de sécurité et non plus par le Haut Conseil de la Magistrature.

3 - La possibilité pour toute personne interpellée par les autorités de l'Etat de siège d'être gardée à vue pendant 90 jours puis pendant 45 jours.

La loi martiale a instauré une garde à vue de 30 jours, qui pouvait être prolongée à 90 jours et a été actuellement ramenée à 45 jours, sur simple décision du juge, compte tenu " des difficultés de l'affaire " et " des nécessités de l'enquête ".

Pendant un mois et demi, une personne interpellée peut rester sous le contrôle direct des services de police. Détenues dans des locaux qui ne sont pas obligatoirement connus ou officiels, les personnes interpellées restent pendant tout ce temps sans aucun contact avec l'extérieur.

C'est en général, dans le cadre de cette garde à vue, que des tortures, sur lesquelles nous reviendront longuement, ont été pratiquées, dans le but de faire avouer à certains, leur appartenance à des groupes terroristes ou encore la détention d'armes ou de munitions.

Dans le même temps, tous les avocats qui ont accepté de nous recevoir, se plaignent de façon unanime des difficultés qu'ils rencontrent pour assurer la défense de leurs clients (bien que toute la procédure soit écrite, il arrive que les avocats ne puissent avoir connaissance de pièces de la procédure ou que certaines " disparaissent "). L'un d'entre eux devait même nous déclarer : " aujourd'hui, je sens que je ne suis plus très utile ".

Par exemple, à DIYARBAKIR (dont 3 membres du Barreau sont actuellement en prison - il s'agit de HUSEYIN YILDIRIM, MAHMUT BILGİN, et NURETTİN YILMAZ (ancien député du P.R.P.), les avocats ne peuvent s'entretenir avec leurs clients que une ou deux minutes au maximum, sous la surveillance constante d'un gardien.

A ISTANBUL où 40 avocats ont, depuis le 12 septembre été inculpés pour des motifs divers, le défenseur et son client sont respectivement placés en face d'un grillage et séparés par un corridor d'environ un mètre où circule un gardien.

Les entretiens ne durent pas plus de 10 à 15 minutes.

Dans le même temps, plusieurs avocats ont été placés en garde à vue, puis relâchés, sauf Maître AHMET AKJUNDUZ arrêté le 23 mai 1981 et sur lequel on est sans nouvelles, pour des faits directement liés à l'exercice de leur profession.

A tout cela, il faut ajouter l'intention qu'auraient les autorités Turques d'imposer une nouvelle réglementation à la profession d'avocat et de supprimer notamment les Barreaux et leur Bâtonnier, plaçant les avocats sous l'autorité directe du ministère de la justice.

Sur le même plan, il nous a été rapporté que le Procureur Général d'ISTANBUL envisageait de poursuivre, lorsque le procès du DISK serait terminé, 2 000 personnes (journalistes, écrivains, artistes, intellectuels, universitaires, avocats) dont le Bâtonnier du Barreau d'ISTANBUL. Monsieur APAYDEN, à qui on a du reste retiré son passeport et qui, comme de nombreux hommes politiques, journalistes, universitaires, ou intellectuels, ne peut donc quitter librement le territoire turc (son arrestation a déjà été demandée à deux reprises et son nom figure dans l'acte d'accusation de la DISK pour un discours prononcé au Congrès de ce syndicat où il avait été invité).

E - ACCUSATION DE TORTURE FORMULEES A L'ENCONTRE DU GOUVERNEMENT TURC

Il est difficile de savoir combien de personnes sont actuellement emprisonnées en Turquie pour des raisons politiques.

Nous ne pouvons, compte tenu des éléments actuellement en notre possession, que donner une fourchette extrêmement large allant de 45 000 à 70 000 prisonniers (selon l'AFP 46 000 personnes seraient actuellement jugées).

Nous pouvons indiquer, compte tenu des entretiens que nous avons eus, que les conditions de détentions dans les prisons turques sont excessivement pénibles, en raison notamment de l'absence d'hygiène, de la mauvaise qualité ou très petite quantité de nourriture, de l'absence de soins médicaux, de l'exiguïté des locaux due à l'accroissement rapide du nombre de prisonniers, le nombre de détenus par cellule pouvant atteindre 10 fois celui prévu initialement et pendant la période d'hiver, de l'absence de chauffage.

Plus graves sont les accusations fréquemment formulées à l'encontre du Gouvernement Turc, en ce qui concerne la torture.

Toutes les personnes que nous avons rencontrées (avocats ou journalistes), ont sans exception, répondu par l'affirmative lorsque nous leur avons demandé s'ils connaissaient des cas de prisonniers torturés.

La réponse nous a paru avoir d'autant plus de valeur que nos interlocuteurs eux-mêmes faisaient état des difficultés qu'ils rencontraient pour faire une démonstration rigoureuse de leurs accusations : d'une part, disaient-ils la durée de la garde à vue est assez longue pour que l'on puisse, dans les derniers jours, avant une inculpation officielle, rendre le prévenu " présentable ".

D'autre part, beaucoup de ceux qui ont été arrêtés et victimes de sévices, hésitent à parler une fois libérés, même lorsque finalement ils ont bénéficié d'un non lieu.

La mesure dont nos interlocuteurs ont fait preuve, nous a frappés autant que leur unanimité dans la dénonciation de tortures dont la pratique semble être extrêmement répandue, voire systématique.

Tous ces témoignages, précis et concordants, insistent, non seulement sur le fait que la torture est utilisée souvent pour arracher à l'inculpé des aveux, mais également lorsque les faits sont reconnus, pour le briser moralement et physiquement.

De très nombreuses requêtes décrivent de façon circonstanciée les mauvais traitements subis, à savoir,

Falaka (administration de coups violents sur la plante des pieds), coups sur les mains (avec des bâtons en bois ou en fer), coups de pied, suspension (le corps se balance dans le vide et est frappé avec des bâtons en bois ou en fer, le détenu recevant en même temps des décharges électriques), crucifixion (avec utilisation de l'électricité), torture du "corridor" (qui consiste à laisser le prisonnier debout sur un pied, s'appuyant d'un doigt contre un mur), torture sexuelle contre les femmes (menaces de viol, viol, application d'électricité sur les seins ou le sexe), mesures d'humiliation diverses, endoctrinement forcé.

Nous joignons au présent rapport la plainte déposée le 6 janvier 1981 par Monsieur SIRRI COPUR, dirigeant du parti ouvrier et paysan de Turquie, pour la commune de YENIMAHALLE (ANKARA) qui se plaint d'avoir été torturé pendant quinze jours, et pour lequel le commandement des forces militaires a décidé d'ouvrir une enquête et celui de Monsieur ABDURAHMAN TASCII du 5 janvier 1981 (P.J. N° 2 et 3).

Monsieur COPUR indique notamment,

" en attendant leurs interrogatoires entrecoupés de tortures, les détenus étaient pendant de longues heures, obligés de se rapprocher d'un mur jusqu'à une distance d'une longueur d'un bras, puis légèrement penchés en avant, ils étaient contraints de relever une jambe et de ne toucher le mur qu'avec l'index, régulièrement ils étaient frappés, C'est dans cette position harassante qu'ils entendaient les cris des tortionnaires et les hurlements de leurs compagnons."

" Certains ont été témoins de sévices sexuels imposés aux jeunes filles et aux femmes. "

" Deux membres du T.I.K.P. ont dû rester dans cette position pendant dix jours et ils étaient à peine nourris. "

" Pendant les interrogatoires, au milieu d'injures et de propos vulgaires, les détenus étaient roués de coups. "

" Lorsqu'ils perdaient connaissance, ils étaient sauvagement réanimés par des coups plus violents encore. "

" Ils subissaient également des tortures éle d'riques : du courant électrique de plus en plus fort circulait dans des anneaux passé aux doigts, autour des jambes. "

" S'ils ne répondaient pas aux questions, les détenus les yeux bandés, devaient tenir une plaque métallique dans laquelle les tortionnaires menaçaient de faire passer du 220 volts, sauf s'ils signaient une déposition qu'ils n'avaient pas le temps de lire. "

Quant à Monsieur TASCI, il indique avoir assisté à une électrocution collective :

" Je citerai le cas des gens d'un village voisin d'ANKARA : le maire du village, originaire d'ERZURUM le beau-frère du maire KAZIM, l'épicier, et certains parents de ceux-ci. On a essayé de leur faire dire le coupable d'un assassinat. L'un des jeunes très pressé a cité quelques noms du village. Vers le matin, ils sont revenus avec la bru, des jeunes filles et même des enfants. Ce groupe, d'environ dix personnes, a été aligné et a été branché collectivement à l'électricité. Pendant longtemps, les cris de ce groupe nombreux nous ont envahis.

Je crois que le jour suivant, la nouvelle de l'arrestation du véritable assassin est arrivée.

Après quoi, ils ont libéré toutes ces personnes après les avoir injustement torturées. "

(ces témoignages figurent dans le rapport de Maître BEAUTHIER - mission d'observation en août 1981)

Lors du procès de 52 activistes du parti communiste révolutionnaire de Turquie (T.D.K.P.) devant le troisième militaire du C.L.M. d'ANKARA, le prévenu OZDEM MIZRAK devait déclarer :

"Pendant qu'on m'interrogeait, des tortionnaires exerçaient des pressions sur ma mère, ma fille, ma femme et les ont même molestées.
Au cours de ma détention privative de 80 jours qui a débuté le 8 novembre 1980, ils ont éteint une cigarette sur ma cheville." "Il a alors montré aux juges la trace laissée par la brûlure." (CUMHURİYET 24.9.81)

Un autre prévenu, MERAL BAKAR fait également des révélations du même ordre sur la pratique de la torture. (CUMHURİYET 24.9.81)

De son côté, Monsieur BAS TURK, président de la D.I.S.K., s'est plaint d'avoir été torturé pendant dix jours à la caserne DAOUT-PACHA.

Les sévices qu'il aurait subis sont les suivants :

- assis sur une chaise pendant dix jours, les yeux bandés, il fut frappé sur la tête, alors que des gouttes d'eau tombaient une à une à côté de lui.
- à plusieurs reprises, les policiers organisèrent des simulations de pendaison.
- assis sur un table, les yeux bandés, les policiers qui l'interrogent lui indiquent qu'ils vont le faire tomber par la fenêtre. Au lieu de cela, on le pousse par terre.
- nombreux chocs électriques sur le corps.

Pour répondre aux accusations formulées par Monsieur BASTURK, Monsieur le Procureur Général d'ISTANBUL demandait à l'ancien maire de la ville de venir parler avec lui à la télévision, afin que ce dernier assure qu'il n'avait jamais été brutalisé pendant la période où il avait été gardé à vue.

L'ancien maire d'ISTANBUL devait déclarer qu'en ce qui le concernait, il n'avait subi aucune torture physique. IL devait ajouter ensuite que par contre, autour de lui, beaucoup de gens étaient torturés à la caserne de DAOUT-PACHA.

Cette partie de sa déclaration devait être censurée par la télévision turque.

Au procès de DEV-OL à ERZUREM, quelques prévenus refusèrent de répondre aux questions concernant leur identité en protestation contre les tortures subies au cours de leur détention. (CUMHURİYET 2.12.81)

Deux représentants d'une société coopérative locale, jugés pour avoir fait la propagande du communisme en traçant les lettres " C. & S. ". ont déclaré devant le premier tribunal militaire d'ANKARA, avoir été torturés lors des interrogatoires préliminaires. (CUMHURİYET 9.12.81).

La cour de cassation militaire a cassé un verdict de 36 ans d'emprisonnement rendu par le troisième tribunal militaire d'ISTANBUL sur la base que les aveux des prévenus avaient été obtenus sous la torture. (CUMHURİYET 30.12.81).

216 prisonniers politiques de la prison militaire de ELAZIG se sont révoltés le 1 er novembre 1981 contre les tortures et les mauvais traitements subis.

(CUMHURİYET 2.10.1981)

(Cette information est à rapprocher du fait que quatre personnes sont récemment mortes au cours d'une révolte qui s'est déroulée dans une prison, les gaz utilisés par la police pour réprimer cette manifestation étant trop fortement dosés.)

Lors du procès relatif à l'assassinat sous la torture du jeune éditeur ILHAN ERDOST, en 1980, tous les témoins ont confirmé la torture.

Les témoins ISMET YASCILNKAYA, instituteur également détenu a déclaré avoir été torturé avec ILHAN ERDOST en prison.

(HURRIYET 14.10.81)

Le Chef de la prison de MAMAK où s'est produit le meurtre a jeté la faute sur un soldat d'extrême droite.

Il aurait voulu le consigner, mais sans succès car la formalité d'usage durait un mois et demi...

(CUMHURIYET 11.11.81)

Un témoin particulièrement digne de foi nous a même assuré que le Directeur de cette prison d'ANKARA, avait donné des instructions pour que les personnes arrêtées soient systématiquement brutalisées.

Lors du procès au 1er Tribunal Militaire d'ERZINCAN, les inculpés ont accusé cinq policiers d'avoir torturé SEZA CELENOGLU et eux mêmes.

(CUMHURIYET 11.11.81)

ISMAIL ESEN, âgé de vingt ans, a été retrouvé pendu dans sa cellule, à la prison de BURSA.

(CUMHURIYET 17.11.81)

SENER YILDIRIM et ASLAN TAYFUN OZKOK inculpés dans le procès du DEV SOL (gauche révolutionnaire) au tribunal Militaire d'ISTAMBUL N° 2, ont déclaré avoir été torturés lors de leurs interrogatoires.

(CUMHURIYET 3.10.81)

L'ancien ministre d'Etat TUNCAY MATARICI, lors de son procès au Conseil Suprême du 13 Octobre 1981 a déclaré que le détenu MEHMET YILTIZ était décédé le 13 Septembre 1981, le détenu BAYRAM KOCABAS le 20 Août 1981; tous deux suite aux mauvais traitements qui leur ont été infligés en prison.

(CUMHURIYET 17.10.81)

Lors du procès du T.P.K. -ML au Tribunal Militaire d'ISTANBUL N° 2, on a prétendu que SULEYMAN CIHAN, membre de l'organisation, aurait pu être tué après avoir été arrêté. Le procureur, lui, a prétendu que CIHAN avait été tué avant son arrestation.

Tous les inculpés du procès ont d'ailleurs déclaré avoir été torturés lors de l'interrogatoire. La cour a décidé de les envoyer au contrôle médical.

(CUMHURIYET 15.10.81.)

Lors du procès de l'Association de Jeunesse Révolutionnaire" au tribunal Militaire d'ISTANBUL N° 1 les prévenus ont déclaré que le Président de l'association AHMET NECDET OGUTCU avait été torturé lors de son interrogatoire et que des traces de torture ont été constatées et prouvées dans le rapport de l'hôpital militaire de GUMUSSUYU

La cour a décidé de déclarer le délit au commandant de l'Etat de siège.
(CUMHURIYET 25.10.1981)

Les inculpés BAKI ALTIN et AHMET FAZIL ERCUMENT du procès de DEV SOL, au Tribunal Militaire d'ISTANBUL N° 2 ont déclaré avoir été torturés par la police lors de leurs interrogatoires.
(CUMHURIYET 26.10.81)

Au procès du HDO à ISTANBUL, un inculpé du nom de CEVAT AKKAYA reste paralysé des suites de torture et il ne peut comparaître au tribunal qu'avec l'aide de deux de ses camarades. Là dessus, la cour a décidé de demander un avis médical.

Une détenue politique, Madame FÜSUN GÜNER a fait une chute du cinquième étage du Bâtiment du tribunal militaire à IZMIR, elle est atteinte de fractures du crâne des jambes et des bras. La police prétend qu'elle avait tenté de mettre fin à ses jours après son interrogatoire.

On pourrait multiplier aisément ces exemples qui sont extraits de journaux TURCS (HURRIYET et CUMHURIYET). De son côté le périodique mensuel DEURIMCI ISCI, de Janvier 1982 devait rappeler que :

"A IZMIR, METIN SERTBULUT, membre du DEV SOL "avait perdu la vue suite aux tortures subies en septembre 1981.

"A ISTANBUL, ATAMEN INCE était mort sous la "torture, sa famille étant informée de son décès, le "10 novembre 1981.

"Une jeune femme, AYSE FILIC OZDEGER, avait été "conduite à l'hôpital le 8 Novembre 1981, par une équipe "de police. Le rapport médical établit qu'elle est para-"lysée suite aux tortures subies au bureau de Police."

De plus, il n'est pas rare que plusieurs prévenus reconnaissent avoir tué seul, une même personne ce qui implique clairement que leurs dépositions ont été faites sous la torture.

(CF CUMHURIYET 28.9.1981)

Tous les militaires que nous avons pu rencontrer notamment à DIYARBAKIR, insistent sur leur absence de pouvoir face à l'administration Pénitencière et à la Police

Ils reconnaissent toutefois la nécessité d'une discipline sévère.

L'un d'eux nous a déclaré, résumant certainement l'opinion générale :

"Il faut distinguer deux choses :

d'une part la politique gouvernementale qui condamne la torture et d'autre part la police qui la pratique."

Du reste toutes les déclarations concordent.

Il est affirmé que ces mauvais traitements sont administrés, non par les soldats, mais par les policiers, même si ceux-ci, pour brouiller les pistes, ont le soin de s'attribuer fictivement des grades que l'on attribue seulement aux militaires.

Sur ces différents points, nous ne pouvons qu'approuver la déclaration faite le 28 Avril 1981, au Conseil de l'Europe, par la représentante d'AMNESTY INTERNATIONAL (Association qui signale que 70 personnes seraient mortes sous la torture depuis le 12 Septembre 1980) Anne BURLEY qui déclarait :

"Il n'est plus permis d'ignorer l'existence de la torture en TURQUIE. La torture peut être appliquée, de façon courante, et sur une vaste échelle, sans qu'il soit pour autant nécessaire que les ordres émanent de la plus haute instance..."

Mais elle devait ajouter, quant aux enquêtes menées contre les tortionnaires :

"Je reste absolument convaincue que les actes entrepris jusqu'à présent sont loin d'avoir pour résultat un recul de la torture."

Les autorités Turques, de leur côté, ont en effet reconnu que treize personnes étaient mortes en prison et que 370 plaintes pour des faits de torture avaient été déposées sur lesquelles 53 actions judiciaires avaient été entreprises et 23 officiers de police jugés, alors que 69 étaient relâchés.

A notre connaissance, seules les condamnations suivantes ont été prononcées :

-Omer KARAGOZ, Commissaire-Adjoint à USAK a été condamné à trois ans de prison pour avoir poussé, le jeune militant FADIME CANLI du cinquième étage d'un commissariat.

(MILLIYET 3.11.81)

Le tribunal Militaire d'ANKARA N°2 a condamné le Commissaire-adjoint ENVER GORTURK et deux policiers à un an de prison et six mois de privation de droit pour avoir tué le détenu HASAN ASHER OZMEN sous la torture.

(CUMHURİYET 17.1081)

Selon ce même journal édition du 26 Janvier, le commissaire est toujours en poste au quartier général de la Police d'ANKARA.

Au mois de janvier, deux policiers, qui avaient torturé à mort un détenu pendant sa garde à vue, ont été condamnés à deux ans et deux mois de prison, la peine initialement demandée par le Procureur, soit six ans et huit mois de prison, ayant été diminuée en raison de la bonne conduite des accusés pendant la durée du procès.

Enfin le superintendant de police-adjoint, MUSTAFA HASKIRIS, accusé d'avoir torturé à mort ZEYNEEL ABIDIN CEYLAN, a été condamné à une peine de quatorze années de prison.

Malheureusement, il devait être mis en liberté provisoire au cours de son procès devant le Tribunal Militaire du CIM D'ANKARA, et il n'a pas encore été retrouvé à ce jour.

(TERCUMAN 24.9.81)

Onze officiers de police, qui étaient accusés d'avoir assassiné le prisonnier politique IBRAHİM ESHI, à la section politique de la Police d'ANKARA, ont été acquittés le 23 Janvier 1982 par le Tribunal Militaire.

Devant tous ces faits, on comprend mal que le gouvernement militaire de TURQUIE, qui a su mettre fin très rapidement au terrorisme et prouver ainsi son efficacité sur ce plan, ne puisse faire de même en ce qui concerne la pratique de la torture, pratique qui était déjà généralisée avant le 12 Septembre 1980.

Compte tenu de la faiblesse des peines prononcées à l'encontre des policiers qui ont torturé à mort des détenus et du peu de poursuites engagées par les tribunaux militaires, on peut douter de la volonté des autorités d'ANKARA de mettre un terme à la torture, d'autant que le Docteur Georges DUMONT n'a pas été autorisé, malgré nos multiples demandes, à se rendre dans les prisons pour procéder à un examen médical des prisonniers de son choix.

On peut même se demander si les peines récemment prononcées contre les policiers tortionnaires n'ont pas un caractère plus incitateur que dissuasif d'autant que les autopsies sont actuellement effectuées par des médecins militaires, qui sont accusés de couvrir les policiers (un article publié dans la Presse turque en 1981 par un ancien dirigeant de la radio-télévision qui sera détenu pendant 1 an, s'intitule "HYPPOCRATE REVIENS SUR TERRE, voir ce qu'il ont fait de ton serment")

III LA SITUATION DU PEUPLE KURDE DE TURQUIE ET LE PROCES DE MEHDI ZANA, ancien maire de DIYARBAKIR

Dans le rapport présenté par notre Organisation, à la suite de la mission effectuée en mai 1980 et à laquelle participait Maître Christian ROSTOKER, nous écrivons :

"Le pouvoir Central semble craindre le développement d'un mouvement séparatiste, surtout en raison de l'évolution récente dans le KURDISTAN Iranien. Une proportion sans doute relativement importante des membres de cette minorité ethnique est dispersée sur l'ensemble du territoire et s'est intégrée à divers niveaux de la société. Cependant, la très grande majorité reste groupée dans les provinces orientales.

"Plusieurs organisations kurdes existent dans la légalité. Aucune ne semble exercer une influence prépondérante. Toutes paraissent bénéficier de l'appui ou tout au moins de la sympathie de la population.

"Il y a une atmosphère d'opposition diffuse sans orientation politique nette mais quasi permanente. Elle s'exprime parfois dans des manifestations, comme la fermeture pour une journée de tous les magasins, en signe de protestation contre telle ou telle mesure de répression.

"On éprouve cependant quelques difficultés à aborder le problème kurde avec les autorités du Pouvoir Central, et même, il faut en convenir avec les leaders des partis ou d'organisations qui combattent le gouvernement actuel.

"Tout se passe comme si on cherchait à nier l'existence d'un problème, et comme si cette minorité ethnique, numériquement la plus importante, et de très loin pouvait être située au même niveau que les minorités arabes, on en vient à employer des périphrases plutôt que de prononcer tout simplement le mot kurde.

"La thèse officielle est en somme :

"il n'y a pas de discrimination, tous les ressortissants de l'état turc sont traités sur un pied d'égalité.

"C'est ce que contestaient les interlocuteurs Kurdes avec lesquels nous nous sommes entretenus. Trois griefs principaux sont articulés par eux contre le pouvoir central :

" 1° - Le développement économique des provinces orientales est sacrifié.

"Ce serait la région la plus misérable dans la
"Turquie, avec le plus grand nombre de chômeurs.

"Le spectacle de la rue dans les villes et les
"villages nous a paru justifier cette appréciation.

"Cependant nous devons convenir que notre enquête
"sur ce point a été trop rapide pour que nous puis-
"sions recueillir des éléments plus précis d'informa-
"tion.

"Il conviendrait d'explorer davantage ce domaine.

" 2°)- Le Kurdistan est victime d'une véritable
"oppression culturelle.

"La langue kurde est couramment employée dans la
"vie quotidienne par les habitants des provinces
"orientales.

"Pour les démarches dans les administrations, pour
"la rédaction des documents officiels, l'usage de
"la langue Turque est imposé .

"La publication de revues ou de livres en langue
"Kurde est interdite.

"En ce qui concerne l'expression artistique de l'
"identité Kurde, la pratique nous a paru de nature
"à faciliter les manifestations arbitraires.

"Ainsi peut-on apparemment se procurer, avec facilité,
"les enregistrements de musique et de chants folklori-
"ques Kurdes.

"Le commerce et la possession de ces documents sont
"interdits. Tout se passe comme si l'Administration
"faisait, en général, preuve de laxisme dans l'ap-
"plication de cette interdiction, tout en se réservant
"la possibilité d'en rappeler l'existence pour sévir
"en certaines occasions.

" 3°)- Enfin, la plupart de nos interlocuteurs n'
"appartenant pas aux cadres de l'administration nous
"ont dit que la crainte d'un mouvement séparatiste
"éprouvée par le gouvernement central d'ANKARA rend
"plus pressante encore et plus sévère que dans les
"autres provinces soumises à l'état de siège, la
"surveillance exercée sur les provinces orientales.

Ce sentiment d'oppression, plus important encore dans le reste de la Turquie, notre délégation l'a immédiatement ressenti dès son arrivée à DYARBAKIR, où elle a été constamment sous la surveillance de policiers en civil.

Comme par le passé, les autorités d'ANKARA nient l'existence même des Kurdes en temps que peuple possédant sa propre langue, sa propre culture, sa propre histoire, (contrairement à ce qui se passait en 1980, les habitants de DIYARBAKIR n'osent même plus s'exprimer en Kurde dans la rue et il est extrêmement rare d'entendre dans les marchés de la ville de la musique Kurde.)

Un ancien ministre SERAFETTIN ELCI, un député SERAFETTIN VILMAZ, des maires, des Universitaires, des enseignants, sont incarcérés uniquement pour avoir évoqué l'existence des kurdes en TURQUIE.

Un homme résume parfaitement cette lutte : il s'agit du Sociologue ISMAIL BESIKCI, qui avait été emprisonné en 1971 et condamné en 1972 à 12 années de prison pour propagande Kurde et communiste.

Il devait être libéré en 1974, à l'occasion d'une amnistie générale.

En Décembre 1978, il était condamné à ANKARA à un an et six mois de prison, en vertu de l'article 142/3 du Code Pénal Turc, (Propagande en faveur des Kurdes) et à un an et six mois de prison pour offense à la mémoire de KEMAL ATATURK.

Les poursuites se fondaient sur des passages d'un ouvrage de ISMAIL KESIKCI intitulé "La Théorie du Soleil et du Langage".

Libéré le 13 Avril 1981 il a été de nouveau incarcéré le 19 Juin 1981 et est actuellement gardé en détention par décision du tribunal militaire de GOLCUK. Il est accusé d'avoir déshonoré l'Etat Turc à l'étranger dans une lettre qu'il avait adressée de la prison TOPTASI au Président de l'Union des Ecrivains Suisses où il exprimait sa désapprobation vis à vis du coup d'Etat militaire de Septembre 1980.

Après avoir purgé sa peine à la prison de TOPTASI à ISTANBUL il est à nouveau incarcéré, en raison de thèses défendues dans 7 autres ouvrages dont "l'habitat forcé des Kurdes" publié en 1977, et pour avoir saisi la Cour de Cassation d'un Pourvoi considéré comme une insulte "aux Tribunaux, aux juges et à l'Etat".

Dans le même temps, les autorités militaires Turques ne permettent plus depuis un an à des médecins membres d'organisations humanitaires de se rendre au KURDISTAN IRANIEN, afin d'y soigner la population qui est victime des bombardements de l'Armée Iranienne. Les Kurdes d'IRAN, en lutte contre le régime de l'Iman KOMEINI, se trouvent ainsi pratiquement coupés du reste du monde et sont privés de toute assistance médicale.

Pour avoir voulu aller soigner les Kurdes d'IRAN, 2 médecins et 1 infirmière français, franchirent clandestinement la frontière Turquo-Iranienne, et ont été arrêtés : Luc DEVINEAU et Marie Annick LANTERNIER, Membres de l'Association "Médecins sans Frontières", étant incarcérés pendant près d'un an.

Parallèlement des responsables Kurdes indiquent que les deux tiers des effectifs de l'armée Turque, soit plus de 300.000 hommes sont affectés à des tâches de répression et de surveillance dans les provinces Kurdes.

Depuis le mois de septembre 1980, l'armée Turque aurait effectué au Kurdistan pas moins de 5 séries de grandes manoeuvres militaires en présence de ses principaux chefs, dont le Général EVREN pour terroriser la population kurde et dissuader celle-ci de toute velléité de lutte armée à l'instar des kurdes d'Iran.

Du reste, lorsque nous étions à DIYARBAKIR, on nous a indiqué que le Gouverneur militaire participait à de grandes manoeuvres dans la région.

Il est également reproché aux Autorités Turques d'avoir mis sur pied, il y a une dizaine d'années des commandos contre insurrectionnels opérant exclusivement au Kurdistan et qui actuellement intensifieraient leurs opérations de ratissage des campagnes Kurdes.

Il nous a été rapporté que des tueries auraient été perpétrées par des militaires, dans les départements Kurdes de SIVEREK (5 morts le 18 Septembre 1980) d'URFA (7 morts le 18 septembre 1980), de MARDIN (5 morts le 26 Septembre 1980) et de HAKARI (12 morts le 13 octobre 1980).

Il nous a également été rapporté, qu'un commando militaire Turc avait commis un massacre dans un village frontalier Syrien où quelques jeunes Kurdes de TURQUIE non armés avaient trouvé refuge et qu'au cours du raid nocturne de ce commando Turc 16 personnes avaient été assassinées. (les photos de ce massacre ont été publiées dans le quotidien Suédois AFTONBLADET du 17 Mars 1980).

Nous tenons cependant à indiquer que nous n'avons pu vérifier d'aucune manière la véracité de ces informations, mais que les Autorités Turques ne semblent pas avoir apporté de démenti à l'information publiée par le quotidien AFTONBLADET.

Nous nous étions également rendus à DYARBAKIR afin d'assister au procès de Monsieur MEHDI ZANA élu Maire de cette ville en décembre 1977 (alors qu'il était incarcéré) et arrêté vers le 19 septembre 1980 à ISTAMBUL.

En effet, de nombreuses informations nous étaient parvenues selon lesquelles Monsieur MEHDI ZANA aurait été très gravement torturé et que, malade, sa vie serait menacée.

Nous sommes arrivés à DYABARKIR, le dimanche 7 février. Le lundi 8 au matin, nous nous sommes présentés, à la caserne où devait se dérouler le procès de Monsieur MEHDI ZANA, qui était prévu pour le mardi 9 dans l'après-midi.

Ce jour là, se déroulait le procès d'une soixantaine de Membres appartenant au P.K.K. accusés (avec environ 160 autres Membres du Parti) d'avoir tué 1031 personnes.

Nous avons demandé à rencontrer le Gouverneur Militaire, ou l'un de ses adjoints, mais on nous a fait savoir que cela était impossible, ceux-ci étant partis en manoeuvre.

Après avoir attendu plusieurs heures, au cours desquelles nous avons discuté de façon fort courtoise avec plusieurs militaires, nous avons été autorisés à pénétrer dans la salle d'audience.

Nous avons demandé à rencontrer le Président du Tribunal, le Procureur et les Avocats de ce Procès, mais aucune suite n'a été donnée à notre demande.

Dans ces conditions, il nous est impossible de fournir le moindre renseignement sur ce procès.

Nous pouvons seulement indiquer que les personnes qui étaient jugées avaient le crâne rasé, portaient des vêtements de prison de couleur noire, devaient se tenir sur leur banc, le buste droit et les mains posées sur le bas des cuisses.

Lorsqu'ils étaient interrogés par le Président du Tribunal, les prévenus devaient claqueter des talons et saluer de la tête.

Ils sont en effet considérés comme de simples soldats et astreints à ce titre à la discipline militaire.

Ils n'avaient pas l'autorisation de parler entre eux et nous ne les avons pas vu dialoguer avec les trois avocats présents dans la salle qui ne sont du reste pas intervenus lorsque nous étions présents.

Nous n'avons du reste assisté qu'à l'interrogatoire de plusieurs témoins, et il nous a été précisé que les Avocat n'avaient pas le droit de les interroger, ni même de faire citer leurs propres témoins.

La salle d'audience était gardée à l'intérieur et à l'extérieur par de nombreux militaires armés de fusils mitrailleurs, d'autres militaires armés de gourdins qu'ils tenaient derrière le dos, étant disposés entre les rangs des accusés que nous n'avons donc pu apercevoir que de profil et qui se tenaient comme des statues.

Le lendemain, Mardi 8 Février, nous sommes arrivés à la Caserne dans l'enceinte de laquelle était installé le Tribunal à 14 heures, le procès de MEHDI ZANA étant prévu à 15 heures 30.

Celui-ci n'a débuté qu'à 17 heures 30 pour se terminer vers 18 heures 15.

Nous avons, la veille, demandé à pouvoir le rencontrer et à ce que le Docteur DUMONT l'examine, mais il a été répondu que seul le commandant militaire, absent ce jour, pouvait prendre une telle décision. On nous a précisé qu'il était impossible de le joindre, affirmation qui semble contradictoire au fait qu'après plusieurs heures d'attente, le lundi et le mardi, nous avons reçu l'autorisation d'assister aux deux procès, et que le procureur général d'ISTANBUL, que le docteur DUMONT devait rencontrer, après le procès de la DISK, le vendredi suivant avait été informé de notre présence à ce procès, questionnant à plusieurs reprises, le Docteur DUMONT sur les raisons de notre intérêt pour MEHDI ZANA.

Nous avons demandé à rencontrer les avocats de MEHDI ZANA, mais là aussi on nous a indiqué que seul le commandant militaire pouvait donner une telle autorisation.

Nous avons également demandé à rencontrer le Président du Tribunal, et nous nous sommes entretenus avec lui une dizaine de minutes, après la fin de l'audience, sans toutefois avoir le temps de lui poser les questions que nous avions préparées concernant le fond de cette affaire.

Des discussions que nous avons eues avec différents militaires avant le procès, il ressort que MEHDI ZANA serait accusé :

- 1) - D'être membre d'un Groupe qui aurait assassiné un policier, étant précisé que l'auteur présumé de cet assassinat ne se trouvait pas parmi les personnes jugées avec lui.
- 2) - D'avoir détenu à son domicile 2 pistolets.
- 3) - D'avoir été trouvé en possession, lorsqu'il a été arrêté, de faux papiers d'identité.

L'audience à laquelle nous avons assisté était la 7ème ou la 8ème du procès de MEHDI ZANA.

Institut kurde de Paris

Il faut savoir qu'il n'existe pas de Juges d'Instruction en Turquie et que normalement l'instruction doit se faire à l'audience.

De ce fait, les audiences durent généralement de 3/4 d'heures à 1 heure, la suite du procès étant renvoyée à 1 mois.

A plusieurs reprises, le Docteur DUMONT a demandé l'autorisation de rencontrer MEHDI ZANA et de l'examiner au plan médical.

Le responsable militaire qui nous accompagnait nous indiqua que le Gouverneur Militaire devait rentrer le mercredi 9 au matin et qu'il nous appellerait à notre Hôtel au plus tard à 8 heures pour nous faire connaître sa réponse.

A 8 H 1/4 n'ayant reçu aucun appel téléphonique nous avons pris contact avec les autorités militaires qui nous ont indiqué ne pas pouvoir encore nous donner de réponse.

Nous leur avons précisé que nous devions prendre un avion pour ANKARA à 11H 45 et que nous souhaitions connaître leur réponse avant 11 H afin de pouvoir, si celle-ci était favorable, rester une journée de plus à DİYARBAKIR.

Nous n'avons jamais été rappelés par les autorités militaires.

Pourtant de très graves accusations sont formulées à l'encontre du gouvernement Turc, en ce qui concerne MEHDI ZANA.

Dans un témoignage recueilli par ELIN CASON, journaliste Suédoise, le 3 Mai 1980, sa soeur, Madame NEDRET DILICI, indique que son frère fut torturé de façon extrêmement violente à tel point qu'elle ne put le reconnaître en allant le visiter dans sa prison (la même remarque nous fut faite par un de ses amis avocat qui n'était pas son conseil et qui a pu l'apercevoir deux fois en prison).

Dans son témoignage qui est joint en annexe au présent rapport (P.2. N° 4), elle indique que son frère lui aurait fait savoir que "ses jambes étaient détruites" qu'il n'entendait plus d'une oreille, et qu'atteint de difficultés respiratoires (il est malade de l'asthme), on refusait de lui donner les médicaments nécessités par son état de santé.

En ce qui nous concerne, nous n'avons pu assister ni à l'entrée de MEHDI ZANA et de ses co-inculpés dans la salle d'audience, ni à leur sortie.

Par contre nous avons pu remarquer deux choses :

- alors que tous les co-inculpés de son procès se tenaient assis de la façon que nous avons décrite ci-dessus (c'est à dire le buste droit et les mains sur les genoux) MEHDI ZANA se tenait courbé sans que le Tribunal ni les nombreux militaires présents dans la salle ne lui fassent la moindre remarque.
- lorsque le Tribunal s'est retiré et que tous les inculpés et Avocats se sont levés, MEHDI ZANA est resté assis, courbé sur son banc.

Lorsque notre délégation est sortie de la salle d'audience et est passée à sa hauteur MEHDI ZANA s'est levé très difficilement et le buste toujours courbé, sans pouvoir apparemment se tenir droit, il a jeté un regard vers notre collègue ROSTOKER, qui l'avait déjà rencontré en 1979, en FRANCE et en 1980 à DIYARBAKIR à l'occasion d'une précédente mission de notre organisation. Sur le moment notre collègue ROSTOKER a paru très choqué par le mauvais état physique de Monsieur MEHDI ZANA.

Nous avons fait remarquer ce fait aux militaires qui nous accompagnaient et ils nous ont indiqué que MEHDI ZANA était un simulateur qui cherchait à inspirer la pitié et à se faire remarquer. Nous leur avons répondu que dans ces conditions nous comprenions mal pourquoi le Docteur Georges DUMONT, Président de la Compagnie des Experts près la Cour d'Appel de PARIS, et dont l'objectivité ne pouvait être mise en cause, ne pouvait pas être autorisé à examiner MEHDI ZANA et ainsi faire Justice des accusations de tortures portées contre le gouvernement Turc.

Comme nous l'avons dit précédemment, cette autorisation ne nous fut jamais accordée.

Par contre, on nous demanda à plusieurs reprises pourquoi nous mêmes et l'opinion internationale, notamment Française, s'intéressaient au cas de MEHDI ZANA "qui n'était qu'un analphabète et un ancien tailleur"

En nous ramenant à notre hôtel, un des militaire qui nous accompagnait devait même ajouter que "MEHDI ZANA était également inculpé car c'était un mauvais Maire qui ne s'occupait pas de sa ville, ayant sous sa responsabilité 1.500 balayeurs qui ne travaillaient pas et venaient toucher leur paie à la fin du mois".

CE "Chef d'accusation" n'existe certainement que dans l'imagination de notre interlocuteur, mais il est révélateur de l'état d'esprit des autorités militaires à l'égard de MEHDI ZANA, à qui l'on semble reprocher beaucoup plus d'avoir revendiqué son identité Kurde (et même d'avoir eu des contacts avec de nombreux maires socialistes français) que des faits pénalement répréhensibles.

A notre retour à notre hôtel, notre collègue Christian ROSTOKER nous a indiqué qu'il avait à peine reconnu MEHDI ZANA et que son physique n'avait plus rien à voir avec celui de l'homme qu'il avait rencontré à plusieurs reprises, il y a deux ans.

A son avis, l'homme qu'il avait vu à l'audience était physiquement brisé et n'avait rien de comparable avec le maire de DIYARBAKIR qu'il avait rencontré en 1980.

Les constatations de Christian ROSTOKER, le fait que l'on ait refusé au Docteur DUMONT la possibilité d'examiner MEHDI ZANA, sont des indices précis et concordants pouvant laisser craindre qu'il a été très sévèrement torturé et qu'actuellement son état de santé est extrêmement précaire.

Dans ces conditions, notre organisation ne peut que réitérer la demande faite aux Autorités turques de permettre au Docteur Georges DUMONT ou à tout autre médecin dont l'objectivité ne peut être mise en cause, d'examiner librement MEHDI ZANA.

IV - PROCES DU SYNDICAT DISK

Depuis le 24 Décembre, 52 dirigeants appartenant au syndicat DISK sont jugés à ISTANBUL.

Ils risquent tous la peine de mort.

2000 Syndicalistes de la DISK sont également incarcérés.

Au mois de décembre 1981, un grand nombre s'est plaint d'avoir été torturé.

Les syndicalistes du DISK sont poursuivis sur le fondement des articles 141, 142, et 146 du Code Pénal turc.

L'acte d'accusation est long de 850 pages et cherche à démontrer que le DISK avait la volonté de renverser l'Ordre constitutionnel établi, notamment en raison de sa structure et de son fonctionnement qui seraient d'inspiration Marxiste Léniniste, par les relations entretenues avec des organisations syndicales internationales ou nationales, telles que la C.I.S.L. et la F.S.M. d'une part, d'autres syndicats dont la C.G.T. Française d'autre part, par les travaux de différents congrès et des réunions dites "réunion d'Oren", qui feraient apparaître une volonté de la part du DISK "de renverser l'ordre Constitutionnel par l'instauration d'une société Socialiste et Communiste".

Nous n'avons pu obtenir de copie d'acte d'accusation, mais nous pouvons indiquer à la lecture d'extraits de celui-ci que l'accusation repose :

- sur une conception collective de la responsabilité pénale, puisque les faits invoqués comme fondement de la poursuite ne pouvaient être retenus personnellement et individuellement à l'encontre des accusés.
- sur le caractère illégal à posteriori des statuts du DISK qui ont été déposés et acceptés il a plus de 15 ans par le Ministère du Travail.
- sur le caractère illégal à posteriori d'actes syndicaux légaux et autorisés au moment de leur réalisation par un syndicat légalement reconnu.
- de plus, un certain nombre de faits, fondement de la poursuite, ont déjà fait l'objet de poursuites et même de condamnations et par conséquent les syndicalistes du DISK sont rejugés pour des faits pour lesquels il ont déjà été entendus et condamnés, en violation du principe "no bis in idem"

Enfin, d'autres actes servant au fondement de la poursuite, sur le terrain de l'article 142 se heurtent à une prescription courte de 6 mois applicable en matière de presse.

Il est ainsi reproché au DISK :

1- d'avoir à son programme, dans les statuts qui ont été déposés et acceptés il y a 15 ans par le Ministère du Travail, un programme basé sur des principes Marxistes-Léninistes.

Il est pris comme exemple le fait que le Syndicat DISK a indiqué dans ses statuts qu'il était favorable à une réforme agraire, réforme agraire qui est également prônée par LENINE dans certains de ses ouvrages.

2- d'être un syndicat Marxiste-Léniniste, mettant en avant la lutte des classes en raison de son affiliation à la F.S.M. alors que par opposition seuls les syndicats affiliés à l'A.F.L. - C.I.O., ne font pas de politique (le DISK n'a du reste jamais été adhérent à la F.S.M.)

3- d'être favorable à un secteur d'Etat important, (qui existait déjà et que le DISK voulait conserver).

Pour le Procureur, le "Capitalisme d'Etat" ouvre la voie au "communisme".

4- l'acte d'accusation fait également état des faits suivants :

- A) En 1979, Monsieur DEMIREL, qui était alors premier Ministre, a essayé de faire voter une nouvelle loi sur les syndicats.

Les 15 et 16 Septembre 1969, la DISK a organisé une très importante manifestation allant d'IZMIR (à 100 km d'ISTANBUL) jusqu'à ISTANBUL.

Jugés par un Tribunal Judiciaire, les dirigeants du DISK ont été condamnés à des peines allant de 3 à 5 mois de prison, pour avoir organisé une manifestation sans avoir préalablement demandé l'autorisation prévue par les textes.

Bien que les syndicalistes du DISK aient déjà été jugés et condamnés pour ces faits (peines amnistiées à l'occasion de l'amnistie générale de 1974) ceux-ci sont repris dans l'acte d'accusation.

-B En 1970, les militaires au pouvoir avaient institué une loi concernant les tribunaux de sécurité de l'Etat.

Bien que cette loi ait été repoussée par le Conseil Constitutionnel, Monsieur DEMIREL tentait, en 1976, de recréer ces tribunaux de sécurité de l'Etat.

Lors du dépôt de projet de loi au Parlement, l'ensemble des barreaux de Turquie organisait une manifestation, les Avocats faisant grève pendant une journée.

La DISK organisait alors des grèves d'une durée de une à deux heures, ainsi qu'une manifestation.

Les dirigeants de la DISK étaient alors poursuivis pour n'avoir pas déposé de préavis de grève et étaient condamnés à des peines allant de trois à cinq mois de prison.

Les syndicalistes aujourd'hui poursuivis le sont également pour ce fait.

3°) le 16 Mars 1978, 8 étudiants étaient assassinés par des militants d'extrême droite.

La DISK organisait une grève anti-faciste d'une durée de deux heures.

Dans l'acte d'accusation, ce fait est qualifié "crime", car considéré comme une tentative de Coup d'ETAT.

4° - Le 1er Mai 1977, la DISK organisait une grande manifestation sur la place TAKSIM à ISTANBUL.

30 ouvriers, membres de la DISK étaient tués par balles.

Les faits survenus le 1er Mai 1977 sont insérés à l'acte d'accusation car pour le procureur Général, célébrer le 1er Mai et manifester est un acte révolutionnaire impliquant une tentative de coup d'état.

X X X

X X

X

Le première journée du procès devait être marquée par de violents incidents opposant les quatre procureurs militaires et le Président du Tribunal d'une part, les prévenus et leurs 75 avocats présents d'autre part.

Le Tribunal décrétait, en effet, dès l'appel des accusés, que le procès serait instruit selon les règles procédurales applicables "pendant la guerre".

La première conséquence de cette procédure exceptionnelle étant de limiter le nombre des avocats aux 19 désignés à l'origine par les 52 prévenus.

Devant la protestation des prévenus et de leurs avocats intervenant par la voix de Mr le Bâtonnier APAYDEN, le Président du Tribunal décidait que les prévenus pourraient choisir 33 avocats supplémentaires, mais que chacun d'entre eux devait expressément désigner celui des 52 avocats qui serait son conseil attitré.

Nouvelles protestations des avocats qui invoquent de droit des accusés de choisir librement le nombre et le nom de leur conseil, et qu'interdire une défense collective rendrait impossible l'organisation de la défense en raison de la durée prévisible du procès (six mois environ), et de l'obligation pour la plupart des avocats présents d'assister d'autres personnes devant d'autres juridictions militaires pendant cette période.

Le Président du Tribunal prenait alors la décision d'expulser Monsieur le Bâtonnier APAYDEN qui entendait soulever l'irrecevabilité de l'acte d'accusation, celui-ci violant les principes de la règle "non bis in idem".

Monsieur le Bâtonnier APAYDEN sortait alors de la salle d'audience suivi de tous les avocats présents.

Le lendemain, Monsieur HASAN FEHMI GUNES, également avocat de la DISK et ancien ministre de l'intérieur, demandait à prendre la parole.

Celle-ci lui était refusée et il se voyait expulsé de la salle d'audience.

Devant cet état de fait, les avocats de la défense décidaient de ne pas assister à la lecture de l'acte d'accusation.

Il nous a été indiqué que le Procureur Général a tenté de faire pression auprès des syndicalistes de la DISK afin qu'ils déconstituent leurs avocats.

Il aurait notamment indiqué à leurs familles qu'ils ne risqueraient alors qu'une peine maximum de trois ans de prison, et que dans le cas contraire, ils seraient exécutés tous les 52.

Si cette attitude du Parquet Général se révèle exacte, il faut la rapprocher de l'attitude des autorités militaires à l'égard du Barreau d'ISTANBUL et de son Bâtonnier, Monsieur APAYDEN.

Le chef d'Etat-Major n'a-t-il pas déclaré que le barreau d'ISTANBUL faisait de la politique ? Ainsi que nous l'avons déjà indiqué :

a) - n'est-il prévu de changer le statut des avocats et de supprimer les barreaux, afin que la profession d'avocat passe sous le contrôle du Ministère de la Justice.

b) - Non seulement l'arrestation de Monsieur le Bâtonnier APAYDEN a été demandée à deux reprises, mais son nom figure dans l'acte d'accusation du DIS (pour un discours qu'il a fait à l'occasion d'un congrès de ce syndicat), et son passeport lui a été retiré.

On comprend mal les poursuites qui sont engagées contre le syndicat DISK si l'on se souvient que celui-ci a toujours été une victime du terrorisme, (en mai 1980 son ancien président, et président du syndicat de la métallurgie, a été tué par des terroristes d'extrême droite) et que le DISK s'est toujours opposé à la terreur de droite ou de gauche.

X X X

X X

X

Le vendredi 12 Février 1982, le docteur DUMONT a pu assister, de façon très libre, à une audience du procès du syndicat DISK, accompagné de Madame PERVINE JAMIL, traductrice.

Contrairement à ce qui se passait dans les procès auxquels nous avons pu assister, à DIYARBAKIR, les accusés étaient habillés en civil, n'avaient pas le crâne rasé, pouvaient librement parler entre eux, et même avec les membres de leur famille présents dans la salle, et pouvaient demeurer assis de la façon qu'ils désiraient.

L'audience à laquelle le Docteur DUMONT a assisté a duré près d'une heure au cours de laquelle le Procureur a lu, comme il le fait depuis le 24 Décembre, à raison d'une à deux audiences par semaine, une vingtaine de pages de l'acte d'accusation.

Cette lenteur de la procédure peut sembler contradictoire avec le fait qu'il ait demandé, à la première audience que soit adoptée la procédure "applicable pendant la guerre" qui a pour effet d'accélérer le déroulement des procès.

Après l'audience, le docteur DUMONT a pu rencontrer, pendant environ une demi-heure, Monsieur le Procureur Général.

Cet entretien s'est déroulé dans un bureau minuscule (en présence d'un autre magistrat militaire), bureau où de nombreux micros étaient apparents.

Le Procureur Général a posé d'abord au Docteur DUMONT un certain nombre de questions concernant la mission de la F.I.D.H. et lui a demandé ce qu'il savait du procès en cours.

Il lui a fait remarquer que les prévenus étaient en très bonne santé, qu'une telle mission était donc inutile et que, par ailleurs, ils avaient déclaré à la télévision avoir été très bien traités.

Il lui a également demandé pour quelles raisons notre organisation s'intéressait particulièrement à Monsieur MEHDI ZANA et lui a indiqué que ce dernier est accusé de séparatisme; ensuite Monsieur le Procureur Général essaiera de démontrer au Docteur Georges DUMONT le bien fondé de l'acte d'accusation concernant la DISK.

X X X

X X

X

V CONCLUSIONS

La TURQUIE est un des membres fondateurs du Conseil de l'Europe dont l'objet est le respect des Droits de l'Homme.

Toutefois :

- elle n'a pas reconnu le droit de recours individuel (article 25);
- elle n'a pas reconnu la compétence de la cour (article 46),
- elle n'est pas signataire du protocole N° 4 du 2 Mai 1968, ni du pacte international relatif aux droits civils et politiques proposés par le Conseil de l'Europe.

La TURQUIE, comme d'autres Etats, n'ayant pas encore accepté la juridiction obligatoire de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, les citoyens Turcs ne peuvent donc soumettre à la Cour les litiges qui les opposent à leur Etat.

Ainsi les violations à la convention de sauvegarde ne peuvent être sanctionnées par la Cour Européenne.

Seul le comité des ministres du Conseil de l'Europe peut, après avoir constaté les atteintes au droit de l'homme, fixer un délai à l'état Turc pour qu'il aligne sa législation et ses pratiques sur la convention.

En effet, la Turquie ne peut se prévaloir de l'article 15 de la convention qui autorise un Etat signataire à déroger à certaines de ses dispositions.

Le recours à ces dérogations ne peut se faire que dans certaines conditions:

- en cas de guerre ou de danger public,
- dans la stricte mesure où la situation l'exige,
- en tenant informé le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe des mesures prises et des motifs qui les ont inspirées.

En ce qui concerne les deux premières conditions, on peut souligner que si le terrorisme constitue en effet un danger certain, il aurait pu être combattu en faisant simplement appel aux dispositions législatives existantes, et sans qu'il soit besoin de restreindre les libertés individuelles ou collectives depuis maintenant plus d'un an, d'autant que l'état de siège était largement entré en vigueur bien avant le 12 Septembre 1980.

La situation exigeait en effet un retour à la sécurité, ce recours pouvait sans doute être envisagé sans recourir à la violation atteignant l'ensemble de la population qui, bien évidemment, n'est pas responsable du terrorisme.

Quant à la troisième condition, elle n'a jamais été, sauf erreur de notre part, respectée par les autorités qui n'ont pu croire nécessaire de tenir informé le conseil de l'Europe "des mesures exceptionnelles" qu'elles avaient été amenées à prendre, à la suite du 12 Septembre 1980.

Si donc la Turquie ne peut invoquer les dispositions de l'article 15, on peut considérer que :

- 1°) - Elle viole les dispositions de l'article 3 de la Convention qui interdit la torture, des peines ou traitements inhumains ou dégradants.
- 2°) - Elle viole les articles 5 et 6 de la Convention les citoyens Turcs sont régulièrement privés de leur liberté, leur cause n'est pas entendue équitablement et dans un délai raisonnable.

Ils ne disposent pas de facilités nécessaires à la préparation de leur défense, et l'audition de leurs témoins est pratiquement toujours refusée.

- 3°) - Elle viole les articles 9 - 10 et 11 de la Convention en bafouant le droit à la liberté de pensée, d'expression et de réunion pacifique.

(Voir le texte de ces articles en annexe).

Même si l'on considère que la TURQUIE peut se prévaloir des dispositions de l'article 15 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, un noyau incompressible de libertés demeure applicable dans le cadre de cette convention, en dépit de l'Etat de siège, comprenant notamment :

-L'interdiction de la torture, des peines ou traitements inhumains ou dégradants (article 3)

-Prohibitions des condamnations prononcées, en vertu des lois rétroactives (article 7)

De plus les dispositions suivantes de la Convention Européenne ne sont pas respectées par la TURQUIE à l'égard des Kurdes :

-article 10 : liberté d'expression et d'opinion,

-article 11 : liberté de réunion et d'association,

-article 14 : jouissance des droits et libertés sans distinction fondée notamment sur la langue ou l'appartenance à une minorité nationale.

Enfin il y a violation des accords de HELSINKI qui prévoient tout spécialement :

"Les Etats participants sur les territoires desquels existe une minorité nationale, respectent les droits des personnes appartenant à ces minorités, à l'égalité devant la loi, leur donnent entière possibilité de jouir effectivement des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de cette manière protègent leurs intérêts légitimes dans ce domaine".

Force nous est, obligés de constater que tel n'est pas le cas actuellement en TURQUIE.

Notre organisation est consciente du terrible danger que le terrorisme faisait courir à la TURQUIE, son maintien risquant de mettre l'existence même de ce pays en péril.

Elle ne peut que se réjouir que les autorités militaires aient pu mettre fin à ces actes criminels qui mettaient quotidiennement en péril la vie de nombreux citoyens.

Mais elle ne peut accepter, malgré les intentions déclarées du Conseil National de Sécurité, que des milliers de personnes soient arrêtées uniquement en raison de leur opinion politiques, que la torture soit une pratique courante, et que les droits fondamentaux de l'Homme ne soient plus respectés.

Elle rappelle aux autorités turques que celles-ci avaient exprimé devant le 68ème Comité des Ministres du Conseil de l'Europe leur volonté de rétablir " la démocratie dans les plus brefs délais et selon un calendrier déterminé".

Force lui est de constater que non seulement la démocratie n'a pas encore été rétablie en TURQUIE, mais que les atteintes aux droits de l'Homme y sont devenues pratiques courantes, sans que les autorités militaires ne manifestent la volonté non équivoque de les réprimer sans complaisance.

Elle ne peut donc que rappeler aux autorités turques leurs engagements et leur manifester son souci qu'elles s'y tiennent le plus rapidement possible.

1948, en tant que gouvernements d'États européens animés d'un même esprit et possédant un patrimoine commun d'idéal et de traditions politiques, de respect de la liberté et de prééminence du droit, à prendre les premières mesures propres à assurer la garantie collective de certains droits énoncés dans la Déclaration universelle.

Sont convenus de ce qui suit :

Article 1

Les Hautes Parties Contractantes reconnaissent à toute personne relevant de leur juridiction les droits et libertés définies au Titre I de la présente Convention.

TITRE I

* Article 2

1. Le droit de toute personne à la vie est protégé par la loi. La mort ne peut être infligée à quiconque intentionnellement, sauf en exécution d'une sentence capitale prononcée par un tribunal ou cas où le délit est puni de cette peine par la loi.

2. La mort n'est pas considérée comme infligée en violation de cet article dans le cas où elle résulterait d'un recours à la force rendu absolument nécessaire :

- pour assurer la défense de toute personne contre la violence illégale;
- pour effectuer une arrestation régulière ou pour empêcher l'évasion d'une personne régulièrement détenue;
- pour réprimer, conformément à la loi, une émeute ou une insurrection.

* Article 3

Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants.

qu'il y a des motifs raisonnables de croire à la nécessité de l'empêcher de commettre une infraction ou de s'enfuir après l'accomplissement de celle-ci;

d. s'il s'agit de la détention régulière d'un mineur, décidée pour son éducation surveillée ou de la détention régulière, afin de le traduire devant l'autorité compétente;

e. s'il s'agit de la détention régulière d'une personne susceptible de propager une maladie contagieuse, d'un aliéné, d'un alcoolique, d'un toxicomane ou d'un vagabond;

f. s'il s'agit de l'arrestation ou de la détention régulières d'une personne pour l'empêcher de pénétrer irrégulièrement dans le territoire, ou contre laquelle une procédure d'expulsion ou d'extradition est en cours.

2. Toute personne arrêtée doit être informée, dans le plus court délai et dans une langue qu'elle comprend, des raisons de son arrestation et de toute accusation portée contre elle.

3. Toute personne arrêtée ou détenue, dans les conditions prévues au paragraphe 1. c) du présent article, doit être aussitôt traduite devant un juge ou un autre magistrat habilité par la loi à exercer des fonctions judiciaires et a le droit d'être jugée dans un délai raisonnable, ou libérée pendant la procédure. La mise en liberté peut être subordonnée à une garantie assurant la comparution de l'intéressé à l'audience.

4. Toute personne privée de sa liberté par arrestation ou détention a le droit d'introduire un recours devant un tribunal, afin qu'il statue à bref délai sur la légalité de sa détention et ordonne sa libération si la détention est illégale.

5. Toute personne victime d'une arrestation ou d'une détention dans des conditions contraires aux dispositions de cet article a droit à réparation.

* Article 6

1. Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable, par un tribunal indépendant et impartial, établi par la loi, qui

* Article 4

1. Nul ne peut être tenu en esclavage ni en servitude.
2. Nul ne peut être astreint à accomplir un travail forcé ou obligatoire.
3. N'est pas considéré comme « travail forcé ou obligatoire » au sens du présent article :
 - a. tout travail requis normalement d'une personne ecuménique à la détention dans les conditions prévues par l'article 5 de la présente Convention, ou durant sa mise en liberté conditionnelle;
 - b. tout service de caractère militaire ou, dans le cas d'objections de conscience dans les pays où l'objection de conscience est reconnue comme légitime, un autre service à la place du service militaire obligatoire;
 - c. tout service requis dans le cas de crises ou de calamités qui menacent la vie ou le bien-être de la communauté;
 - d. tout travail ou service formant partie des obligations civiles normales.

* Article 5

1. Toute personne a droit à la liberté et à la sûreté. Nul ne peut être privé de liberté, sauf dans les cas suivants et selon les voies légales :

- a. s'il est détenu régulièrement après condamnation par un tribunal compétent;
- b. s'il a fait l'objet d'une arrestation ou d'une détention régulières pour insoumission à une ordonnance rendue, conformément à la loi, par un tribunal ou en vue de garantir l'exécution d'une obligation prescrite par la loi;
- c. s'il a été arrêté et détenu en vue d'être conduit devant l'autorité judiciaire compétente, lorsqu'il y a des raisons plausibles de soupçonner qu'il a commis une infraction ou

décidera, soit des contestations sur ses droits et obligations de caractère civil, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle. Le jugement doit être rendu publiquement, mais l'accès de la salle d'audience peut être interdit à la presse et au public pendant la totalité ou une partie du procès dans l'intérêt de la moralité, de l'ordre public ou de la sécurité nationale dans une société démocratique, lorsque les intérêts des mineurs ou la protection de la vie privée des parties au procès l'exigent, ou dans la mesure jugée strictement nécessaire par le tribunal, lorsque dans des circonstances spéciales la publicité serait de nature à porter atteinte aux intérêts de la justice.

2. Toute personne accusée d'une infraction est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie.

3. Tout accusé a droit notamment à :

- a. être informé, dans le plus court délai, dans une langue qu'il comprend et d'une manière détaillée, de la nature et de la cause de l'accusation portée contre lui;
- b. disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de sa défense;
- c. se défendre lui-même ou avoir l'assistance d'un défenseur de son choix et, s'il n'a pas les moyens de rémunérer un défenseur, pouvoir être assisté gratuitement par un avocat d'office, lorsque les intérêts de la justice l'exigent;
- d. interroger ou faire interroger les témoins à charge et obtenir la convocation et l'interrogation des témoins à décharge;
- e. se faire assister gratuitement d'un interprète, s'il ne comprend pas ou ne parle pas la langue employée à l'audience.

* Article 7

1. Nul ne peut être condamné pour une action ou une omission qui, au moment où elle a été commise, ne constituait pas

une infraction d'après le droit national ou international. De même il n'est infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'infraction a été commise.

2. Le présent article ne portera pas atteinte au jugement et à la punition d'une personne coupable d'une action ou d'une omission qui, au moment où elle a été commise, était criminelle d'après les principes généraux de droits reconnus par les nations civilisées.

Article 8

1. Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance.

2. Il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure qui, dans une société démocratique, est nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui.

* **Article 9**

1. Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites.

2. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publiques, ou à la protection des droits et libertés d'autrui.

1. Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière. Le présent article n'empêche pas les États de soumettre les entreprises de radiodiffusion, de cinéma ou de télévision à un régime d'autorisations.

2. L'exercice de ces libertés comportant des devoirs et des responsabilités peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions, prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire.

* **Article 11**

1. Toute personne a droit à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, y compris le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

2. L'exercice de ces droits ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui. Le présent article n'interdit pas que des restrictions légitimes soient imposées à l'exercice de ces droits par les membres des forces armées, de la police ou de l'administration de l'État.

Article 12

A partir de l'âge nubile, l'homme et la femme ont le droit de se marier et de fonder une famille selon les lois nationales régissant l'exercice de ce droit.

Article 13

Toute personne dont les droits et libertés reconnus dans la présente Convention ont été violés, a droit à l'octroi d'un recours effectif devant une instance nationale, alors même que la violation aurait été commise par des personnes agissant dans l'exercice de leurs fonctions officielles.

Article 14

La jouissance des droits et libertés reconnus dans la présente Convention doit être assurée, sans distinction aucune, fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation.

* **Article 15**

1. En cas de guerre ou en cas d'autre danger public menaçant la vie de la nation, toute Haute Partie Contractante peut prendre des mesures dérogeant aux obligations prévues par la présente Convention, dans la stricte mesure où la situation l'exige et à la condition que ces mesures ne soient pas en contradiction avec les autres obligations découlant du droit international.

2. La disposition précédente n'autorise aucune dérogation à l'article 2, sauf pour le cas de décès résultant d'actes licites de guerre, et aux articles 3, 4 (paragraphe 1) et 7.

3. Toute Haute Partie Contractante qui exerce ce droit de dérogation tient le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe pleinement informé des mesures prises et des motifs qui les

ont inspirées. Elle doit également informer le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe de la date à laquelle ces mesures ont cessé d'être en vigueur et les dispositions de la Convention reçoivent de nouveau pleine application.

Article 16

Aucune des dispositions des articles 10, 11 et 14 ne peut être considérée comme interdisant aux Hautes Parties Contractantes d'imposer des restrictions à l'activité politique des étrangers.

Article 17

Aucune des dispositions de la présente Convention ne peut être interprétée comme impliquant pour un État, un groupement ou un individu, un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits ou libertés reconnus dans la présente Convention ou à des limitations plus amples de ces droits et libertés que celles prévues à ladite Convention.

Article 18

Les restrictions qui, aux termes de la présente Convention, sont apportées aux droits et libertés ne peuvent être appliquées que dans le but pour lequel elles ont été prévues.

TITRE II

Article 19

Afin d'assurer le respect des engagements résultant pour les Hautes Parties Contractantes de la présente Convention, il est institué:

a. une Commission européenne des Droits de l'Homme, ci-dessous nommée « la Commission ».

TITRE III

Article 20

La Commission se compose d'un nombre de membres égal à celui des Hautes Parties Contractantes. La Commission ne peut comprendre plus d'un ressortissant du même État.

Article 21

1. Les membres de la Commission sont élus par le Comité des Ministres à la majorité absolue des voix, sur une liste de noms dressée par le Bureau de l'Assemblée Consultative; chaque groupe de Représentants des Hautes Parties Contractantes à l'Assemblée Consultative présente trois candidats dont deux au moins seront de sa nationalité.

2. Dans la mesure où elle est applicable, la même procédure est suivie pour compléter la Commission au cas où d'autres États deviendraient ultérieurement Parties à la présente Convention, et pour pourvoir aux sièges devenus vacants.

Article 22

1. Les membres de la Commission sont élus pour une durée de six ans; ils sont rééligibles. Toutefois, en ce qui concerne les membres désignés à la première élection, les fonctions de sept membres prendront fin au bout de trois ans.

2. Les membres dont les fonctions prendront fin au terme de la période initiale de trois ans, sont désignés par tirage au sort effectué par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe immédiatement après qu'il aura été procédé à la première élection.

3. Afin d'assurer dans la mesure du possible le renouvellement d'une moitié de la Commission tous les trois ans, le

14

droits reconnus dans la présente Convention, dans le cas où la Haute Partie Contractante mise en cause a déclaré reconnaître la compétence de la Commission dans cette matière. Les Hautes Parties Contractantes ayant souscrit une telle déclaration s'engagent à n'entraver par aucune mesure l'exercice efficace de ce droit.

2. Ces déclarations peuvent être faites pour une durée déterminée.

3. Elles sont remises au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, qui en transmet copies aux Hautes Parties Contractantes et en assure la publication.

4. La Commission n'exercera la compétence qui lui est attribuée par le présent article que lorsque six Hautes Parties Contractantes au moins se trouveront liées par la déclaration prévue aux paragraphes précédents.

Article 26

La Commission ne peut être saisie qu'après l'épuisement des voies de recours internes, tel qu'il est entendu selon les principes de droit international généralement reconnus et dans le délai de six mois, à partir de la date de la décision interne définitive.

Article 27

1. La Commission ne retient aucune requête introduite par application de l'article 25, lorsque:

a. elle est anonyme;

b. elle est essentiellement la même qu'une requête précédemment examinée par la Commission ou déjà soumise à une autre instance internationale d'enquête ou de règlement et si elle ne contient pas de faits nouveaux.

2. La Commission déclare irrecevable toute requête introduite par application de l'article 25, lorsqu'elle estime la

16

Comité des Ministres peut, avant de procéder à toute élection ultérieure, décider qu'un ou plusieurs mandats de membres à être auront une durée autre que six ans, sans que cette durée toutefois puisse excéder neuf ans ou être inférieure à trois ans.

4. Dans le cas où il y a lieu de conférer plusieurs mandats et que le Comité des Ministres fait application du paragraphe précédent, la répartition des mandats s'opère suivant un tirage au sort effectué par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe immédiatement après l'élection.

5. Le membre de la Commission élu en remplacement d'un membre dont le mandat n'est pas expiré achève le terme du mandat de son prédécesseur.

6. Les membres de la Commission restent en fonctions jusqu'à leur remplacement. Après ce remplacement, ils continuent de connaître des affaires dont ils sont déjà saisis.

Article 23

Les membres de la Commission siègent à la Commission à titre individuel.

Article 24

Toute Partie Contractante peut saisir la Commission, par l'intermédiaire du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, de tout manquement aux dispositions de la présente Convention qu'elle croira pouvoir être imputé à une autre Partie Contractante.

* Article 25

1. La Commission peut être saisie d'une requête adressée au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe par toute personne physique, toute organisation non gouvernementale ou tout groupe de particuliers, qui se prétend victime d'une violation par l'une des Hautes Parties Contractantes des

15

requête incompatible avec les dispositions de la présente Convention, manifestement mal fondée ou abusive.

3. La Commission rejette toute requête qu'elle considère comme irrecevable par application de l'article 25.

Article 28

Dans le cas où la Commission retient la requête:

a. afin d'établir les faits, elle procède à un examen contradictoire de la requête avec les représentants des parties et, s'il y a lieu, à une enquête pour la conduite efficace de laquelle les États intéressés fourniront toutes facilités nécessaires, après échange de vues avec la Commission;

b. elle se met à la disposition des intéressés en vue de parvenir à un règlement amiable de l'affaire qui s'inspire du respect des Droits de l'Homme, tels que les reconnaît la présente Convention.

Article 29

Après avoir retenu une requête introduite par application de l'article 25, la Commission peut néanmoins décider à l'unanimité de la rejeter si, en cours d'examen, elle constate l'existence d'un des motifs de non-recouvrabilité prévus à l'article 27. En pareil cas, la décision est communiquée aux parties.

Article 30

Si elle parvient à obtenir un règlement amiable, conformément à l'article 28, la Commission dresse un rapport qui est transmis aux États intéressés, au Comité des Ministres et au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, aux fins de publication. Ce rapport se limite à un bref exposé des faits et de la solution adoptée.

17

4
L'arrêt de la Cour est motivé. Il est rendu en public et est communiqué à la Cour d'origine.

Article 50

Si la décision de la Cour déclare qu'une décision prise par une mesure ordonnée par une autorité judiciaire ou toute autre autorité d'une Partie Contractante se trouve entièrement ou partiellement en opposition avec des obligations découlant de la présente Convention, et si le droit interne de la Partie ne permet qu'imparfaitement d'effacer les conséquences de cette décision ou de cette mesure, la décision de la Cour accorde, s'il y a lieu, à la partie lésée une satisfaction équitable.

Article 51

1. L'arrêt de la Cour est motivé.
2. Si l'arrêt n'exprime pas en tout ou en partie l'avis unanime des juges, tout juge aura le droit d'y joindre l'énoncé de son opinion individuelle.

Article 52

L'arrêt de la Cour est définitif.

Article 53

Les Hautes Parties Contractantes s'engagent à se conformer aux décisions de la Cour dans les limites de leur pouvoir.

Article 54

L'arrêt de la Cour est transmis au Comité des Ministres qui surveille l'exécution.

Les décisions prises par la Cour peuvent être soumises à l'appréciation de la Commission, notamment en ce qui concerne l'interprétation de la présente Convention.

Les décisions prises par la Cour peuvent être soumises à l'appréciation de la Commission, notamment en ce qui concerne l'interprétation de la présente Convention.

Article 47

La Cour ne peut être saisie d'une affaire qu'après la constatation, par la Commission, de l'échec du règlement amiable et dans le délai de trois mois prévu à l'article 32.

Article 48

À la condition que la Haute Partie Contractante intéressée, s'il n'y en a qu'une, ou les Hautes Parties Contractantes intéressées, s'il y en a plus d'une, soient soumises à la juridiction de la Cour ou, à défaut, avec le consentement ou l'acquiescement de la Haute Partie Contractante intéressée, s'il n'y en a qu'une, ou des Hautes Parties Contractantes intéressées, s'il y en a plus d'une, la Cour peut être saisie :

1. par la Commission;
2. par une Haute Partie Contractante dont la victime est le ressortissant;
3. par une Haute Partie Contractante qui a saisi la Commission;
4. par une Haute Partie Contractante mise en cause.

Institut kurde de Paris

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE

RESOLUTION 765 (1982)¹
relative à la situation en Turquie

L'Assemblée,

1. Ayant examiné le rapport de sa Commission des questions politiques (Doc. 4841) ainsi que l'Avis de la Commission des questions juridiques (Doc. 4849), qui rendent compte notamment de la mission d'information effectuée sur place par une délégation de l'Assemblée du 7 au 14 janvier 1982 ;
2. Rappelant ses prises de position antérieures sur la Turquie, notamment dans sa Recommandation 904 (1980), sa Résolution 757 (1981) et ses Directives n° 392 (1980), 395 (1981), 397 (1981) et 398 (1981) ;
3. Ayant pris note des déclarations du Chef de l'Etat turc en date du 31 décembre 1981, comportant un calendrier en application duquel un projet de constitution sera soumis à référendum en automne 1982 et des élections législatives auront lieu en 1983 ou au plus tard au printemps 1984 ;
4. Considérant que la situation actuelle en Turquie demeure incompatible avec le Statut du Conseil de l'Europe, mais que la continuation de l'appartenance de la Turquie au Conseil de l'Europe donne à ce dernier la possibilité, mais aussi le devoir de veiller à la restauration des institutions démocratiques et au respect des droits de l'homme dans ce pays ;

(1) Discussion par l'Assemblée les 27 et 28 janvier 1982 (24e, 25e et 26e séances).
Voir Doc. 4841, Rapport de la Commission des questions politiques.
Texte adopté par l'Assemblée le 28 janvier 1982 (26e séance).

Assemblée parlementaire

ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE

RESOLUTION N° 12 (1983)
relative à la situation en Turquie



1. Ayant examiné le rapport de la Commission des questions politiques (Doc. 5281) et l'avis de la Commission des questions juridiques (Doc. 4990) qui traitent respectivement de la mission d'observation et de la situation en Turquie.

2. Rappelant les principes de la politique étrangère de la République dans ses documents N° 238 (1980), 239 (1981) et 240 (1982) et son Directeur N° 238 (1980), 239 (1981) et 240 (1982).

3. Ayant pris note des déclarations faites par le Premier ministre de la République au Parlement au cours de sa séance du 21 décembre 1981, concernant sa politique étrangère et son projet de contribution aux efforts de médiation en Turquie.

4. Considérant que la situation actuelle en Turquie demeure incompatible avec le principe de l'égalité de droits de tous les citoyens de la République et que le régime actuel ne satisfait pas les principes de la démocratie et de la liberté d'expression.

5. La recommandation aux autorités turques de respecter les droits de l'homme.

(2) Discussion par l'Assemblée le 27 et 28 Janvier 1983 (288), 289 et 290 séances.
Vote par 431 voix au cours de la séance du 27 Janvier 1983 (288). Texte adopté par l'Assemblée le 27 Janvier 1983 (288).

5. Soulignant les liens d'amitié qui l'unissent au peuple turc, et réitérant sa foi, confirmée par la mission d'information en Turquie, dans l'attachement du peuple turc à l'Europe en général, et aux idéaux du Conseil de l'Europe en particulier, et reconnaissant en même temps que ce peuple constitue un lien culturel important entre l'Europe et le Moyen-Orient ;
6. Rappelant qu'aux termes de l'article 15 de la Convention européenne des droits de l'homme, les parties contractantes ne peuvent déroger aux dispositions de la Convention que "dans la stricte mesure où la situation l'exige et à la condition que ces mesures ne soient pas en contradiction avec les autres obligations découlant du droit international";
7. Rappelant, dans un souci de faire usage de tous les moyens disponibles pour vérifier des allégations de torture, sa Directive n° 395 (1981), par laquelle elle a chargé le Secrétaire Général de rechercher auprès des autorités turques les informations nécessaires dans chaque cas où des membres de l'Assemblée parlementaire font état d'allégations de torture ou de mauvais traitements des prisonniers ;
8. Notant, dans ce contexte, que le Chef de l'Etat a informé la délégation de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe le 8 janvier 1982 que toute allégation de torture peut être portée par n'importe qui à la connaissance du Ministre de la justice pour enquête ;
9. Notant avec satisfaction la régression du terrorisme en Turquie, mais constatant que celle-ci n'a pas encore été accompagnée d'un rétablissement correspondant des droits de l'homme et des libertés fondamentales, limités ou suspendus en application de l'article 15 précité ;
10. Condamnant la récente décision du Conseil national de sécurité de dissoudre les partis politiques et de confisquer leurs biens ;
11. Préoccupée par les rapports selon lesquels la torture et les mauvais traitements sont toujours pratiqués, mais notant que les autorités turques ont réaffirmé leur intention d'enquêter sur toutes les allégations et de sanctionner les fonctionnaires reconnus coupables de torture à l'encontre de prisonniers ;
12. Considérant qu'une assemblée consultative a été mise en place en vue de rédiger un projet de constitution, mais déplorant que les organisations politiques soient exclues de toute participation aux travaux de cette assemblée ;
13. Inquiète devant les aspects antidémocratiques de certaines lois récentes, comme la loi sur les universités, qui pourraient compromettre le caractère démocratique du projet de constitution ;
14. Considérant finalement que le Conseil de l'Europe ne peut pas, au risque de perdre sa crédibilité en tant qu'institution des droits de l'homme, retarder encore une fois une prise de position ferme contre l'actuelle situation en Turquie,

15. Condamne les violations des droits de l'homme qui ont lieu en Turquie, notamment la suppression des partis politiques et des organisations syndicales, les détentions pour délit d'opinion, la torture et les mauvais traitements infligés aux détenus politiques, et des procédures judiciaires sans garanties de défense pour l'accusé ;
16. Demande au Gouvernement turc la libération des détenus politiques, la reconstitution en liberté des organisations démocratiques et syndicales, la garantie de la protection et de l'égalité de traitement des minorités religieuses du pays, et le rétablissement des institutions démocratiques ;
17. Attire l'attention des gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe sur l'article 24 de la Convention qui permet à toute Partie Contractante de saisir la Commission des droits de l'homme de tout manquement aux dispositions de la Convention ;
18. Exprime l'opinion que la procédure prévue à l'article 24 de la Convention doit être utilisée contre la Turquie, pour vérifier dans quelle mesure les allégations de torture et d'autres violations des droits de l'homme en Turquie sont fondées ;
19. Invite le Gouvernement turc :
 - a. à veiller à ce que le projet de constitution qui doit être soumis à l'approbation du peuple turc, de même que les futures lois sur les partis politiques et sur le système électoral, soient pleinement conformes aux obligations de la Turquie découlant du Statut du Conseil de l'Europe et de la Convention européenne des droits de l'homme ;
 - b. à prendre toutes les mesures appropriées afin que le projet de constitution avant qu'il ne soit soumis comme prévu à un référendum par bulletins secrets en automne 1982, fasse l'objet d'une libre discussion publique ;
 - c. à respecter pleinement toutes les dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme qui ne souffrent aucune dérogation, en particulier en ce qui concerne l'élimination de la pratique de la torture et des mauvais traitements à l'encontre de prisonniers, et à poursuivre avec vigueur ses enquêtes sur tous les rapports concernant ces cas ;
 - d. à donner à une délégation de la Croix-rouge internationale la possibilité d'entreprendre une enquête objective sur la situation dans les prisons de Turquie, et notamment de vérifier certaines allégations selon lesquelles on y pratique la torture ;
 - e. à garantir le droit de tout individu à un procès équitable devant un tribunal pleinement indépendant, à améliorer les conditions de vie dans les établissements pénitentiaires et à libérer tous les prisonniers indûment détenus ;

f. à abolir toutes les lois qui limitent indûment le droit à la libre expression, les activités des partis politiques et celles des syndicats, et à garantir explicitement ces droits ;

g. à reconnaître le droit à l'information de la population turque par l'établissement d'une véritable liberté de la presse ;

h. à veiller à ce que toutes les conditions démocratiques soient remplies pour permettre, dans un avenir pas trop lointain, aux nouveaux parlementaires turcs, élus démocratiquement, de retrouver leur place dans une délégation parlementaire au Conseil de l'Europe.

Institut kurde de Paris

amnesty international

section française

EXTERNE

SF 82 G 093

secrétariat national
18, rue Théodore Deck - 75015 Paris - Tél. : 557.65.65
Télex : Amnesty 200931 F - CCP n° 30.160.16 U La Source

PARIS, le 1er Mars 1982

PERSONNES QUI SERAIENT MORTES EN DETENTION PREVENTIVE
DEPUIS LE 12 SEPTEMBRE 1980 EN TURQUIE

Zeki YUMURTACI
Zeynel Abidin CEYLAN
Sadan GAZETECI
Ali INAN
Rafet DEMIR
Ahmet FEYZIOGLU (ou VEZIROGLU)
Gulden ERDEM
Behcet DINLERER
Bekir BAG
Hasan Asker OZMEN
Cengiz AKSAKAL
Ibrahim ESKI
Metin AKSOY
Yasar OKCUOGLU
Sait SIMSEK
Cafer DAGDOGAN
Munzur GECGEL
Zuhal UNER
Kenan GURSOY
Sinan KARACALI
Hulusi TALAK
Halil GUNDOGAN
Satilmis Sahin DOKUYUCU
Abdurrahman (ou Abdullah) PEKSOYLU
Bedrettin SINAK
Necip KUTLU
Hasan Huseyin DAMAR
Remzi YALVAC
Ahmet DEMIR
Ergun SEN
Ali CEKMERLI
Emin ALKAN
Feridun YILMAZ
Mehmet SANI
Ahmet SAKIN
Metin SERTBULAK
Hakan MERMERCIOGLU
Ataman INCE
Hasan DONMEZ
Mustafa CEVİK
Irfan CELİK
Ali ÇAKMARLI
Huseyin KARAKAS (ou KARAKIS)
Omer AKIAS
Mehmet CIZRELI
Ekrem EKSI
Ahmet KARLANGAC
Hasan KILIC
Ilhan ERDOST
Sukru GEDİK
Suleyman OLMEZ
Ercan KOCA
Davud ELIBOLU
Mustafa SAHIN
Mehmet DAG
Necdet BOZKURT
Ilyas GULEC
Eyup ANKURT
Mehmet Ali KILIC
Osman KARADUMAN
Osman TASTEKIN
Cemil KIPIRDAMAZ
Hasan GAZOGLU
Sadiye YAVUZ
Ozalp ONEREN (ONER)
Sabri KANDEMİR
Abdurrahman CECEN
Cemil KIRBAYIR
Ramazan OGUZ
Cavit OZER
Fuat GURBUZ
Gursoy RUSTEM
Unsal BEYDOGAN
Mehmet GUMUS
Sherif YAZAR
Suleyman CIHAN
Bahadir DUMANLI

Il s'agit des prisonniers morts en détention préventive dont fait état le communiqué de presse du 22 Janvier 1982. Source Secrétariat International.

Institut kurde de Paris

2

amnesty international

section française

SF 82/E/011
EUR 44

secrétariat national
18, rue Théodore Deck - 75015 Paris - Tél. : 557.65.65
Télex : Amnesty 200931 F - CCP n° 30.160.16 U La Source

COMMUNIQUE DE PRESSE

Embargo : vendredi 22 janvier 1982, 01 h GMT

AMNESTY INTERNATIONAL LANCE UN APPEL AUX AUTORITES TURQUES POUR QUE SOIT MIS FIN A LA TORTURE, AINSI QU'A LA MORT DES PRISONNIERS POLITIQUES.

Aujourd'hui vendredi 22 janvier 1982, Amnesty International annonce qu'elle a lancé un appel aux autorités turques après avoir rec de nouveaux témoignages concernant des cas de torture et de mort de prisonniers politiques, ce qui amène à plus de 70 le nombre de prisonniers qui seraient morts en détention depuis le coup d'Etat militaire qui a eu lieu il y a 16 mois.

Le dernier appel demandait instamment aux autorités d'enquêter sur la mort, le 3 janvier 1982, de Bahadır Dumanli, et sur celle de son beau-frère Ataman Ince, le 26 octobre 1981 à Istamboul.

L'organisation humanitaire avait à plusieurs reprises réclamé la fin des tortures, après avoir reçu des témoignages détaillés de passages à tabac, chocs électriques, abus sexuels, et tout une série d'autres tortures, dont une connue par les prisonniers sous le nom de "crufixion" qui consiste à suspendre une victime à une croix, avant, dans la plupart des cas, de lui appliquer des chocs électriques.

Bahadır Dumanli, enseignant, a été placé en garde à vue avec sa femme Aytim le 29 octobre, trois jours après la mort en détention du frère de la jeune femme, Atamin Ince. Les autorités ont refusé de rendre le corps de Ataman Ince à sa famille pour l'enterrement. Madame Aytim Dumanli a été relâchée début décembre. Bahadır Dumanli a été transféré de la prison à un hôpital où il est mort.

Amnesty International dit qu'elle a demandé aux autorités une enquête au sujet de 64 cas, et que des réponses ont été données pour 54 d'entre eux. Dans deux des cas, des policiers auraient été envoyés en prison pour avoir causé la mort de prisonniers. Des procès seraient en cours pour 11 cas et des enquêtes pour 14 autres, d'après les réponses officielles. Pour les autres cas, les autorités disent qu'elles n'ont pas trouvé de raisons de poursuites pour 15, que quatre des personnes citées étaient en vie, et que pour 8 autres il n'existait aucune trace de poursuite ou de détention. Deux des cas concernaient des événements antérieurs au coup d'Etat de septembre 1980.

.../...

Amnesty International déclare aujourd'hui qu'elle apprécie à leur juste valeur les démarches entreprises pour éclaircir ces cas, mais que la torture, qui selon les prisonniers serait pratiquée de manière systématique, fait toujours l'objet de nombreux témoignages.

Les autorités turques ont dit en novembre dernier que près de 30.000 personnes étaient détenues pour des motifs politiques, ce nombre comprenant aussi bien les personnes déjà condamnées que celles en attente d'inculpation ou de procès.

En rendant public son appel, Amnesty International souligne la nécessité de protéger les droits et la sécurité des personnes détenues, particulièrement pendant la période des 45 jours pendant lesquelles elles peuvent être détenues en garde à vue sans inculpation. Avant septembre 1981, cette période était de 90 jours, mais d'après les informations reçues par Amnesty International, les prisonniers n'ont toujours pas droit à la visite d'avocats ni de leurs familles pendant cette période de 45 jours.

Beaucoup de prisonniers ont dit avoir été torturés pour qu'ils signent de faux aveux de terrorisme :

"Je suis maintenant à la prison de Balikesir... mes jambes, mes mains, mes yeux, mes bras et mes pieds sont noirs et gonflés par suite des tortures que j'ai subies. Les mêmes choses sont faites aux femmes. La mort serait préférable. Mon seul crime est d'être membre du DISK (une confédération syndicale). "

(extrait d'un message de Suleyman Kirteke, dirigeant syndical arrêté en janvier 1981)

"La torture ici n'est pas le fait de bons ou de mauvais policiers. Elle est organisée et supervisée par un groupe de personnes tout à fait consciente de leurs actes."

(extrait d'une lettre de Sirri Copur, qui a été emmené au quartier général de la police à Ankara après avoir été arrêté en novembre 1980)

Fin du communiqué.

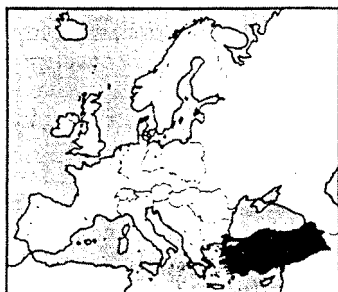
Origine : Amnesty International,
secrétariat international, Londres.

Traduction : Section française.

Embargo : vendredi 22 janvier 1982, 01 h GMT.

AMNESTY INTERNATIONAL REPORT

1981



Turkey

The main concerns of Amnesty International were torture, executions and death sentences, and the holding of prisoners of conscience.

Political violence, which has resulted in thousands of deaths since 1975, continued. Martial law, imposed in December 1978 in 13 of

Turkey's 67 provinces, had been renewed at two-monthly intervals and extended to cover 20 provinces, but assassinations by both right and left-wing groups had mounted to over 5,000 by 12 September 1980 when Turkey's military leaders abolished parliament after a coup and imposed martial law on the whole country. General Kenan Evren, the Armed Forces Chief of Staff, announced that legislative and executive powers would be held by the National Security Council headed by himself. Later in the month a government was appointed under a retired admiral, Bulent Ulusu.

Thousands of people were detained, including members of parliament, members of political parties and trade unionists. The duration of detention without charge under martial law was increased from 15 to 30 days and then in November 1980 to 90 days. All political and trade union activity was banned and three newspapers, *Aydinlik* and *Democrat* on the left and *Hergun* on the right, were closed down.

Subsequent changes in the martial law regulations extended the powers of martial law commanders, giving them control over mail, communications, press censorship and all labour and trade union activities. Under the new law people could be sentenced to six months' to two years' imprisonment for propagating "erroneous, unfounded or exaggerated information in a manner to create alarm or excitement among the public". The penalty would be doubled if the offence was committed through the news media and if a foreigner was involved the sentence was to be not less than a year. Another change made sentences of up to three years passed by military courts not

subject to appeal.

In May 1980 (that is, before the coup) an Amnesty International mission visited Turkey to investigate the increasing allegations that political prisoners were being tortured. The mission interviewed people who had been tortured and talked to lawyers, doctors, members of political parties, trade unionists and journalists. On the basis of information from these meetings and from documents, including medical reports, Amnesty International published a news release on 9 June 1980 which reported that torture had become widespread and systematic and that most people detained by police and martial law authorities were subjected to torture, which in some cases was alleged to have ended in death.

Methods of torture included electric shocks, *falaka* (beating the soles of the feet), and violent assaults on all parts of the body, including the sexual organs. Some detainees — both men and women — were also subjected to a form of rape, with police truncheons or other objects inserted into the anus or vagina. Detailed information was given on three people who were alleged to have died after being tortured: Yasar Gundogdu, Osman Mehmet Onsoy and Oruc Korkmaz. Torture was reported by both right and left-wing political groups.

Allegations of torture continued and increased and by July 1980 Amnesty International had detailed information about 10 deaths alleged to have been caused by torture in the preceding six months. On 4 July 1980 Amnesty International wrote to the Prime Minister Suleyman Demirel saying: "... we now have received a large amount of information, including medical reports, which make it quite clear that torture is extensive and that the cases referred to above are not isolated or unusual incidents." On 23 July the Turkish Ambassador in London, Vahap Asiroglu, informed Amnesty International that:

"The martial law authorities have already looked into a total of 39 complaints concerning allegations of torture. The investigations of 14 complaints have been completed and since there was no evidence to substantiate them, the martial law authorities have decided to take no further action. The investigations in connection with the remaining 25 allegations are still continuing and I understand that a number of people are assisting the martial law authorities in their enquiries."

Amnesty International requested further information about these investigations and a list of all 39 complaints, but did not receive this.

On 25 July an appeal was sent to Prime Minister Demirel for an urgent investigation into allegations that Fikri Sonmez, the Mayor of Fatsa, and others detained with him were being tortured. It is not

known whether these allegations were investigated.

On 17 September 1980, five days after the coup, Amnesty International wrote to the new head of state, General Evren, saying that while the organization was "sympathetic to the difficulties which any government is faced with in dealing with the political violence which has resulted in so many killings . . . there is never any justification for torture". Enclosed with this letter were the findings of the Amnesty International research mission and documentation detailing torture allegations.

Following the military takeover and the large number of people taken into custody (122,609 between 12 September 1980 and 10 April 1981, according to the Turkish newspaper *Milliyet*, 4 May 1981), even more allegations of torture reached Amnesty International. On 9 October Amnesty International appealed to General Evren for an inquiry into the death on 2 October of Ahmet Feyzioglu, a trade union lawyer, in Bursa Central Police Station. In November 1980 the organization published the names of eight people alleged to have died as a result of torture since 12 September, including Ilhan Erdost, a left-wing publisher who was beaten to death by soldiers at Mamak military prison in Ankara on 7 November. The Turkish authorities later announced that these deaths had been investigated and that some people would be prosecuted. On 1 December 1980 Amnesty International wrote again to General Evren expressing concern at reports of deaths in custody after torture. By the beginning of April 1981 Amnesty International had received the names of 20 people reported to have died in custody since 12 September, and believed that torture continued to be widespread and used as an administrative practice.

On 17 April an Amnesty International mission went to Turkey to discuss its concerns with the authorities. The delegates met General Necdet Ozturun, the Deputy Chief of Staff; General Recep Ergun, the Martial Law Commander for Ankara; General Nezet Bologirey, Commander responsible for coordination of martial law; Foreign Minister Ilter Turkmen; Minister of State Ilhan Oztrak; and Fahri Gorgulu, Director of the Turkish Police. All the concerns of Amnesty International were raised in these meetings, but particular emphasis was placed on the many allegations of torture. Amnesty International appreciated steps taken by the authorities to check torture, but urged further safeguards to protect prisoners from ill-treatment. Specific recommendations were that the government should issue public instructions to military and police personnel that torture is prohibited and constitutes a criminal offence; that the 90-day detention period should be drastically reduced and that access to lawyers and family should be accorded in all cases throughout the period of custody.

The mission also had talks with former Prime Ministers Bulent Ecevit and Suleyman Demirel, with the Presidents of the Turkish and Istanbul Bar Associations, with lawyers, journalists, relatives of detainees and released detainees.

On 28 April 1981 Amnesty International was invited to address the Political Affairs Committee of the Council of Europe's Parliamentary Assembly in Paris. The committee was told that the substantial information about torture in Amnesty International's possession made an "irrefutable case that torture is being practised on such a large scale in Turkey that it is impossible that it is carried out without official sanction." The committee was also told of Amnesty International's conviction that the actions taken by the authorities had not resulted in any lessening of torture, or made it any easier for people to make complaints about torture.

The imprisonment of people under Articles 141, 142 and 163 of the Turkish penal code continued during the year (see *Amnesty International Report 1980*). Article 141 prohibits forming organizations "aimed at establishing the domination of a social class over other social classes"; Article 142 prohibits "making propaganda for the domination of a social class over other social classes"; Article 163 is used to imprison anyone who "opposes secularism, forms or organizes, plans, manages or administers a society aiming, even partially, to impose religious principles on the basic social, economic, political or legal order of the state".

Journalists, writers and translators were sentenced to terms of imprisonment under Article 142, although some were permitted to pay a fine instead of going to prison. Of the thousands of people in prison in April 1981 accused of politically motivated offences, many were charged with crimes of violence, but many others were held for their non-violent political activities and beliefs. These included officials of DISK (the Confederation of Revolutionary Trade Unions), members of the Turkish Labour Party, members of the National Salvation Party (including former members of parliament), and members of the Turkish Workers' and Peasants' Party. Trials of all these people were scheduled to take place, but until these and other trials have been completed it is impossible for Amnesty International to make any estimate of the number of prisoners of conscience.

Many Kurds were also in prison, both before and after the coup of 12 September 1980. Trials of some Kurdish groups accused of terrorist activities had started by April 1981, but Amnesty International had also received information about Kurds who were reported to have been detained, tortured and released without charge. On 25 March Serafettin Elci, a former cabinet minister, was sentenced to 2 years and 3 months' imprisonment for "making

Kurdish and secessionist propaganda". He was convicted on the basis of published statements in which he was quoted as having said: "I am a Kurd. There are Kurds in Turkey." Amnesty International regards him as a prisoner of conscience.

Between 12 September and 13 December 1980 four men convicted of political killings were executed, the first executions since 1972. The last of the four to be executed was 19-year-old Erdal Eren who was sentenced to death in March 1980 after being convicted of killing a soldier during a demonstration. The death sentence was subsequently annulled on legal grounds by the Military Court of Appeal, but was reimposed by the Council of the Offices of the Military Court of Appeal in November 1980 and approved by the National Security Council on 12 December.

Frequent appeals have been made to the authorities for a stop to executions and the abolition of the death penalty. In its letter to General Evren on 17 September Amnesty International urged him "to consider that the best way for a government to demonstrate its belief in the inviolability of human life is to abolish entirely the use of the death penalty." The death penalty was one of the concerns raised with the authorities by the Amnesty International mission in April 1981.

1. République de Turquie
ARSIN, Notaire

26 janvier 1981

Déposition

Témoïn : Osman Celebi

"Alors que j'étais en détention au quartier général de la Sécurité, Nuri Aydin s'y trouvait aussi. A ce moment, il n'avait pas de marques de coups, d'abrasions ou de plaies. Le 24 novembre 1981, Hikmet Nuri Aydin et ses six amis ont été emmenés en un lieu inconnu. Au bout de quatre jours, alors que j'étais toujours détenu, Hikmet Nuri Aydin et ses six amis ont été ramenés. J'ai vu des meurtrissures sur son nez et ses tempes, des plaies et des abrasions avec des croûtes. Plus tard, il m'a montré son dos. Il y avait des marques de plaies faites avec un gros baton. Certaines étaient écarlates, d'autres tournaient au jaune. Quand il a baissé son pantalon, il était couvert de grandes ecchymoses noires. C'était comme s'il était passé à travers d'affreuses tortures. Il tousait sans arrêt. A la suite de cette toux il s'est mis à cracher du sang. Il a été emmené dans un hôpital militaire par les policiers. C'est tout ce que je sais et ce que j'ai vu. Je répèterai le même témoignage, si nécessaire, devant le tribunal".

Témoïn Osman Celebi

On a aussi la déclaration de Sevket Ari, qui confirme la déclaration ci-dessus et donne le nom des six autres qui ont été torturés avec Nuri Aydin. Leurs noms sont : Irfan Ozturk, Musa Yavuz Yilmaz, Hasan Yozgat, Kazim Ozdemir, Zeki Arapoglu et Musa Yavuz Yilmaz. Cette déclaration est datée du 29 décembre 1980

2. République de Turquie
ARSIN, Notaire

Déclaration

Témoïn Ziya Gursoy

"Avec mon parent, Kemal Gursoy, je suis allé rendre visite à un ami à l'hôpital militaire de Trabzon. Alors que nous quittions l'hôpital, j'ai entendu quelqu'un appeler "Ziya Agabey" (Ziya frère). Je me suis retourné. J'ai vu quelqu'un avec un soldat debout à côté de lui. J'ai dit "Qui es-tu?" Je ne te reconnais pas". Il a dit "Je suis Nuri Aydin" J'ai dit "Qu'est ce qui t'est arrivé As-tu eu un accident?". Il a dit "Non, les policiers m'on battu, mon bras est cassé" Il avait d'énormes meurtrissures. Je ne pouvais pas voir l'état de son corps mais il avait l'air d'avoir été mis en pièces. Le soldat tenait un bassin. Nous n'avons pu échanger que ces quelques mots. Le soldat nous a empêché de continuer. C'est tout ce que j'ai vu. Je pense qu'il a été soumis à de graves tortures.

Temel Ziya Gursoy

On a aussi la déclaration de Kemal Gursoy attestant les mêmes faits.

3. Abdurrahman Iasci
BAfra sok. N° 8/2
Cebeci
Ankara
Turquie

5 janvier 1981

Au Commandement de la Loi Martiale

Je suis journaliste au Aydinlik. J'ai été arrêté le 3 novembre 1980. Je suis resté pendant 15 jours au quartier général de la Sécurité et 30 jours à la prison militaire Mamak.

"Vers minuit, cinq hommes se sont présentés chez moi. Ils ont dit qu'ils étaient de la police et qu'il devaient faire une perquisition. Ils m'ont repoussé sur le côté et se sont mis à fouiller la maison. Ils n'ont donné aucune explication. Ils ont ramassé quelques livres et revues"..... "Ils ont aussi emmené M. Bedri Gultekin qui se trouvait chez moi. Il est membre de l'exécutif du parti des ouvriers et des paysans de Turquie (TIKP)".

On nous a conduit dans une voiture en pointant des armes contre nous. Ils nous ont bandé les yeux. Les gens qui nous ont emmené de chez moi étaient des policiers en civil appartenant à la première section. Nous sommes arrivés à un endroit où ils nous ont remis à d'autres.

"Les hommes qui nous ont pris en charge nous ont demandé nos adresses et identité. Ils ont commencé tout de suite à nous insulter. On nous a mis face au mur. Il y en avait d'autres placés comme nous. Quelques minutes plus tard, les tortures ont commencé. Ils ont commencé à nous poser des questions et à nous frapper en même temps. J'ai été battu en plus parce que j'étais journaliste au Aydinlik. Ils me frappèrent dans le dos, sur l'abdomen et la tête. Ils nous demandèrent d'où nous étions. Lorsque l'un d'eux a appris que j'étais d'Erzurum, il souleva mon bandeau et me cracha dans la bouche".

Quand M. Badri Gultekin qui était avec moi a protesté contre les coups en disant qu'il était administrateur d'un parti et qu'il ne devait donc pas être battu, quatre ou cinq d'entre eux se sont mis à le frapper jusqu'à ce qu'il tombe. Après avoir été abondamment battus nous fumes forcés de nous tenir debout sur un pied avec nos index appuyés contre le mur. Si nous bougions nous recevions d'autres coups. Ils nous dirent que ce n'était que le commencement et que la suite viendrait"....

"Nous ne savions pas où nous étions. Les autres qui avaient été amenés avant nous nous dirent que nous étions dans un bâtiment, derrière le quartier général de la Sécurité qui était près d'un garage"... Ils utilisaient le standard de la Sécurité (245120) pour leurs appels téléphoniques et leur poste était le 2209"....

Le bâtiment où la torture avait lieu avait deux niveaux, l'un au dessus et l'autre au dessous du niveau du sol. La torture avait lieu habituellement à l'étage inférieur. Au niveau supérieur, il y avait deux pièces pour la torture, une pièce pour les interrogatoires sans bandeau. Il y avait d'autres pièces, mais je ne savais pas ce qui s'y passait. A l'étage inférieur il y avait un couloir d'environ 25m de long. Sur un côté il y avait 20 cellules avec des numéros marqués. Sur l'autre côté il y avait une porte au milieu qui ouvrait sur plusieurs cellules de chaque côté. Il y avait deux chambres de tortures aux extrémités du couloir"... "Les tortures spéciales et graves avaient lieu dans les pièces du haut."...

Suit la description de diverses tortures dont il a été témoin. C'était la falak la torture de l'eau, électrochocs un par un ou en groupe,, chevauchées sur les prisonniers comme s'ils étaient des chevaux, crucifixion, coups avec des batons ou des barres d'acier, suspension par les poignets, brûlures de cigarettes, arrache d'ongles, blessures à l'aide d'instruments coupants.

"Le deuxième jour on m'a sorti de ma cellule, on m'a déchaussé et frappé la plante des pieds avec un baton au milieu du couloir. J'ai entendu les cris des torturés pendant tout mon séjour à cet endroit"... Ils frappaient le plus souvent sur l'abdomen et le dos. Ils vous faisaient pencher en avant et vous frappaient ds cette position. Chaque coup produisait un son. Ils frappaient rapidement. Quelquefois un seul tortionnaire, quelquefois plusieurs vous frappaient de cette manière. J'ai été battu ainsi trois fois dans une matinée. Ils m'ont donné des coups sur la poitrine avec un gros baton. Cela m'a fait mal pendant 4 jours et j'avais de la peine à respirer. Bedri Gultekin et Sirri Copur ont été battus de cette façon plusieurs fois pendant 10 jours"...

"Ils choisissaient la moitié des gens dans le couloir et disaient qu'ils seraient punis. Ils épinglaient une petite note dans leur dos disant "interdit de s'asseoir, pas d'eau ou de pain, interdiction d'aller aux toilettes" Ces personnes étaient gardées dans des couloirs pendant des temps assez longs. Les cellules étaient plus confortables que les couloirs Tous devaient payer pour la nourriture, mais ceux qui étaient punis ne pouvaient pas manger.M. Bedri Gultekin et Sirri Copur ont été soumis à ce traitement pendant longtemps".

"On nous forçait à chanter des marches. Quand ils n'aimaient pas la façon dont nous chantions ils nous battaient. On nous a forcé aussi à imiter les cris d'animaux. Imiter la vache, l'âne, le cheval, le chien, etc. Ils nous ont donné des surnoms. La plupart étaient des jurons ..." Un policier a épilé la moustache de M. Bedri Gultekin pour qu'elle ressemble à celle de Hitler. Ils ont dit :""tu es un fasciste, à partir de maintenant tu t'appelles Adolf Hitler. Chaque fois que nous appellerons Adolf tu dois répondre et dire "oui, commandant" ; Bedri n'a pas accepté ce nom et il a été battu pour cela plusieurs fois...."

"De la plupart des gens qui étaient là on exigeait qu'ils donnent des noms et des adresses d'autres personnes et indiquent les endroits où elles cachaient des armes. Des innocents ont été torturés pour des crimes qu'ils n'avaient pas commis. Plus tard leur innocence a été prouvée"...

"Les tortionnaires ont essayé d'abuser des filles et des femmes dont les mains et les bras étaient liés. On les mettait nues devant leurs proches parents. On croit généralement que certaines femmes ont été violées. On donnait particulièrement aux femmes des cigarettes avec du hashish dedans....

"Les tortionnaires étaient des policiers en civil, jeunes pour la plupart, très peu de plus âgés parmi eux. Tous étaient barbus, ils prenaient beaucoup de précautions pour ne pas être reconnus. Ils s'appelaient l'un l'autre capitaine, lieutenant, etc."....

Suit une description des conditions de vie.... "Nous étions tous constipés car on mangeait du pain sec. Nous pouvions aller aux toilettes deux fois par jour. De nombreuses personnes ont été battues parce qu'elles demandaient

à aller aux toilettes. Un jour, ils étaient en retard pour nous mener aux toilettes, des grenades ont fusé des cellules. Le policier du service a dit : "je mènerai aux toilettes tous ceux qui accepteront de recevoir 10 coups de matraques. 70 personnes ont accepté. La plupart du temps on n'avait pas le droit de défaiter le bandeau sur les yeux quand on était aux toilettes".

"Un soir on nous a mis dans une voiture, les yeux bandés. Le voyage a duré 10 minutes. Lorsqu'on a enlevé nos bandeaux nous étions devant le quartier général de la Sécurité"....

"J'y ai passé deux jours. Ils ont pris mes empreintes digitales et m'ont enregistré comme membre de Dev-Yol (voie révolutionnaire) pour port d'arme et de munitions. J'ai essayé d'expliquer que j'étais là pour possession de livres interdits et l'implication dans le procès de TIKP mais ils n'ont pas tenu compte de mes explications. Ils m'ont menacé de coups. C'est l'exemple typique de bureaucratie inadaptée...."

"Finalement on m'a transféré, avec 9 autres personnes, à la prison Mamak"

Mamak

"On nous a mis dans deux pièces appelées cages. Sans tenir compte de notre fatigue, ils ont tout de suite commencé l'entraînement militaire. Nous avons passé les six premières heures à réciter des marches. Il fallait faire très attention de ne pas se tromper pour éviter d'être frappé à coups de matraque ou de poing".

"Lorsque les procédures ont été finies et que nous devions être redistribués dans des baraques, on nous a tous battus pour nous faire peur, pour que nous nous comportions bien. On m'a envoyé au bloc B. Quelques jours plus tard, ils nous ont redistribués, les nouveaux, de la baraque et se sont mis à nous frapper sur les mains avec des matraques. Le sergent qui me frappait criait d'une voix hystérique : "je te casserai les doigts pour que tu ne puisses plus appuyer sur la détente" Il ne servait à rien de dire que je n'avais appuyé sur aucune détente et que j'étais innocent. Mes mains étaient enflées, j'ai eu du mal à les bouger pendant une semaine".

...

Description de la vie en prison. Exercices militaires, récitation des marches, enseignement de l'idéologie ataturk, etc..

....

"La raison pour laquelle j'ai rédigé cette pétition après avoir quitté la prison est la pression faite à l'intérieur."

"Je demande qu'une enquête soit engagée au Quartier Général de la sécurité et dans la prison pour arrêter ces mauvais traitements illégaux et les gens qui en sont responsables."

Respectueusement 5 janvier 98

Abdurrahman Tasci

4. Lettre d'Ibrahim KILIC, frère d'Hasan KILIC qui fut tué à Tunceli.

16 février 1981

Cher.....

"Je suis le frère aîné d'Hasan Kilic et un fonctionnaire dans un bureau du gouvernement. Je vais expliquer les événements qui ont conduit à la mort de mon frère, sans rien ajouter, comme c'est arrivé."

"Après la déclaration de la loi martiale en Turquie, le Poste de Police de Tunceli a enquêté une ou deux fois sur Hasan Kilic. Hasan était bachelier (pr. no. 76/77). Il a présenté l'examen d'entrée à l'Université deux fois mais sans succès. Après cela il a dû travailler dans un endroit (nous pourrions peut être avoir quelques renseignements sur ce travail plus tard). Ces contacts avec le village étaient coupés. Deux personnes ont été arrêtées par les autorités de la loi martiale à Antep. C'était avant l'arrestation d'Hasan. Ces deux personnes, après tortures et pression, ont attribué quelques crimes à Hasan. Je ne connais pas les détails exacts de ces attributions. L'un d'eux était un camarade de lycée d'Hasan, il avait peut être quelques rancunes contre lui."

"Le 22 décembre 1980, une opération a été organisée dans le village. Deux jeeps, 9 transports de troupes armées et une ambulance ont cerné le village pendant la nuit. Le matin, ils sont allés à la maison de mon père et ont frappé à la porte. Mon père a ouvert la porte en pyjamas, ils l'ont poussé dehors et ma mère a subi le même sort. Ils ont demandé après Hasan qui était rentré tard dans la nuit, il est sorti les bras en l'air"....

"Après qu'Hasan se soit rendu, deux capitaines et deux policiers l'ont emmené près du ruisseau qui était à 200 m des maisons. Ses mains étaient liées. Un sergent les a aussi rejoint. Ils ont étendu Hasan sur un rocher à côté du ruisseau et ont commencé à le frapper avec des batons, les crosses de leurs fusils, des matraques, leurs chaussures et avec des pierres. Hasan hurlait de douleur et demandait ce qu'il avait fait. Ils ont enfoncé ensuite la porte d'un moulin et ont continué à frapper Hasan à l'intérieur. Le propriétaire du moulin a déclaré qu'Hasan était incapable de tenir sur ses jambes. Plus tard, un capitaine et un policier en civil ont pris Hasan par les bras et l'ont transporté à la fontaine pour laver son visage. Ils agissaient comme s'ils essayaient de garder Hasan hors de vue. L'opération a commencé à 7H du matin et la séance de coup a duré jusqu'à 11H/midi. A partir de là, personne ne sait où Hasan a été emmené, où il a été torturé et frappé."

"... Ils ont fouillé la maison pendant l'absence de mon père et ils lui ont dit qu'ils avaient trouvé un fusil. Ils ont emmené mes parents et mon frère Musa au Régiment de Tunceli. Plus tard ils les ont envoyés au commandant de la Loi Martiale de Tunceli. Ils ont été détenus là et torturés. Les parents d'Hasan ont reconnu les gémissements de leur fils. Il était étendu à même le sol recouvert de blessures. Ces gémissements ont duré jusqu'au 27 décembre 1980. Des personnes qui furent libérées plus tard ont dit : "quand Hasan a été amené, aucun de nous n'a été torturé, mais lui l'a été pendant 24 heures". Ces personnes sont toutes prêtes à témoigner si nécessaire. Le 27 décembre 1980, Hasan n'a pu supporter plus longtemps la torture et il est devenu inconscient. Il a été ensuite emporté à l'hôpital militaire d'Elazi".

Les parents d'Hasan ont été libérés le 30 décembre 1980 sans qu'on ait pris leur déposition".... "Ils ont été rappelés un peu plus tard et on leur a demandé si Hasan avait eu des maladies. Quand ils répondirent non, on leur a appris qu'Hasan était mort d'une pneumonie à l'hôpital militaire"....

..."J'ai appris ces évènements un peu plus tard et je suis allé récupérer le corps d'Hasan à l'hôpital. L'état du corps était affligeant... "Nous avons enterré Hasan Kilic le 1er janvier 1981 au cimetière du village."

Le 7 janvier 1981, un premier lieutenant du bureau du Procureur militaire d'Elazi et un civil (je pense que c'était un procureur ou un juge) sont venus demander le témoignage d'un parent d'Hasan. On m'a emmené au Commandement de la Loi Martiale. Ils ont pris ma déposition. Ils ont demandé des témoins. J'ai donné quelques noms. J'ai aussi envoyé une requête au Procureur militaire du Corps armé. Ils ne m'ont pas donné le rapport d'autopsie, disant que l'affaire était confidentielle mais ils m'ont dit que je l'aurai au tribunal.

En février des dépositions ont été recueillies auprès des témoins. Je ne sais pas quelle suite sera donnée à cette affaire.

"15 à 20 jours avant la mort de mon frère, Süleyman Olmez qui était professeur au village Yesilkaya de Tunceli a été arrêté par la Brigade de l'Air et amené à Tunceli. Quatre jours plus tard nous avons appris qu'il s'était suicidé en se pendait. Ils ont poussé le docteur et le procureur à signer le rapport de suicide. Ils ont dit qu'il s'était attaché à un radiateur (c'est plutôt étrange pour quelqu'un de se pendre à un radiateur qui est à la même hauteur que lui, où a-t-il trouvé la corde pour faire cela ?)

Le rapport a conclu au suicide car aucune enquête ne fut faite. Son père a envoyé une demande d'enquête au Commandant de la loi martiale, mais rien pour le moment n'a été fait.

Ceci est la réponse à votre lettre adressée à mon frère Musa en date du 28 janvier 1981

Ibrahim KILIC

5 - Extrait des minutes du tribunal concernant "des membres d'une organisation illégale"

Auditions du 25 février 1981 à Balikesir et du 24 mars 1981. A la deuxième, les juges étaient :

Président : Niyazi Oguz
 Membres : Nusret Tahaoglu
 Nazif Efe
 Ihsan Kocacay
 Secrétaire : Hasan Gun

Les accusations contre 17 accusés furent lues à haute voix, certains d'entre eux étaient membres du "Dev Maden Sen", le syndicat des ouvriers métallurgiques révolutionnaires. Les 16 personnes suivantes accusèrent de tortures.

Behcet Topal : étudiant à l'école de direction de Balikesir, né en 1958

"Je n'ai pas agi pour renverser de force la constitution et amener un nouveau régime. Je n'appartenais pas à des organisations illégales. Je n'ai ni lu ni distribué des journaux interdits. Je n'ai pas écrit de slogans interdits sur les murs... Je n'accepte pas les dépositions faites à la Police car elles ont été obtenues par la force. Elles ne sont pas vraies. On m'a donné des électrochocs pendant que cette déposition était faite. Si je ne l'avais pas faite on m'aurait laissé des jours et des jours, m'a-t-on dit, et j'étais sous tension et j'avais peur de la torture. Je n'accepte pas les dépositions faites sous la torture. Celle que j'ai faite dans le bureau du procureur est vraie (Il a déclaré qu'une déposition sur la torture était dans son dossier mais qu'aucune suite n'avait été donnée à cause de cela).

Hasan Altinel : ouvrier dans les mines Itibank de Bilgadic, né en 1950

Il a déclaré qu'il distribuait des journaux du syndicat aux ouvriers, qu'il n'avait pas d'autres activités illégales et qu'il n'était pas membre de kurtulus. "La déposition écrite par moi et donnée à la Police m'a été arrachée à coup de poings d'une manière démocratique et je ne l'accepte pas".

Turhan Adeniz : étudiant à l'institut d'éducation de balikesir, né en 1957

"Ils m'ont emmené de l'école au quartier général de la Sécurité. Ils m'ont bandé les yeux et m'ont mis dans une pièce. Ils m'ont infligé la falaka. Ils ont passé du courant électrique à travers mes organes sexuels. Quand ils se sont rendus compte que je n'avais rien à voir avec cela, il m'ont demandé où étaient les munitions. J'ai répondu que je ne savais pas. Ils m'ont dit que si je ne faisais pas la déposition qu'ils me dictaient ils détruiraient mes organes sexuels. Ma déposition écrite à la police a été faite dans ces conditions et je ne l'accepte pas. Ma déposition au Procureur est la bonne.

Vedat Suzen : ouvrier à MTA, Institut de recherches minérales à Balikesir, né en 1947

"Ma déposition a été faite sous pression psychologique et physique. J'ai été mis dans une cellule les yeux bandés. Il y avait des gens qui étaient en train d'être torturés. J'ai été battu et j'ai reçu des coups de pieds. Après 25 jours de ce traitement, ils me déclarèrent que si je ne leur donnais pas la déposition qu'ils voulaient ils me garderaient 90 jours, me libèreraient et me renfermeraient. J'ai fait cette déposition par peur et sous la menace. Je ne l'accepte pas. Ma déposition au Procureur est la bonne".

Suleyman Akdogan : Chauffeur à l'institut de recherches minérales (MTA) de Balikesir, né en 1951.

"J'ai été torturé pendant 17 jours au Poste de Police et on m'a laissé au milieu de ceux qui étaient torturés, ce qui fait que j'étais sous torture émotionnelle. Malgré cela, ma déposition auprès de la Police et du Procureur est vraie."

Ali Ozturk : ouvrier à MTA (Institut de recherches minérales) à Balikesir, né en 1960, membre du conseil administratif du syndicat.

"Ma déposition à la Police a été soutirée avec des tortures psychologiques et physiques. J'ai été frappé et soumis aux électrochocs. Ils m'ont déclaré que si je ne leur donnais pas la déposition qu'ils voulaient, ils m'interrogeraient de cette façon pendant 3 mois et que je mourrais ou perdrais ma virilité et autres menaces. J'ai fait ma déposition dans ces circonstances et je ne l'accepte pas."

Tayfun Gogun : commerçant, né en 1955

"J'ai été torturé et frappé. On m'a pendu avec les bras écartés. Ma déposition a été soutirée par la torture. Je ne l'accepte pas."

Turkish Tosun : Etudiant à l'Ecole de direction de Balikesir, né en 1957

"Ma déposition a été soutirée par la torture. J'ai été deshabillé et battu. Ils m'ont fait des électrochocs. On m'a laissé en face d'une fenêtre ouverte en décembre. Si je ne donnais pas la déposition demandée, ils m'ont dit qu'ils me tueraient de cette façon. Ils m'ont déclaré qu'il y avait déjà eu ce genre de mort dans les journaux. Je n'accepte pas la déposition faite à la police. J'ai entendu les voix de Behcet Topal et d'Omer Oneren alors qu'ils étaient torturés. Maintenant ces instruments de torture sont au quartier général de la Sécurité. Je dénonce cela au Procureur de la république."

Mehmet Ali Otcu : ouvrier à MTA, Balikesir, né en 1952

"Ma déposition à la Police a été soutirée avec des tortures psychologiques et physiques. Je ne l'accepte pas. Je suis marié et je suis détenu depuis 5 mois. Il n'y a personne à part moi pour s'occuper de ma famille. Je ne suis pas coupable. Je demande ma libération."

Yalcin Sendol : Membre du Conseil administratif de Sendikasi Maden Dev, né en 1956

"J'ai donné ma déposition à la police après avoir été pendu, les bras écartés, arrosé d'eau froide et après avoir reçu des électrochocs. Ils m'ont aussi emmené dans les champs et m'ont tiré des balles près de l'oreille... Je n'accepte pas ma déposition. Je n'ai rien à voir avec toutes ces accusations."

Mirza Arabaci : Membre du Conseil administratif de Sendikasi Maden Dev, né en 1957

"Le 15 janvier 1980 (sic) j'ai été emmené de chez moi par 30 policiers. J'ai été d'abord emmené à Gayrettepe puis à Balikesir les yeux bandés. On m'a soumis à tant de tortures qu'il m'est impossible d'en tenir le compte. J'ai été pendu par mes mains et frappé nu. On m'a arrosé d'eau froide, on m'a infligé des électrochocs, j'ai été soumis à de perpétuelles tortures pendant 17 jours. Ils me demandaient sans arrêt l'endroit où étaient les armes et les objets volés, les personnes que j'avais tuées, ils voulaient que j'admette être un membre d'une organisation illégale. Ce genre de pression m'a été infligé. Mon corps en porte encore les plaies. Je suis arrivé à la prison dans un état comateux. J'ai demandé au Procureur un examen médical. J'ai eu un rapport d'une semaine (voulait sans doute dire une semaine d'arrêt maladie). Je veux que ceci soit dans mon dossier. En conclusion de tout ceci, je n'accepte pas la déposition faite à la Police, je n'ai pas commis ces crimes."

Omer Oneren : Employé du syndicat Maden Dev, né en 1950

"Cette déposition a été faite après 60 jours de tortures. Osman Gezeke, Murat Erhan, Aydin Genc et Mirac Turan sont ceux qui m'ont torturé d'une façon inimaginable. On m'a mis dans de l'eau salée, on m'a fait des électrochocs sur les points sensibles de mon corps, on m'a gardé dans une cellule très petite où on ne pouvait pas s'asseoir... On m'a tiré dessus alors que j'avais les yeux bandés. Je suis détenu depuis 5 mois. Je demande ma libération."

Suleyman Kirteke : Secrétaire général (sic) de Sendikasi Maden Dev, né en 1940

"J'ai été amené d'Istanbul à Balikesir. J'ai été frappé, pendu par mes bras, j'ai reçu des électrochocs, j'ai été enterré nu dans la neige, j'ai été soumis à de fortes tortures émotionnelles et physiques. Ils m'ont demandé les noms des personnes que j'avais tuées, les noms des membres de l'exécutif de Kurtulus. Ils m'ont dit qu'ils violeraient ma fille et ils m'ont emmené à Ankara. Ils m'ont mis dans une pièce d'où j'entendais les hurlements d'une femme. Ils m'ont dit "nous sommes en train de violer ta fille". Ils m'ont emmené à Kayseri car je n'avais pas fait la déposition qu'ils demandaient. En chemin ils m'ont enterré dans la neige. Puis nous sommes allés à Malatya. J'avais un fusil légué par mon père. Ils ont obligé ma femme à l'apporter du village... Comme ils n'ont rien pu obtenir ils m'ont ramené à Balikesir. Ils m'ont dit que le syndicat n'était qu'une organisation de façade et que par derrière il avait des activités secrètes.... Aydin Genc a apporté une déposition dactylographiée de 28 pages. Ils ont triché et ont mis ma signature en bas. Aydin Genc m'a dit que c'était la première fois qu'il échouait à faire parler quelqu'un, mais : "je t'ai eu, j'ai écrit une déposition en ton nom, vas te défendre maintenant pour te sauver"

l'accusé a dit qu'il désirait un rapport médical dans son dossier disant qu'il avait été torturé.

Taner Kavak : Professeur, au chômage, né en 1954

"Je n'accepte pas ma déposition ; comme le reste de mes amis on nous a forcé à faire ces dépositions."
 (L'avocat des accusés a déclaré que ses clients avaient été soumis à la torture et que des enquêtes avaient été entreprises par le procureur et le dossier envoyé au commandement de la loi martiale, mais le résultat n'a pas été connu. Tous ont été libérés dans cette affaire sauf Suleyman Kirteke).

6 - Renseignements concernant la mort d'Osman Taskekin survenue le 5 mars 1981 pris dans une lettre de son frère. Le permis d'inhumation et le rapport d'autopsie sont aussi joints.

La mort est survenue à l'hôpital de la Faculté médicale universitaire de Kayseri. L'autopsie faite à l'hôpital d'Etat de Kayseri, signée par le procureur public, l'expert médical, l'assistant et le secrétaire.

Rapport de l'expert :

"J'ai examiné le cadavre qui m'a été confié. Il appartenait à un homme d'environ 20 à 25 ans, 1,80 m, 70 à 75 kg, non rasé, circoncis, avec de long cheveux noirs. Le corps avait déjà une rigidité cadavérique. Dans l'examen externe, du sang coulait de l'oreille droite, il y avait des traces de sang séché (autour de cet endroit) ; des ecchymoses, des meurtrissures autour de l'oeil droit, avec au dessus de l'oeil un affaissement concave dû à une fracture, tout particulièrement sur le côté droit du cou il y avait une enflure.

En ce qui concerne le reste de l'examen externe, une incision de 2cm de long a été pratiquée pour un examen de laparoscopie, ceci 2 cm au dessous du nombril et dans son prolongement. A part cela pas de traces de coups ou de fractures sur les bras, l'abdomen et sur les jambes. Afin de déterminer la cause de la mort, la partie fracturée de la tête a dû être ouverte... Quand la calotte crânienne a été enlevée, sur le dessus du cerveau, un caillé de 2 cm de saignement a été noté; dans la région occipitale et dans la caryatale droite une hémorragie a aussi été observée. En conclusion de ceci la cause de la mort a été établie comme provenant d'une hémorragie interne crânienne..."

Le rapport d'autopsie commence en disant qu'on avait dit que le mort s'était jeté d'un immeuble en construction. Mais le père dit que son fils Osman, né en 1959, avait été arrêté le 21 février 81 par les officiers de la Sécurité, emmené de chez lui à Zincidère. Ce matin là, la police est venu lui dire que son fils était à l'hôpital malade. Lorsqu'il est arrivé à l'hôpital il a trouvé son fils mort. C'était un étudiant de l'Université technique du Moyen Orient. Le père ne savait pas pourquoi son fils était détenu. Il a déclaré que son fils avait été torturé et en était mort, puis qu'il avait été emporté.

Observations externes : "dans l'examen externe de la tête, une énorme quantité de sang sortait du nez et des oreilles. La figure était totalement recouverte de sang."

La lettre du frère dit qu'ils n'ont eu aucun contact avec son frère après son arrestation. Une plainte a été déposée auprès du commandant de la loi martiale de Kayseri et des démarches légales ont été entreprises. Il décrit la police comme ayant dit qu'ils l'avaient emmené à la pharmacie Erciyes au 4ème étage du bâtiment, qu'il s'était échappé, avait sauté par la fenêtre, qu'il était tombé d'un balcon et avait cogné sa tête. Sa mort n'était pas reportée dans les papiers.

7 - Hasan KUL : profession : professeur

(Ceci est la traduction d'une lettre écrite de la prison de Balikesir)

Avant de commencer ma lettre, je désire adresser mes salutations révolutionnaires à tous mes amis. Je désirais t'écrire depuis longtemps, mais pendant que tu étais en classe j'étais dans une cellule et quand j'étais en prison tu étais en vacances. Je ne voulais pas aussi t'ennuyer. Merci d'écrire à ma femme. Ta lettre a été lue aussi par les officiers de la première section. Ils me posèrent un tas de questions, m'interrogeant sur tes relations avec moi, ton intérêt pour ma situation et tes croyances politiques. Le fait d'être un membre du parti républicain t'a sauvé, autrement tu serais avec moi maintenant.

J'ai pensé écrire au professeur Bahri Savci pour décrire les tortures et ce que j'avais expérimenté...

Oui, grand frère, j'ai été ramassé à l'école aux alentours d'une heure du matin. Ce qu'ils agissaient d'une façon polie et aristo. !! Nous sommes montés dans une voiture et plus tard ils m'ont bandés les yeux. Ils s'adressaient les uns les autres avec des "mon capitaine", "mon commandant" et "mon premier lieutenant". Ils se sont informés par radio de l'endroit où ils devaient m'emmener. Etait-ce au "groupe" ou quelque part ailleurs (je parlerai de ce "groupe" plus longuement. C'était derrière le quartier général de la Sécurité d'Ankara (ASH) et sur la porte était inscrit "Centre éducationnel de police Yusuf Kahrama La porte ressemble à une porte de garage. Il y a 32 cellules et chambres de torture). La réponse est arrivée par radio, je devais être emmené au 3ème étage du A.S.H. On pratique la torture au 3ème étage du A.S.H. Elle est menée par le groupe DAL. C'est là que les gauchistes sont interrogés, ceux de droite sont interrogés au 1er étage. Cet endroit a un long couloir où les personnes sont laissées pour que leurs signes de tortures s'atténuent, et aussi pour que les personnes perturbées psychologiquement reprennent leurs sens. A partir d'ici elles sont envoyées à Mamak (prison militaire). Il n'y a pas beaucoup de tortures au 6ème étage.

Nous sommes montés au 6ème étage. Les portes étaient métalliques. Elles s'ouvraient de l'intérieur... A l'intérieur du 6ème étage, certains étaient étendus sur le sol, d'autres assis sur des bancs. Il y avait environ une centaine de personnes. Il y avait à peine assez de place pour marcher. On devait enjamber certaines personnes étendues sur le sol pour avancer. Il y avait toute sorte de gens, jeunes, vieux, garçons et filles, tous mélangés... Je veux te raconter l'histoire d'une mère de 50-55 ans. Elle était du quartier Yenimahalle d'Ankara. Elle distribuait des revues TIP (parti des travailleurs turcs) à ses voisins.

C'est pour cela qu'elle a été amenée ici. Pendant que le policier l'emmenait dans la chambre de tortures les yeux bandés, il lui a dit : "Femme, tu as 60 ans, que fais-tu avec ces activités ? Honte, honte à toi " La femme a répondu "Policier mon devoir est de travailler selon mes croyances et ton travail est de me battre. Tu fais les tortures que tu veux. Quand je sortirai, je travaillerai selon mes croyances".

Nous sommes restés une heure au 6ème étage, la police de Balikesir est venue ensuite nous chercher un ami et moi. On nous a passé les menottes et nous avons commencé notre voyage dans un 'dolmus' (taxi collectif). Nous sommes arrivés à Balikesir à 10H00. On nous a emmené directement au quartier général de la Sécurité. Ils nous ont bandé les yeux... Plus tard on nous a emmené dans une grande pièce. Nous entendions des gens en train d'être torturés. Cette nuit là, de 18H à 3H30 du matin des policiers nous ont frappé pour que nous restions debout, et d'autres pour que nous nous assayons.. Ils disaient que cela affaibli

rait notre résistance et qu'ainsi nous parlerions. A un moment ils ont couvert les fenêtres et les portes et des courants d'air froids ont traversés la pièce, de la neige nous atteignaient par la fenêtre ouverte. A 3H30, on nous a emmené à la prison militaire. Là nous avons vu des travailleurs de Maden Is (syndicat des travailleurs métallurgiques) que nous avons déjà rencontrés.

.....
(histoire du syndicat ..
.....

Nous sommes restés là jusqu'au 25 décembre. Il ne m'a pas été possible de voir quelqu'un de ma famille pendant cette période. Mais je dois dire que pendant que j'étais à la prison militaire, ni les soldats ni les officiers n'ont été durs avec nous. Ils nous ont traités comme des humains.

Le 25 décembre, on nous a bandé les yeux et on nous a ramené à la 1^{ère} section de police de la Sécurité. Ils ont procédé d'abord à un interrogatoire oral. Ils se parlaient en utilisant "Commandant", Capitaine, sergent et caporal". Ces officiers de police nous ont dit qu'ils avaient des ordres du Conseil (National de Sécurité), qu'ils étaient les seuls responsables et qu'ils pouvaient nous tuer s'ils le voulaient...

Le lendemain, ils me demandèrent si j'avais réfléchi. "Vas-tu parler?" Je répondis "Oui, j'ai réfléchi, je répondrai sincèrement aux questions que vous me poserez". Ils me dirent : "Nous ne demanderons rien, tu nous raconteras".

Je dis que je ne savais pas de quoi j'étais accusé et que je n'avais rien à dire... Laisse moi te parler de "l'aigle déployé" que j'ai dessiné sur la gauche. Ils m'ont attaché d'abord les bras à un morceau de bois, puis ils m'ont mis debout sur une chaise et ils ont accroché le morceau de bois au mur. Ils ont enlevé ensuite la chaise. Ils ont mis mes pieds ensemble et ont attaché mes chevilles avec une ceinture puis ils ont commencé à tirer dessus. J'ai ressenti une affreuse douleur. J'avais l'impression que mes bras étaient arrachés. Comme ils avaient attaché mes bras très serrés, le sang circulait très mal. Je sentais mes doigts qui gonflaient. Au bout d'un moment je n'ai plus senti mes bras. Lorsque'ils me tapaient sur les doigts avec un baton, je n'entendais que le bruit, je ne sentais rien.

(Il parle des policiers qui s'amusaient à lui donner des coups de poings et de ses évanouissements). Le moment était venu pour la falaka. Les tortionnaires voient le gouvernement comme un baton.... J'ai lu dans les journaux qu'il y avait des fusils qui tiraient 600 cartouches à la seconde. Les batons de notre police sont si bons qu'ils dépasseront bientôt ce record. (Description de la falaka, eau salée sur les pieds, etc..) Ils m'ont fait des électrochocs. On a l'impression que ses organes se séparent. Ils m'en ont fait ensuite au pénis et au scrotum ce qui est encore plus douloureux. (Description de la pose des électrodes). A Ankara la torture électrique est appliquée à mari et femme ensemble, normalement à travers les organes génitaux.

Après la falaka et les électrochocs, l'écartellement au sol. Ils attachent vos mains et vos jambes séparément, vous étendent sur le sol et commencent à tirer sur vos bras et jambes séparément. Bien sûr la douleur est terrible. Après la falaka, ils vous font sauter, vous donnent des coups de poings. Comme vous avez les yeux bandés, vous perdez l'équilibre et tombez. En même temps, ils vous racontent comment ils vont violer votre femme et votre fille en face de vous. Si les tortionnaires n'arrivent pas à leurs fins avec ces méthodes, ils vous aspergent d'eau froide.

Le sens de tout ceci est qu'il est passé à travers toutes ses tortures lui même mais il les décrit d'une façon générale). Ils éteignent leurs cigarettes sur vous....

A Gayrettepe, Istanbul, j'y restais deux jours (...description de Gayrettepe).

Je ne peux pas te décrire Istanbul en 10 pages, mais je veux te décrire le processus pour un "enterrement de neige". Ils ne m'y ont pas enterré, mais ils ont enterré Suleyman Kirteke, qui était le secrétaire de l'Organisation pour "Devrimci Maden SEn Sendikas" (Le syndicat des ouvriers miniers révolutionnaires) et qui était détenu avec moi. Ils ont emmené Suleyman Kirteke de Balikesir à Malatya... C'était en janvier. Suleyman a été torturé de façon inhumaine à Ankara Kayseri et dans presque tous les endroits où ils sont restés. Ils allaient de Kayseri à Gurun. Le département de l'autoroute leur dit qu'il allait y avoir de la neige, que la route serait bloquée et qu'ils devraient utiliser des chaînes. Les véhicules partent. Au point le plus élevé du passage d'Uzun Yayla, le véhicule s'est arrêté. Il était impossible de voir la route à cause de la tempête. Ils ne lui ont pas enlevé son bandeau. Ils lui ont dit de se déshabiller, d'enlever tout. Ils l'ont deshabillé et l'ont enterré, complètement nu dans la neige. C'est de cette façon que notre ami nous a raconté l'histoire, "Je ne me rappelle pas combien de temps je suis resté. Ce que je peux me rappeler c'est que tout mon corps était engourdi. Plus tard, ils m'ont sorti de là et m'ont mis dans la voiture. J'ai tremblé pendant une bonne heure. Je tremblais tellement que j'avais l'impression que tous mes organes passaient les uns dans les autres."

Tu ne croiras peut être pas ce que je raconte. Tu peux penser que j'écris des mensonges, mais je jure au nom de l'humanité que je ne t'ai raconté que le 1/1000ème des tortures. Si je devais te parler des tortures du groupe "DAL" il faudrait que j'en écrive encore autant que j'en ai déjà écrit... Quand je pense au groupe "DAL", je me souviens "Plus j'apprends à connaître les hommes, plus j'aime les chiens, comme disait Jean Paul Sartre."

Nous devons ensemble répondre à ces questions. Y a-t-il une constitution en Turquie ? La Turquie a-t-elle signé la convention internationale sur les droits de l'homme ? "La torture est un crime contre l'homme" selon elle. En Turquie est-ce que ce crime contre l'homme est commis ? Est ce que la Police achète de sa poche les instruments de torture, où sont-ils payés par l'argent mis de côté par le gouvernement ? Lorsque le monde entier a entendu parler des tortures en Turquie, est-il possible que le gouvernement en Turquie n'en sache rien ?

A toutes ces questions on peut donner une seule réponse. La torture a été instituée en Turquie. Tout le monde le sait et a des informations sur la torture. La torture est inséparable des méthodes d'administration du gouvernement et son élément principal. Même s'ils produisaient 100 Ahmet Isvans, pas à la télévision, mais comme des singes savants, et qu'ils les emmènent dans tous les villages et dans toutes les villes, ils ne pourront pas encore convaincre les gens. (Le précédent maire d'Istanbul, Ahmet Isvans, est apparu à la télévision et a déclaré qu'il n'avait pas été personnellement torturé). Ils ne peuvent pas les convaincre parce que nous avons vécu la torture. On m'a emmené à un examen médical 50 jours plus tard. Le médecin (qui n'a pas oublié son serment d'Hippocrate) m'a donné 7 jours (dispense de travail) rapport final, et comme cela faisait 50 jours que j'avais été torturé, le total a été de 57 jours.

Pourquoi la torture existe-t-elle dans le pays ? Ils veulent forcer les gens à accepter que le programme politico-économique soit appliqué. Comme résultat à ce programme il y aura une opposition. Ils veulent supprimer l'opposition. en bref, arrêter les désirs du peuple avec un baton.

8. Suleyman Kirteke

J'emmenais ma fille Elif à Ankara le 2 janvier 1981. Comme vous le savez, j'étais le secrétaire du syndicat des ouvriers métallurgiques de DISI (Confédération des syndicats révolutionnaires). Mais après le 12 septembre, le syndicat a été suspendu et un organisateur a été nommé un peu plus tard. Il m'a semblé, comme j'étais à Ankara, qu'il serait sympathique de faire un tour au syndicat, et c'est ce que je fis. L'organisateur en poste me dit qu'il était nécessaire de prendre des voitures du syndicat à Corlu et Balikesir pour le quartier Général (à Istanbul) et il m'a demandé de stopper sur mon chemin au quartier général pour arrêter cet arrangement. Je suis donc allé à Istanbul et j'ai rendu visite à notre précédent chef de district Mirza Arabaci. Au milieu de la nuit du 5 au 6 janvier 81, ils nous ont ramassé, Mirza et moi, à la maison. Ils nous ont bandé les yeux et nous ont emmené. Ils ont dit : "Ceci est le 125ème régiment d'infanterie, nous sommes des majors et des colonels". Ils ont demandé nos noms. Je répondis que mon nom était Suleyman Kirteke. "Pauvre type, quel drôle de nom" a été leur réponse. "Ce doit être un faux nom". Coups de poings et coups de pied sont arrivés sur mes yeux, ma tête, mes hanches, mon estomac et mes bras à la vitesse de l'éclair. Je me suis évanoui et suis tombé sur le sol. Ils m'ont arraché mes vêtements et m'ont étendu pour la falaka. Plus tard, ils m'ont fait des électrochocs. Ils m'ont pendu au plafond par les bras, je suis resté comme cela, sans autres questions, jusqu'au matin. A un moment, ils sont sortis pour prendre un thé et la torture a donc stoppé. J'en ai profité pour regarder la personne qui gémissait à côté de moi. Il était couvert de sang. Il m'a appris que cet endroit n'était pas militaire, mais le poste de police de Gayrettepe à Istanbul. De toutes façons, il y avait une casquette de police pendue au mur. Le lendemain on nous a mis, Mirza et moi, dans une voiture avec les yeux bandés et les bras attachés et on nous a emmené à Balikesir. Ils nous ont emmené à un endroit où ils nous ont complètement deshabillé. Ils s'adressaient les uns les autres en utilisant "major" et colonel". Je suis resté 12 jours à Balikesir. Pendant ces 12 jours, j'ai été pendu par mes bras au moins 8 à 9 h par jour. Quand j'étais dans cette position, ils n'arrêtaient pas de me mettre du sel dans la bouche, et lorsque que je demandais de l'eau ils me forçaient à boire de l'eau salée. Ils m'ont ensuite descendu et m'ont fait étendre dans de l'eau glacée. Puis ils m'ont étendu pour la falaka. Ils m'ont fait des électrochocs dans les lobes des oreilles, dans les orteils et dans les doigts. Ils m'ont mis une matraque dans le rectum et me l'ont fait lécher. Ils nous ont étendu face contre terre et ont forcé d'autres à nous violer.

Ils se sont arrêtés pendant quelques temps, puis ont recommencé de la même façon. On nous a obligé à nous asseoir sur les genoux d'autres hommes nus et à jouer avec leur pénis. Nos yeux étaient bandés, et il nous était donc impossible de dire qui était l'autre personne. On ne nous a donné ni le temps de dormir, ni celui de nous reposer. Puis le processus de pendaison a recommencé. Ils ont mis de la m... dans des boîtes de conserve et nous ont obligé à la manger en guise de nourriture. Quand nous ne voulions pas, ils nous frappaient durement. Ce genre d'activité a continué sans distinction entre femmes et hommes.

Les personnes qui faisaient les tortures et les interrogatoires ont dit : "nous sommes 6 équipes entraînées en Turquie et nous avons les pleins pouvoirs. Après le Conseil National de Sécurité nous sommes les plus importants. Nous punissons d'avance les gens comme vous. Nous commençons une fausse enquête seulement pour établir le type d'exécution. Vous serez tués que vous parliez ou non. Pour la cause du décès, nous indiquerons soit suicide soit pendant un échange de coups de feu. Vous n'avez aucune porte de sortie". 12 jours ont passé.

ainsi à Balikesir. Ce qu'ils demandaient en fait, et voulaient que nous acceptions tout particulièrement, c'était :

1. En 1971, Taslim Tore a rapporté de Palestine de nombreux fusils, la plupart sont entre vos mains. Admettez cela.
2. Vous avez espionné pour les russes ces 15 dernières années.
3. Vous avez cambriolé des banques, bus, trains et bureaux (ils donnaient aussi le nom des lieux)
4. Vous avez monté une organisation secrète et essayé de renverser le système constitutionnel par la force
5. DISK allait organiser une révolution communiste. Vous étiez responsables de la fourniture des armes au DISK.

Ils voulaient que nous admettions toutes ces choses et que nous l'écrivions de notre main. Nous n'avions rien à voir avec ces accusations.

Je pense que c'était le 18 janvier quand j'ai été emmené de Balikesir à Ankara. Ils m'ont dit : "A Ankara, nous amènerons ta fille et nous la violerons devant toi. Nous avons déjà fait cela des milliers de fois". J'étais nu avec les yeux bandés à l'intérieur du coffre de la voiture. Ils avaient jeté une couverture sur moi et j'étais étendu là. Cette nuit à Ankara, ils m'ont mis plusieurs fois une matraque dans le rectum et me l'ont fait lécher. J'étais pendu par mes bras. Ils m'ont fait des électrochocs et subir la falaka sans arrêt. Ce qui a fait que mes intestins se sont relâchés. J'étais dans un bain d'excréments humains. Si c'était dans des toilettes ou dans un endroit crée exprès je ne me le rappelle pas. Ils m'ont fait étendre dedans face contre terre. Ils m'ont versé de l'eau froide dessus et m'ont laissé comme cela pendant quelques temps. Je ne me rappelle pas combien de temps. Juste quand je commençais à me noyer quelqu'un m'a tiré par une corde qui attachait mes pieds. Ils m'ont arrosé avec un jet très fort d'eau froide, ce qui m'a lavé. Ils m'ont ensuite fait boire de l'eau salée. Puis de nouveau on m'a mis nu dans le coffre d'une voiture avec une couverture dessus. Nous sommes partis. Quelques temps plus tard j'ai appris que j'étais à Kayseri. On m'a emmené à l'étage supérieur entouré dans une couverture, à la nuit. "Ton exécution commence" dis tes dernières volontés". Ce devait être le résultat de la torture qui m'a fait hurler "Faites ce que vous voulez". Apparemment ils ont pris cela pour une insulte car ils m'ont étendu pour la falaka. Ils m'ont mis une matraque dans le rectum et me l'ont fait lécher, Ils m'ont pendu au plafond par les bras. De toutes façons, mes bras étaient engourdis. Il n'y avait aucun signe de douleur ou de mobilité. Ils étaient entièrement noirs. Ils m'ont descendu. Deux policiers sont venus me donner du thé. Mes mains, bras, jambes, mes hanches et mon rectum étaient extrêmement douloureux. Ils m'ont dit qu'ils allaient m'emmener à Malatya, que les documents nécessaires me concernant étaient prêts là bas. Ce n'était même pas une heure avant qu'ils ne m'étendent pour la falaka, les électrochocs et le processus de l'insertion de la matraque. Nous sommes partis un peu plus tard. Uzun Yayla, entre Kayseri et Gurun, est une route très dure. On rencontre souvent des tempêtes de neige. Nous avons atteint ce point et les pneus ont commencé à glisser. Ils ont essayé de mettre des chaines, sans succès. "Pauvre type, à cause de toi nous allons geler". En disant cela, ils m'ont sorti de la voiture et m'ont jeté sur la neige. J'étais nu. Ils ont dit "nous allons partir et tu vas geler. En tout cas ta punition va t'être donné de cette façon. Et nous dirons que tu es mort de froid en menant une activité illégale".

J'allais geler quand ils m'ont sorti et m'ont rejeté dans le coffre. Plus tard, ils m'ont mis de force de la soupe chaude dans la bouche. J'étais à Malatya. Ils ont fait venir ma femme, ils ont dû me montrer à elle car elle a hurlé. C'est comme cela que je l'ai reconnue, à sa voix. Juste avant que nous quittions Malatya pour Balikesir, quelqu'un a dit "Major, cette homme pue, nous ne pouvons pas partir avec cette saleté. Laissez nous le ramener chez lui pour qu'il puisse se laver et s'habiller!"......

J'ai été ramené à Balikesir le 22-23 janvier 1981.... On m'a forcé à signer ma déposition les yeux bandés, j'ai refusé. Les coups ont recommencé. Ils avaient placé des livres et des fusils sur la table et une caméra était présente. Ils m'ont demandé de lire à haute voix la déposition suivante : "J'ai agi en tant qu'espion pour les russes ces 15 dernières années et j'ai fourni des armes au "DISK". Lorsque j'ai refusé, les tortures ont recommencé. Ils m'ont mis un stylo dans la main et ont signé....

Environ 27 jours plus tard, on m'a emmené au tribunal et j'ai été arrêté (accusé). J'ai soumis une pétition disant que j'avais été torturé. 14 jours plus tard, le procureur me convoqua. J'ai été envoyé dans un hôpital public. Mon rapport médical dit que j'ai été envoyé 14 jours après mes tortures. Il faudrait 30 jours pour que mes blessures guérissent et je ne travaillerai pas pendant 7 jours. Ce fut le rapport final.

Je suis maintenant à la prison de Balikesir... Mes jambes, mes yeux, et mes pieds sont tout noirs et enflés à cause des tortures. Les mêmes choses ont été faites aux femmes. La mort est meilleure.

Mon seul crime est d'être membre du DISK... Tout le reste est faux. Croyez-moi.

P.S. : L'homme qui torture est appelé Aydin Genc. Il est de Balikesir, 1ère section.

9. Au Président du Conseil de Sécurité National
 Chef de l'Etat
 Ankara

de : Vahip Er

Objet : Tortures à la 1ère section de la Police d'Ankara WQ

J'ai été arrêté le 4 novembre 1980 à minuit chez moi à Ankara, Demetevler 2 Cad.48/1. Les trois personnes qui m'ont arrêté m'ont dit qu'elles travaillaient pour la 1ère section.

... Ensemble avec mes invités, on nous a mis dans un minibus de la police. En plus, ils nous ont demandé de nous accroupir dans le véhicule et pour cela ils nous ont forcé à mettre nos têtes par terre en nous tirant les cheveux. A l'endroit où ils nous ont emmené la porte s'est ouverte avec un bruit de porte de garage. On est passé par un passage où on pouvait entendre l'eau couler dans les égouts pour arriver dans un couloir où il y avait 30 cellules. Chaque cellule avait 1,7m de long, 1,2m de large et 2m de haut.

Là, sans nous demander qui nous étions et pourquoi nous avions été amenés là, certains ont commencé à nous taper dessus avec des matraques et des baguettes sur différents points du corps et des mains. J'ai senti que mes poignets enflaient car les manches de ma chemise commençaient à serrer mon poulx. Après ces coups, ils ont essayé de nous forcer à signer un papier dont nous ne connaissions pas le contenu. Quand j'annonçais que je refusais de signer quel que ce soit que je n'avais pas lu, les coups ont repris de plus belle, avec coups de pieds, coups de poings et de batons....

..... A partir des cris et hurlements autour de moi j'ai compris qu'ils avaient violé deux filles appelées Pamuk Yildiz et Dilek et qu'ils avaient aussi fait des électrochocs à leurs organes sexuels. Nous avons compris cela car les filles criaient, hurlaient, imploraient en donnant le nom des organes "Ne le mettez pas là, ne l'insérez pas". Ce même traitement a été fait à toutes les détenues femmes.

Plus tard, j'ai été sorti de la cellule 28 pour être interrogé... On m'a demandé de dire tout ce que je savais, ils m'ont dit qu'ils savaient tout de moi, et que si je ne coopérais pas ils me castreraient, ou même me tueraient. Ils m'ont demandé si je savais quelque chose sur la contre-guérilla. Ils disaient qu'ils étaient dans une base de contre-guérilla, que tout dépendait d'eux, ils pouvaient me sauver ou bien me détruire en créant la preuve que j'étais responsable d'une des tueries. Pendant que ceci continuait, ils m'ont fait monter sur une chaise et mes bras ont été tirés et attachés à deux différents points du plafond. Ils ont ensuite enlevé la chaise, ont descendu mon pantalon et mon slip et ont attaché un fil autour de mon pénis. Pendant ce temps, un second fil était attaché au petit doigt de ma main droite. Ils ont versé de l'eau sur le point de jonction et ont commencé à donner des secousses électriques à intervalles réguliers mais pendant longtemps. A partir des cris et hurlements des autres personnes, je suis maintenant sûr qu'elles ont subi les mêmes tortures...

... Ils essayaient de faire aboyer les gens comme des chiens et ceux qui refusaient étaient battus... Afin que les gens ne les reconnaissent pas, les tortionnaires ne leur ont jamais permis d'enlever les bandeaux. On m'a encore donné des électrochocs 6 à 7 fois. On m'a fait subir plusieurs fois la falaka. Inan Plan et d'autres personnes qui se trouvaient là en même temps sont témoins de tous ces abus.

10. Au président du Conseil de la Sécurité Nationale - Ankara
De : Sirri Copur

Je suis l'ancien chef du bureau local Ankara-Yenimahalle du parti des ouvriers et paysans turcs (TIKP). J'ai été arrêté en novembre et emmené au quartier général de la Police d'Ankara où j'ai été torturé pendant 15 jours.

... Quand ils nous ont amené, les yeux bandés, dans un couloir, ils m'ont demandé d'étendre les bras afin que mes doigts touchent le mur et m'ont fait lever une jambe. Debout de cette façon, les doigts s'engourdissent au bout d'un moment et on perd le contrôle de son corps, on ne peut plus supporter le poids ... S'asseoir et dormir n'étaient pas permis... Cette même nuit j'ai été emmené dans une pièce. Un homme qu'ils appelaient "capitaine" a commencé à me parler. Il m'a demandé de répondre à ses questions d'une façon qui lui plaise, sinon il serait forcé d'utiliser la violence. "C'est tout ce que je dirai" et il a quitté la pièce ; 4 ou 5 autres personnes ont commencé à me donner des coups de poings et des coups de pieds puis ils m'ont dit qu'ils allaient me pendre. Ils m'ont fait monter sur une chaise, ont attaché mes mains par les poignets quelque part au plafond et mes pieds ensemble et ont poussé la chaise . j'étais pendu au

milieu. L'un a dit "Voyons combien de temps tu peux rester" et il me donna des coups de poings dans le ventre... Ils m'ont laissé pendu pendant un moment. Mais plus tard, ils sont revenus et ont continué à me donner des coups de poings et à me poser des questions... C'était comme si mes poignets et mes épaules allaient se déchirer. Je ne sentais plus mes mains. De temps en temps ils me balançaient. Cet engourdissement se transformait en douleur insupportable. Comme j'avais les yeux bandés et pas de montre, je ne sais pas combien de temps cette première séance a duré. Plus tard, en me disant de réfléchir à nouveau, ils m'ont détaché et m'ont emmené dans le couloir où ils m'ont fait reprendre la première position.... Ils ne nous ont pas emmené aux toilettes et ont refusé de nous donner de l'eau ou de la nourriture. Les besoins naturels d'un homme ont été utilisés ici comme un moyen de torture.

... (Pendant la seconde séance, ils lui ont fait des électrochocs en attachant des électrodes à son pénis et à son doigt). Ils se sont arrêtés, ont détaché celui sur mon pénis et l'ont attaché à mon front exactement au dessus de mon oeil droit. De nouvelles secousses sont arrivées. Cela affectait directement mon cerveau. C'était comme si mon crâne éclatait et que mon cerveau se déversait. Ma tête se balançait comme un ballon et je hurlais à pleins poumons. Ils étaient très en colère et m'ont demandé de ne pas hurler. Mais ne pas crier était impossible et de toutes façons, cela me faisait du bien.

.... Quelqu'un appelé "capitaine" a essayé de me persuader de parler et m'a dit que si je parlais, il me laisserait partir sans en toucher un mot à personne.... En attendant, il me menaçait en me disant qu'il amènerait ma femme ici et qu'il lui ferait tout... Cette menace m'a affecté car ils avaient déjà amené ici des femmes, des enfants, des mères et des pères de différentes personnes et les avaient utilisés comme pression psychologique. Ils étaient capables de tous les actes immoraux sur les femmes, même de les violer, j'ai été témoin de quelques-uns de ces actes.

Une fois, alors que j'étais gardé dans une cellule, j'ai entendu des voix dehors et j'ai regardé à travers la bouche d'aération, j'ai vu une jeune fille qui avait les yeux bandés, poussée contre le mur. Elle avait une jupe à damiers et était brune. A côté d'elle il y avait deux énormes policiers barbus. Ils ont d'abord caressé ses seins en poussant leurs jambes vers les siennes puis l'ont embrassé. Elle essayait de crier mais ils lui tenaient les lèvres. Plus tard, ils lui ont enlevé le haut et ont continué à lui caresser et à lui embrasser les seins. Ils lui disaient aussi que si elle continuait à ne pas parler ils la violeraient. Aussi, elle a accepté de faire ce qu'ils voulaient, et c'est seulement là qu'ils lui ont permis de se rhabiller, puis ils sont partis en l'emmenant.... Une fois, ils ont amené un couple de fiancés dans la chambre de tortures et les ont deshabillés. Ils ont dit au garçon "Regarde, maintenant nous allons baiser ta fiancée, et vous devez vous mettre d'accord!" Cette façon de torturer quelqu'un en abusant de sa femme, de sa fiancée ou de sa fille, ou de torturer les détenues femmes en face de ceux qui les aiment était très largement employée. J'ai été témoin de tout ceci.

..... (Alors qu'il était debout dans le couloir) Un policier est venu et m'a dit : "Qu'est-ce que c'est que cette moustache?" et il a commencé à tirer sur les poils un par un. Quand il eut terminé le côté gauche, cela me faisait horriblement mal. Cette partie de ma lèvre supérieure enfla et commença à saigner. Quand il eut terminé le côté gauche, il appela tous les autres tortionnaires. Il disait "qu'est-ce que c'est que cette moustache" et il riait. Ils m'ont tous tapé dessus. Je suis tombé, mais ils ne m'ont pas lâché. Ils m'ont agrippé les cheveux et ont commencé à tirer dessus. Lorsque j'essayais de me relever, lui et ses collègues me tapaient sur les épaules pour me laisser par terre. Le tortionnaire prenait mes cheveux entre les premiers et deuxièmes doigts de sa main et les tirait. Il a pris un plaisir sadique à cela. En même temps, un des policiers essayait de me persuader en me disant "Regarde il ne te reste plus de che-

veux et de moustache, est-ce que cela vaut le coup, parle...."

..... Ils m'ont menacé d'un type de torture qu'ils appelaient "chirurgie". Si quelqu'un refusait d'obéir à leurs ordres, ils disaient : "attends, nous allons t'emmenner à la chirurgie".. Ce qu'ils appelaient "chirurgie" était en fait une sorte de machine à traction. Ils attachaient leur victime sur une table par ses poignets et ses chevilles et tiraient le corps dans des directions opposées.

On nous mit plus tard dans de petites cellules (2 x 2.2 X 1,2m) par groupe de six. Lorsqu'on nous emmenait aux toilettes nous avions les yeux bandés. Mais à certaines occasions aller aux toilettes étaient une torture. Par exemple, une fois ils dirent qu'ils n'emmenaient aux toilettes que ceux qui acceptaient d'être frappé 10 fois sur les mains. Environ 60 à 70 personnes se sont allées aux toilettes en acceptant d'être frappés.

L'endroit où j'ai été torturé est le sous-sol d'un immeuble de trois étages, derrière le quartier général de la Police d'Ankara. Cet endroit a été dans le passé une école de police, mais est maintenant une base pour toutes les tortures. Le numéro du poste téléphonique de cet endroit est le 2209. Les tortionnaires appartiennent à un groupe appelé le groupe "DAL". C'est le département D de la première section. Tous les membres du département D participent aux tortures. La torture n'est pas ici affaire de bons ou mauvais policiers. Elle est menée sous la direction et la supervision d'un groupe très consciencieux. La torture est un crime contre l'humanité. Aucune autorité en Turquie ne peut défendre ouvertement la torture. Mais ces pratiques ne s'arrêtent jamais.

11. - Déposition faite le 19 avril 1981 (Nom connu d'Amnesty International)

Jusqu'à la nuit dernière j'étais dans un monde de matraques, de coups d'injures et de tortures. Ce fut comme un cauchemar, un cauchemar qu'on ne pouvait oublier. C'était réel et je l'ai vécu. J'ai été témoin de la capacité humaine à supporter des cruautés inimaginables. Ils étaient capables de survivre. Cela ne fait que 24H que j'ai quitté cette violence, cette cruauté et cette façon de vivre impensable. On ne peut l'oublier de toute sa vie. C'est même pire que les camps de concentration d'Hitler. J'y étais jusqu'à hier. Seulement aujourd'hui je suis libre de tout cela.

Je veux parler de cette cruauté, de cette torture depuis le commencement. Durant l'interrogatoire de quelqu'un mon nom a été prononcé. Des policiers en civil ont envahi mon bureau, leur kalashnikovs à la main. Après mon arrestation, ils ont attendu, pensant que d'autres viendraient. Pendant ce temps, ils ont ramassé tout ce qui leurs plaisait dans mon bureau. Papier carbone, calendrier, équipement électrique, radio, etc. étaient parmi ce qu'ils ont pris. Lorsqu'un ami est arrivé un peu plus tard à mon bureau, sans poser de questions, ils nous ont mis tous les deux dans une voiture et nous ont emmené. A la minute où la voiture a démarré ils nous ont bandé les yeux. Ils nous ont ordonné de nous coucher entre les sièges. Ils nous ont dit que l'endroit où ils nous emmenaient était militaire et que les commandants seraient là. Bien que mes yeux fussent bandés j'ai été capable de deviner l'endroit où nous allions à partir des tournants que la voiture prenait. C'était le quartier général de la Sécurité d'Ankara.

La voiture est entrée dans un garage. Ils nous ont sorti et ont relevé nos noms. L'un d'eux a tiré sur mes moustaches et a dit "Eh pédé, qu'est ce que c'est que cette moustache", et il m'a donné un coup de pied. Plus tard, nous en avons eu beaucoup plus. Nous avons dû baisser nos têtes pour aller à l'endroit suivant. C'était un endroit où toutes les tortures avaient lieu. C'est appelé

DAL (Laboratoire d'Evaluation et de REcherches). Ils nous ont emmené dans un coin et nous ont ordonné de rester debout sur un pied.. Ils ont dit "Vous vous adressez à nous comme "commandant" ici. Je suis resté comme cela pendant une heure. Mes yeux étaient bandés. Il m'était impossible de voir quel genre d'endroit c'était. Puis quelqu'un est arrivé sans proférer un son et a commencé à me taper dessus. Il me donnait des coups de pieds et me tapait avec son poing sur le cou, les épaules et l'estomac. Je titubais et tombais. Je ne savais pas pourquoi on m'avait amené ici. Je suis resté par terre jusqu'à minuit. A minuit, 5 à 6 policiers sont arrivés. Avec des cris et des injures ils ont commencé à taper sur tout le monde. Il y en avait beaucoup à part moi. J'en ai eu aussi ma part. Ils proféraient des sons comme s'ils prenaient plaisir à nous taper dessus. Puis ils en ont pris un amené ici. Je suis resté par terre jusqu'à minuit. A minuit, 5 à 6 policiers sont arrivés. Avec des cris et des injures ils ont commencé à taper sur tout le monde. Il y en avait beaucoup à part moi. J'en ai eu aussi ma part. Ils proféraient des sons comme s'ils prenaient plaisir à nous taper dessus. Puis ils en ont pris un l'ont emmené dans une pièce. Au bout d'un moment nous avons entendu d'horribles cris. Pendant 4 à 5 minutes, des hurlements se sont élevés puis le silence. "Parle" Qui connais-tu" étaient les questions. De nouveau les cris se sont élevés. C'était la chambre de torture où je devais aller plus tard. J'ai essayé de regarder sous mon bandeau pour voir dans quel genre d'endroit j'étais. C'était un long couloir étroit. D'un côté il y avait des cellules et de l'autre les chambres de tortures. Nous étions à peu près 35 à 40 personnes. Tous avaient les yeux bandés. A un moment, on m'a donné des coups de pieds et on m'a frappé parce que j'avais regardé autour de moi. Les tortures ont duré jusqu'au matin. J'ai passé un total de 20 jours dans cet endroit dont 5 dans une cellule. Si je devais écrire tout ce que j'ai enduré, cela prendrait des pages et des pages...

Je suis passé à travers 3 séances de torture . Ils disaient que j'étais un membre d'une organisation secrète et que j'avais un bureau pour collecter des fonds pour l'organisation. Ils voulaient des renseignements la dessus. Quand ils m'ont emmené dans la chambre de torture , il y a quelqu'un qui a dit : "versez de l'acide sur sa tête" et immédiatement l'autre a obéi. Ce n'était pas de l'acide. C'était un genre de torture psychologique. Ensuite ils ont appliqué de l'électricité à mon pénis. J'ai commencé à hurler. Ces séances d'électricité étaient à intervalles réguliers, ils me disaient : "Parle ou nous allons te tuer". Cela a duré une demi heure puis ils m'ont déshabillé. Ils m'ont emmené à un endroit, J'avais les yeux bandés et ils m'ont tapé dessus tout le long du chemin. J'avais très froid et ils ont commencé à me verser de l'eau froide dessus avec un tuyau. Ils riaient de contentement pendant que je hurlais à mort. Je tremblais. L'eau était glacée et tout était froid. Plus tard, j'ai appris qu'il y avait un demi-mètre de neige dehors. Ce procédé a été renouvelé à chaque séance.

Je me suis habillé alors que j'étais encore mouillé et ils m'ont jeté sur le sol de béton. Je gelais. Mes dents claquaient. Je me tordais de douleur par terre. Et si j'étendais les pieds, ils me donnaient des coups de pieds.

Il y avait trois chambres de torture . Quelquefois, ces chambres étaient insuffisantes. Ils avaient l'habitude de prendre leur tour pour torturer les victimes. J'ai passé 20 jours les yeux bandés, assis sur des sols en béton en face des chambres de tortures. J'ai été le témoin de tortures sur au moins 100 personnes. Je ne pouvais plus le supporter. Des tortionnaires torturaient dans les toilettes, les couloirs et les chambres de tortures en même temps. Les couloirs résonnaient des cris des torturés et du rire sadique des tortionnaires. On faisait marcher des hommes et des femmes nus dans les couloirs, tremblant de froid après les tortures à l'eau dans les toilettes.

Des couples mariés étaient torturés ensemble. En présence de 4 à 5 tortionnaires, ils étaient déshabillés et on les mettait entièrement nus. Leur bandeau était enlevé. Un tortionnaire s'amusait avec les organes génitaux de la femme, pinçait ses seins et caressait ses cheveux alors que le mari regardait. L'inverse était appliqué au mari. Pendant que la femme regardait, ils lui faisaient des électrochocs au pénis, le pendaient par un pied. Ils le menaçaient de violer sa femme s'il n'admettait pas les accusations faites contre lui. C'était une des tortures que le mari ne pouvait pas supporter. A cause de cela, il reconnaissait beaucoup de crimes qu'il n'avait pas commis.

On nous emmenait aux toilettes deux fois par jour. Ils nous mettaient en rang par 10. Nous nous tenions les uns aux autres à cause du bandage sur les yeux. Nous étions durement frappés sur le chemin de nos "petits besoins". On ne donnait que deux minutes à dix d'entre nous pour nos besoins dans des toilettes faites pour 2 ou 3 personnes. Pour nos "gros besoins" nous devions attendre 2 ou 3 jours pour les faire et accepter les coups qui les accompagnaient.

On nous donnait un demi pain vieux de 3 à 4 jours toutes les 12 heures. On nous donnait aussi un peu d'halva (sucrierie turque), de la viande pourrie et des conserves de feuilles de vigne farcies (dolma) pour 3 à 4 jours ; c'était la période où le Conseil des représentants de l'Europe visitaient la Turquie.

Pendant les 20 jours où je suis resté là, personne y compris moi, n'a fait une déposition de son plein gré. J'ai été témoin de personnes signant leur déposition écrite par la police les yeux bandés. On nous enfermait dans une pièce vide avec un papier et un crayon et on nous demandait d'écrire notre déposition. Il y avait aussi un questionnaire tapé à la machine. On devait aussi répondre à ces questions. J'ai été frappé plusieurs fois pendant cela et j'ai dû répondre à des questions dont je n'avais pas la moindre idée.

Une semaine après les dépositions écrites à la main, on nous a emmené au 1er étage du Quartier Général de la Sécurité pour des dépositions écrites à la machine... Puis on nous a mis dans des cellules et on a attendu notre tour d'être emmené à Mamak (prison militaire). Certains ont dû attendre deux mois, tout dépendait des marques de tortures. Ils attendaient qu'elles disparaissent avant de nous envoyer quelque part ailleurs. On se reposait ainsi de la fatigue des tortures.

Des policiers ont pillé les maisons et les bureaux des personnes qu'ils détenaient. Un camarade avec qui je partageais une cellule m'a dit que lorsqu'ils faisaient une rafle chez un épicier et arrêtaient celui-ci, ils venaient avec leur voiture et remplissaient le coffre de tous les alcools qu'ils trouvaient, de tous les chocolats, les biscuits, les fruits secs, etc... Quand ils sont venus dans nos bureaux ils ont pris 100 000 livres turques.

C'était mon 25ème jour. Pour certains cela faisait trois mois, pour d'autres deux mois, et ainsi de suite. Ils ont appelé 50 noms et nous ont sorti de nos cellules. Nous avions les yeux bandés et nous marchions en rang en nous tenant les uns aux autres... Ils nous ont emmené au garage et nous ont alignés en face du mur. Nous faisons face au mur et tous, nous avons été battus à coups de pieds et à coups de matraques... Ils nous ont mis dans un bus et nous ont demandé de garder nos têtes baissées. Nous avons tous reçu un coup sur le cou. Nous sommes restés comme cela jusqu'à Mamak. Ils ne voulaient pas que nous sachions que nous étions au quartier Général de la Sécurité. Ils ont mentionné d'autres noms. Mais je savais que nous étions dans le sous sol d'un endroit qui ressemblait à un garage et le poste téléphonique était le 2109. Je l'ai entendu plusieurs fois...

On nous a emmené à la prison militaire de Mamak, bloc A. Nous avons été fouillés et comptés. A la minute où nous sommes entrés dans le bloc A, nous avons été battus à coups de matraque sur tout le corps. Ils tapaient au hasard. C'était des civils. Nous avons été divisés en deux groupes et mis dans des cages près de l'entrée du Bloc A. C'est sur le côté gauche de l'endroit où les avocats de la défense viennent voir leurs clients. Les cages étaient séparées par un mur.. C'était l'endroit le plus dur du quartier général de la Sécurité... C'est là où on est le plus battu.

Nous avons passé un jour et demi dans ces cages. A cause de cela nous n'avons pu nous asseoir que 3 à 4 heures seulement.. On nous a demandé de ne jamais regarder les civils et les militaires. Nous gardions les yeux et la tête constamment au sol. Nous avons commencé une éducation militaire. Ils nous ont mis au garde à vous tout le temps. Chaque petite erreur était violemment punie. Ils nous ont ordonné de rester au garde à vous près des grilles de la cage, un sergent venait nous taper dessus de toutes ses forces et nous faisait tomber par terre. Nous devions nous relever immédiatement et nous remettre au garde à vous...

L'après midi, ils nous ont réparti dans les blocs. J'ai été envoyé au Bloc C. Le Bloc A était le pire, le B était un tout petit peu mieux que le A. Les Blocs C et D étaient ceux où on était le moins battu. Dans chaque bloc il y avait 1 000 personnes.

La journée commençait à 6H00. Si vous étiez en retard pour vous lever, ils vous battaient. Nous avions deux heures de récréation tous les jours dans un jardin étroit. Il n'était pas permis de se mettre à trois pour parler ou pour marcher. Il était interdit de regarder le ciel... Le reste du temps nous suivions un entraînement militaire. On attendait de nous que nous retenions 10 vers de l'hymne national turc. Nous suivions des cours tous les soirs de 9H à 10H. Ils nous enseignaient tout ce qui concernait l'ataturk. Ceux du Bloc C avait la permission de voir les membres de leur famille une fois par semaine 10 minutes. Nous avons le droit de lire 5 journaux ; à part cela aucune autre littérature n'était permise... Il m'est impossible de me souvenir combien de fois j'ai été battu avec une matraque pendant le mois passé là. Presque tous les jours il y avait un genre de punition différent.

Pendant la visite de journalistes à Mamak, on nous a demandé de nous tenir tranquille, de ne pas dire un mot, ils nous ont menacé de tortures si nous ne le faisons. Juste avant il y a eu un nettoyage général et ils ont peint les salles.

Je suis resté deux mois en détention. Le procureur a demandé ma mise en liberté. J'ai été emmené à la porte d'entrée où étaient les cages. On m'a frappé avec des matraques et à coups de poings....

12. - Le nom de la personne qui a écrit ce témoignage est connu d'Amnesty International, mais a été supprimé à sa demande. Les parties de son témoignages qui pouvaient servir à l'identifier ont été enlevées.

Nous avons été ramassés dans un café à et amenés au poste de Police de... Nous étions 7, pris à plusieurs tables du café. C'était le 13 février 1981.

Au poste de police il a été déclaré que nous tenions un meeting. Durant la fouille et le contrôle d'identité, nous avons été constamment insultés. Ils ont frappé violemment l'un de nous et ont cogné sa tête contre le mur. On nous a laissé attendre d'1H30 à 20H00. Pendant cette attente, des policiers qui nous surveillaient à travers le judas de la cellule nous injuriaient et nous disaient de manière menaçante : "Nous vous appellerons".

A 8H00 environ, on nous a mis dans des voitures de police pour nous emmener à un endroit appelé Là de nouveau fouilles et contrôle d'identité. Tous les objets, tels que cravates, ceintures, etc. ont été pris. Un peu plus tard, des soldats nous ont enfermé par 4 dans les toilettes des baraquements. Ces toilettes extrêmement petites n'avaient pas de fenêtre et de lumière. Il y avait à peine la place de tenir debout.

A 21H00 un soldat est venu appeler mon nom et m'a dit "viens avec moi". Nous sommes montés ensemble. Nous nous sommes arrêtés en face d'une porte. Ils m'ont mis un masque sur la tête. Puis un soldat m'a pris par la main et m'a conduit dans une pièce. J'étais debout au milieu d'une pièce, inquiet de savoir ce qui allait arriver, je ne pensais pas du tout qu'il y aurait de la torture.

Tout d'un coup une musique et des injures ont commencées. On avait l'impression qu'il y avait beaucoup de monde dans la pièce. Avec des insultes, ils m'ont demandé la cachette d'un suspect. Ils m'ont dit de me déshabiller. J'enlevais mes chaussures, mes chaussettes et mon manteau. J'avais très peur. Une main a défait ma fermeture éclair. J'ai senti que quelque chose était attaché à mon pénis et de l'eau versée. A ce moment j'ai réalisé qu'on attachait mes pieds à un baton de falaka.

Des coups sur mes pieds et des électrochocs ont commencé en même temps. Le courant était d'abord faible puis il a augmenté graduellement. C'était comme si mon corps entier était déchiré en petit morceau. La douleur qui provenait des coups sur mes plantes de pieds était extrêmement forte.

Pendant que tout cela se passait, ils me posaient des questions et me demandaient des renseignements sur des personnes. Ceci dura environ 45 minutes. Ils m'ont relevé, ont versé quelque chose de poussiéreux sur mes pieds et m'ont forcé à sauter sur une surface mouillée. Je pensais, à ce moment là, que c'était une autre méthode de torture mais plus tard j'ai appris que c'était une mesure préventive pour empêcher les pieds de gonfler et pour activer le processus de guérison.

J'ai été de nouveau emmené en dehors de la pièce les yeux bandés. Pendant que je m'habillais j'ai vu des policiers en civil et des militaires quitter la pièce. En bas, j'ai été enfermé dans des toilettes avec trois autres personnes. Les toilettes avaient un sol de béton et il y faisait très froid. Dormir était impossible. Il y avait en plus un environnement défavorable, des cris humains constants venaient des chambres de tortures situées au dessus. Les tortures commençaient à 9H00 et duraient jusqu'à 21H00.

C'était impossible de manger le morceau de pain dur qu'on nous donnait. Notre sang était glacé sous l'influence des hurlements de torture. Un jour, ils ont attaché quelqu'un avec des chaînes à la porte des toilettes d'à côté. Il était attaché par les bras aux tuyaux du radiateur au plafond. Ces pieds étaient un petit peu au dessus du sol. Au bout d'un moment la personne suspendue a commencé à gémir et à demander aux soldats de le mettre par terre. La réponse des soldats a été de verser de l'eau sur lui.

Le 22 février 1981, à 22H00 environ, nous avons été réveillés par d'horribles bruits. Des hurlements insupportables venaient de la chambre de tortures. Les voix s'arrêtaient un moment puis reprenaient. Un moment plus tard, notre porte s'est ouverte et un jeune homme, pouvant à peine marcher, supporté par deux soldats a été amené. Il nous a dit que lui et son père étaient torturés en même temps. Toute sa figure était enflée. Ils avaient appliqué de l'électricité sur ses lèvres, sa langue et sur ses lobes d'oreilles. Nous avons passé la nuit à écouter ses gémissements.

Le 23 février on m'a sorti des toilettes et on m'a emmené au sous sol de.... Ils avaient construit une prison là. Il y avait 350 personnes vivant dans des conditions extrêmement inconfortables... (liste du genre de tortures faites dans cet endroit).

J'ai été libéré le 25 février 1981. Raison : "aucune preuve".

13. - Hüseyin Gencer

Après avoir été arrêté le 23 septembre (80) nous avons été transférés le jour même aux quartiers militaires de l'Institut d'Education. Là, les tortures ont commencé. Après deux ou trois heures de tortures systématiques, nous avons été emmenés à Alemdag où nous sommes restés 3 jours. Le matin du 26 septembre, on nous a emmené à Samandra. Là on nous a mis dans une salle sans lit et avec les fenêtres ouvertes. Il y avait à peu près 150 personnes debout. Des haut parleurs nous apportaient les cris de ceux qui étaient torturés dans la salle.

J'ai été emmené à la chambre de torture le matin du 28 septembre. Pendant une heure, on m'a soumis à la falaka, à des secousses électriques, de l'eau froide, du sel. Puis j'ai été renvoyé dans la salle. Un moment après, j'ai été rappelé pour être interrogé. Pendant à peu près 7 à 8 heures les mêmes tortures ont continué. La seule question qu'ils me posaient était : "Pourquoi es-tu né à Tunceli ?" J'ai ensuite été emmené dans un coin de la chambre et laissé debout jusqu'au matin. Ils ont commencé à torturer les autres qui étaient à côté de moi.

Les tortures ont recommencé le matin. Je me suis évanoui au bout d'un moment. Lorsque j'ai regagné conscience, ils me versaient de l'eau froide dessus et me piquaient avec des épingles pour me réveiller ; dès que je l'ai été, ils ont recommencé les tortures. Mes mains et mes pieds étaient en piteux état, mon corps entier cramoisé à cause des électrochocs. Les tortures qui commençaient le matin duraient jusqu'à 19H00 sans interruption. J'ai passé de nouveau la nuit dans la chambre. A minuit, ils ont recommencé mais je me suis évanoui très vite. Au matin, on m'a emmené dans une autre pièce. Là, ils ont recommencé les tortures ; électrochocs, falaka et eau étaient administrés simultanément... Pendant un moment, on m'a gardé debout sur un pied dans un coin. J'étais fatigué et ne pouvais plus tenir debout. Ils me piquaient pour me redresser et me battaient chaque fois que je tombais. Ils nous laissaient sans nourriture et sans eau pendant les tortures. Le 4ème jour, j'ai demandé un médecin. Ils m'ont torturé. Je me suis évanoui de nouveau. Cela a dû être très long avant que je ne reprenne conscience. Quand je me suis réveillé j'ai vu deux hommes que je présumais docteurs. L'un d'eux disait que c'était dû à une torture excessive, qu'il y avait danger de gangrène aux pieds et que je devais être emmené immédiatement à l'hôpital. Mes tortionnaires ont refusé. J'ai été ramené dans la pièce où je restais dans le coma pendant deux jours. A la suite de cela, mes plantes de pieds ont été coupées pour être traitées.

Après un repos de quelques jours dans la salle, j'ai été emmené de nouveau. Ce coup-ci, une procédure différente a été suivie. Pendant qu'ils faisaient des électrochocs à mes doigts, ma bouche, mes oreilles, mes tempes et mes testicules, ils éteignaient leurs cigarettes sur la plante de mes pieds. Cela a continué des heures et des heures et je n'ai été finalement envoyé dans la salle que vers 19H/20H, dans le coma. Pendant trois jours ils ont continué cela.. Un jour (je ne me rappelle pas lequel) ils m'ont emmené à la chambre de tortures. Ce coup-ci ils ont placé mes testicules sur une surface dure et ont commencé à leur taper dessus avec un gourdin... Ils ont éteint leurs cigarettes sur mes testicules... Ils ont placé le canon d'un fusil dans ma bouche et m'ont demandé de parler ; ils m'ont dit qu'autrement ils me tueraient... Lorsqu'ils m'ont descendu, ils m'ont dit qu'ils me donnaient deux heures pour tout dire, ou alors ils amèneraient mes soeurs et les violeraient devant moi... Deux heures après, ils m'ont dit qu'ils avaient amené mes soeurs qu'elle avaient tout dit. "Dans 3 mn ton arrêt de mort va arriver que tu parles ou non. Mais si tu parles nous pouvons t'aider"... L'un d'eux a dit "Amenez sa soeur, laissez la lui parler" Une femme policier est arrivée et a commencé à parler. Bien entendu, j'ai compris à sa voix que c'était une ruse et je refusais toutes les accusations.

Ils m'ont mis ensuite sur une potence. Lorsque je refusais de parler ils m'ont mis la corde autour du cou. et ont soulevé mes pieds du sol. Puis ils m'ont lâché et m'ont renvoyé dans la chambre. Quelques jours plus tard, ils m'ont ramené. Ils ont attaché une corde autour de mes testicules et ont commencé à tirer dessus... La même nuit, ils m'ont emmené quelque part ailleurs où la torture a continué. Ils m'ont emmené dans 4 endroits différents cette nuit mais je ne sais pas où c'était car j'avais les yeux bandés tout le temps.

... Ceci a continué des jours et des jours... Ils avaient l'habitude de me prendre la nuit en attachant des poids à mes pieds.... Comme j'ai refusé de signer la confession qu'ils avaient préparée, il y a eu plus de falaka et d'électrochocs.

14. - Naci Tolmak

J'ai été emmené par la Police... Différents types de tortures m'ont été appliqués. Electrochocs sur mon corps, falaka... Comme j'ai dit que je ne savais rien, on m'a bandé les yeux et on m'a donné de nouveau des électrochocs. Un policier a versé de l'eau de cologne sur mon corps et y a mis le feu. Je n'ai pas pu résister plus. Je leur ai dit que j'admettais toutes les accusations. Ils m'ont donc emmené en bas et m'ont fait signer un tas de papiers. Ils m'ont forcé à donner un nom. Je leur ai donné le nom d'une personne que j'avais rencontré au café.

15. - Vedat Golgedar

... Comme je refusais les accusations, j'ai été emmené dans un endroit qui, je m'en suis rendu compte plus tard, était le C-5. Des électrochocs ont été appliqués sur mes mains et sur mon pénis.

... Ils m'ont bandé les yeux dans le sous sol du bureau du procureur, m'ont mis dans un véhicule et m'ont emmené dans des bâtiment des police. Là, on m'a étendu sur un lit de torture et on m'a fait encore des électrochocs.

Ils m'ont menacé d'amener ma famille (il voulait probablement dire sa femme). Afin que rien n'arrive à ma famille, j'ai admis toutes les accusations et ai plaidé comme ils me le demandaient auprès du procureur public.

16. - Veli Uran

.... J'ai été emmené au bureau du Procureur militaire... Lorsque j'ai nié les accusations, il a appuyé sur un bouton et deux policiers m'ont emmené dans la pièce opposée. Là ils m'ont dit qu'ils me tortureraient... Ils m'ont mis dans un véhicule et m'ont emmené quelque part à environ 50/60 m. J'ai découvert plus tard que c'était le C-5. J'ai entendu les cris de ceux qui étaient torturés. Ils m'ont étendu sur le sol et ont appliqué des électrochocs sur mes doigts, mes pieds, et mon pénis. Ils m'ont dit "Nous allons amener ton homosexuel de père et ta prostituée de mère". J'ai été forcé d'admettre les accusations....

17. - Ekrem Orbay

... J'ai été amené dans l'enceinte de la Police d'Alemdag. Là, on m'a mis dans une cellule. De temps en temps des policiers venaient et me tapaient dessus.

.... Une nuit, on m'a emmené au quartier général de la Police ... J'avais les yeux bandés. Avant d'entrer dans une pièce, ils m'ont fait écouter les cris d'une femme en train d'être torturée. Ils m'ont dit qu'ils me feraient la même chose si je ne me confessais pas.

.... Quelqu'un a dit que je devrais prendre un bain. Ils m'ont débarrassé.... Ils m'ont arrosé d'eau très froide à haute pression pendant 25 à 30 mn puis ils m'ont ramené dans une pièce, m'ont fait étendre et m'ont donné des électrochocs aux pieds, aux mains, et à d'autres endroits. En même temps qu'ils appliquaient de l'électricité sur ma poitrine et ma bouche ils me demandaient de leur donner des noms. Je n'ai pas pu résister ; j'ai donné les noms... J'ai admis tout car j'avais peur de la torture.

18. - A. Zafer Hamsioğlu

... On nous a emmené les yeux bandés à l'Institut d'Education d'Istanbul. Dans le sous sol nous avons rejoint quelques 10 à 15 personnes. Dès que nous sommes arrivés ils ont commencé à nous taper dessus avec des gourdins et ils nous ont demandé de chanter l'hymne national et d'autres chants militaires. Ils ont continué, à part quelques brefs arrêts, pendant 12 heures. En même temps des officiers entraient et nous posaient des questions... On ne nous a donné aucune eau pendant 36 heures. Il nous a été possible d'acheter 4 fois de la nourriture en 6 jours. Nous étions assis sur un sol de béton et il nous était impossible de dormir... Ils ont attaché trois hommes au plafond par leurs poignets et les ont frappés. L'un d'eux était un ouvrier maçon de 13 ans...

Après cet endroit, nous avons passé un jour à la deuxième section de la Police. Là on m'a mis dans une cellule de 50m X 1,5 m d'où je pouvais entendre les cris de ceux qui étaient torturés.

Le jour suivant on nous a emmené à la caserne de Selimiye. Là on nous a mis en rang contre le mur. Un caporal nous a dit que tant que nous serions en détention nous serions des soldats et que nous devons nous conduire comme tels, autrement nous serions battus.

19. - Atila Soysal

J'ai été arrêté le 8 septembre 1980 et envoyé au bâtiment de la première section à Gayrettepe. J'ai été mis dans la cellule n° 14. Nous étions 5 dans une cellule mesurant 1,5m². On m'a sorti 4 à 5 fois pour subir des tortures. Pendant les tortures ils nous faisaient écouter les cris des autres qui étaient torturés. Pour torturer ils donnaient des secousses électriques à différentes parties du corps, spécialement à la jambe droite, au bras gauche et au pénis, ils frappaient les plantes des pieds avec des barres de fer ou des gourdins en bois ou simplement ils nous frappaient et nous donnaient des coups de pieds.

Quand j'ai été arrêté j'ai vu Zeki Yumurtaci. Il était crucifié (attaché au mur avec des chaînes par ses chevilles et poignets). On ne lui avait pas donné à manger et à boire depuis des jours et des jours. Le 15 ou le 16 septembre tout le monde dans le bâtiment a entendu le coup de feu. C'était Zeki Yumurtaci.

Je suis resté à Gayrettepe pendant 13 jours avant d'être emmené à Selimiye.

(Le 17 septembre 1981, la Police à Istanbul a annoncé Zeki Yumurtaci avait été tué dans un combat armé lorsqu'un groupe de l'aile gauche avait essayé de le libérer).

20. - Sermin Bacaksiz

Le matin du 17 septembre on nous a emmenés au quartier général militaire. Le 3ème jour ils nous ont bandé les yeux et ont pris nos confessions. Un policier m'a frappé lorsque j'ai voulu relire ma confession avant de la signer. Je l'ai relu de toutes façons. Quelques jours plus tard, ils ont commencé à torturer dans la section des femmes. Ils interdisaient la prise de médicaments. Bien que nous étions autorisées à sortir à l'air libre les premiers temps, ils nous en ont empêché plus tard. Les mêmes questions étaient posées et reposées. A n'importe quelle heure de la nuit ils nous prenaient pour être torturées. Ma soeur, qui était avec moi, a été torturée psychologiquement avec des menaces de me faire "des choses mauvaises". A une occasion j'ai été torturée pendant 1H30 à 2Heures. On m'a frappé avec un gourdin sur tout le corps, particulièrement sur les genoux et les jambes. On ne m'a ramené que lorsque je me suis évanouie. Je ne pouvais pas quitter le lit, mes genoux étaient en piteux état. Malgré cela, j'ai été ramenée le lendemain et le jour suivant et frappé aux mêmes endroits.

Officiers et soldats étaient présents aux interrogatoires. Nous entendions des bruits de tortures tout le long du jour. Afin de couvrir les voix ils ont commencé à diffuser des marches militaires par les haut parleurs...

Un de ceux qui s'occupaient des tortures a dit très fièrement que la torture était son gagne pain.

Les personnes emprisonnées ne connaissent pas la raison de leur détention. Une jeune fille, amenée à cause de son voisin qui avait donné des informations sur elle, a reçu des électrochocs et la falaka. Nous sommes restées en détention pendant 56 jours.....

Une amie ne pouvait pas tenir sur ses jambes après avoir été battue. D'abord ils n'ont pas voulu l'envoyer à l'hôpital disant que c'était de la comédie. Plus tard; elle a été soignée dans un hôpital.

Les personnes qui sont arrivées les jours suivants ont été questionnées debout les yeux bandés, on les a empêché de dormir, on les a laissés sans nourriture et sans eau, à l'écoute continue des cris radiodiffusés.

Au milieu de la nuit on nous a réveillé pour nous demander si nous avions changé notre défense. Un jour, ils ont enlevé tous les lits et les couchettes. Nous étions assis sur le sol de pierre et avions notre nourriture là. Les lits et les couchettes ont été rapportés plus tard. Ils passaient leur temps à nous menacer de nous déshabiller, de nous faire toutes sortes de choses et de nous donner des électrochocs. On a fait des électrochocs à une fille sur ses seins mouillés.

Au quartier général militaire, on nous a raconté qu'on pouvait être emmené à une section spéciale de la Police. Là, nous ont-ils dit, les tortures sont menées de façon plus scientifique et nous parlerions. Par la suite on nous a emmené là bas et mis dans des cellules.

Le mari d'une amie a reçu de l'électricité sur son pénis en présence de sa femme. Il a du être emmené ensuite à l'hôpital. Un des gardiens a dit qu'il était notre ami et nous a dit qu'il y avait des personnes qui mouraient en détention préventive. Il donna 5 ou 6 noms, dont celui d'Ekrem Eksi.

Nous sommes restées là environ une semaine avant d'être emmenés au Tribunal.

Le nom de l'établissement militaire où nous avons été emmenés était Samandra. Un des policiers dont j'ai eu le nom par hasard, était Huseyin Cahir, mais c'est peut être un faux nom.

21. - Lettre du frère de Metin Aksoy

26 novembre 1980

.. Nous sommes une famille pauvre vivant au village Yoldüzü d'Agri. Nous sommes 4 frères et 2 sœurs. Mes sœurs sont illétrées. Un de mes frères est à l'école primaire, l'autre est lycéen et les deux autres sont instituteurs. Après le 12 septembre, mes deux frères instituteurs (l'un à Istanbul, l'autre à Agri) ont été arrêtés et celui d'Istanbul a été amené à Agri. Mon frère, Metin Aksoy, qui était détenu à Agri, a d'abord été en détention militaire, pendant cette période j'ai pu aller le voir une fois par semaine. Sa santé était bonne et lorsque je lui demandais s'il était torturé, il me disait toujours qu'il n'y avait pas de tortures en détention militaire. J'ai appris ensuite qu'il avait été emmené au quartier de Sécurité d'Agri le 14 octobre. Il ne m'a pas été possible de le voir au bâtiment de sécurité mais j'ai entendu que les gens étaient torturés. Je l'ai ensuite aperçu au Centre de gendarmerie lorsqu'on le mettait dans une voiture pour l'emmener au building d'arrêt de la loi martiale d'Erzurum. Il était très faible et ne pouvait pas marcher. Je suis allé à Erzurum dans l'espoir de le voir mais au centre d'arrêt j'ai appris qu'il était à l'hôpital Maresal Cakmak. Bien que j'ai demandé maintes fois aux autorités compétentes l'autorisation de voir mon frère, cela a été sans succès. Ils me rendaient mes demandes. En bref, il m'a été impossible de voir mon frère, Metin Aksoy, par des moyens légaux lorsqu'il était vivant. C'était le samedi matin 25 octobre, alors que je déambulais autour de l'hôpital dans l'espoir de voir par chance mon frère, que je vis l'avocat de la loi martiale avec quelques civils venant de l'hôpital, il était environ 10H. J'attendais en face de la porte et je demandais sans arrêt au gardien militaire de me donner des renseignements sur la situation de mon frère. Les infirmières de l'hôpital m'ont dit que la situation de mon frère était très grave et qu'il ne recevait aucun soin médical. J'ai écrit une demande à l'avocat militaire mais je n'ai pas pu la donner à quelqu'un car l'avocat militaire avait déjà été à l'hôpital pour le rapport d'autopsie. Je suis retourné en courant à l'hôpital. L'avocat était à la porte et m'a demandé d'entrer. J'ai immédiatement demandé des nouvelles de mon frère. Il m'a demandé : "Vous ne savez pas", j'ai répondu "non" et il m'a dit "essayez d'être fort". J'ai compris que mon frère était mort. Nous sommes entrés dans la morgue avec l'avocat. J'ai pu enfin voir mon frère, mort. Tout son corps était noir, couvert de blessures. Il y avait des meurtrissures circulaires sur le bout de ses doigts et sur ses poignets. Son dos et ses hanches étaient complètement meurtris. Ils m'ont emmené ensuite dehors et ont commencé l'autopsie. J'ai écouté pendant qu'ils écrivaient le rapport d'autopsie. Tous les organes internes saignaient et étaient broyés, même son cerveau. Tout cela a été écrit dans le rapport d'autopsie.

Aujourd'hui c'est le 26 novembre, Jusqu'à maintenant mes demandes sont restées sans résultat mais ce n'est pas tout. Mon autre frère, Halil Aksoy, est dans le même poste de police depuis 50 jours. Il est aussi torturé. Je l'ai entendu dire et j'ai aussi des preuves qu'il est torturé.

J'ai gardé ses chaussettes et son pantalon couverts de sang qu'il m'avait envoyés du poste de police. J'ai apporté ces preuves aux autorités compétentes, mais eux, au lieu d'arrêter la torture, ont engueulé la police pour m'avoir donné les vêtements. Je n'ai pu obtenir aucun résultat une fois de plus à mes demandes. Je n'ai pu me faire entendre de quiconque. Toutefois, je garde l'espoir qu'un tribunal indépendant punisse les meurtriers de mon frère.

Bien que j'ai demandé un contrôle de sante pour mon deuxième frère, tout le monde s'en fiche. La seule culpabilité de mon frère est d'être un humain, d'être progressif et pas raciste. Nous sommes les enfants d'un pays civilisé, nous aimons notre pays comme la prunelle de nos yeux. La règle de la civilisation est de ne pas tuer des hommes par la torture dans les postes de police. Au moins, des enquêtes pourraient être faites sur les tortionnaires. Ou est le respect des droits de l'homme dont ils parlent tout les jours?

5 décembre 1980

... Vous vouliez connaître l'évolution de la situation de mon frère (Halil)

.... Comme je l'ai déjà expliqué, il ne nous est pas possible de voir Halil. Mais nous avons eu des renseignements par des personnes qui avaient été libérées. Je vous donne toutes les informations que j'ai.

Selon les nouvelles que j'ai eue aujourd'hui, son état de santé est très grave. Il a été torturé par des méthodes primitives et sauvages. Ils attendent maintenant que ses blessures guérissent. Il a été arrêté le 10 octobre à Istanbul et on est aujourd'hui le 5 décembre. Notre demande pour un traitement médical est restée sans suite. Nous avons compris que Metin avait été tué après 43 jours alors qu'il était entre les mains "sûres" de l'Etat. Halil est en détention préventive depuis plus de 50 jours et dans ce cas aussi nous n'avons pas d'autre choix que d'attendre qu'il soit tué.

Institut kurde de Paris